

THE GETTY CENTER LIBRARY





CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS

1908 - 1909

Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des
opinions émises par ses membres.

(Art. 25 des Statuts.)

ANNALES
DU
CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DE MONS

TOME XXXVIII



MONS
IMPRIMERIE DEQUESNE-MASQUILLIER & FILS
1909

GETTY CENTER LIBRARY

LISTE
DES
MEMBRES DU CERCLE
AU 1^{er} FÉVRIER 1910

Présidents d'honneur.

M. le Baron RAOUL DU SART DE BOULAND, Gouverneur honoraire
du Hainaut.
M. JEAN LESCARTS, Bourgmestre de la ville de Mons.

Vice-Président d'honneur.

M. ERNEST MATTHIEU.

Comité administratif.

<i>Président :</i>	M. DEVILLERS ;
<i>Vice-présidents :</i>	MM. le Comte d'AUXY DE LAUNOIS et l'Abbé PUISSANT ;
<i>Secrétaire :</i>	M. DONY ;
<i>Trésorier :</i>	M. PONCELET ;
<i>Bibliothécaires-archivistes :</i>	MM. LOSSEAU et DELANNEY ;
<i>Conservateurs des collections :</i>	MM. FRANCCART et R. QUINET ;
<i>Questeurs :</i>	MM. HUBLARD et TOINT.

Commission des publications.

MM. DEVILLERS, *Président* ; le Comte d'AUXY DE LAUNOIS, HUBLARD,
LOSSEAU, PONCELET, PAUL QUINET, ALPHONSE WINS et DONY,
Secrétaire.

Commission permanente des fouilles.

MM. DEVILLERS, *Président* ; le Comte d'AUXY DE LAUNOIS, A. BERNARD,
L. BERNARD, DAUBECHIES, G. DECAMPS, DE LA ROCHE MARCHIENNES,
GOSSERIES, HOUZEAU DE LEHAIE, HUBLARD, JENNEPIN, LUTAUD,
MATTHIEU, PUISSANT, ALPH. WINS et DONY, *Secrétaire*.

Membres effectifs.

MESSIEURS :

- AGLAVE, *Eugène*, Architecte, rue des Étampe, 4, à *Mons*.
AUXY DE LAUNOIS (Comte d' *Albéric-François-Philippe*, Propriétaire, rue du Mont-de-Piété, 15, à *Mons*.
BEHAULT DE DORNON (DE), *Armand*, Fonctionnaire au Ministère des Affaires étrangères, Officier d'Académie de France, rue d'Espagne, 92, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.
BERCKT, *Gaston*, Bibliophile, à *Solre-le-Château* (France).
BERNARD, *Alexandre*, Inspecteur-voyer d'arrondissement, boulevard Dolez, 158, à *Mons*.
BERNARD, *Léopold*, Ingénieur civil, Officier de l'Ordre de Léopold, avenue d'Havré, 10, à *Mons*.
BERNARD, *Valère*, Docteur en droit et Notaire, à *Herchies*.
BISAU DE HAUTEVILLE (Chevalier DE), *C.*, Capitaine quartier-maître au 2^e régiment de Chasseurs à pied, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Avenue Rogier, 39, à *Schaerbeek*.
BLESIN, *Philippe*, Intendant de S. A. le Prince de Ligne, à *Antoing*.
CARPENTIER, *F.*, Instituteur, à *Roisin*.
CROY-SOLRE (S. A. S. le Prince DE), *Étienne*, à *Rœulx*.
CROY (S. A. S. le Prince DE), *Ferdinand*, Protonotaire apostolique, Curé-Doyen de Sainte-Waudru, à *Mons*.
DAUBECHIES, *Ferdinand*, Juge de paix, à *Chièvres*.
DECAMPS, *Gonzalès*, Avocat, à *Hornu*.
DEGAND, *Emm.*, Conseiller provincial et Secrétaire communal d'*Elleselles*.
DEJARDIN, *Victor*, Propriétaire, à *Harmignies*.
DELANNEY, *Henry*, Avocat et Candidat-notaire, rue Derrière-la-Halle, 21, à *Mons*.
DEMEULDRE, *Amé*, Notaire honoraire, Président du Cercle archéologique de *Soignies*.
DEQUESNE, *Léon*, Imprimeur-Éditeur, avenue de Bertaimont, 90, à *Mons*.
DERBAIX, *Eugène*, Docteur en droit, Sénateur, Ancien membre de la Chambre des Représentants, Officier de l'Ordre de Léopold, Bourgmestre de la ville de *Binche*.
DESILVE, *Jules* (l'Abbé), Docteur de l'Université de Louvain, rue de Valenciennes, 31, à *Saint-Amand-les-Baux* (France).

DEVILLERS, *Léopold*, Conservateur honoraire des Archives de l'Etat, Archiviste de la Ville, Membre de la Commission royale d'histoire, Correspondant de la Commission royale des monuments, Vice-Président de la Société des Bibliophiles Belges, Officier de l'Ordre de Léopold, Officier de l'Instruction publique, rue des Gades, 29, à Mons ; Fondateur.

DEWERT, *Jules*, Professeur d'histoire à l'Athénée royal, Archiviste-Bibliothécaire de la ville d'*Ath.*

DONY, *Emile*, Professeur à l'Athénée royal, rue de la Réunion, 1, à Mons.

DORZÈRE, *Albéric*, Ingénieur, Administrateur délégué de la Société anonyme des Ateliers de construction de *Boussu*.

DRION DU CHAPOIS (Baron), *Adolphe*, Docteur en droit, au château de *Scrawelle*, à *Senefte*.

FRANCART, *Félicia*, Avocat, rue de Nimy, 30, à Mons.

FRIART, *Norbert*, Chapelain de Bon-Vouloir, à Havré.

GENDEBIEN-HARDENPONT (Écuyer), *Charles*, chaussée de Binche, 80, à Mons.

GHELLINCK D'ELSEGHEM VAERNEWYCK (Comte DE), *Anaury*, Bibliophile, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de l'Industrie, 13, à Bruxelles.

GOSSELIN, *Antoine*, Négociant, Bourgmestre de la commune de *Stambruges*.

GOSSERIES, *Alphonse-Joseph*, Directeur des contributions directes, douanes et accises, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de Campine, 175, à Liège.

HACARDIAUX, *Arthur*, Marchand-Brasseur, rue de Dinant, 28, à Mons.

HARMANT, *Émile*, Ingénieur, rue de Pâturages, 121, à Wasmes.

HECQUET, *Alfred*, Curé émérite, avenue Saint-Pierre, à Mons.

HOCQ, *Joseph*, Curé de Saint-Martin, à *Ath.*

HOZEAU DE LEHAIE, *Auguste*, Sénateur, Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Officier de l'Instruction publique, au château de l'Ermitage, à Mons.

HUBERT, *Armand*, Ministre de l'Industrie et du Travail, Membre du Sénat, à Bruxelles.

HUBERT, *Joseph*, Architecte-Ingénieur, Membre correspondant de la Commission royale et Vice-Président du Comité provincial des monuments, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Officier d'Académie de France, rue de la Terre-du-Prince, 21, à Mons.

- HUBLARD, *Émile*, Conservateur de la Bibliothèque publique et du Musée d'histoire naturelle, Secrétaire général de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Officier de l'Instruction publique, avenue d'Havré, 21, à *Mons*.
- JENNEPIN, *Alfred*, Officier de l'Instruction publique, Membre de la Commission historique du Nord, Directeur du pensionnat de *Cousolre* (France).
- LA BOËSSIÈRE-THIENNES (Marquis DE), *Gaëtan*, Bourgmestre, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Lombise*.
- LALIEUX DE LA ROCQ, *Robert*, Propriétaire, au château de Miremont, à *Feluy*.
- LAMBERT, *Paul*, Lieutenant-Colonel de cavalerie retraité, Chevalier de l'Ordre de Léopold, boulevard Dolez, 69, à *Mons*.
- LA ROCHE MARCHIENNES (DE), *Émile*, Propriétaire, à *Harvengt*.
- LEMAIRE, *Lucien*, Professeur au lycée Faidherbe, à *Lille* (France).
- LÉONARD-JENNEPIN, *J.*, Industriel, à *Cousolre* (France).
- LE TELLIER, *Abel*, Avocat, Vice-Consul de Turquie, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons*.
- LEURIDAN, *Théodore* (l'Abbé), Archiviste du diocèse de Cambrai, Bibliothécaire des Facultés catholiques, Président de la Société d'études de la province de Cambrai, rue des Arts, 14, à *Roubaix*.
- LOSSEAU, *Léon*, Avocat, Bibliothécaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Officier d'Académie de France, rue de Nimy, 37, à *Mons*.
- LUTAUD, *Louis*, Chef de comptabilité, Officier d'Académie, Membre de la Commission historique du département du Nord, à *Ferrière-la-Grande* (France).
- MAHY, *Louis*, Docteur en médecine, à *Brugellette*.
- MAIGRET, *Frédéric*, Propriétaire, boulevard Militaire, 93, à *Ixelles*.
- MARTEL, *Edmond*, Propriétaire, à *Condé-sur-Escaut* (France).
- MATTHIEU, *Ernest*, Avocat, Docteur en sciences politiques et administratives, Archiviste communal, Membre correspondant de la Commission royale et Secrétaire du Comité provincial des monuments, Officier de l'Instruction publique, à *Enghien*.
- MEYNAERTS, *Joseph*, Négociant, rue d'Havré, 17, à *Mons*.
- MOREAU, *Joseph*, Avocat, rue de Nimy, 50, à *Mons*.
- OEVERLEAUX, *Oswald*, Membre de la Chambre des Représentants, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Bourgmestre de la ville d'*Ath*.
- PONCELET, *Édouard*, Conservateur des Archives de l'État, Membre de la Commission royale des anciennes lois, Secrétaire de la Société des Bibliophiles Belges, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Parc, 23, à *Mons*.
- POURCELET, *J.*, Notaire honoraire, à *Ecaussines-d'Enghien*,

- PRUD'HOMME, *Émile*, Conservateur-adjoin honoraire des Archives de l'État, Officier d'Académie de France, rue de la Raquette, 26, à *Mons*.
- PUCHOT, *Ernest-Félicité-Augustin-Joseph*, Architecte-adjoint provincial, rue de la Halle, 11, à *Mons*.
- PUISSANT, *Édmond* (l'Abbé), Professeur de religion à l'Athénée royal, Membre correspondant de la Commission royale des monuments, Officier d'Académie de France, à *Herchies*.
- QUINET, *Aimé*, Propriétaire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Verte, 16, à *Mons*.
- QUINET, *Paul*, Juge au Tribunal de première instance, rue des Marcottes, 28, à *Mons*.
- QUINET, *René*, Négociant, rue des Marcottes, 24, à *Mons*, et Villa Georges, à *Casteau*.
- RENARD, *Jules*, Bourgmestre de *Wiers*.
- ROLAND, *Henry*, Ingénieur, Directeur-gérant des charbonnages du Gouffre, à *Châtelineau*.
- SAINTELETTE, *Maurice*, Docteur en droit, Ministre résident de S. M. le Roi des Belges, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Athènes*.
- SALIGOT, *Jules*, Propriétaire, à *Wiers*.
- SCHIETAERT, *Léon*, Ingénieur, Chef de la comptabilité de la Société anonyme des Ateliers de construction, à *Boussu*.
- SCHMIDT, *Joseph*, Docteur en médecine, rue de la Terre du Prince, 27, à *Mons*.
- SLOTTE-DE BERT, *Nestor*, Avocat, Juge suppléant au Tribunal de première instance, rue du Mont-de-Piété, 19, à *Mons*.
- TOINT, *Charles*, Directeur honoraire au Gouvernement provincial, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue des Dominicains, 26, à *Mons*; Fondateur.
- TRELCHAT, *Em.* (l'Abbé), Curé à *Ors* (Nord-France).
- VERRIEST, *Léo*, Archiviste au Dépôt des Archives de l'État, Secrétaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, rue Dubrœucq, 12, à *Mons*.
- WÉRY, *Paul*, Ingénieur agricole, rue de la Halle, à *Mons*.
- WINS, *Albert*, Notaire, à *Merbes-le-Château*.
- WINS, *Alphonse*, Juge au Tribunal de première instance, Président de la Société des Bibliophiles Belges, Officier de l'Instruction publique, rue Derrière-la-Halle, 23, à *Mons*.

MESDAMES :

- DORZÉE, *Gustave*, Propriétaire, à *Boussu*.
- LE TELLIER, *Abel*, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons*.
- POULAIN, *Léon*, rue de Nimy, 47, à *Mons*.

Membres honoraires

MESSIEURS :

BOULLIART DE SAINT-SYMPHORIEN, *Emmannèl*, Propriétaire, à *Hyon*.
SART DE BOULAND (baron DU), *Raoul*, Gouverneur honoraire du
Hainaut, Docteur en droit, Officier de l'Ordre de Léopold,
à *Moustier*.

Membres d'honneur.

MESSIEURS :

TORENO (Comte DE), Ministre d'État, à *Madrid*.
VAN OVERBERGH, *Cyrille*, Directeur général de l'administration de
l'Enseignement supérieur, au Ministère des Sciences et des Arts,
à *Bruxelles*.
WAROCQUÉ, *Raoul*, Bourgmestre, Membre de la Chambre des Représentants, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Morlanwelz-Marie-*
mont.

Membres Correspondants.

MESSIEURS :

BECH, *Th.*, Lieutenant-Général retraité, Commandeur de l'Ordre de
Léopold, à *Anvers*.
BERGMANS, *Paul*, Docteur en philosophie et lettres, Conservateur à
la bibliothèque de l'Université, Secrétaire de la Commission
académique de la Biographie nationale, rue de la Forge, 49,
à *Gand*.

- BERLIÈRE (Dom *Ursmer*), Bénédictin à l'abbaye de *Maredsous*,
Membre de la Commission royale d'histoire, Directeur honoraire
de l'Institut historique belge, Chevalier de l'Ordre de Léopold,
à *Maredsous*.
- BORDEAUX, *Paul*, Numismate, boulevard Maillot, 98, à *Neuilly-sur-
Seine* (France).
- BORMANS, *Stanislas*, Administrateur-Inspecteur honoraire de l'Uni-
versité, Président de la Commission royale d'histoire, Membre de
l'Académie royale et de la Commission royale des anciennes lois,
Président de l'Institut archéologique, Commandeur de l'Ordre de
Léopold, rue Forgeur, 13, à *Liège*.
- CAUCHIE, *Alfred*, Chanoine honoraire, Professeur à l'Université
catholique, Membre de la Commission royale d'histoire, rue de
Namur, 40, à *Louvain*.
- COLENS, *Jules*, Conservateur honoraire des Archives de l'État, rue
Haute, 2, à *Bruges*.
- COPPIETERS-STOCHOVE, *Ernest*, Propriétaire, Vieux quai des Violettes,
28, à *Gand*.
- CRUTZEN, *G.*, Professeur à l'Athénée royal, place Verte, à *Anvers*.
- CUMONT, *Georges*, Avocat à la Cour d'appel, rue de l'Aqueduc, 19,
à *Saint-Gilles-Bruxelles*.
- DRELESSERT, *Eugène*, ancien Professeur, à *Lutry* (Suisse).
- DELVIGNE, *Adolphe*, Officier de l'Ordre de Léopold, Chanoine hono-
raire de la métropole de Malines et Curé, 18, rue de la Pacifica-
tion, à *Saint-Josse-ten-Noode*.
- DEMARTEAU, *Joseph-Louis*, Professeur à l'Université, Officier de
l'Ordre de Léopold, quai Orban, 58, à *Liège*.
- DE PAUW, *Louis*, Conservateur des collections de l'Université et de
la Société d'anthropologie, chaussée Saint-Pierre, 86, à *Bruxelles*.
- DESCAMPS, *Louis*, Juge de paix, à *Schaerbeek*.
- DE SCHRYVER, *Simon*, Consul des Etats-Unis, rue de Loch, 16, à
Schaerbeek.
- DESIGNIE, *Jules*, Directeur honoraire au Gouvernement provincial
du Hainaut, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Traversière, 15,
à *Bruxelles*.
- DESTOUCHES (VON), *Ernest*, Conseiller royal, Archiviste du Royaume
de Bavière et de la Ville de *Munich*.
- DIEGERICK, *Alphonse*, Conservateur des Archives de l'État, boule-
vard de la Citadelle, 14, à *Gand*.
- DONNET, *Fernand*, Administrateur de l'Académie royale des beaux-
arts, Secrétaire de l'Académie royale d'archéologie, Chevalier de
l'Ordre de Léopold, rue du Transvaal, 53, à *Anvers*.

- DURAN-BRAGER, Peintre de la Marine française, Officier de la Légion d'honneur, à *Bruzelles*.
- FAVIER, *Alexandre*, Secrétaire général de la Société centrale d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord, à *Douai* (France).
- FRÉDÉRICQ, *Paul*, Professeur à la Faculté de philosophie et lettres à l'Université, Membre de l'Académie royale de Belgique, Membre de la Commission royale d'histoire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue des Boutiques, 9, à *Gand*.
- GAILLARD, *Arthur*, Archiviste général du Royaume à titre personnel, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de Brabant, 196, à *Bruzelles*.
- GARCIA GUTIERREZ (don), *Antonio*, Directeur du Musée archéologique national, à *Madrid*.
- GODART, *Jean*, Inspecteur honoraire à la Direction générale des Postes, Officier de l'Ordre de Léopold, rue Traversière, 64, à *Saint-Josse-ten-Noode*.
- GOOVAERTS, *Alphonse*, Archiviste général du royaume, en disponibilité, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Vonck, 51, à *Bruzelles*.
- GOROSTIZAGA (DE), *Angel*, Secrétaire du Musée archéologique national, à *Madrid*.
- HANON DE LOUVET, *Alphonse*, Président de la Société archéologique, à *Nivelles*.
- HERBOMEZ (D'), *Armand*, ancien élève de l'Ecole des chartes, rue N.-D. de Lorette, 11, à *Paris*.
- HOCEPIED, *Albert*, Docteur en philosophie et lettres, à *Bruzelles*.
- HUBERT, *Eugène*, Professeur à l'Université, rue Duvivier, 21, à *Liège*.
- JAMART (l'Abbé), *Edmond*, Curé à *Baulers*.
- LAHAYE, *Léon*, Docteur en droit, Conservateur des Archives de l'Etat, à *Liège*.
- LAIR (Comte), *Charles*, Inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, au château de *Blou* (France, Maine-et-Loire).
- LAMBERT, *Georges*, Major pensionné, à *Audenarde*.
- LIÉTARD, *Cyprien*, Publiciste, à *Compiègne* (France, Oise).
- LORIDAN, *J.*, Chanoine honoraire, Aumônier des Ursulines de *Saint-Saulve* (France, Nord).
- MARCHAL (le Chevalier), *Edmond*, Membre effectif et Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, Officier de l'Ordre de Léopold, 63, rue de la Poste, à *Bruzelles*.
- MARCHAND, *Edouard*, Statuaire, à *Schaerbeek*.

- MONTÉGUT (DE), *Henri*, ancien Magistrat, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique de France pour les travaux historiques, à *Périgueux*.
- NIFFLE-ANCIAX, *Ed.*, Avocat, avenue de Salzennes, 23, à *Namur*.
- PHILLIPS, *Henry*, Secrétaire de la Société de numismatique et d'antiquités, 104, South Fifth Street, à *Philadelphie*.
- PIRENNE, *Henri*, Professeur à l'Université, Membre de l'Académie royale de Belgique, Secrétaire de la Commission royale d'histoire, rue Neuve St-Pierre, 132, à *Gand*.
- PONCELET, *Albert*, Bollandiste, rue des Ursulines, 14, à *Bruzelles*.
- PRELLE DE LA NIEPPE (DE), *Edgar*, Conservateur aux Musées royaux, avenue de la Renaissance, 11, à *Bruzelles*.
- TAHON, *Victor-Laurent*, Ingénieur civil des arts et manufactures, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de la Loi, 159, à *Bruzelles*.
- VAILLANT, *V.-J.*, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Tour Notre-Dame, 12, à *Boulogne-sur-Mer*.
- VANNÉRUS, *Jules*, Conservateur des Archives de l'État, à *Anvers*.
- VORSTERMAN VAN OIJEN, *A.-A.*, Membre de plusieurs sociétés savantes, à *Rijswijk* (Hollande).
- WITTE (DE), *Alphonse*, Secrétaire de la Société royale de numismatique, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue du Trône, 49, à *Bruzelles*.

Membres décédés.

MEMBRES EFFECTIFS :

- DUVIVIER, *Charles*, Avocat à la Cour de cassation, Membre de l'Académie royale de Belgique, Officier de l'Ordre de Léopold, place de l'Industrie, 26, à *Bruzelles*.
- HEINERCHIEDT, *Édouard*, Chef de bureau honoraire au Gouvernement provincial du Hainaut, boulevard de l'Hôpital, 25, à *Mons*, décédé le 13 janvier 1910.
- POULAIN, *Léon*, Négociant, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de Nimy, 47, à *Mons*, né en cette ville, le 18 septembre 1843, y décédé le 1^{er} août 1909.

MEMBRE HONORAIRE :

VAL DE BEAULIEU (Comte DU), *Franz*, Propriétaire, au château de Beaulieu, à *Havré*.

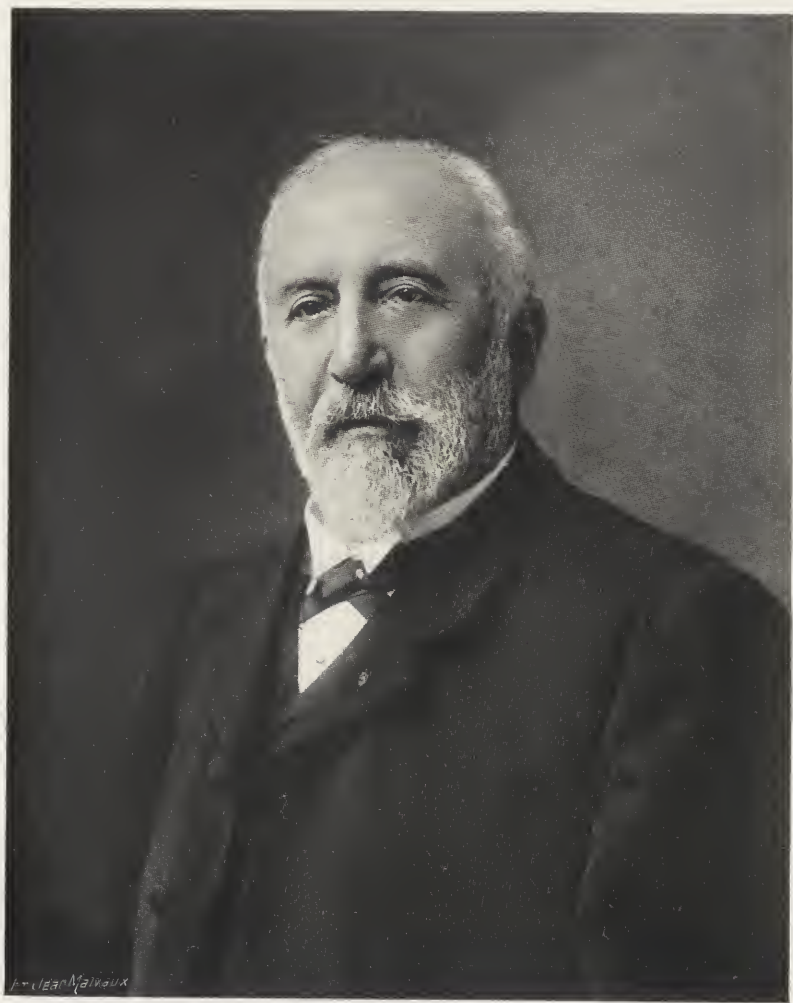
MEMBRES CORRESPONDANTS :

CONS, *François-Louis-Henri*, Chevalier de la Légion d'honneur, Recteur de l'Académie de Poitiers, décédé le 3 février 1909.

DE TERRE, *Albert-Charles-Adolphe*, Chef de section honoraire aux Archives générales du Royaume, Chevalier de l'Ordre de Léopold, né à Bruxelles, le 6 juin 1840, et décédé à Ixelles, chaussée d'Ixelles, 265, le 6 mai 1909.

VAN DEN BUSSCHE, *Emile*, Archiviste de l'État en retraite, à *Angreau*, décédé en mai 1909.





F. Jean Malvaux

NOTICE BIOGRAPHIQUE

CHARLES DUVIVIER

(1834-1909)

De haute taille et de complexion robuste ; la tête droit plantée sur de larges épaules ; un regard de paternelle bonté attestant un esprit vif et une intelligence réfléchie et fine ; une parole lente et douce exprimant des idées toujours nobles et généreuses ; un extrême bon sens ; une modestie résistant à toute épreuve : ainsi peut-on, en bref, tracer un portrait physio-psychologique de Charles Duvivier.

Né à Leuze, le 10 août 1834, il fit ses études primaires dans cette ville, ses études moyennes à l'Athénée de Tournai, et en 1857, il conquist à l'Université de Bruxelles le diplôme de docteur en droit.

Avocat près la Cour d'appel de Bruxelles, ses confrères l'appelèrent au bâtonnat en 1879 et en 1881 ; il devint en 1883 avocat à la Cour de cassation et fut aussi bâtonnier de l'Ordre auprès de cette Cour. Tout le monde judiciaire regrette vivement sa mort, et l'on est unanime à le considérer comme une des illustrations du Barreau belge.

Ch. Duvivier a brillamment occupé pendant de nombreuses années, à l'Université libre de Bruxelles, une chaire de la faculté de droit ; aux différents cours qu'il y professa, il consacra toute sa science et sa vaste érudition ; sévère, mais bienveillant, il voulait que les étudiants tirassent de ses leçons le plus possible de profit ; et il atteignait ce but ; c'est ce qui a fait dire — à propos de son cours de procédure, en particulier, — que bien souvent, pendant leurs premières années de pratique, les jeunes avocats retournaient à leurs cahiers ¹.

De tout temps, Ch. Duvivier a eu pour les sciences historiques une prédilection marquée. Il avait à peine vingt ans quand il publia, dans la *Revue trimestrielle* (trop oubliée aujourd'hui), une notice intéressante sur les possessions de Gérard de Roussillon dans nos contrées ² ; en 1856, il signait, dans le même périodique, un article intitulé : *Noblesse belge, Féodalité, Jacques d'Avesnes* ; et bientôt après son attention se portait sur un sujet neuf, intéressant à la fois l'histoire du droit, l'histoire économique et l'histoire sociale, et il publiait (1859) sur les *hospites*, un travail très consciencieux, qui a conservé toute sa valeur.

La terre natale avait pour Ch. Duvivier un attrait tout particulier. Et c'est ce qui l'amena à se consacrer pendant plusieurs années à ses savantes *Recherches sur l'ancien Hainaut*, qui furent couronnées par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres de cette province et qui restent un des plus beaux titres de l'auteur à la reconnaissance de tous les historiens.

Nous ne pouvons songer à parler ici de tout ce que l'on doit à sa féconde activité productrice ; parmi tant de tra-

¹ *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1908-1909, p. 827.

² Voir ci-après : *Bibliographie*.

vaux, tous de grande valeur, il suffira que nous rappelions encore ses deux volumes d'*Actes et documents anciens*, et enfin, comme étant son chef-d'œuvre, sa vivante et lumineuse étude de la *Querelle des d'Avesnes et des Dampierre* qui lui valut, en 1896, le prix quinquennal d'histoire nationale.

J'eus assez souvent l'honneur, au cours des dernières années, d'avoir avec Ch. Duvivier, de longues conversations, et je garde de ces entretiens un très agréable souvenir. Ch. Duvivier me recevait, au premier étage de son hôtel, dans un cabinet de travail où il paraissait se plaire délicieusement : il me signalait les lacunes qu'il regrettait dans l'historiographie nationale et proposait des moyens de les combler ; il attirait mon attention sur des sujets d'études trop peu abordés ; il m'entretenait de ses travaux en cours ou de ses projets, ou bien me contait, avec une scrupuleuse exactitude (car il était doué d'une excellente mémoire), les faits piquants qu'il avait retenus de ses recherches ou de ses lectures ; ou bien encore, il me parlait des institutions et du droit de l'époque révolutionnaire, qu'il connaissait mieux que personne. Mieux que personne aussi, il appréciait les richesses que possèdent, au point de vue de notre histoire, les grands dépôts d'archives de l'étranger et spécialement ceux de Lille et de Paris ; et il aimait à signaler ce qu'il y connaissait de plus remarquable. Le passé de Leuze, sa ville natale, l'intéressait vivement : il avait même pu rassembler — et il conservait religieusement, la montrant avec une légitime fierté — une précieuse collection d'archives et de manuscrits relatifs à cette ville.

Ch. Duvivier fut un des membres les plus distingués de la « Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique » ; nommé en cette qua-

lité par arrêté du 21 juin 1906, il apporta à ce savant organisme, grâce à sa parfaite connaissance de l'histoire de notre droit, une collaboration extrêmement précieuse ; il avait vaillamment accepté de préparer la publication, tant de fois ajournée, de la Coutume de Tournai, et il y consacrait le meilleur de ses loisirs ; la mort, hélas ! est venue l'empêcher d'achever cette entreprise.

En 1905, lorsque, après trente années de dévouement, Ch. Duvivier résolut d'abandonner sa chaire universitaire, le monde judiciaire et le monde savant organisèrent, en son honneur, une manifestation de reconnaissance et de sympathie. Et afin de perpétuer le souvenir de sa belle vie intellectuelle, il fut fondé, au sein de la Classe des lettres de l'Académie de Belgique — dont Ch. Duvivier faisait partie depuis 1895 — un prix portant le nom du savant professeur ; conformément au vœu de celui-ci, le prix est spécialement affecté à l'*histoire du droit*, dont Ch. Duvivier déplorait vivement l'insuffisance de l'enseignement ; l'Académie l'a décerné, pour la première fois, en 1908¹.

Ch. Duvivier, nous l'avons dit, était réellement passionné pour l'histoire et, en particulier, pour l'histoire nationale ; il en avait d'ailleurs une connaissance parfaite et il suivait attentivement, en intervenant au besoin, les controverses dont elle était l'objet. Il travailla jusqu'à ses derniers jours à ses études favorites et lorsque, en juillet 1909, la mort vint le surprendre et l'enlever si brusquement aux sympathies de tous ceux qui le connaissaient, il ache-

¹ Sur la manifestation Duvivier et la fondation du prix, voyez *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1904-1905, pp. 451-457, et *Journal des Tribunaux* du 9 février 1905.

vait, là-bas dans sa villa de Boitsfort toute embaumée de fleurs, une notice historico-juridique sur *La dîme des pommes de terre*.

Le Cercle archéologique de Mons, dont Ch. Duvivier faisait partie depuis 1880, nous a prié d'écrire la présente notice ; et, bien que nous rendant compte de la difficulté d'une telle tâche, nous nous sommes fait un devoir de l'accepter, parce que nous y avons vu une occasion propice de dire toute l'admiration que nous inspirait la science de Ch. Duvivier et aussi de manifester la profonde reconnaissance que nous avons envers celui dont nous déplorons sincèrement la perte.

LÉO VERRIEST

Bibliographie des travaux de Charles Duvivier.

— Gérard de Roussillon ; ses possessions dans nos contrées. (*Revue trimestrielle*, t. iv, 1854, p. 172-183.)

— Noblesse belge. Féodalité. Jacques d'Avesnes. (*Ibidem*, t. x, 1856, pp. 99-150.)

— Hospites. Défrichements en Europe et spécialement dans nos contrées aux XI^e, XII^e et XIII^e siècles. (*Revue d'histoire et d'archéologie*, t. i, 1859, pp. 74 à 90 et 131 à 175.)

— Deux ordonnances inédites de Philippe-le-Bel, roi de France. (*Ibidem*, p. 331-334.)

— *La dîme au moyen âge. Correspondance de Jeanne de Constantinople au sujet de la dîme de Vliesseghem.* (*Ibidem*, t. ii, 1860, pp. 180-212.)

— Recherches sur le Hainaut ancien. (*Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2^e série, t. ix ; Mons, Dequesne, 1864, in-8°.)

— De la patente des avocats. Mémoire du conseil de discipline du barreau de Bruxelles. (*Belgique judiciaire*, t. xxxiii, 1875, col. 1585-1589.) [Signé : le bâtonnier, Alb. Picard ; le secrétaire, Ch. Duvivier.]

— De la propriété des presbytères. (Bruxelles, Callewaert, 1875, grand in-4°, 55 pages.)

— Charles Dumoulin et le Concile de Trente. (*Belgique judiciaire*, t. xxxiv, 1876, col. 716-720.)

— Expropriation pour cause d'utilité publique. Origine de la loi du 8 mars 1810. (*Ibidem*, col. 1489-1493.)

— De la propriété des cimetières. (S. l. n. d. [1877], grand in-8°, 31 pages.)

— De la propriété des anciens cimetières, avec une notice sur les fabriques d'autrefois et divers documents, en partie inédits, sur la question. (Bruxelles, Jamin et Coosemans, 1878, in-8°, 108 pages.)

— Les objets d'art des églises. Lettre inédite de Portalis. (*Belgique judiciaire*, t. xxxvii, 1879, col. 860-864.)

— Discours sur la nécessité d'étudier le droit dans ses sources historiques, prononcé dans la séance solennelle de rentrée de la conférence du Jeune Barreau de Bruxelles, du 8 novembre 1879. (*Belgique judiciaire*, t. xxxviii, 1880, col. 737-741.)

— Le rétablissement de l'Ordre des avocats sous Napoléon I^{er} et les projets inédits du décret du 14 décembre 1810. Discours prononcé dans la séance solennelle de rentrée du Jeune Barreau de Bruxelles, du 12 novembre 1881. (*Ibidem*, t. xl, 1882, col. 17-29.)

— Considérations sur la loi du 10 vendémiaire an IV. (Bruxelles, Bruylant, 1886, 124 pages.)

— L'Etat et les taxes communales. (Bruxelles, Vromant, 1890, 29 pages.)

— Les influences française et germanique en Belgique au XIII^e siècle. La querelle des d'Avesnes et des Dampierre jusqu'à la mort de Jean d'Avesnes (1257). (Bruxelles, Mucquardt, 1894, 2 volumes, in-8°.)

— Note sur l'ouvrage de M. E. Mathieu : Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut. (*Bulletins de l'Académie de Belgique*, 3^e série, t. xxxii, 1896, pp. 591-592.)

— Rapport sur le travail de M. Eug. Hubert : La torture aux Pays-Bas autrichiens pendant le XVIII^e siècle. (*Ibidem*, pp. 601-602.)

— Actes et documents anciens intéressant la Belgique. (Bruxelles, Hayez, 1898, 1 volume in-8°, de II-462 pages.)

— L'Escaut est-il flamand ou brabançon ? (*Bull. Acad. Belgique, Lettres*, 1899, pp. 721-768.)

— La commune de Tournai de 1187 à 1211. (*Ibidem*, 1901, pp. 247-295.)

— Note sur l'abandon du style de Pâques dans les chartes de Baudouin de Constantinople. (*Bull. Comm. royale d'hist.*, 5^e série, t. xi, 1901, pp. 37 à 43.)

— Candidat huissier. Nécessité du diplôme de la Chambre de discipline du ressort. Consultation de M^e Ch. Duvivier. (*Journal de procédure et des officiers ministériels*, 1901, pp. 7-12.)

— Rapport sur le mémoire de concours : Tournai et le Tournaisis au XVI^e siècle. (*Bull. Acad. Belgique, Lettres*, 1902, pp. 178-181.)

— Actes et documents anciens intéressant la Belgique. Nouvelle série. (Bruxelles, Hayez, 1903, 1 volume in-8° de VIII-460 pages.)

— Université libre de Bruxelles. Doctorat en droit (deuxième épreuve). Cours de procédure civile, professé par M. Ch. Duvivier. (Bruxelles, Mayolez, 1903, 2 vol. in-8°.)

— Notice biographique : Alexandre Henne. (*Annuaire de l'Académie de Belgique*, année 1903, pp. 81-98.)

— Nouveau rapport sur le mémoire de concours : Tournai et le Tournaisis au XVI^e siècle [prix décerné à M. Adolphe Hocquet]. (*Bull. Acad. Belgique, Lettres*, 1904, pp. 162-166.)

— L'archidiaconat de Brabant dans le diocèse de Cambrai, jusqu'à la division de l'archidiaconé de ce nom en 1272. (*Bull. Comm. royale d'hist.*, t. 74, 1905, pp. 485-520.)

— Rapport sur le mémoire de concours (Prix Duvivier) intitulé : Le servage et son extinction progressive dans le comté de Hainaut ; Les sainteurs ; Le meilleur catel. [Prix décerné à M. Léo Verriest.] (*Bull. Acad. Belgique, Lettres*, 1908, pp. 209-214.)

— Saint Napoléon. (*Revue de l'Université de Bruxelles*, 1908-1909, pp. 23-49.)

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

LE CERCLE EST EN RELATION

ALOST. — Société archéologique de la ville et de l'ancien pays d'Alost.

AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie.

ANVERS. — Académie royale d'archéologie de Belgique. (Rue du Transvaal, 53.)

ARLON. — Institut archéologique.

ARRAS. — Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais.

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

AVESNES. — Société archéologique de l'arrondissement.

BONE. — Académie d'Hippone.

BRUGES. — Société d'Émulation. (Rue Neuve, 18.)

BRUXELLES. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. — Commission royale d'histoire. (Palais des Académies.) — Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique. — Société royale de numismatique belge. — Société royale belge de géographie. — Société d'archéologie.

CAMBRAI. — Société d'Émulation.

CHARLEROI. — Société archéologique de l'arrondissement judiciaire.

DOUAI. — Société d'agriculture, de sciences et arts.

ENGHIEN. — Cercle archéologique. (M. Ernest Matthieu, secrétaire.)

GAND. — Société d'histoire et d'archéologie.

LIÈGE. — Institut archéologique liégeois. — Société de littérature wallonne. — Société d'art et d'histoire du diocèse.

LILLE. — Commission historique du département du Nord.

LUXEMBOURG. — Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg.

MALINES. — Cercle archéologique, littéraire et artistique.

MARSEILLE. — Société de statistique.

MONS. — Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. — Société des Bibliophiles Belges. — Société des anciens élèves de l'École des Mines du Hainaut.

NAMUR. — Société archéologique.

- NIVELLES. — Société archéologique.
PHILADELPHIE. — Société de numismatique et d'antiquités.
POITIERS. — Société des antiquaires de l'Ouest.
RIO DE JANEIRO. — Comité administratif du Musée national.
ROCHECHOUART. — Société des sciences et arts.
ROUBAIX. — Société d'Émulation.
SAINT-NICOLAS. — Cercle archéologique du pays de Waes.
SAINT-PÉTERSBOURG. — Commission impériale archéologique.
SOIGNIES. — Cercle archéologique du canton.
STOCKHOLM. — Académie d'antiquités.
TERMONDE. — Cercle archéologique.
TOULOUSE. — Société archéologique du Midi de la France. — Université (Bibliothèque de l').
TOURNAI. — Société historique et archéologique.
TRÈVES. — Société archéologique.
VALENCIENNES. — Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement.
VERVINS. — Société archéologique.
WASHINGTON. — Société Smithsonianne.
-

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES

REÇUES PAR LE CERCLE

EN ÉCHANGE DE SES ANNALES

Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.

Missions belges de la Compagnie de Jésus. (Direction : rue des Ursulines, 14, à *Bruxelles*.)

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. (Rue de Bruxelles, 30, à *Louvain*.)

Revue bénédictine. (Abbaye de *Maredsous*.)

Archives belges. (Secrétaire : M. J. Closon, avenue Blonden, 6, à *Liège*.)

Wallonia. (Directeur : M. O. Colson, rue Léon Mignon, 12, à *Liège*.)

La Gazette numismatique. (Directeur : M. Ch. Dupriez, avenue de Longchamps, 71, à *Bruxelles*.)

La Verveine. (Direction : Rue de la Poterie, 2, à *Mons*.)

Jadis, Recueil mensuel d'histoire et d'archéologie. (Directeur : M. Amé Demeuldre, à *Soignies*.)

NOTA. — *Les collections du Cercle sont déposées dans deux salles du rez-de-chaussée de la Bibliothèque publique de Mons, rue des Gades.*

Les séances se tiennent à l'hôtel Cartier, boulevard Dolez, 33.

Les communications doivent être adressées au secrétaire, M. EM. DONY, rue de la Réunion, 1, à Mons.

OUVRAGES ET NOTICES

PUBLIÉS EN DEHORS

DES **ANNALES** ET DES **BULLETINS** DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

EN 1908-1909

Nous n'indiquons, dans cette liste, que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

- BERGMANS (Paul). — Nicolas Maiscoxque, musicien montois du XVII^e siècle. Gand, C. Vyt, 1909, in-8°.
- DE BEHAULT DE DORNON (A.). — Une coupe de 1660 de la corporation des brasseurs de Bruxelles. Bruxelles, 1909, in-8°.
- DEMEULDRE (Amé). — Les bans de police de la ville de Soignies. 1909, in-8°.
- DE PAUW (L. F.). — Trois mois au musée de Bucharest, ou quelques considérations sur le Dinotherium de Manzati. Bruxelles, 1908, in-8°.
- DESTOUCHES (Ern. von). — Münchens Stadtarchiv und Stadtchronik. München, 1908, in-8°.
- DEVILLERS (Léop.). — Biographies de Rosier (Jean), Rougeon (Jean), Roulez (Jean-François), Rousseau (Pierre-Joseph), Rousseau (Hubert-Joseph), Rousselle (Charles-Edouard), Rousselle (Hippolyte-Antoine-Joachim), Rouvez (Adolphe-Emile), dans la *Biographie nationale*, t. xx, 1^{er} fascicule.
- DONY (Emile). — Toponymie de Forges-lez-Chimay (Médaille d'or de la Société liégeoise de littérature wallonne). Liège, 1909, in-8°.
- Les inventaires des petites archives. (Rapport présenté, au nom de la *Commission Centrale*, au XXI^e Congrès de la Fédér. arch. et histor. de Belgique.) Liège, 1909, in-8°.
- GOSSERIES (Alph.) et abbé Ch. NIMAL. — Etude historique sur le chapitre de Thuin (dans le t. xxx des publications de la *Soc. arch. de Charleroi*). 1909, in-8°.
- MATTHIEU (Ern.). — Biographies de Ronquier (Jean-Baptiste-

- Célestin-Joseph de), Rosier (Jean-Baptiste-Hippolyte), Royer (Florentin-Joseph de), Royer de Dour (Alexandre-Jean-Joseph, baron de), Royer de Dour (Charles-Louis-Joseph, baron de), dans la *Biographie nationale*, t. xx, 1^{er} fascicule.
- *L'ermitage de Sainte-Appoline à Epinois-lez-Binche*. Soignies, 1908, in-8° de 8 p.
- *Règlement des ermites d'Épinoy (Carvin)*, dans le Bulletin de la Société d'études de Cambrai, 1908.
- *Mesures de sauvegarde des frontières du Hainaut en 1411*. Anvers, 1908, in-8° de 8 p. Extrait du Bulletin de l'Académie royale d'archéologie.
- *Les doléances du pays de Hainaut en 1450*, dans le Bulletin de la Société des Bibliophiles belges séant à Mons, n° 2.
- Documents iconographiques du Hainaut. Les patrons de la ville de Binche*. (Ibidem.)
- Comité provincial de la Commission royale des monuments. Rapport annuel de 1909*. Frameries, 1909, in-8° de 18 p.
- La prévôté des églises de Mons* (1^{re} partie), dans Annales de l'Académie royale d'archéologie, t. LXI.
- PONCELET (Ed.). — Le soulèvement de Maubeuge en 1293 et les premiers sceaux de la commune. (Mélanges Godefroid Kurth.) Liège, 1908, in-8°.
- Le drapeau des Volontaires du Hainaut en 1790. Mons, 1908, in-8°.
- Le bon métier des Merciers de la cité de Liège. (Médaille d'or au concours de la Société liégeoise de littérature wallonne.) Liège, 1908, in-8°.
- Sigillographie liégeoise. Sceau du lignage de Dommartin. — Sceau d'Ailid dame de Jeneffe, avouée de Huy. — Sceau de Marie de Fexhe, veuve de Nicolas Flockelet. — Sceau de la Léproserie de Huy. — Le carillon de Saint-Barthélemi en 1787 (dans la chronique archéologique du pays de Liège, 3^e et 4^e années). Liège, 1908-1909, in-8°.
- RENARD (J.). — Anne de Melun, pièce historique en 3 actes, représentée pour la 1^{re} fois à Wiers, le 27 juin 1909.
- VERRIEST (Léo). — Trois chartes-lois inédites de seigneuries de l'ancien Hainaut (Vicq-Escaupont, Elesmes, Bérelles) (dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1909). Bruxelles, in-8°.
- Documents inédits relatifs aux sainteurs du chapitre de Soignies. (Annales du Cercle archéologique de Soignies, t. iv). Soignies, in-8°.

— [*Sous presse.*] Le servage dans le comté de Hainaut. Les saints. Le meilleur catel. Bruxelles, Hayez, in-8°, d'environ 725 pages (Ouvrage auquel l'Académie de Belgique a décerné en 1908 le *Prix Charles Duvivier.*)

WARICHEZ (J.). — L'abbaye de Lobbes depuis les origines jusqu'en 1200. Etude d'histoire générale et spéciale. Tournai, Casterman, 1909, in-8°, 360 pp.





ANCIEN ERMITAGE DE SAINT-BARTHÉLEMY
D'après un tableau de GERMAIN HALLEZ, du commencement du XIX^e siècle.

ANNALES
DU
CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DE MONS

L'ERMITAGE
DE
SAINT-BARTHÉLEMY
A MONS

La vie érémitique s'ouvrit sur le territoire de Mons, dès le berceau de cette cité. Saint Ghislain serait, en effet, d'après les hagiographes, venu y chercher la solitude et vivre quelque temps en anachorète. Son séjour ne s'y prolongea guère et bientôt il choisit, à quelques lieues plus loin, une retraite plus profonde où de pieux compagnons ne tardèrent pas à venir partager ses austérités. En quittant son époux pour embrasser la profession religieuse, sainte Waudru avait commencé, sur les hauteurs abandonnées de *Castrilocus*, à vivre en ermite, mais son existence solitaire

ne dura pas non plus, car des vierges poussées par son exemple voulurent se consacrer à Dieu sous sa direction ¹.

Dans la suite des temps, d'autres personnes se vouèrent encore à la vie érémitique qui se maintint à Mons jusqu'au milieu du XVIII^e siècle ; tels furent l'ermitage d'Épinlieu qui devint le berceau d'une abbaye cistercienne ², l'ermitage de Saint-Pierre, vaguement connu, et l'ermitage de Saint-Barthélemy ³ sur lequel nos historiens ne nous ont fourni que des renseignements inexacts et incomplets. Ce dernier eut une existence propre plusieurs fois séculaire. La popularité dont il jouit longtemps et qui y attirait, chaque année, une partie de la population montoise, à la fête de saint Barthélemy, est un motif de faire connaître cette modeste institution religieuse.

§ 1. LE BOIS DE MONS.

L'ermitage de Saint-Barthélemy subsista « au pur et au plain » du bois de Mons. Cette situation rend nécessaire de marquer, par des renseignements topographiques et rétrospectifs, le cadre dans lequel était placée cette institution. Des faits relatifs à nos ermites imposent d'ailleurs de con-

¹ Le souvenir de cette retraite solitaire de la patronne de Mons est rappelé dans des lettres de Philippe, duc de Bourgogne, du 14 janvier 1459, disant que sainte Waudru fit « édifier une chapelle et maison en l'honneur de Dieu, de saint Pierre et de saint Pol, qu'on appelle encorés aujourd'uy l'ermitaige Sainte Wauldrut, où comme en un lieu désert, elle se tint par long et grant espace de temps ». L. DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, t. III, p. 281. — VINCHANT, *Annales du Hainaut*, édit. des Bibliophiles, t. II, p. 66.

² N. DE GUISE, *Mons, capitale du Hainaut*, édition Demarteau, p. 102.

³ *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XXX, p. 173 note. — G. DECAMPS et A. WINS, *Description abrégée du Hainaut, par Jacques Lessabée*, p. 80.

naître ce qu'était cette portion du territoire montois. L'absence de toute étude toponymique, quant à sa banlieue, nous a poussé à grouper en tête de cette notice les notions que nous avons réunies sur la partie faubourienne dénommée encore aujourd'hui *le bois de Mons*.

Ainsi que se sont plu à le constater les historiens qui, comme Schayes et Ch. Rousselle¹, ont reconstitué les origines vraies de la capitale du Hainaut, l'emplacement de Mons consistait encore, vers le milieu du VII^e siècle, en une colline déserte, inculte et couverte de bois. Des défrichements eurent lieu autour de cette colline pour la fondation du monastère de Sainte-Waudru et se poursuivirent successivement d'après le développement de la population qui s'y groupa ; l'agglomération fut protégée par des remparts.

Les défrichements ne s'étendirent ni au Nord ni à l'Est ; les collines qui s'élèvent de ce côté et leurs abords restèrent boisés jusque dans le courant du XVII^e siècle. La dénomination de *Bois de Mons* désigna ce vestige de la grande forêt de Broqueroie qui est citée au XII^e siècle : *nemus Montense*². Un acte, non daté, de Baudouin, abbé de Saint-Denis en Broqueroie, de 1119 à 1143, rappelle que ce monastère était situé dans la forêt de Mons (*situm in silva Montensi*)³.

Des vestiges d'une occupation de ce bois à l'époque gallo-romaine ont été retrouvés à diverses reprises⁴, spécialement lors des fouilles pratiquées dans le courant de l'année 1897 à la campagne de M. Georges Becasseau⁵. Une trouvaille

¹ SCHAYES, *La Belgique avant et pendant la domination romaine*, t. II, p. 214, et t. III, p. 307. — CH. ROUSSELLE, *Les agrandissements successifs de Mons*, p. 8. — *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XI, p. 8.

² CH. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 61, note 3.

³ A. D'HERBOMEZ, *Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai*, t. I, p. 35.

⁴ Voir LESSABÉE, *Description abrégée des villes et des localités... du Hainaut...*, traduction par G. DECAMPS et A. WINS, p. 81, note 54.

⁵ *Bulletin du Cercle arch. de Mons*, 6^e série, p. 71.

consistant en une quarantaine de pièces anciennes, dont une en or, fut faite, le 23 novembre 1493, par deux ouvriers, sous les racines d'un chêne, au lieu dit *le gart*; la relation de cette découverte, bien que peu explicite sur le caractère des monnaies, permet d'y reconnaître des pièces romaines ou franques; la pièce d'or portait une tête et pesait 5 estrelins ¹.

¹ - Ou mois de novembre l'an IIII^{xx} XIII^e, le XIII^e jour advint que sur ce que ung appelé Estievène Quenon et ung appelé Jean Daublen ouvrieroient ou bos de Mons au lieu que l'on dit le gart, en sartant et defaisant les rachines de certains chesnes que l'on y avoit vendus l'année auparavant, pour mettre la terre à labour, iceux Estievène et Jehan Daublen trouvèrent soubz une rachine desdits chesnes en terre certaines anchiennes pièches d'argent et une pièce d'or portant testes la pluspart; et le receveur de Mons de ce adverti promptement et à diligence envoya Piérart de Langlure, sergant de ladite recepte, affin de lever et prene lesdites pièces au profit du Roy et de Mons^r; lequel sergant trouva désià lesdites pièces vendues par lesdis trouveurs à ung appelé Jehan Toidem, orphèvre, pour viii l. t. Néantmoins, en faisant restituer ledit Jehan desdis viii l. icelui sergant print lesdites pièces en sa main pour en faire ce que de raison et trouva qu'il y avoit xxx pièces entières d'argent ou métal tel qu'il pouvoit estre néantmoins fort à dommage par pouriture, aussi environ x que pièces ou piécettes d'argent ou métal tel que dit est, et avec ce une pièce d'or portant une teste, pesant v estrelins; lesquelles pièces ainsi prises et levées par ledit sergant furent et ont esté par avis de ceux du conseil à Mons vendues à recours par ledit sergant pour et au profit du Roy et de mons^r son filz à devise que des deniers qui en viendroient l'on donneroit quelque chose auxdis trouveurs. -

On adjugea trois pièces à Jehan Toidem, orfèvre,	pour 12 s.
trois autres à Simon Resteau,	pour 15 s. 1 d.
trois autres à Adrieu Malapert,	pour 16 s. 1 d.
trois autres à Jehan Toidem,	pour 15 s.
trois autres à Simon Provost,	pour 12 s. 1 d.
trois autres au même,	pour 15 s.
trois autres à Philippe Pavillon,	pour 15 s. 1 d.
trois autres à Jacquemart Toidem,	pour 15 s. 6 d.
trois autres à Philippe Pavillon,	pour 15 s. 1 d.
trois autres à Jehan Toidem,	pour 15 s.
quatre pièces rompues à Simon Provost,	pour 17 s.
six autres pièces rompues à Jehan le Jone,	pour 9 s.
la pièce d'or à Simon Resteau	pour 8 liv.

Compris dans le patrimoine de sainte Waudru, le bois de Mons devint la propriété du monastère qu'elle avait fondé. Dans la suite, la charge d'avoué ayant été reconnue aux comtes de Hainaut, les religieuses de sainte Waudru leur assignèrent en propriété le bois de Mons, aux fins d'éviter toute réclamation de leur part dans les forêts de l'église¹.

L'étendue de ce bois est indiquée dans le *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, formé de 1265 à 1286², avec les détails suivants : « Et si a li cuens à Mons ccccxxxii boniers de bos, ensi cum il gist, au bonier de Maubuege : de quoi on a rabatu as markans ki l'on eut por faire plain bos lxxx boniers. Ensi remaint de plain bos : ccclii boniers. S'a ou boniers de Maubuege : cccc xxxii verges de xx piés le verge ».

La possession d'un bois à proximité de leur capitale avait pour les comtes trop d'avantage pour ne pas lui conserver cette destination ; ce bois, outre les plaisirs d'une chasse giboyeuse³, leur fournissait, avant la vulgarisation de

Il fut remis quarante sous aux ouvriers qui avaient trouvé les pièces et 20 sous au sergent, pour son salaire. Compte du domaine de Mons, Chambre des comptes n° 9753, Archives générales du royaume, à Bruxelles.

¹ « Ne Dominus Comes par advocatiam in nemoribus B. Waldetrudis aliquid habeat reclamare, assignatum est ei nemus Montense in proprietatem. » GISLEBERT, *Chronica Hannonie*, édit. du Chasteler, p. 25 ; édit. du marquis de Godefroy-Menilglaise, t. 1, p. 50 ; édit. Vanderkindere, p. 31.

² P. 26-27, de l'édition donnée par M. L. DEVILLERS, pour la Société des Bibliophiles belges.

³ Les comptes du bailliage des bois rappellent quelques parties de chasse faites au bois de Mons par les comtes ; citons seulement : « Payet pour une seizainne de sayettes, quant mesire li dus Aubert fu à Mons, à le darraine fie qu'il y fu, et il lui pleut à aler traire ès bos de Mons... xx s. » — Compte du sire de Sars, du 6 juillet 1360 au 26 janvier suivant.

« Pour frais ledit Willaume (de Soumaing) fais à Mons le jour saint Pière fenal entrant que messire le dux le manda pour cachier ès bos de Mons, se y fu ledit jour à le giste le lundi et mardi ensuiant, despendi... xxxii s. — Compte de Willaume de Soumaing, du 11 janvier 1375 (n. st.) au 8 août 1376.

l'emploi de la houille, le combustible, des arbres pour la restauration de leurs édifices, en même temps que des ressources annuelles ; il procurait à la population une promenade agréable, fréquentée surtout au mois d'août. Aussi sa disparition ne fut pas le fait du souverain, mais la conséquence de déprédations de gens de guerre.

L'administration du domaine forestier appartenant aux comtes de Hainaut, avait été attribuée à un fonctionnaire spécial désigné sous le titre de bailli, et à dater de 1460, de grand bailli des bois de Hainaut. Nommé par le souverain, il était considéré comme officier du pays de Hainaut, ainsi que le déclaraient des lettres de l'empereur Charles-Quint, du 11 avril 1537¹. Sa juridiction s'étendait aux trois franchises forêts de Mourmal, Vicogne et Broqueroie, ainsi qu'aux autres bois domaniaux. Les chartes générales de 1534 et de 1619 consacrent un chapitre à déterminer sa compétence. Cet officier pouvait connaître de tous crimes ou délits commis dans ces bois et forêts, sans pouvoir néanmoins procéder à une arrestation en dehors de ces forêts.²

Le bailli des bois avait émis la prétention de juger souverainement et sans appel, mais une ordonnance de Jean IV,

Le bailli des bois et des braqueniers « adont cachièrent en le foriest de Mons pour madame d'Ostrevant qui estoit à le pourciession de Mons ; » leurs frais s'élevèrent à 10 l. 2 s. — Compte de Persans d'Audregnies, du 1^{er} septembre 1401 au 1^{er} septembre 1402.

Frais faits par le bailli « par v jours en le semaine devant les quaresmiaux que on cacha en haïons et en foriest de Mons pour les joutes de Mons qui adont furent as quaresmiaulx, payet pour les despens des bracqueniers, chiens et levriers... 8 l. 9 s. » Au mois d'août, chasse pour avoir des cerfs. — Compte du même, du 1^{er} septembre 1402 au 1^{er} septembre 1403.

En juillet 1404, le comte d'Ostrevant et madame chassèrent en la forêt de Mons. — Archives du Nord, à Lille.

¹ L. DEVILLERS, *Inventaire des archives de la ville de Mons*, t. II, p. 71, n° 572.

² C. FAIDER, *Coutumes du pays et comté de Hainaut*, t. I, p. 334 ; t. II, p. 472. — Voir A. PINCHART, *Histoire du conseil souverain de Hainaut*, pp. 33-34.

duc de Brabant et comte de Hainaut, du 22 juillet 1420, décida qu'appel de ces sentences pourrait être porté devant la cour souveraine de Hainaut¹.

Les attributions de cet officier ne s'étendaient pas à l'administration financière du bois de Mons qui était confiée au receveur domanial.

Sous la dépendance de ce grand bailli se trouvait, entr'autres, un lieutenant du bois de Mons, spécialement chargé de cette région et qui disposait, selon une ordonnance de 1434 pour ce bois et la Haie le comte, de 5 sergents².

Le traitement annuel du grand bailli des bois était primitivement de 40 livres blancs, plus dix muids d'avoine. Au milieu du xv^e siècle, on le fixa à 400 livres. Le lieutenant du bois de Mons, de même que deux sergents à cheval, recevaient un gage de 20 livres, 1 sou, 6 deniers chacun ; il y avait, en outre, deux sergents à pied touchant chacun 12 livres 8 deniers ob. vieux. Deux de ces sergents recevaient en plus sur la recette de la prévôté de Mons, chacun 6 livres et quatre muids de blé³.

Tous les ans, le jour de la fête de St-Hubert, le 3 novembre, un banquet réunissait à Mons le grand bailli des bois, son lieutenant, son clerc et ses sergents⁴.

Le grand bailli des bois prétendait exercer, dans le bois de Mons, de même que dans les autres forêts domaniales, la juridiction civile et criminelle. Cette prétention était déjà

¹ FAIDER, même recueil, t. I, p. 119.

² FAIDER, même recueil, t. I, p. 124. — L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. v, p. 250.

³ État des offices des Pays-Bas (vers 1525). Archives du Nord, à Lille, B. 201.

⁴ « Pour frais fais par le bailli, son lieutenant, clercq et sergans à Mons, au disner, le jour Saint Hubert, qui sont ensemble, par coutume LXX s. »

— Compte du bailliage des bois de Hainaut, du 1^{er} septembre 1420 au 15 février suivant. Arch. gén. du royaume, à Bruxelles; chambre des comptes, n^o 14783. — Semblable article se retrouve dans les autres comptes de cet office.

mise en doute dès la seconde moitié du xiv^e siècle. Un individu ayant blessé, en 1377 ou 1378, un nommé Michel de Mertines, entre le bois de la Sayette et l'hospice de Saint-Lazare, le délinquant soutint que l'office des bois n'avait pas à connaître de sa cause, mais bien la loi de Mons. On s'adressa alors au prévôt de Mons et, à son intervention, le coupable fut admis à composition et acquitta une amende de dix livres blancs dont le montant fut partagé par moitié entre ce prévôt et l'office du bailliage des bois¹. Cette solution ne préjugait rien, mais dans la suite d'autres conflits surgirent.

Nous trouvons trace d'un débat provoqué en 1406-1407 par le fait du prévôt de Mons qui avait arrêté pour crime « ès meltes de foriest de Mons » le nommé Hanin Martin de Saint-Denis et l'avait fait incarcérer à la prison du château. Son emprisonnement se prolongea 36 jours par suite de la revendication faite par l'office du bailliage devant le conseil du comte de son droit de connaître de cette cause. Ce conseil reconnut la compétence du bailli des bois et écarta les prétentions du prévôt².

¹ « De Bialcourtois, liquels navra Michaut de Mertines entre le bos de le Sayette et Saint-Ladre, ouquel lieu lidis Bialcourtois disoit que li offices des bos n'avoit que congnoistre, et que démenés devoit yestre par le loy de le ville, et afin que de ce peuwist yestre quittes, il s'en traist au prévost de Mons, auquel prévost lidis Boignes traita qu'il le constraintist pour avoir les lois de x l. blans, desquelles lois lidis prévost avoit le moitiet pour mons^{sr}. et li offisyers des bos, laquelle moitié monte, sergant Noriel de Nast, les blans mis à tournois CVII s. II d. »

— Compte rendu par Willaume de Soumaing, bailli des bois, du 8 août 1377 au 8 août 1378. Archives du Nord, à Lille.

² « Pour les frais de Hanin Martin de Saint-Denis, liquels fu en prison ou castiaul, à Mons, pour le terme et espasse de xxxvj jours, et le cause pourquoy si longement y fu, fu pour chou que li prévos de Mons fist ledit Hanin prendre pour cas de criesmes ens ès meltes de le foriest de Mons, se fu pour celi cause pourcachier de l'offisce des bos par deviers le conseil de mons^{sr}. Et fu dis que lidis offices

Un conflit bien plus considérable, et dont l'instruction dura près de cinquante ans, fut soulevé dès 1542 entre ce fonctionnaire et les échevins de Mons, motivé sur l'arrestation, faite par les sergents de ces derniers, de l'ermite de Saint-Barthélemy. L'affaire fut portée au siège d'audience et ce fut seulement par un arrêt du 7 octobre 1589 qu'une solution définitive intervint. La justice était bien lente et le prisonnier aurait pu mourir en prison avant de connaître à quelle autorité incombait la charge de statuer sur son cas, si les parties ne s'étaient mises d'accord pour remettre le jugement de sa cause au grand bailli de Hainaut et en supporter les frais chacune pour moitié.

Le texte de cet arrêt forme un cahier sur parchemin ne comportant pas moins de 18 feuillets de 0^m35 × 0^m24. Nous nous bornons à lui emprunter quelques passages comprenant les arguments et les faits invoqués par les parties à l'appui de leurs prétentions.

Le grand bailli des bois soutenait, « par sa complaincte, »
 « estre notoire et manifeste à tous que, en la qualité que »
 « dessus, comme juge ordinaire représentant immédiatement »
 « la personne du prince, il avoit et à luy appertenoit toute »
 « judicature et jurisdiction, tant pour les cas criminelz »
 « comme civilz ès meltes des forestz et bois d'icelluy pays »
 « de Haynnau, appartenant audit seigneur empereur, »
 « ensamble la congnoissance de toutes loix, amendes et »
 « fourfaictures advenues et commises en iceulx; à ce propolz »
 « à luy seul compétoit et appertenoit la création, institution »
 « et destitution de tous officiers desdits bois, si comme de

des bos le devoit avoir; dont, à le prière de mons. de Lingne, mons. de Montegni et messire Fierabras de Vertaing, li fu se vie respitté, despendi audit castiaul de Mons le terme dessus dit, payet par Estievène Happart. LIII s. »

— Compte rendu par Jacques de Floyon, bailli des bois, du 1^{er} septembre 1406 au 1^{er} septembre 1407. Archives du Nord, à Lille.

„ lieutenant, greffier, gariniers et sergens, ensamble l'insti-
„ tution et provision des lieux et résidences d'aulcuns
„ demeurans en iceulx bois souz la protection et sauvegarde
„ d'icelluy seigneur empereur, si comme des hermitaiges ès
„ lieux solitaires, ayant chacun des officiers que dessus leur
„ commission, charge espéciale et povoir d'exploicter ès
„ meltes d'iceulx forestz. Et de tout ce que dessus tant icelluy
„ seigneur de Boussu comme ses prédécesseurs en office es-
„ toient en bonne saisinne, possession et joyssance de sy loing
„ temps qu'il n'estoit mémoire de contraire. Et combien que
„ ne fuist licite ne permis à iceulx eschevins de la ville de
„ Mons ny aultre luy donner quelque trouble ou empesche-
„ ment ou l'inquiéter en la joyssance des droictz et haulteurs
„ que dessus, ce néantmoins se seroient iceulx eschevins
„ présumptueusement ingérez et avancis (emprendans
„ grandement sur les haulteurs et prééminences de S. M. et
„ de son officier ordinaire) de faire par leurs sergens appré-
„ hender prisonnier ung nommet Jacques Frizon, hermite
„ du bois de Mons, demeurant au pur et au plain d'iceulx
„ bois, souz la protection d'icelluy seigneur empereur, afin
„ de pryer Dieu pour sa prospérité et de ceulx de son très
„ noble sang et le faire constituer prisonnier ès prisons
„ d'icelle ville de Mons pour par eulz le pugnir et corriger
„ selon leur arbitre et plaisir. Et quelque poursieulte et
„ requeste que fuist esté faicte vers iceulx eschevins de la
„ part d'icelluy seigneur de Boussu, afin qu'ilz heussent à
„ eulz déporter comme juges incompetens d'icelluy prison-
„ nier et de le livrer ès mains du dit seigneur ou de son lieu-
„ tenant, comme son juge ordinaire et compétent auquel la
„ congnoissance appartenoit, pour par luy procéder à la cor-
„ rection et pugnition d'icelluy prisonnier selon qu'il trouve-
„ roit au cas appartenir, se n'y auroit riens sceu prouffiter
„ et n'y avoient iceulx eschevins aucunement voulu entendre
„ ains esté plainement refusans de ce faire, soustenans et

» voeillant arroganment maintenir en debvoir avoir la con-
» gnoissance.... »

Des arguments identiques avaient été invoqués au nom du grand bailli des bois, par l'avocat du roi, Guillaume le Bèghe, dans un procès porté en appel devant la Cour souveraine de Hainaut, à l'occasion de la perception de la maltôte dans des cabarets du faubourg d'Havré « et es cabarez estans sur les héritaiges venans du bois de Mons, entre autres, déans la maison Jehan Galopin où demeroit Jehan Nennet, louuagier, estans par-delà S^{te}-Barbe »¹. La Cour donna, par arrêt du 17 octobre 1564, gain de cause à la ville de Mons.

Aux revendications du grand bailli des bois, les échevins de Mons opposèrent des raisons de droit, en se basant sur le privilège concédé par le comte Jean d'Avesnes, le 26 août 1295, non seulement aux habitants « du clos de la ville », mais également à ceux « qui pourroient estre du jugement de Mons », et sur les privilèges que leur avait octroyés, le 14 avril 1428, Philippe le Bon, d'avoir juridiction sur tous les bourgeois et manants de la ville². Ils ajoutaient qu'en fait, ils se trouvaient en possession de ce droit, ayant par leurs messiers et autres officiers « exploicté èsdis bois de Mons en callenge de gens, de bestes et aultrement ».

Le conseil de Hainaut admit le magistrat de Mons à produire des preuves de l'exercice de sa juridiction ; les recherches dans les archives communales durèrent plusieurs années et le greffier échevinal, Claude Franeau, exposa au conseil de ville, le 5 septembre 1562, que les copies de pièces à produire formaient un dossier d'un pied de hauteur

¹ Voir ANNEXE II.

² Les textes des privilèges de 1295 et 1428 ont été publiés plusieurs fois, le premier notamment, par M. J. Devillers, dans le *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. II, p. 278, et le second, par le même, dans le *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. IV, p. 653,

et même plus ; il estimait à 800 livres tournois le mérite de son labeur ; le conseil lui en accorda deux cents ¹.

Le grand bailli des bois avait cru trouver une preuve de son droit dans un procès-verbal, dressé le 26 juillet 1483, de la visite faite par les délégués du chapitre de Saint-Germain et les échevins de Mons, des limites de la juridiction de cette ville au sujet des dîmes à recevoir par ce chapitre, où il était dit que leur perception allait « jusques au ponchiel du courant d'eau à l'entrée du gart dudit bos de Mons c'on dist le rieu de le Perizelle, venant du vivier de Hyon » ². Mais la riposte objecta « que n'estoit besoing de faire grant procèz pour ledit hermite, car monseigneur le grand bailly de Haynnau en avoit fait la correction ; que les bois de Mons estoient de la juridiction des eschevins ; que le privilège s'extend sur les bois de Mons ; que ce que s'est fait pour les dismes de Saint-Germain n'a esté sy non pour séparer l'héritage que appartient à la ville et ce que appartient au prince, sur quoy ils ont aussy bien juridiction que sur les aultres héritaiges ».

¹ « Sur requeste présentée au conseil de la ville de Mons tenu le ve jour de septembre an 1562, par M^e Claude Franeau, grephier, remonstrant comment depuis quinze à seize ans pour furnir aux monstiances que la ville devoit faire ou procez qu'elle avoit par devant mons^r le grant bailli de Haynnan contre mons^r de Boussut, à cause de la callenge que mess^{rs} avoient fait faire lors de l'hermite, avoit vacquet plusieurs années à la visitation des escriptz d'icelle ville, difficile à recouvrer pour la multitude d'iceulx, que plus est les fait copier de manière que les productions se trouvoient ung pied de hault de copie et plus, requerrant que pour lesdis labeures combien qu'il avoit bien mérité viii^e l. t. l'on luy volzist ordonner la somme de iii^e l. t., de quoy il se voloit bien contenter ; ouquel conseil fut conclud luy donner la somme de ii^e l. t., espérant pour l'advenir qu'il fera son devoir, pour lors le récompenser, suyvant lad. conclusion et ordonnance, luy a esté payé la somme de... ii^e l. t. » — Compte de la massarderie de Mons, du 1^{er} octobre 1561 au 30 septembre 1562. Archives communales de Mons. — Voir Registre aux résolutions du conseil de ville, n^o vii, f^o 61 v^o.

² Ce procès-verbal a été publié par M. DEVILLERS, *Inventaire analytique des archives de la ville de Mons*, t. 1, pp. 242-248.

L'examen des volumineux dossiers et des pièces produites, de l'enquête où de nombreux témoins furent entendus, exigea encore plusieurs années et ce fut seulement le 7 octobre 1589 que le conseil ordinaire de Hainaut, au siège d'audience, prononça sa sentence, déboutant le grand bailli des bois de ses conclusions, reconnaissant ainsi aux échevins une entière juridiction sur le bois de Mons.

Aussi longtemps que le bois de Mons conserva son affectation, sa délimitation ne présenta aucune difficulté. Une sentence du 17 octobre 1564 en décrit le circuit, d'après une ancienne ordonnance de la chambre des comptes de Lille ; il « se prend du lez vers Binch au pondcelet prochain la susdicte maison et hostel Sainte-Barbe appartenant à Jehan Corbault jusques aux territoires de Hyon, Espiennes, Saint-Symphorien, Havrech, Obourg, Nimy et Maisières, revenant aux préaulx sur les bruyères et jusques aux bonnes du costé la justice dudict Mons, thirant vers Saint-Anthoine, faisant desoivre de ladicté pourchainté d'icelle ville et de ses dictz bois »¹.

Comme nous l'exposerons bientôt, à dater du règne de Charles-Quint, quelques portions limitrophes du bois furent mises en arrentement et des habitations y furent construites par les occupants. En 1517, le receveur du domaine de Mons avait fait procéder à un mesurage de plusieurs parties en vue de les mettre en culture. Ces parties avoisinaient les bruyères et waresaix appartenant à la ville au-dehors de la porte de Nimy, au quartier des Préaux. Les échevins prétendirent que l'arpentage prescrit par le receveur du domaine empiétait sur le terrain communal. Après une visite des lieux, les parties convinrent d'un bornage et le résultat de cette opération fut consigné dans un procès-verbal que dressa, le 26 juillet 1519, Jacques de Gavre, seigneur de Frezin, grand bailli de Hainaut².

¹ ANNEXE II.

² ANNEXE I.

De 1554 à 1556, l'administration du domaine fit placer des bornes pour délimiter les différentes tailles.

Aux fins de marquer le caractère domanial des bois et des bruyères de Mons et d'en sauvegarder la conservation, le grand bailli des bois de Hainaut avait fait placer aux limites des blasons aux armes du souverain. Ces blasons ayant été abattus et enlevés, un peintre montois, Jean Hourde, fut chargé d'en refaire sept¹, sans doute aux armes des archiducs Albert et Isabelle.

Les contestations soulevées au sujet de la juridiction et des limites donnèrent occasion aux parties intéressées de faire lever le plan de ce bois. En septembre 1562, les échevins firent « pourtraire le maniement desdites limites² » :

¹ . A Jean Hourde, pintre, demorant à Mons, a esté payez pour cinq blasons nouveaux pour remettre et assigner au lieu de ceux ayans esté emportéz sur les bruyères dudit Mons, à III l. t. chacun, et ce par ordonnance dudit sieur grand bailly, allant ci-jointe. xx l. »

« Au devant dit Jean Hourde, pour avoir encore faict deux nouveaux blasons pour remettre au lieu de ceux abatuz au bois de Mons a aussy esté payé. par sa quittance. . . . VIII l. »

— Compte du grand bailliage des bois de Hainaut, du 1^{er} octobre 1612 au 30 septembre 1615. Archives du Nord, à Lille.

Cet artiste peignit, en 1608-1609, un tableau de S. Lazare, pour l'hôpital de ce nom à Mons. L. DEVILLERS, *Le passé artistique de Mons*. p. 162; *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XVI, p. 446.

² « A cause que le procureur de la ville estoit poursuivy de parachever les monstrances que la ville de Mons avoit contre mons^r de Boussu pour cause de l'apréhension de l'ermitte et affin de visiter au loing ce que Claude Franeau avoit de nouveau visité et trouvé par ses recoeilz, oultre ce que esté trouvé par avant, pour furnir l'écticquet furent commis et député Jacques de Sivry, escuyer, Nicolas Fiefvet, eschevins, aussi Jacques le Fefvre, advocat, et Claude Franeau, grephier, lesquelz y avoient vacquez le terme de xv jours encommenchiés le XIII^e septembre 1562, à XVIII s. chacun par jour, iij^{xx} j^{jjj} l. ; à eulx pour avoir visité lesdis bois ès limites de Nimy, Obourcq, Havrech, Sainct-Simphoryen, Mesvin et Hion, et pour trois jours où que aucun jour estoient les commissaires et aultres jours pour pourtraire le maniment desd. limites à lxxiii s. chacun par jour, xxxviii l. viii s. Aux sergens de la ville et des bois, aussi à pluseurs personnes de Nimy, Obourcq et Sainct-Anthoine et aultres ayans assisté à montrer lesd. limites par pluseurs fois,

ce plan « de la pourtraicture de la ville et jugement de Mons » avait été fait par le peintre Jean Aubert¹ ; il n'a pas été retrouvé.

Sur une demande de Guillaume Chamart, conseiller et avocat fiscal au conseil de Mons, une carte « contenant les confins, haboult et grandeur » des bruyères de Mons fut dressée en 1601 et coloriée par Jean Hourde, maître peintre, afin « d'esclaircir le droit de Leurs Altesses ès bruières ». Cet artiste en fit deux copies en noir. La dépense, compris les frais de mesurage, coûta 356 livres tournois². Les dépôts d'archives n'ont pas conservé ces cartes.

XIII l. XVI s. ; ensamble que a esté payez CXXXVI l. III s. ». — Compte de la massarderie de Mons, du 1^{er} octobre 1561 au 30 septembre 1562. Archives communales de Mons.

¹ « Sur le procez que messieurs eschevins de la ville de Mons avoient par devant mons^r le grant bailly de Haynnau contre mons^r de Boussut, bailly des bois, à cause de l'appréhension de l'ermitte èsdit bois, avoit esté produicte une karte et pourtraicture de la ville et jugement de Mons que avoit fait Jean Aubert, paintre, ayant mis quelque toil dessus, et comprins les journées qu'il a employet en avoir esté allenthour de la ville de Mons, lui a esté payez, par ordonnance de messieurs du XIX^e septembre XV^e LXII... XXXVIII l. ». Même compte. — M. Devillers a signalé cet artiste comme peintre de blasons, en 1558-59. *Le passé artistique de Mons*, p. 161 ; *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XVI, p. 445.

² « Suyvant requeste présentée à messgrs des finances des archiducs par Guillaume Chamart, conseiller et avocat fiscal au conseil de Mons, tendant par icelle estre requis pour esclaircir le droit de LL. AA. ès bruyères de Mons que soit fait une carte contenant les confins, haboult et grandeur d'icelle, sur laquelle iceulx desd. finances ont ordonné à ce compteur, à l'intervention dud. requérant et le maistre mesureur sermenté, faire drescher ladicte carte (suiwent les détails des frais de mesurage)... Item, à Jean Hourde, maistre pinté, pour avoir dreschez en diverses coulleurs l'une des cartes desd. bruières pour envoyer en finances, xx l. t. Item, audit Michel Hosseler, premier maistre mesureur de Haynnau, pour XII jours par luy emplié à mesurer èsd. bruières, comprins avoir dreschez deux cartes en blan oultre celle en coulleur pour meilleur intelligence.... payé 210 livres. — La dépense totale s'éleva à 366 l. t. Compte du domaine de Mons du 1^{er} octobre 1600 au 30 septembre 1601. Chambre des comptes, n° 9805.

Le plus ancien plan du bois de Mons que nous ayons rencontré, date de 1661 et se trouve aux archives communales¹. L'exécution en fut confiée à Louis Le Doulx, sculpteur et architecte, et à son frère Albert, peintre, tous deux fixés à Mons, leur ville natale. Le plan, dressé en triple exemplaire, leur fut payé 96 livres tournois².

¹ N° 2111 de l'*Inventaire* publié par M. Léop. Devillers.

² On a conservé d'un « Estat des fraix exposez au dressement d'une carte figurative du bois de Mons desoulre Hion et de l'estimation faite par experts des portions à desroder, le tout ensuite d'ordonnance des messeigneurs des finances et d'autres de messieurs du magistrat » de Mons. (Archives générales du royaume, à Bruxelles, acquits du domaine de Mons, n° 2424, année 1661, pièce 19.)

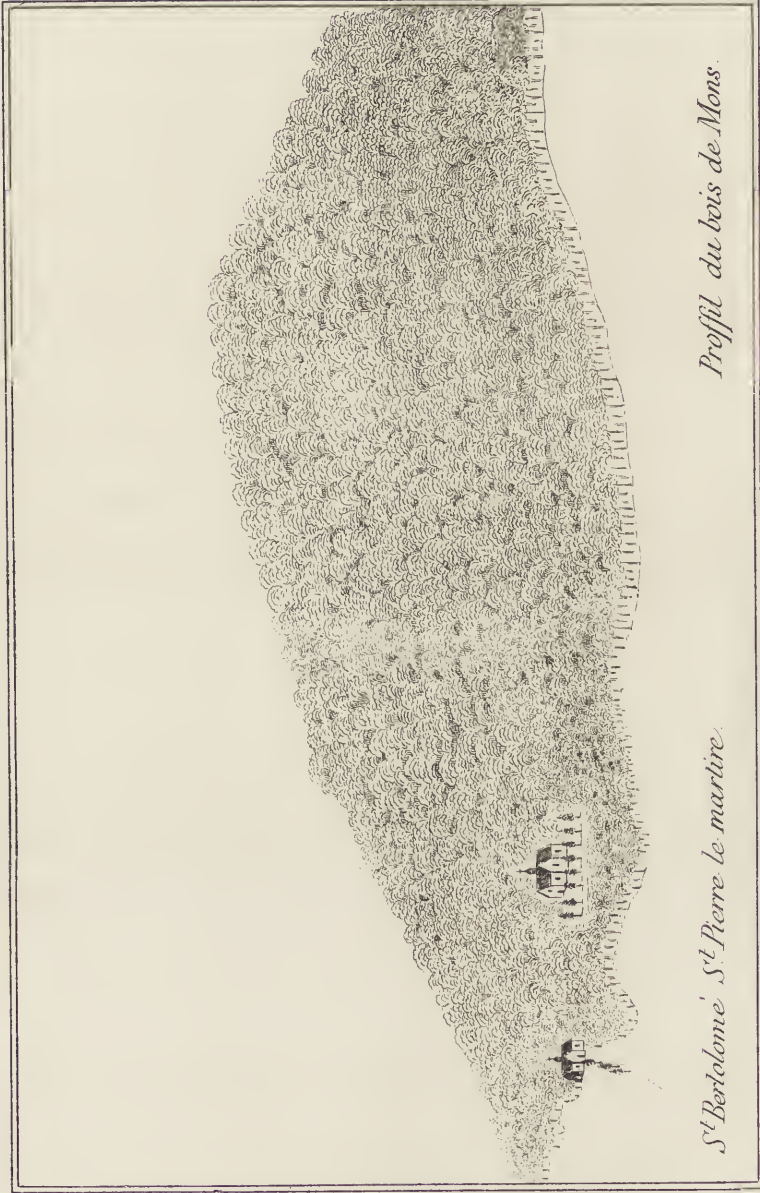
L'exécution, confiée à Louis et à Albert Le Doulx, leur imposa de se rendre sur les lieux pour les mesurages nécessaires ; pour ce travail préliminaire, ils produisirent la note suivante : « Louis et Albert Le Doulx, architecte et géomètres, ayant dressé un plan et fait trois cartes figuratives du bois de Mons, et à ce emplié à diverses fois plus de dix jours de temps à mesurer les angles et retour, enfin tout le circuit dudit bois exactement avecq la boussolle et homme nécessaire pour emporter la mesure, durant le mois de febvrier 1661, prétendant pour leurs salaires bien mériter la somme de 60 florins. »

Les échevins de Mons ne consentirent à leur accorder, le 4 mai suivant, que 48 florins, somme qui est ainsi libellée dans l'état :

« A maistre Louys Le Doux, architecte et géomètre et à maistre Albert, son frère, peintre, pour leurs journées et vacations au dressement de ladite carte, en ayant fait trois, sy comme : la première pour envoyer à mesdits seigneurs des finances, la seconde délivrée à messieurs du magistrat et la troixiesme demorée au receveur du domaine de Mons pour s'y conformer au repartissement des portions, ayans mesuré tout le circuit dudit bois et le traversé diverses fois en présence dudit receveur, leur at esté payé selon qu'apert par quittance vingt patagons, portant. . . III^{xx} XVI l. t. »

Les experts reçurent 24 livres pour fixer l'estimation.

M^{re} Jacques Parent, mesureur du Hainaut, » pour le mesurage et répartition des parties à desroder avecq désignation des chemins et fossets, ainsi qu'estoit fait par nombre de pilots », toucha la somme de 177 livres tournois. Ces parties comprenaient trente bonniers, deux journels et un quart et furent réparties en 18 lots ; on compta 432 verges au bonnier, 144 au journal, 18 1/2 à la verge. Jean Mabile, mesureur assermenté, assista Parent dans ce travail.



Profil du bois de Mons.

St Bertrôme St Pierre le martire.

LITH. DEQUESNE-MONS

LE BOIS DE MONS
au XVIII^e siècle.



La collection des cartes et plans conservée aux Archives de l'État, à Mons, possède, sous le n° 740, un « Plan intitulé : *Plan du bois de S^t-Barthélemy*, près de Mons, levé au XVIII^e siècle. Colorié avec échelle, mesurant 0.96×1 m. » ; il fut levé en 1716 par l'arpenteur Plon, aux frais du domaine et payé 112 livres¹. Sous le n° 741, un autre « Plan de diverses parties du *Bois de Mons* situées vers le chemin d'Hyon à Spiennes, levé au XVIII^e siècle, avec échelle, mesurant 0.28×0.42 ». Il provient des anciennes archives judiciaires du Hainaut.

La bibliothèque publique de Mons conserve un « Plan ou » esquisse des portions qui composoient ci-devant le bois » dit le bois de Mons, tracé d'après le mesurage desdites » portions, fait le 10 octobre 1782 et jours suivants par » l'arpenteur Demarbaix, ensuite d'ordre de messgrs. les » président et gens des comptes de l'Empereur et Roi, en » datte du 18 7^{bre} de ladite année ». Ses dimensions sont de 0.96×0.67 . La confection de ce plan, y compris les mesurages et la division en 59 portions, fut payée à l'arpenteur 140 florins 16 patards².

Dans le but de régulariser l'exploitation et de faciliter l'administration, le bois de Mons avait été partagé en un certain nombre de tailles ou portions auxquelles des dénominations spéciales furent données ; certains noms furent modifiés dans le cours des siècles. Nous avons relevé, principalement dans les comptes du domaine de Mons, les désignations suivantes :

Taille deseure le fosse du Ploych (1388) ; taille du Plouich (1438) ; du Ploych (1477) ; taille de le fosse du Ploych (1493).

¹ Domaine de Mons, acquits du compte de 1716, pièce 17, liasse 2441. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

² Ibid., acquits du compte de 1783, pièce 114, liasse 2470.

Taille de le Periselle (1438) ; de la Parizelle (1466) ; taille de la Parizelle ou des grands alsnes (1598).

Taille de la fosse aux billettes, vers Namursart (1440).

Taille de la sayette (1441) ; emprès les préaux (1539).

Taille dallez le fosse du gayant (1442) ; de le fosse au ghayant (1449) ; de le motte au ghayant (1457) ; taille de le motte de la Ghayant, tenant aux champs de Malplaquet (1537).

Taille des cinq frères, vers Hyon (1443).

Taille appelée le vignette (1444) ; taille des vingnes (1481) ; commençant aux camps d'Espiennes (1512) ; taille des vignettes (1527).

Taille du pont à Obourg (1445).

Taille du crucifix (1446).

Taille de la voie d'Espiennes (1447).

Taille de l'esclède (1448) emprès l'ermitage.

Taille du prayel Huet (1451).

Taille des fourques le castelain (1451).

Taille du quesne le cuvelier (1451) ; taille de le cuvellier (1487).

Taille du Bourdeau, tenant au chemin de Binch (1453).

Taille du prayel Saint Jorge (1454) ; de le table saint Georges (1488).

Taille de le keuve de Binc (1455) ; de la queue de Binch (1474), tenant à la taille saint George (1520).

Taille de l'estuet (1462).

Taille de Seuwinfosse (1464), autrement les trois frères (1509), citée sous ce dernier nom en 1495.

Taille aux champs de Saint-Symphorien (1468).

Taille de li ermitte (1353) ; taille emprès l'ermitage (1470), taille de l'ermitage tenant à le Pariselle (1521).

Taille de l'esquere (1480).

Taille de le voie de Harmegnies (1485) ; du chemin de Harmignies (1530).

Taille du quesne as couilles (1486).

Taille de le planckue à wareton (1496), tenant à la taille des croyères (1525).

Taille du quesne Sainte-Barbe (1505), ou taille c'on dist le chesne de Bins (1555).

Taille du préau Phebut (1506), taille du château Febu (1536), en deseure l'ermitaige (1547), taille du Mont Phébu (1591).

Fosse de le croière (1438) ; taille qu'on dist des croyères (1511) ; taille des croyères (1525).

Taille de le potence (1516).

Taille Engherant (1521).

Taille d'entre deux chemins (1529), plus tard taille de Notre-Dame tenant le grand chemin allant de Mons à Saint-Symphorien (1594).

Taille des grans cavains (1543).

Taille c'on dist le keue de buis ou Sainte-Barbe (1532).

Taille as agnettes (1596), taille des agnettes tenant aux pastures (1605) ; serait la même que la taille de l'hermitage (1627).

Taille de la bricqueterie vers Saint-Symphorien, tenant à la taille Notre-Dame (1603).

Taille qu'on dit des petits aulnes (1610).

La seconde taille des vignettes qu'on dit présentement de le Joncquière, tenant à la jeune taille, à la taille du Mont le Ghayant (1617).

Taille du moulin au bois (1636).

Taille des ventiseaux (1637).

Quelques particularités historiques sur le bois de Mons ont le mérite d'être, pour la plus grande partie, inédites.

Des portions de terrains voisines du bois de la Sayette avaient été accordées en arrentement moyennant un chapon et demi par an, pour y faire des habitations de lépreux, mais dès 1441, on signalait que ces maisons avaient été

détruites en temps de guerre et leur emplacement réuni au bois¹. Ce renseignement montre que les personnes affligées de la lèpre n'étaient pas exclusivement séquestrées à l'hôpital de Saint-Ladre.

Charles-Quint accorda, le 28 janvier 1525, aux arbalétriers, moyennant une rente à payer annuellement au receveur des domaines, un pré contenant 7 bonniers 72 verges, sis au bois de Mons et appelé depuis le *Préau Notre-Dame*. C'était là qu'ils allaient tirer l'oiseau lorsqu'ils élisaient leur roi, le 1^{er} mai². Le chêne, nommé le chêne au ghée, servant à leurs exercices, fut en 1616 incendié par « plusieurs garçons passagers incongnus ». Une gratification de 30 sous fut accordée par l'administration du domaine à François Liart, Jean Pierman et Nicolas Boucqueneau, pour s'être employés à éteindre le feu, et l'arbre fut vendu publiquement, le 8 novembre 1616, au prix de 18 livres tournois³.

L'approche d'une armée française, qui, en 1542, mettait le siège devant Landrechies et attaquait la ville de Binche, fit craindre son arrivée jusqu'aux murs de Mons qu'elle menaçait d'assiéger. Les échevins jugèrent nécessaire d'ordonner des travaux aux terrées et aux fortifications, ainsi que l'établissement de batteries. D'après leurs ordres, un certain Grard du Loroit fit abattre au bois de Mons plusieurs petits chênes et d'autres parties de bois. Le lieutenant bailli des bois n'étant pas avisé de cette mesure, ouvrit une

¹ Chambre des comptes, n° 9735. Domaine de Mons, compte de 1441.

² L. DEVILLERS, *Notice historique sur la milice communale et les compagnies militaires de Mons*, dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. III, p. 175.

³ Chambre des comptes, n° 9821. Domaine de Mons, compte de 1616-1617.

instruction contre lui, mais constata bientôt qu'il n'y avait pas à y donner suite¹.

Une garnison de quatre cents « noirs harnas » ayant été placée à Mons, en 1554-1555, occasionna de grands dégâts dans les bois et forêts voisines².

Le siège entrepris par le duc d'Albe en 1572 causa des dommages notables au bois. Les tailles d'entre deux chemins, des grands cavains, de la motte de le Ghayant et des vignettes furent « gastées et foulées par le camp survenu devant la ville de Mons le xxii^e juing xv^e LXXII ». Il fallut les couper pour assurer une croissance régulière. Le gouverneur de la place, Maximilien de Longueval, seigneur de Vaulx, s'empara d'une partie d'une taille « pour réparer et fortifier

¹ « Pour ce aussy que ledit lieutenant avoit esté adverty que ung nommé Grart du Loroit, demorant à Mons, se seroit présumé et advanchiet environ l'an de ce compte, que lors les ennemis franchois estoient devant Landerechies et la ville de Binch, d'avoir fait habatre pluseurs petis quesnes et aultres parties de bois, soubz ombre et couleur que c'estoit pour convertir aux terrées et fortifications de la ville de Mons, pour faire aucuns rempars et batteries nécessaires etc., avoit ledit lieutenant ordonné audit Jehan de la Salle, greffier desdis bois, faire information du gouvernement dudit Grard du Loroit en ceste partie, comme il avoit fait, à quoy employé six journées en la ville de Mons et aultres lieux allenthour desd. bois, aussy pour faire visitation des empors, audit pris de xxiiii s. par jour :

vii l. iii s. »

« Et après ladite information faite, iceluy Grart du Loroit avoit dit pour ses descharges qu'iceulx quesnes avoient par luy esté habatus sievant l'ordonnance de mess^{rs} eschevins de Mons et par eulx convertis auxdites fortifications qui estoient nécessaires à raison que lors lesdis ennemis estoient apparens venir jusques aux murailles et assiéger ladite ville de Mons, comme l'on craindoit, par quoy avoit le tout esté déleissiet par ledit lieutenant. » — Compte du grand bailliage des bois, du 1^{er} octobre 1541 au 30 septembre 1542. Archives du Nord, à Lille.

² Compte du grand bailliage des bois, du 1^{er} octobre 1554 au 30 septembre 1555.

les rampars rompuz par bateries et traictz de canons pendant le siège »¹.

Lors du mémorable ouragan du 27 mars 1606, nombre de chênes furent déracinés et abattus ; 44 qui étaient tombés furent vendus publiquement².

Les garnisons étrangères qui séjournèrent à Mons ou dans les environs causèrent des dévastations encore plus considérables. Les soldats italiens des régiments de don Francisco Toraldo et du duc de Doria, en garnison pendant les hivers des années 1637 et 1638, coupèrent et abattirent beaucoup d'arbres. Le receveur du domaine de Mons le constatait au compte de 1638-1639 : « Quant est la taille ordinaire du bois de Mons lez Hyon, de tant qu'iceluy bois at esté enthièrement gasté et mis à ruine par les soldatz de la guernison dudit Mons, rien n'est resté à vendre, ny à tailler »³.

Cet état de choses s'était encore empiré moins de vingt ans après. « Quant à la taille du bois de Mons dont l'on devoit profiter ceste année (1654), les ennemis françois ayant secouru la ville d'Arras et s'emparez de la ville du Quesnoit, sur la fin du mois d'aoust xvr^e cinquante quatre, marchèrent droit avec leurs armée à la ville de Binch ; la nostre s'estans lors portée vers Ghelin et Baudour, et comme le poste estoit trop éloigné, nostreditte armée se campa dans la préditte taille du bois de Mons, faisant baracques depuis le bois de Havré jusques Simphorien et St-Pierre martyr ; avec icelle et le reste dudit bois de Mons, quy depuis avec le logement et garnison des Italiens dans ceste ville quy at emporté le surplus, n'at plus donné aucun prouffit à S. M., restant d'aviser ce qu'il sera bon faire d'iceluy bois »⁴.

¹ Chambre des comptes, n° 9784, comptes de 1573-1574 et de 1575-1576.

² Ibid., n° 9810, compte de 1605-1606.

³ Chambre des comptes, n° 9842 et 9843.

⁴ Ibid. n° 9859, compte de 1654-1655.

En 1662, on mit en vente la raspe du bois qui avait été « broustée et entièrement gastée durant la guerre » pour la couper afin de revenir à meilleure croissance¹.

Mais ce moyen ne donna aucun résultat ; l'administration domaniale avouait, en 1671-1672, pour ce bois : « comme il y a longtemps qu'on n'en a fait profit, sans apparence d'en pouvoir faire aucun, veu qu'il est entièrement ruiné et que les soldats l'ont tellement gasté qu'il n'y a rien à espérer », on décida d'exposer en adjudication publique le droit de champiage sur ces terrains². Ce fut la seule recette produite par ce domaine jusqu'à son aliénation.

Un nommé Philippe Baudeson fut « assassinez misérablement » au bois de Mons en 1706 ; on l'enterra à l'église de Nimy, mais un service fut célébré le 7 septembre en la paroisse de Sainte-Waudru³.

A raison des incursions fréquentes de troupes françaises qui commettaient des exactions excessives à leur égard, les paysans de trois lieues à la ronde de Mons, se retirèrent durant les mois de septembre et d'octobre 1683 avec tous leurs bestiaux sur le bois de Mons, au nombre de cinq mille⁴.

Pendant le siège de 1746, un régiment de cavalerie des troupes françaises campa sur sept bonniers du bois de Mons et y fourragea⁵.

Des lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse, du 17 septembre 1759, accordèrent octroi à Eustache Lebrun, maître fosseur du Hainaut, et à Remi Cuissart, maître de forges, de rechercher et d'exploiter pour un terme de vingt ans les minières de charbon de terre aux environs de la ville de Mons, depuis la maison de Sainte-Barbe, hors de la porte d'Havré, jusqu'à l'ermitage, sur la largeur allant au levant

¹ Chambre des comptes, n° 9867, compte de 1662-1663.

² Ibid. n° 9876, comptes de 1671-1672 et suivants.

³ Fonds du chapitre de Sainte-Waudru, compte des draps de morts. Arch. de l'Etat, à Mons.

⁴ Domaine de Mons, acquits du compte de 1683, liasse 2430.

⁵ Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, dossier n° 17132.

vers le bois d'Havré, sur la longueur et depuis les tuileries hors de la porte de Nimy allant vers le même bois. Les concessionnaires devaient faire usage de cet octroi endéans une année¹. Nous présumons que les travaux de recherches ne furent pas poursuivis ; on ne rencontre, en effet, aucune trace d'existence de charbonnage dans cette partie de la banlieue.

Par sa situation accidentée, la beauté de ses plantations, sa proximité de l'enceinte, le bois de Mons constituait un but agréable de promenade que les Montois, encore à la fin du xvi^e siècle, aimaient à fréquenter². La facilité d'accès accordée aux promeneurs avait provoqué des abus contre lesquels le grand bailli des bois éleva des réclamations dans le cours de l'été de l'année 1576. Il s'adressa d'abord aux échevins de Mons, en exposant que des habitants se permettaient d'y couper des bouleaux et des branches de verdure aux chênes, ce qui diminuait beaucoup la valeur du bois. Les échevins firent un accueil indifférent à cette plainte et ne voulurent pas user du droit de police que le grand bailli leur reconnaissait pour prévenir et réprimer ces dévastations ; ils se bornèrent à alléguer que les bourgeois pouvaient bien avoir la faculté de couper des bouleaux et des branchages de verdure, en vue de l'ornementation des rues à la procession du Saint-Sacrement et même pour la décoration des églises et des fêtes de confréries pieuses. En présence de ce refus, le grand bailli des bois jugea nécessaire de se rendre à Bruxelles, au mois d'août, pour exposer

¹ Chambre des comptes, reg. n^o 860, f^o 28 v^o. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

² LESSABÉE (dans DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. LXXIV) et NICOLAS DE GUISE, *Mons* (édition Demarteau, p. 12-13), se plaisent à signaler les ombreuses forêts de la banlieue de Mons comme contribuant à son agrément,

la situation au Conseil des finances¹. Nous n'avons rencontré aucune indication sur la suite donnée à cette démarche.

A dater du règne de Charles-Quint, l'administration domaniale laissa déroder quelques portions du bois de Mons, pour les donner en location à des particuliers qui les cultiveraient. Doit-on trouver les motifs de cette mesure dans l'intention de favoriser l'approvisionnement de la population montoise par un développement de la culture maraîchère ou bien fut-

¹ « Remonstre ce compteur comme estant de certain adverty du dégast que se faisoit journellement sur les bois de S. M. allenthours de Mons par les mannans et habitans de ladite ville, lesquelz (obstant le bon devoir qui se faisoit) se trouvoient esdis bois soubz ombre de passer leur chemin et de fait colpèrent les bois si comme bouleaux et aultres branches de chesnes en verdison, de sorte que bois en estoit fort admoindri et combien que de ce Mess^{rs} eschevins de ladite ville, ayans la judicature et congnoissance sur eulx, en estoient advertys de vouloir donner remède, sy estoit-il toutesfois qu'iceulx n'en faisoient grand cas en donnant pour solution que leurs dis bourgeois povoient bien avoir la commodité de colper bouleaux et branches en verdison pour reverender la procession du vénérable S^t Sacrement et meismes les églises et confrairies, etc. Prévoyant par luy remonstrant qu'il n'en scavoit avoir aultre résolution, ne raison, iceluy avoit advisé de soy transporter vers messieurs des finances à Bruxelles eux remonstrans ce qu'il se passoit, lesquelz prévoyent à leur charge d'y remedyer et de fait escripvarent aux conseillers de S. M. audit Mons et à messieurs à Lille pour suivant ladite requeste en avoir leur advis, ce que pour le présent n'a esté encore widé, etc. Ouquel voyage ledit compteur avoit employet douzes jours tant en aller, séjour pour avoir audience au moyen des troubles entre les bourgeois dudit Bruxelles et les espaignolles entendans d'y entrer en ladite ville, comme pour rethour, au pris de c s. par jour estant à deux chevaux, porte Lx l. t. et à M^{re} Gilles van Brockem, advocat de la chancellerie, ayant formé icelle requeste XLII s., ensemble LXII l. II s.; lequel voyage fu fait ou mois d'aoust xv^e LXXVI, pour ce icy lesd. LXII l. II s. »

Ce poste fut réduit à 30 l. t. lors de la vérification du compte. — Compte de Jacques de Boussu, grand bailli des bois de Hainaut, du 1^{er} octobre 1575 au 11 juin 1580. Archives du Nord, à Lille.

elle dictée par des considérations financières en vue d'accroître les revenus de la propriété ? L'un et l'autre motifs influèrent sans doute sur la décision.

Dès 1505, plusieurs parties défrichées furent mises en location et les preneurs y plantèrent des céréales ou des légumes ; c'étaient : le lieu qu'on dit le gart ; le courtil Bridoul, le quartier du vivier qu'on dit des sergents ; le lieu dit le traou du préau Hues ; au devant du préau Notre-Dame dit le préau Saint-George ; le préau Saint-Hilaire ; le « lieu où les croix souloient reposer dehors le porte de Nimy en le taille de le Sayette » ; une place vague « commençant envers le croix de pierre » au chemin de Saint-Symphorien¹.

Plusieurs parties furent accordées en arrentement perpétuel, par l'empereur Charles-Quint, le 30 juin 1521, à Colart Oedon, receveur du domaine de Mons. Cette concession fut faite, eu égard qu'en ce bois « il y a certaines places vagues où n'est apparant de jamais avoir bois ne raspe, ains est ung quartier de bruyère où ne croissent aucuns bois », et ne donnant aucun profit ; les labourer était le seul moyen de les mettre en valeur ; c'étaient le lieu dit le gard « retirant au chemin de Saint-Phorien, revenant de l'autre part jusques au chemin de Saint-Anthoine, d'illec outre ledit chemin de Saint-Anthoine allant jusques aux fossez où sont les buses de le fontaine de Mons » ; ensuite « ung petit viveret que l'on dist de longtemps le vivier des sergens, marchissant à ung bonnier et demi douze verges... ou quartier de la Pariselle avec aussi certaine entrepresure vague et sans nulle valeur y tenant allant jusques au dit hermitaige d'un côté » ; en outre : un bonnier et demi douze verges près du vivier des sergents ; 4 bonniers 2 journaux près de l'ermitage ;

¹ Compte du domaine de Mons, de 1505-1506. Chambre des comptes, n° 9756.

ces deux terrains étaient loués depuis l'année 1500 pour 30 ans à Antoine Erbault ; une pièce de 4 bonniers 1 journal contre le chemin de Saint-Symphorien, louée pour 27 ans depuis 1504, ainsi qu'une pièce contiguë de 3 bonniers 1 journal ; en fin deux autres pièces de 5 bonniers 50 verges et 2 bonniers 2 journaux qui leur étaient voisines. Colart Oedon obtint ainsi une concession de 16 à 20 bonniers moyennant une redevance annuelle de 10 sous tournois au bonnier, sauf à n'entrer en jouissance qu'à l'expiration des baux en cours¹.

Charles-Quint concéda encore en arrentement perpétuel, le 16 août 1527, à Gilles et Jean de le Samme, frères, moyennant une redevance de 32 sous blancs par an du bonnier, un terrain vague, tenant d'un côté à l'ermitage « jusques au chemin allant de nostre ville de Mons à Harmegnies et de là tenant outre vers une croix de bois estant au grand chemin allant dudit Mons à Binch et de l'autre costé allant dudit hermitage vers nostredite ville de Mons jusqu'au lieu que l'on dit le mont de la Hannette ». Cette concession fut augmentée par acte du 21 février 1530 (1529 v. st.) de 3 bonniers et comprit en totalité 22 bonniers 2 journaux 3/4².

La Chambre des comptes consentit, le 22 septembre 1532, un arrentement à Jean Bosquet, moyennant 60 sous de rente du bonnier, d'une partie de six ou sept bonniers, sur le chemin allant à Soignies, « tenant aux héritaiges de maistre Jehan Marcel, sergent, ... et au chemin de werton jusqu'au quesne Sainte-Barbe revenant en droite ligne à la pasture des confrères de N.-D. tenant au chemin de Mons à Obourg »³.

Cette même Chambre arrenta encore, le 10 mars 1535 (1534 v. st.), à Guillaume Bourguignon, greffier du conseil

¹ 20^e registre des chartes, f^o 91 v^o. Archives du Nord, à Lille, B 1615.

² 21^e registre des chartes, f^o 83 et 111 v^o. Même dépôt, B 1616.

³ 22^e registre des chartes, f^o 102, B 1617.

des finances, 12 bonniers de bruyère dans le bois de Mons, tenant au grand chemin de Saint-Symphorien, et d'autre part « à la chauchorie », à charge de payer 32 sous par an par bonnier¹.

Victor Amaury et Jacques le Duncq obtinrent, le 5 août 1538, de la même Chambre, une petite portion dite aux Préaux, située dans le bois de Mons, à front du chemin d'Obourg, comprenant 3 ou 4 bonniers, moyennant une rente annuelle de 4 livres 10 sous pour chaque bonnier².

Par ordonnance du 26 novembre 1587, les tailles du chêne Sainte-Barbe, de la sayette, de la planche à warton, des croyères et du cuvelier furent affermées pour une durée de trente-six ans, à charge de les déroder et de les convertir en terres labourables. Il en fut de même plus tard de la taille de Notre-Dame, qui fut louée en 22 portions.

La Chambre des comptes consentit, le 23 juin 1713, à céder en arrentement perpétuel à Louis Duquesne, demeurant sous la banlieue de Mons, dix bonniers à désigner dans les trois cents bonniers de bruyères « qui furent autrefois à usance de bois, scituez sous ledit banlieu dont la paisson était passé de louage à très vil prix, le rendage ne revenant qu'à 20 pattars du bonnier ou environ », pour les améliorer et y bâtir une maison, moyennant une reconnaissance annuelle de huit livres de Hainaut par bonnier³.

Les dégâts considérables et répétés que les troupes de la garnison de Mons causèrent au bois, comme nous l'avons vu précédemment, amenèrent sa disparition complète. Dès 1638, le revenu en était tombé à rien ; les dévastations de 1653 avaient anéanti toutes les plantations ; aussi, l'année suivante, proposa-t-on de le déroder et le mettre en culture.

¹ Même registre, f° 110 v°.

² 23° registre des chartes, f° 35, B 1618.

³ Registre des chartes, Chambre des comptes, n° 841, f° 3 v°, aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

Ce fut seulement en 1671 que l'administration domaniale se décida à adjuger le droit de champiage sur son emplacement. Si le soumissionnaire de l'entreprise offrait un chiffre ne dépassant guère 500 livres, presque chaque année il sollicitait, pour des motifs reconnus fondés, une remise qui réduisait la recette effective de plus de moitié. Toutefois, à dater de l'année 1739, la location des terrains ayant été fractionnée en 56 lots, le revenu de la propriété atteignit un chiffre variant de 1450 à 1800 livres blancs¹.

Après le retrait en 1764 de l'engagère du domaine de Mons, qui avait été consentie aux échevins de cette ville en garantie d'avances faites par la ville au souverain, le Conseil des finances émit l'avis que l'aliénation de la propriété où avait existé le bois de Mons serait une opération financière avantageuse pour le trésor public. L'empereur Joseph II se rallia à cette proposition. La Chambre des comptes, par lettre du 3 octobre 1782, notifia cette décision.

La mise en vente des « biens fonds qui composoient ci-devant un bois nommé le bois de Mons, lequel a été mis en culture depuis l'année 1738, consistant en 120 bonniers un quartier tant en maison, jardin, prairies que terres labourables situés sur la banlieue de la ville de Mons, à compter trois journaux au bonnier et 144 verges au journal, la verge de 18 1/2 pieds de Hainaut », eut lieu publiquement, dans deux séances d'adjudication, le 23 décembre 1782 et le 27 mars 1783, en 57 lots. Le produit de cette vente atteignit un total de 69.400 florins. Par lettres patentes datées de Bruxelles, le 16 mars 1786, l'empereur Joseph II ratifia la vente de ces terrains².

¹ Comptes du domaine de Mons, n° 9876 à 9965 de la chambre des comptes.

² États de Hainaut, n° 356 de l'*Inventaire analytique* publié par M. L. DEVILLERS. Archives de l'État, à Mons. — Cet acte est transcrit : Registre aux chartes, chambre des comptes, n° 862, f° 69 à 98. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

En perdant par cette aliénation son caractère de propriété domaniale, le bois de Mons se fractionna en biens particuliers et dépouilla dès lors tout aspect spécial. Seule, la toponymie conserve encore traditionnellement le souvenir de son passé dans les dénominations de Bois de Mons, de Bois brûlé, de mont Panisel, qui ne sont pas officiellement constatées, ainsi que dans les noms de : chemins d'Adresse, de la Campagne du bois de Mons, de l'Hermitage et de Petit chemin vert.

§ 2. ORIGINE DE L'ERMITAGE.

Vinchant, le premier et le seul annaliste qui ait consacré quelques lignes à cette fondation, rapporte sous l'année 1492 : « Fut érigé près la ville de Mons l'ermitage de Saint-Bartholomé, apôtre, entre le bois de Mons et le mont qu'on appelle vulgairement Pariselle¹. En ce lieu

¹ Vinchant, imbu des récits fantaisistes de Jacques de Guise, corrige la dénomination de cette colline qui s'élève à 280 mètres au-dessus du niveau de la mer ; ce mont, écrit-il, *Annales*, t. 1, p. 5, (t. 1, f° 2 v° du ms. original conservé à la Bibl. publ. de Mons), « s'appelle abusivement *Paricelle* au lieu de *Panicelle*, qui vaut autant à dire la celle ou oratoire du dieu Pan ». Nous avons vu précédemment les mentions de *taille de le Periselle* (1338), de *la Parizelle* (1466) ; un chirographe du 17 octobre 1555 signale le mont *Parizel*, et le compte de la massarderie de Mons de 1562-63 indique, dans l'extrait que nous transcrivons, *la montaigne c'on dist la Parisel* : « Mess^{rs} eschevins de la ville de Mons ayans esté advertis que le vivier des apostèles estoit fort remply, à cause de plusieurs courans d'eauwe quy avoient prins leurs cours aud. vivier, d'avantaige que les sablons estans ou chemin allant à Binch et ceulx de la montaigne c'on dist la parisel par innundations d'eauwes tomboient ou courant venant des moulins de Hion et rallant oudit vivier tellement que led. remplissement en procédoit, affin de y pourvèoir lesd. s^{rs} eschevins s'estoient trouvez sur lesd. lieux avecq les massars et m^{rs} des ouvraiges et m^{rs} fosseurs de la ville tellement que au retour de ce s'estoient trouvez ensamble et par eulx frayez que leur a esté payez... xviii l. xvi s. vi d. »

Dans leurs annotations sur l'édition de J. LESSABÉE, *Description abrégée des villes et des localités du Hainaut*, p. 80, MM. G. Decamps

estoit iadis une maison, en laquelle le grand baillif des bois constituoit quelque sergent ou officier durant les foires de la ditte ville de Mons, affin de garder que les menues tailles de bois ne fussent rongies par les blanches bestes que les marchans estrangiers tenoient alentour de laditte ville durant lesdites foires¹ ».

et A. Wins écrivent : - Le nom de Panisel est relativement moderne. Dans les actes du xiv^e siècle, les plus anciens qui parlent de cette partie de Mons, cètte colline est appelée : « Perisielle, Pariselle, la Péricelle, le mont de la Pierisielle ». Cette dénomination se traduit aisément dans l'idiome latin ou roman. C'est la demeure, l'oratoire ou l'ermitage de Pierre, de Saint-Pierre (*Petri cella*), à moins qu'on ne préfère y voir la demeure ou l'ermitage de l'endroit pierreux (*petrosi loci*, en roman *pierris, péré, pieré, pierroit*).

« Ces deux traductions correspondent à la nature du lieu et aux données de l'histoire. Le mont Panisel est un endroit pierreux ; au moyen âge, il était couvert de bois domaniaux, peu habité, et servait de séjour à plusieurs ermites. »

Un moulin à vent pour moudre écorces ou un tordoir à huile divisement ou conjointement fut érigé sur le Mont Panisel, par Philippe-François de Behault, bourgeois et marchand taneur à Mons, en vertu d'un octroi de Charles II, roi d'Espagne, en date du 26 septembre 1678, en considération de ce que « les François auroient le 29^e de janvier dernier bruslé le moulin à moudre écorces séant à Nimy, seul et unicq destiné à cest usage, qui causeroit la ruine des tanneurs pour ce qu'ayant leurs cuirs en chaux il convenoit avoir des écorces moulues pour leur accommodement, estant impossible à présent d'en obtenir pour la deffense de l'entrée en nostredite ville par les François et que le mestier des tanneurs venant à cesser ceux des corduaniers, selliers, conreurs, gorliers et chavetiers cesseroient pareillement en dépendant ». Registre des chartes, chambre des comptes, n^o 836, f^o 35 v^o. Archives générales du royaume, à Bruxelles. Dans ses *Souvenirs historiques sur les moulins domaniaux de Mons et de la banlieue*, M. Gosseries ne renseigne pas ce moulin. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xxx.

¹ *Annales de la province et comté de Hainaut*, ms. autographe à la Bibl. publique de Mons, t. III, f^o 1234 v^o. Nous donnons ce texte d'après la seconde rédaction de l'annaliste hainnuyer. Dans l'édition des bibliophiles belges, t. v, p. 136, on a suivi la rédaction insérée, t. III, f^o 982, mais d'une manière peu fidèle, ainsi notamment on imprime *Panisselle* au lieu de *Pariselle* qu'avait écrit Vinchant.

De Boussu ne mentionne qu'incidemment l'existence de cette maison¹. Un rapport de Barthélemy Belhomme, receveur général des aides en Hainaut, daté du 17 février 1757, en attribue la fondation à l'archiduchesse Isabelle²; cette dernière affirmation s'explique par la constatation faite alors par ce fonctionnaire, de la date de 1618 gravée sur une pierre encastrée dans les bâtiments. Nous n'avons pu découvrir à quelle source Vinchant avait puisé ses renseignements; l'année 1492 n'est nullement marquée, d'après les sources historiques où nous avons puisé, par un fait ou une innovation exceptionnelle. Cet auteur ne portait guère d'intérêt à cette institution, puisqu'il néglige de rappeler les travaux de reconstruction effectués de son temps.

L'erreur commise par Vinchant a été relevée déjà par M. Devillers, lors de la publication d'un document de 1406, qui fait mention de l'ermitage du bois de Mons³. Le plus ancien compte de la recette générale du Hainaut pour la période du 9 février 1333 (1334 n. st.) à 1334 (1335 n. st.) fait état des aumônes accordées par le comte de Hainaut, en la semaine de la saint Jean-Baptiste et en la semaine de la saint Martin, en novembre, « as ermites dou bos de Mons »⁴. Un compte partiel de la même date, détaille des travaux de menues réparations effectués « as ermites ou bos de Mons pour leur maisons mettre à point », s'élevant à une somme totale de 12 l. 5 s. 7 d.⁵.

¹ *Histoire de la ville de Mons*, p. 431.

² Conseil des finances, domaine de Mons, carton 581. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

³ *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, 3^e série, pp. 359 et 365. — L. DEVILLERS, *Description de cartulaires et de chartriers ... du Hainaut*, t. VIII, p. 70.

⁴ Compte de la recette générale du Hainaut, du 9 février 1333 (1334 n. st.) au 9 février 1334 (1335 n. st.). Archives du Nord, à Lille.

⁵ Même dépôt.

Ces documents constatent non seulement l'existence de l'ermitage du bois de Mons en 1334, mais permettent d'en reporter l'origine à une date plus reculée ; des réparations ne se font pas, en effet, à des constructions nouvellement érigées.

Un acte plus ancien fait d'ailleurs mention dès 1302, si pas expressément de l'ermitage de Saint-Barthélemy, du moins de « frères Willaumes li iermites dou gart monsigneur le conte delés Mons ». C'est le testament d'Isabelle de Werchin, chanoinesse de Sainte-Waudru, daté du mois d'octobre 1302¹.

Il ne nous paraît pas douteux que cette désignation ne s'applique à notre institution, puisque l'ermitage était établi sur une propriété du comte de Hainaut, au lieu dit le gart. Ce nominal s'entend d'un jardin ou d'un verger² ; un mandement de Jacqueline de Bavière, du 24 septembre 1428, nous fixe sur sa situation au « bois de Mons au lez dit le Gart »³. Qu'un jardin ou verger ait été créé sur un point du bois de Mons, cela était nécessaire pour permettre à l'ermitage d'y trouver une partie de sa subsistance. Isabelle de Werchin, qui nous a conservé le souvenir de frère Willaumes, possédait une prébende de chanoinesse dès avant 1283 et déclare dans son testament qu'elle y a « esté lonctains anourrie » et y a « longement veskut ». Elle connaissait, antérieurement à 1302, cet ermitage et en appréciait les mérites, puisqu'elle ne se borne pas à lui faire une aumône, mais veut qu'il soit au nombre des sept prêtres que choisiront ses

¹ L. DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, t. 1, p. 516.

² DU CANGE, *Glossaire*.

³ L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. v, p. 17. — On cite, en 1502, le « ponceau c'on dist le gart » ; et en 1503, « emprès le ponceau au gart ». Chambre des comptes, nos 9755 et 9756, aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

exécuteurs testamentaires pour décharger les messes quotidiennes à exonérer pendant l'année de son décès.

A défaut de souvenirs précis sur sa fondation, il convient de chercher, à l'aide des faits connus, des inductions qui permettent de jeter quelque lumière sur les origines de cette institution religieuse.

Le bois de Mons, dans lequel l'ermitage existait, nous l'avons vu dans les pages précédentes, appartenait au comte de Hainaut, par suite de l'abandon que le monastère de Sainte-Waudru lui en avait fait en sa qualité d'avoué¹. L'enclos compris dans ce bois et accordé en jouissance aux ermites ne cessa d'être sa propriété; aucune cession, ni à une communauté, ni à une congrégation, n'avait été concédée pour amoindrir les droits du souverain; la chapelle et les bâtiments de l'ermitage furent restaurés et entretenus, en règle générale, aux frais du domaine; la collation en était réservée exclusivement au souverain; toutes ces circonstances marquent indubitablement que la fondation est due à un comte ou à une comtesse de Hainaut.

Le choix de l'apôtre saint Barthélemy comme patron de cette institution, fournit un argument pour en reculer la création antérieurement à l'année 1302. On sait, en effet, que le culte des apôtres était très en vogue à Mons sous la domination des comtes de Hainaut de la famille des Regnier. Le plus ancien édifice religieux, érigé au temps de sainte Waudru, fut dédié à saint Pierre; une chapelle de Saint-André est citée en 1182, et un des premiers établissements hospitaliers fut fondé au faubourg d'Havré, sous le vocable d'Hôpital des Apôtres². Toutefois, la bulle du pape Lucius III,

¹ GISLEBERT, *Chronica*, édit. du Chasteler, p. 25; édit. du marquis de Godefroy-Menilglaise, t. 1, p. 50; édit. Vanderkindere, p. 31.

² CH. ROUSSELLE, *Les agrandissements successifs de Mons*, dans *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XI, p. 9 et 42. — F. HACHEZ, *Les fondations charitables de Mons*, mêmes *Annales*, t. 1, p. 22 et ss. — L. DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, t. 1, p. 24.

du 18 février 1182, qui donne une énumération des chapelles existantes sur le territoire de Mons, ne fait aucune mention d'une chapelle de Saint-Barthélemy. On peut inférer de ce silence que notre ermitage n'existait pas encore à la fin du XII^e siècle.

Nous croyons pouvoir en attribuer la création à Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, en nous basant sur les circonstances suivantes :

Des religieux de l'ordre des Frères Mineurs, fondé par saint François d'Assise, arrivèrent en 1215 à Valenciennes. Ils n'étaient d'abord que six, quatre laïcs et deux prêtres, et se fixèrent dans un faubourg. Leur dénûment si complet, leur vie austère et édifiante les rendirent bientôt populaires et, avec les aumônes recueillies, on leur construisit, quatre ans plus tard, un petit couvent qui fut dédié à saint Barthélemy, lequel, remarque Jacques de Guise, « abandonna tout jusqu'à sa peau pour Jésus-Christ »¹. Sous l'humble froc franciscain, plusieurs chevaliers du Hainaut, on en compte vingt-huit, qui avaient échappé au carnage de la bataille d'Andrinople où périt l'empereur Baudouin de Constantinople, et traversé de grands périls, étaient venus se vouer à Dieu dans ce monastère. La comtesse Jeanne s'était empressée d'accorder des aumônes à ces religieux. En les distribuant, un de ses officiers reconnut parmi eux un parent. Bientôt le bruit du retour dans leur patrie de croisés qui avaient embrassé la règle de saint François, se répandit. Poursuivis par des personnes qui voulaient retrouver dans ces frères mineurs des parents ou des amis, plusieurs se retirèrent dans la solitude². On peut conjecturer que l'un d'eux obtint de la

¹ « qui omnia usque ad pillem propter Christum derelinquerat ». *Histoire du Hainaut*, t. XIV, p. 300, édition du marquis de Fortia.

² JACQUES DE GUISE, t. XIV, p. 294 et ss. — BARON DE REIFFENBERG, *Histoire du comté de Hainaut*, t. II, p. 173 et ss. — CAHOUR, *Baudouin de Constantinople, chronique de Belgique et de France, en 1225*. Tournai, 1850.

comtesse Jeanne l'autorisation de se fixer dans un enclos du bois de Mons ; la dédicace de l'ermitage à saint Barthélemy, le même patron que celui du couvent de Valenciennes, vient étayer cette hypothèse ; les ermites furent plus tard affiliés à la maison de Borgne-Agace à Mons, appartenant à l'ordre franciscain, incontestablement parce qu'ils avaient accepté la même règle. On pourrait même admettre que nos premiers solitaires seraient restés en relations avec les franciscains de Valenciennes, ce qui les aurait amenés aisément à se rattacher au monastère fondé par un religieux de cette ville.

L'établissement d'ermites dans plusieurs forêts du Hainaut permit plus aisément à un aventurier fixé dans les bois de Glançon, non loin du village de Laplaigne, d'accepter, après quelque résistance, de se faire passer pour l'empereur Baudouin.

Vinchant, comme nous l'avons dit, est le seul écrivain qui consacre quelques lignes à l'institution qui nous occupe. Les sources où nous avons pu nous documenter sont inédites, mais elles sont peu abondantes, ce sont presque exclusivement les comptes de la recette générale de Hainaut, du bailliage des bois et des mortemains aux Archives du Nord, à Lille, les comptes du domaine de Mons et les acquits qu'on en a conservés depuis 1650 aux Archives générales du royaume, à Bruxelles. Aux Archives de l'État, à Mons, si le fonds spécial de cette institution comprend seulement une liasse de 1660, on y trouve quelques données dans la collection du Conseil souverain et du Conseil ordinaire de Hainaut.

Le dépouillement de ces séries d'archives à Bruxelles, à Lille et à Mons, nous a permis de recueillir laborieusement des documents pour reconstituer d'une manière suffisante et rigoureusement exacte les annales de l'ermitage de Saint-Barthélemy, en exposer l'organisation et la vitalité séculaire.

Cette institution ne fut pas une création isolée dans le Hainaut. La vie érémitique, si abondante dès le VII^e siècle, avait souvent marqué les commencements de monastères bénédictins. L'extension qu'elle reçut à partir du XIII^e siècle, sous l'influence franciscaine, donna naissance à des établissements plus modestes. Présenter un tableau sommaire du développement pris, dans la région wallonne, par ces anachorètes, était une étude qui avait tenté un chercheur patient¹, mais la pénurie de documents spéciaux et l'aridité des investigations ne lui a pas encore permis de compléter son œuvre.

Le renoncement à tout commerce habituel avec ses semblables pour ne converser qu'avec Dieu, tel était le caractère essentiel de la vocation d'ermite. D'ordinaire, celui qui désirait embrasser la vie solitaire, choisissait un emplacement propice, près d'une source ou d'un ruisseau. Le propriétaire, soit le souverain ou un seigneur, soit la commune, lui accordait l'autorisation de s'y établir ; maintes fois, il lui faisait construire une cellule, parfois une chapelle. C'était habituellement une concession individuelle ne comportant pas donation de la propriété du sol, rarement une fondation religieuse. Lorsqu'une chapelle avait été annexée, il arriva qu'un bénéfice ecclésiastique, comme à Morlanwelz, y eût été fondé. En règle générale, aucun revenu n'était affecté à l'entretien de l'ermite. S'il s'était attaché un compagnon ou avait formé un disciple, après sa mort, celui-ci était admis à lui succéder, ou bien le propriétaire pouvait en accorder la jouissance à un autre, mais rien ne l'y obligeait.

Les données historiques qu'on retrouve sur une soixantaine d'ermitages établis sur le territoire formant actuellement la province de Hainaut attestent qu'à côté d'établissements stables tels que celui de Saint-Barthélemy

¹ G. BOULMONT, *Nos anciens ermitages*. Bruxelles, Société belge de librairie, 1903 ; in-8°, de 107 pp.

à Mons, il se rencontra des créations momentanées, dont l'existence ne nous est guère rappelée que par des désignations toponymiques.

Dans le cours des siècles, plusieurs ermitages hennuyers se transformèrent et devinrent, comme Saint-Antoine en Barbefosse à Havré, et Brunehaut à Librechies, des prieurés; comme Wilhours à Ath, Cocar au bois d'Epinoy à Elouges, Sainte-Appoline à Epinois-lez-Binche, des institutions scolaires importantes¹. L'ermitage du bois de Mons, comme nous allons le montrer, conserva, pendant son existence six fois séculaire, son caractère originaire; c'est ce qui donne à ses annales un parfum d'antiquité et un sentiment d'unité qui témoigne comment cette institution religieuse a pu traverser immuable des périodes de temps aussi variables.

§ 3. LES ERMITES.

Les ermites qui, à la suite des croisades, implantèrent en assez grand nombre la vie érémitique dans les forêts et les solitudes du comté de Hainaut, ne paraissent pas avoir eu entre eux des liens d'association. L'ermite vivait soit seul, soit avec un disciple ou un serviteur, en dehors de relations habituelles avec les autres hommes, consacrant sa vie à la contemplation, pratiquant la mortification, s'employant en outre au travail manuel.

Les solitaires du bois de Mons semblent avoir vécu primitivement dans ces conditions, n'entretenant pas de correspondance avec ceux qui pratiquaient le même genre de vie dans le diocèse, sans songer à se grouper. Ils étaient de véritables anachorètes. Ils nous paraissent avoir adopté, dès l'origine, la règle de saint François implantée en Hainaut en 1215, et ce fut en raison de leur soumission

¹ Une notice sur *l'Ermitage de Wilhours-lez-Ath* a été publiée par E. FOURDIN, dans *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. x, p. 291-313, et un travail sur *l'Ermitage de Sainte-Appoline à Epinois-lez-Binche*, par E. MATTHIEU, dans *Jadis*, XII (1908), p. 91-96.

à la discipline religieuse qu'elle imposait, que leur agréation à un monastère franciscain put aisément s'accomplir.

Les conditions d'existence pour les ermites de Saint-Barthélemy se modifièrent, à deux reprises différentes, quant à l'obédience. Ce fut pour la première fois dans la seconde moitié du XIV^e siècle. Une maison de frères du tiers-ordre de Saint-François avait été organisée à Mons en 1358 par Jean Borgne-Agace, originaire de Valenciennes, sous le vocable de la Sainte-Croix. L'ermitage du bois de Mons et d'autres institutions similaires y furent affiliées ; nous ne connaissons pas de quelle manière s'effectua cette affiliation, mais elle est attestée par des règles arrêtées dans un chapitre général des frères tertiaires, tenu le 1^{er} septembre 1406. Saint Gilles, dont la fête se célèbre à cette date, était regardé comme le patron spécial des ermites du comté de Hainaut ; le monastère de Borgne-Agace devint comme le centre dont ils dépendaient, et chaque année les ermites de Saint-Barthélemy et d'autres avaient l'habitude de s'y rendre le 1^{er} septembre, pour la solennité de leur patron.

En raison de son caractère de maison-mère des solitaires du Hainaut, on vit des ermites venir, à la fin de leur carrière, y demander asile et y terminer leur existence. En 1494-95, frère Hubert Bayart, de l'ermitage de Solre-le-Château, y décéda¹. Un autre ermite, qualifié de mendiant, vint mourir à Mons en 1432-33, mais sans qu'on indique dans quelle maison².

¹ " De frère Hubert Bayart, hermitte de l'ermitage de Solre-le-Chasteau, trespasset à Mons en le maison de Sainte-Croix c'on dist le Borgne-Agache, a esté levet pour son meilleur cattel comme passant ung manteau gris, demouret à Sandrin le Tamburin son beau nepveult, le droit du sergant rabatu. LXXVI s. "

— Compte des mortemains de Hainaut du 1^{er} octobre 1494 au 1^{er} juin 1495. Archives du Nord, à Lille.

² " D'un hermitte mendiant trespasset à Mons, pour un cuelte vendue par recours à Leuren Hallemand XXXVII s. "

— Compte des mortemains de Hainaut, du 1^{er} septembre 1432 au 31 août 1433. Même dépôt.

Par suite de la disparition des religieux dont un seul survivait en 1575, le monastère de Borgne-Agace cessa d'exister et avec lui le lien qui s'était établi entre les ermites de la région¹.

L'ermitage de Saint-Barthélemy se trouva dès lors soumis à la juridiction ecclésiastique du doyen de chrétienté de Mons et à l'autorité épiscopale. L'évêque avait le droit d'imposer des règles².

Cette juridiction fut encore confirmée dans le règlement provisionnel porté, le 17 novembre 1628, par François Vander Burch, archevêque de Cambrai, pour les ermites de son diocèse : « Les doyens de chrestieneté, chascun en son district, seront supérieurs des dicts hermites, lesquels ils visiteront, faisant les visittes de leurs paroisses, et s'informeront de leurs vies, mœurs et conversation et verront si en leurs hermitages rien n'y est de superflu, quels livres ils ont et là où il y a chapelle si tout y est décent pour y célébrer le saint sacrifice de la messe »³.

Une réforme dans l'institution des ermites fut entreprise en France, par frère Michel de Sainte-Sabine, prêtre d'une éminente piété et d'une vie très austère, qui vivait au commencement du xvii^e siècle. Désirant remédier aux abus qui s'étaient glissés parmi les solitaires de ce pays, il travailla à les extirper en élaborant, vers 1630, des statuts comprenant

¹ L. DEVILLERS, *Notice sur le chartrier de l'ancien monastère de Sainte-Croix, dit la maison du Borgne-Agace, à Mons*, dans *Bulletin du Cercle arch. de Mons*, 3^e série, pp. 359 et 365-366. — E. MATTHIEU, *La maison de Borgne-Agace et le monastère des pauvres Claires à Mons*, p. 7 et 8. *Précis historiques*, année 1888.

² François de Gand et Villain, évêque de Tournai, donna, le 1^{er} septembre 1657, un règlement aux ermites d'Épinoy à Carvin (France, Nord) ; nous en avons publié le texte dans le *Bulletin de la Société d'études de Cambrai*, t. XII, p. 147-149.

³ Fonds du chapitre métropolitain de Cambrai, carton 125. Archives du Nord, à Lille.

22 articles. Ces statuts furent approuvés le 11 mai 1633 par Martin Meurisse, évêque de Madore, suffragant d'Henri de Bourbon, évêque de Metz, et le 3 septembre 1634, par François Vander Burch, archevêque de Cambrai, qui introduisit la réforme dans les ermitages de son diocèse¹. Elle faisait revivre, pour les ermites de Saint-Barthélemy, la pratique suivie pendant l'existence du monastère de Borgne-Agace, en imposant une assemblée annuelle où les frères devaient élire un visiteur, quatre majeurs et un secrétaire. Le réformateur avait placé les solitaires sous le patronage de saint Jean-Baptiste : c'est ce qui explique la substitution de ce saint à saint Gilles, honoré auparavant comme protecteur des ermites du bois de Mons.

Sans pouvoir préciser jusqu'à quel point l'autorité épiscopale put faire admettre, dès 1634, la réforme aux solitaires montois, l'adhésion que l'archevêque Vander Burch y avait donnée, permit à l'un de ses successeurs, Fénélon, de grouper en congrégation tous les ermites de son diocèse.

Par mandement daté de Cambrai, le 1^{er} novembre 1713, cet éminent prélat, de leur consentement, déclarait les ériger « en congrégation sous la protection de Nostre Seigneur J.-C., de saint Jean-Baptiste et saint Anthoine, vrais modèles de tous les Solitaires, vous enjoignans, au nom de Nostre Seigneur, l'exacte observance des Règles que nous vous donnons conformes à celles qui sont prescrites aux ermites associez en congrégation dans les diocèses de Liège et Namur voisins du nôtre ».

La congrégation était soumise à l'autorité d'un supérieur qui était un Vicaire général choisi par l'archevêque, un

¹ J. GAUDET, *La vie d'un solitaire inconnu, mort en Anjou, en odeur de sainteté, le 24 décembre 1691*. Paris, Coustelier, 1699, donne des détails sur la réforme des ermites, p. 11, détails que lui emprunte HELYOT, *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires*, t. VIII, p. 114-115.

visiteur et deux définiteurs élus par l'assemblée des ermites. Désormais aucun ermite ne pouvait être admis à résider dans le diocèse de Cambrai s'il n'était affilié à la congrégation¹. Cette disposition s'appliqua sans contestation à l'ermitage de Saint-Barthélemy.

Tous les ermites devaient se réunir en assemblée le premier mardi de septembre, d'après le règlement de 1713. Fénélon avait donc repris la coutume adoptée déjà en 1406 pour les ermitages rattachés au monastère de Borgne-Agace, et fixé dans l'octave de la fête de saint Gilles la réunion annuelle ; mais ce saint cessa d'être le protecteur attitré des frères et fut remplacé comme patron de la congrégation par saint Jean-Baptiste et par saint Antoine.

La collation de l'ermitage appartenait au comte de Hainaut qui l'exerçait d'une manière absolue et pouvait imposer ses conditions. Dans un mémoire présenté en 1542 contre les prétentions des échevins de Mons, Jean de Hennin, seigneur de Boussu, grand bailli des bois de Hainaut, déclarait qu'à l'empereur Charles-Quint appartenait l'institution et la destitution de l'ermite². Le souverain n'exerça pas toujours par lui-même ce droit, mais le délégua souvent à un de ses officiers. Lors du procès relatif à la juridiction sur le bois de Mons, le grand bailli des bois affirmait que la provision de cet ermitage lui « appartenait comme de tous

¹ Voir *Institut des Hermites du Diocèse de Cambrai, associés en congrégation, sous l'invocation de S. Jean-Baptiste et de S. Antoine premiers Pères et parfaits modèles des Solitaires. Imprimé par Ordre de Monseigneur l'Archevesque duc de Cambrai*. A Mons, chez Gaspar Migeot, 1714.

Petit in-12 (0.13 × 0.074) de 200 p. et 2 feuillets non chiffrés de table. Un exemplaire se trouve à la Bibliothèque royale de Bruxelles, fonds Van Hulsem, n° 15931, et à Enghien à la Bibliothèque des exercices de s. Ignace, au scolasticat des Jésuites.

² Conseil ordinaire du Hainaut, siège d'audience, procès de 1542-89. Archives de l'Etat, à Mons.

aultres estans ès forestz d'icelluy pays, si comme de Mormal et aultres », à raison de son office ¹. Dans le cours du XVII^e siècle, on trouve que la collation fut faite au nom du souverain par le Conseil des finances.

La vie éremitique, selon son caractère primordial et la pratique qui s'observa dans nos contrées jusqu'au VIII^e siècle, imposait aux ascètes qui l'embrassaient, de vivre entièrement séparés du monde, dans l'isolement le plus absolu, et d'ordinaire dans une forêt ou une campagne inhabitée. Dans la suite, les règles sur la solitude se mitigèrent et, à dater du XIII^e siècle, l'ermitage astreint à une réclusion moins rigoureuse, s'établit, comme à Mons, à proximité de la ville où il faisait quelqu'apparition pour assister aux offices religieux ou pour y quêter.

La jouissance de l'ermitage de Saint-Barthélemy fut fréquemment accordée par le comte de Hainaut à plusieurs ermites ; les textes les plus anciens que nous avons recueillis de 1333, de 1425 et d'autres époques, rappellent des aumônes ou des avantages accordés « as ermites du bos de Mons » ; plus tard, ils mentionnent souvent les ermites ou les pauvres ermites. Il se manifesta, depuis l'époque où se rencontrent des documents sur cet ermitage, une tendance à ne pas le laisser occuper par un seul. Comme nous l'avons vu, un second ermitage exista dans le bois de Mons, sous le vocable de Saint-Pierre ; nous sommes portés à croire que le comte de Hainaut, antérieurement à 1333, jugea opportun de le réunir à celui de Saint-Barthélemy. Vraisemblablement aussi, se résolut-on dès lors à admettre plusieurs ermites à résider ensemble, soit par suite du nombre de vocations, soit à cause de l'importance des constructions. L'affiliation de l'ermitage montois au monastère de Borgne-Agace contribua également à faire accepter par les hommes se

¹ Sentence du 7 octobre 1589, Archives communales de Mons, n° 850 de l'*Inventaire* imprimé.

vouant à cette existence, de vivre en cénobites plutôt qu'en anachorètes. Peut-être des frères ayant passé plusieurs années dans cette solitude, demandaient-ils, vers la fin de leur carrière, de venir habiter le monastère de Borgne-Agace, comme on peut l'induire des mentions de décès y survenus en 1446 et 1448, de deux frères qualifiés, l'un d'« hermite de la tierche ordre », l'autre, d'« hermite de Borgne-Agace »¹. Trente ans plus tard, frère Oudart de Housdeng, « à son temps hermite et résident en la maison c'on dist de Borgne Aghache », y mourut; comme il était bâtard et aubain, sa succession fut dévolue au souverain². A d'autres époques, soit que l'amour de ce genre de vie fût moins vif, soit que la situation de la contrée fût critique, voire même périlleuse, comme en 1542 et en 1572, on ne trouve plus qu'un seul ermite à Saint-Barthélemy.

L'autorité ecclésiastique était dans des dispositions analogues pour éviter qu'un ermite vécût complètement en solitaire. Le règlement donné le 1^{er} novembre 1713, par Fénelon, porte en effet que les ermites « ne pourront que rarement demeurer seuls, mais pour l'ordinaire ils seront deux à deux, et même davantage, lorsque le Visiteur qui les doit tous placer, le jugera à propos. Ils auront chacun leur cellule séparée, vivront en paix, et en travaillant ensemble ;

¹ Juillet 1446. « De frère Gille Hubaut, hermite de le tierche ordre trespasset à Borgneagace, pour j petit drap, ... x s. »

Novembre 1448, « De frère Jehan Mackin, hermite de Borgne-Agace, pour j petit drap, ... XII s. »

Compte des draps de morts. Fonds du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons. Archives de l'Etat, à Mons.

² « De frère Oudart de Housdeng, bastart et aubain, à son temps heremite et résident en la maison c'on dist de Borgne-Aghache à Mons, et là endroit trespassé, a esté receu pour le cler de tous ses biens après son obsèque et léables debtes païées, ... XLII l. VII s. - — Compte des mortemains de Hainaut, du 1^{er} octobre 1478 au 7 mai 1479. Archives du Nord, à Lille.

ils garderont un profond silence, méditant les choses éternelles¹ ».

Aucun acte de collation de l'ermitage n'a été retrouvé, et rares sont les indications sur les conditions imposées pour y être admis. Bien que les comtes de Hainaut eussent conservé le droit absolu de disposer de leur propriété qui, en droit, ne constituait ni une fondation religieuse, ni un bénéfice ecclésiastique, ils ne cessèrent de lui maintenir son caractère d'institution pieuse.

Pendant l'existence du monastère de Borgne-Agace, il appartenait au pater de cette maison de donner « place à ceux qui volloient entrer en hermitage, comme président »². Après sa suppression, l'autorité diocésaine intervenait pour reconnaître le caractère religieux du postulant. La collation faite le 7 décembre 1638, par le Conseil des finances, de l'ermitage de Saint-Barthélemy stipulait « à charge de prendre l'habit d'ermitte ». Eu égard aux circonstances, on l'en dispensa provisoirement, du consentement de l'archevêque de Cambrai, mais en l'astreignant à remplir la condition « après le temps de guerre »³.

Sans être obligé à des vœux, l'ermitte était tenu à pratiquer les conseils évangéliques : la chasteté, la pauvreté et l'obéissance. Il avait la faculté de recevoir la prêtrise et, de fait, plusieurs des ermites de Saint-Barthélemy dont les noms nous sont connus, avaient reçu les ordres.

¹ *Institut des Hermites...*, chap. VII, p. 32. — Un *Catalogus eremorum et eremitarum diocesis Cameracensis*, datant de 1716, indique un seul ermitte à Saint-Barthélemy-lez-Mons ; il est inséré dans un manuscrit de la Bibliothèque du séminaire de Tournai, intitulé : *Status generalis diocesis Cameracensis anno 1716*, f^o 14.

² *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XV, p. 215.

³ Compte du domaine de Mons, de 1639-1640. Chambre des comptes, n^o 9844.

Comme nous venons de le constater, l'ermite portait un costume distinctif. Était-il spécial à l'ermitage de Saint-Barthélemy, ou bien était-il uniforme pour tous ceux qui se consacraient à la vie solitaire dans le diocèse? A défaut d'indications, nous rappellerons que l'habillement admis pour les ermites de la réforme de frère Michel de Sainte-Sabine consistait en une tunique, une cuculle ou chaperon et un manteau de couleur tannée, avec un scapulaire noir et une ceinture de cuir ¹.

Le règlement de 1713, en prescrivant le costume que portèrent nos ermites au moins depuis lors, n'aura pas sensiblement innové sur ce point. « Tous les frères de cette congrégation auront une même forme d'habit qui sera à peu près semblable à celle que l'Ange fit voir à S. Antoine dans le désert, et dont il se servit depuis jusqu'à la mort.

» Cet habit sera d'une grosse étoffe de laine naturellement noire. Il consistera 1. En une robe qui descendra jusqu'aux talons ; cette robe sera serée d'une ceinture de cuir noir large de deux doigts, après laquelle il y aura un chapelet de bois de six dizaines de moyenne grosseur, sans autre ornement qu'une simple croix aussi de bois. 2. En un capuce quaré fait en pointe de quatorze pouces de longueur, auquel sera attachez un scapulaire de même largeur qui descendra par devant et par derrière un peu moins bas que la robe. 3. En un manteau qui descendra jusqu'aux genoux et qui s'attachera par le haut avec un agraffe. 4. Excepté les mouchoirs dont les frères pourront user en tout temps, ils ne porteront point de linge, sinon lorsqu'ils seront malades. Au lieu de chemises, ils auront des tuniques de serge de même couleur que la robe, s'il est possible ; ils pourront toutefois se servir de tuniques de sergettes blanches, et même d'un suair, lorsqu'ils travailleront à des ouvrages pénibles pendant les

¹ HELYOT, *op. cit.*, t. VIII, p. 115.

grandes chaleurs, et qu'ils seront en voyage. 5. Ils ne porteront point des haut de chausses ; mais seulement des mutandes ou calçons de grosse toille brune. 6. Il leur sera libre d'aller pieds nuds avec des soques de bois dans leurs hermitages, mais ils seront toujours chaussez de bas et de souliers quand ils paroîtront au dehors ¹ ».

Remarquons que, dans un album colorié de costumes religieux, publié au début du XIX^e siècle, le costume des ermites est brun ², ce qui aurait pu être en usage à l'ermitage de Saint-Barthélemy, tout au moins pendant la période où nos solitaires se trouvaient sous l'obédience des frères du tiers-ordre de Saint-François du monastère de Borgne-Agace. Néanmoins, nous trouvons qu'à la mort de l'ermitte Jehan de Clerfayt, en 1421-22, le receveur des droits des mortemains de Hainaut prit comme meilleur catel un « noir mantiel » qu'il revêtit ³.

Dans d'autres ermitages du Hainaut, ce même receveur fait lever un manteau gris à l'ermitte de Morlanwelz, en 1473-74, de Wilhours à Ath, en 1486-87 ; de Roisin, en 1488-89 et 1491-92 ; de Solre-le-Château, en 1494-95 ; de Baudour, en 1498-99 ; de Maubeuge, en 1520-21⁴.

La journée de l'ermitte se partageait entre la prière, la pénitence et le travail. L'ermitage avait été fondé par le souverain, disent les documents, « adfin de prier pour sa prospérité et de ceulx de son très noble sang » ⁵.

¹ *Institut des Hermites*, p. 28-30.

² *Collection de costumes de tous les ordres monastiques supprimés à différentes époques dans la cidevant Belgique*. Bruxelles, P.-J. Maillart et sœur, in 4^o (vers 1810).

³ De Jehan de Clerfayt, hiermitte dou bos de Mons, trespasset à Mons, comme trespasant pour I noir mantiel qu'il viestoît, revendus à frère Mikiel Cassin, son compagnon. xxviii s. »

— *Compte des mortemains de Hainaut, du 1^{er} septembre 1421 au 1^{er} septembre 1422*. Archives du Nord, à Lille.

⁴ *Compte des mortemains, aux dates citées*. Même dépôt.

⁵ Sentence du 7 octobre 1589, Archives communales de Mons n^o 850 de l'Inventaire.

Le solitaire était tenu à la récitation des heures canoniales. Il disposait de la chapelle pour y accomplir ses actes de dévotion. S'il était prêtre, il y célébrait la messe. En cas contraire, nous ne savons si la messe était dite régulièrement.

L'ermitage devait consacrer une partie de sa journée à la prière et à la contemplation. Pour l'accomplissement de ce devoir, l'usage de traités d'ascétisme lui était utile, si pas nécessaire. Bien que les livres fussent rares avant l'invention de l'imprimerie, il est permis de supposer que l'on en trouvait quelques-uns à l'ermitage du Bois de Mons, comme nous en constatons l'existence dès 1411-1412, à l'ermitage de la forêt de Mormal¹.

Selon une sentence rendue, le 5 décembre 1433, par l'official de Tournai, juge délégué par le pape Eugène IV, les ermites du bois de Mons étaient paroissiens de Sainte-Waudru²; c'était dans cette église qu'avaient lieu leurs obsèques et on les enterrait dans le cimetière de Sainte-Marguerite, dit l'Atacat. Toutefois, dans le mémoire pré-

¹ En quittant cet ermitage, sire Jehan Rumeth laissa plusieurs livres, comme nous l'apprend l'article suivant : « A sire Jehan qui fu ermites en Mourmail ouquel on ordonna à sen partement par le conseil de monseigneur d'Audregnies, de mons. Robiert de Vendegies et doudit baillieu, pour aucuns ouvrages qu'il a fais dou sien et de sen pourcach audit hermitaige tant pour l'orloge comme pour plusieurs livres que laissées y a, li fu donnet x couronnes en or qui vallent audit pris. xv l. xv s. »

— Compte de Thierrri de Mersen, bailli des bois de Hainaut, du 31 août 1410 au 31 août 1411, aux Archives du Nord, à Lille. — Nous avons publiés quelques souvenirs inédits sur l'ermitage de la forêt de Mormal, dans le *Bulletin de la Société d'Etudes de la province de Cambrai*, t. XII, p. 155-159. Lille, 1908.

² L. DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, t. III, p. 186-187. Lors de l'enquête du procès de juridiction, en 1563, Maître Jean Gerardy, doyen du chapitre de Saint-Germain, certifia que l'ermitage était paroissien de Sainte-Waudru.

senté lors des contestations soulevées dès 1542 par le grand bailli des bois de Hainaut au sujet de la juridiction sur le bois de Mons, les échevins alléguaient « que le paroiche de Mons s'extendoit par tout le jugement dudit Mons et non au dehors, ad ce proppolz le dit hermitte comme tous aultres dudit hermitaige auparavant estoient paroichiens de l'église Saint-Nicolas d'icelle ville, y prendans leurs sacremens et venant quérir leur pain en ladite ville »¹. Pour concilier cette allégation avec la sentence de 1433, on peut croire que, vu la proximité, les ermites fréquentaient de préférence la paroisse de Saint-Nicolas en Havré, mais que leurs funérailles devaient se faire en l'église de Sainte-Waudru.

Chaque ermite avait sa cellule spéciale. Le règlement de 1712 stipulait que chaque frère devait posséder : le nouveau testament en français, le psautier, l'imitation de J.-C., le catéchisme du diocèse et les règles de l'institut ; qu'en outre, on devait avoir à l'ermitage : les conférences de Cassien, la vie des Pères du désert, les œuvres de Grenade et de Rodriguez, et pour la méditation : Abelly ou le Père Crasset.

Il s'ensuivait que l'ermitte devait savoir lire.

L'ameublement de chaque cellule était simple et revêtait un cachet de pauvreté. Pas de lit, mais une couchette garnie d'une paillasse et d'une ou deux couvertures. Des jeûnes étaient imposés aux solitaires pendant l'Avent, ainsi que l'abstinence de certains aliments², et ils devaient se donner la discipline.

¹ Conseil ordinaire, siège d'audience, procès de 1542-1589. Archives de l'Etat, à Mons.

² Pour les ermites de Launois, à Thoricourt, le comte d'Auxy, collateur, rappelait, en 1699, la réforme qui avait été introduite : « ne pouvant faire usage d'aucune viande ni bierre non plus dans leur ermitage que dehors, comme aussi de n'user d'aucun laitage dans le carême, advents ou tous autres jeûnes commandés par l'église ». *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xvii, p. 166.

Ces prescriptions s'appliquaient-elles aux ermites de Mons?

L'enclos réservé à l'ermitage comportait un journal et demi de terrain que les ermites avaient dérodé, défriché et transformé en jardin potager qu'ils cultivaient eux-mêmes. Depuis 1623, ils occupaient un petit pré voisin de leur habitation, de la contenance d'un journal et demi, on l'avait entouré de haies¹. Non contents d'exploiter ces deux parties de terre, les anachorètes eurent la jouissance, dans les vingt dernières années de leur maintien, de deux bonniers le long du chemin qui conduisait à l'ermitage : l'un leur avait été donné en usufruit par charité par les échevins de Mons, l'autre leur avait été loué depuis le 25 septembre 1738, moyennant un fermage de 5 livres blancs par an².

Lorsque des travaux de réparation étaient effectués à leur habitation, les ermites aidaient personnellement les ouvriers et prenaient même, comme on le constate en 1425-1426 et en 1506-1507, à leur charge la main-d'œuvre pour l'emploi des matériaux fournis³.

Le frère Hubert Jaspert s'adonnait, au xvii^e siècle, à des travaux intellectuels et écrivit des ouvrages religieux qui furent imprimés à Mons. D'autres, avant et après lui, n'ont-ils pas agi de même ? Les ermites de Saint-Barthélemy, au moins dès les premières années du xviii^e siècle, s'employèrent à l'instruction de la jeunesse du voisinage. C'est ce qu'invoquait le frère Martinien Duhot, dans sa requête du 28 février 1757, alléguant que « le public a toujours eu une confiance parfaite en leurs mœurs et conduite, abandonnant entièrement l'éducation de leurs enfans ; ils y ont correspondu en leur enseignant les principes nécessaires pour la jeunesse chrétienne ». C'est ce qu'attestait, le 18 février de

¹ Chambre des comptes, n° 9831. — Conseil des finances, carton 581.

² Conseil des finances, carton 581. — Chambre des comptes, n° 9940.

³ Compte du domaine de Mons de 1506-1507. Chambre des comptes, n° 9756. — Compte de la recette générale de Hainaut, de 1425-1426. Archives du Nord, à Lille.

la même année, l'avocat fiscal que, depuis 1714, les ermites avaient pris le parti d'enseigner la jeunesse et le faisaient avec succès ; aussi concluait-il au maintien de l'ermitage, « comme ces frères s'attachent à l'instruction, écrivait-il, ils pourroient être de certaine utilité pour les enfans des villages circonvoisins et ceux d'une partie de la banlieue de la ville »¹.

Si l'exploitation de quelques portions de terre procurait aux ermites des ressources pour les aider à vivre, cela ne pouvait leur suffire pour assurer leur subsistance. Ces solitaires durent, par conséquent, avoir recours à la charité. Le comte de Hainaut, Guillaume I^{er}, leur accorda, en 1334, un muid de blé pendant la semaine de la nativité de saint Jean-Baptiste, et un second muid la semaine de la saint Martin en hiver².

Par ordonnance du conseil des finances du 23 décembre 1610, on accorda à l'ermitage pour une fois, 150 fagots pour son chauffage. Cette aumône, acquittée sur la recette du domaine de Mons, fut renouvelée les années suivantes et augmentée jusque 600 fagots. A partir du compte de 1614-1615, au lieu de la fournir en nature, elle fut remplacée par une somme de 45 livres, parfois 51 ou 57 livres, et depuis 1630-1631, fixée invariablement à 48 livres³. Cette allocation fut payée régulièrement jusqu'en 1654, mais à dater de l'année suivante, comme on ne retirait plus de revenus

¹ Conseil des finances, carton 581. Archives générales du royaume, à Bruxelles. — Office fiscal du Hainaut, dossier n° 1158. Archives de l'Etat, à Mons.

² « As ermites dou bos de Mons, le semaine de le saint Jehan, 1 muid (de bled) ; *item*, à iaus, le semaine de le saint Martin en yvier, dou commant monseigneur, montent ij muis. » Compte de la recette générale de Hainaut, du 9 février 1333 (1334 n. st.) au 9 février 1334 (1335 n. st.). Archives du Nord, à Lille.

³ Comptes du domaine de Mons, de 1610 à 1654. Chambre des comptes, nos 9815 à 9858.

du bois de Mons, aucun secours ne fut accordé. Sur requêtes présentées par les ermites, les échevins, à titre d'administrateurs du domaine, accordèrent 24 livres en 1661, deux patacons en 1664, 24 livres en 1680¹. Les comptes postérieurs ne renseignent plus d'aumônes pour leur chauffage.

Des règles arrêtées au chapitre tenu le 1^{er} septembre 1406, par les terciaraires de Borgne-Agace, avaient limité aux seuls religieux de ce monastère et aux ermites du bois de Mons, la faculté de quêter dans l'intérieur de la ville². Les ermites usaient encore de cette permission en 1563.

La pratique de la pauvreté qui s'imposait à ces anachorètes les astreignirent, en cas de maladie, à demander leur admission à l'hôpital de Saint-Nicolas. Plusieurs y décédèrent au xiv^e et au xv^e siècle³. N'étant pas obligés à des vœux, ils restaient en droit de posséder un avoir propre.

Aucune immunité ecclésiastique, ni privilège spécial n'avait été octroyé à ces solitaires. Ils conservaient donc leur statut personnel lors de leur admission à Saint-Barthélemy, en sorte qu'ils restaient tenus, le cas échéant, des droits de mortemain ou de meilleur catel ; il fut perçu notamment en 1421-1422, en 1469-1470, en 1500 et en 1502-1503⁴.

La chapelle de l'ermitage était chaque année, le jour de la fête de saint Barthélemy, le 24 août, et même pendant l'octave, le but d'un pèlerinage très fréquenté par les mon-

¹ Domaine de Mons, acquits du compte de 1661, pièces 25 et 26, liasse 2424. Archives générales du royaume, à Bruxelles. — Acquits du compte de 1680, pièce 121, liasse 2430.

² *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, 3^e série, pp. 365-366.

³ Comptes de l'hôpital de Saint-Nicolas, à Mons, de 1397-1398, 1421-1422, 1435-1436, aux archives de l'administration des hospices civils de Mons.

⁴ Comptes des mortemains de Hainaut, aux années citées. Archives du Nord, à Lille.

tois. En 1601, sous l'affluence des visiteurs, le pont y donnant accès, qui était d'ailleurs en mauvais état, s'éroula et plusieurs pèlerins tombèrent dans le fossé et se blessèrent ¹.

On faisait, pendant cet octave, une quête ou « pourcas » qui était employée à payer le luminaire, les cires, les offices religieux, ainsi que les dépenses des ermites ; l'excédent servait, depuis 1495-96, à acquitter les frais de réparations des bâtiments ². Pour les années 1504 et 1505, le lieutenant-bailli des bois de Mons et les ermites s'opposèrent à ce que le surplus fût remis au receveur du domaine ³. En 1514, le « pourcas » ne rapporta presque rien « à cause du lait temps qu'il fist » ⁴.

La vogue de ce pèlerinage se maintint pendant longtemps ; la dévotion populaire, s'alliant à l'agrément d'une promenade à travers le bois, y faisait affluer la population montoise pendant huit jours. Aussi, déjà à la fin du xvi^e siècle, y amenait-on des tonneaux de bière, sur lesquels les échevins avaient perçu les droits de maltôte, ce qui souleva, en 1589 ou 1590, une réclamation du grand bailli des bois ⁵. Des débitants profitèrent de ce concours de monde pour

¹ Chambre des comptes, n° 9805, compte du domaine de Mons de 1600-1601.

² Chambre des comptes, n° 9754, compte de 1495-1496.

³ Chambre des comptes, n° 9756, compte de 1504-1505.

⁴ Chambre des comptes, n° 9758, compte de 1513-1514.

⁵ « Ad cause que les sergeans des eschevins de la ville dudit Mons s'estoient ingerez et advanchez de venir lever les droicts de la maltotte de bierre sur aucuns tonneaux de bierre quy se vendoient au lieu de l'ermitaige du bois de Mons, le jour saint Bartholomé, dédicace de la chappelle dudit hermitaige, ce que faire ne pooit ad cause que le lieu estoit et est hors de la jurisdiction desdis eschevins de Mons, avoit esté prins conseil aux conseillers et advocat de S. M. audit Mons, pour sur ce fait garder l'authorité du bois de Sad. Majesté, a esté payé pour l'advis d'iceulx, cy-rendu... VI L. - Compte du grand bailliage des bois, du 1^{er} octobre 1588 au 30 septembre 1591. Archives du Nord, à Lille.

dresser, aux abords de l'ermitage, des tentes dans lesquelles ils vendaient du vin, de la bière et d'autres denrées. La fête de Saint-Barthélemy devint ainsi l'époque d'une kermesse de hameau qui se prolongeait pendant huit jours. L'empressement des montois à visiter à cette date l'ermitage est constaté par un document de 1714 ¹.

Une contestation surgit, en 1699, au sujet du placement de ces tentes. Par suite des dévastations occasionnées par les troupes de passage, les échevins, à qui le domaine de Mons avait été donné en engagère, avaient, depuis 1671, mis en adjudication le droit de champiage dans le bois. Le fermier de ce droit avait accordé à des débitants, la permission d'établir des tentes pendant l'octave de la Saint-Barthélemy, moyennant une redevance de 20, 30 et même 40 patards. Le lieutenant des bois de Mons, Pierre Le Rond, obtint, le 3 septembre 1699, au siège d'audience, une sentence contre ce fermier, lui interdisant d'octroyer semblable permission ; les échevins intervinrent pour ce dernier et portèrent la cause devant la Cour souveraine de Hainaut. Un arrêt du 22 avril 1722 déclara « que ceux qui estallent sur le bois de Mons pendant l'octave de Saint Barthélemy devront demander la permission au s^r Le Rond, lieutenant des bois du Roi, en désintéressant le fermier du pâturage desdits bois pour les tentes qui s'establiront hors les chemins et wareschaix, compensant despens » ².

Bien incomplets sont les souvenirs qu'on retrouve sur les habitants de cette solitude ; nous pouvons à peine signaler les noms de trente ermites, parfois même les noms

¹ Acquits des comptes du domaine de Mons de 1714, pièce 12, liasse 2440. — Cette kermesse est rappelée par F. HACHEZ, *Mémoire sur la paroisse de l'église de Saint-Nicolas en Havré, à Mons*, p. 38.

² Conseil souverain de Hainaut, procès jugés dossier n^o 42339. Archives de l'Etat, à Mons. Voir *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. VII, p. 295, note 4.

de baptême seuls sont indiqués ; pour quelques-uns seulement, des particularités sur leur vie ont été notées.

Frère Willaume, « l'iermite dou gart monsieur le conte », à qui Isabelle de Werchin donna par testament du mois d'octobre 1302 une somme de 40 sous ¹.

On cite en 1365 la maison frère Nicaise, « vers le Caisne as leus » ².

Frère Wiart « yermitte dou bos » vivait en 1380 ³.

Frère Pierre le Carlier, de Chierve, décédé à l'hôpital de Saint-Nicolas en 1397 ou 1398 ⁴.

Frère Adam « de l'ermitage du bois de Mons » fut guéri en 1408 ou 1409 par l'intercession de sainte Waudru ⁵.

Frère Josse le Parmentier, mort à l'hôpital de Saint-Nicolas en 1421.

Jehan de Clerfayt, ermite, mourut à Mons, entre le 1^{er} septembre 1421 et le 1^{er} septembre 1422.

Frère Mikiel Cassin était son compagnon ⁶.

Frère Thumas, décédé au même hôpital le 25 août 1435 ⁷.

Frère Estievène, ermite, fut arrêté le 19 novembre 1436, pour avoir brisé les vitres de son ermitage et battu ses compagnons ; malgré le caractère de folie qu'accusait sa conduite, on l'enferma pendant vingt jours à la prison du château de Mons, à titre de punition. Son état d'aliénation mentale fit ensuite décider son transfert à l'hôpital de Saint-

¹ Voir ci-dessus, p. 32.

² Compte de la massarderie de Mons du 1^{er} janvier à la Saint-Pierre 1365. Archives communales de Mons. — Le « Caisne as Leus » est mentionné en 1325. *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. x, p. 545.

³ Compte de la massarderie de Mons, du 1^{er} juillet 1380 au 1^{er} janvier 1381.

⁴ Compte de l'hôpital de Saint-Nicolas, à Mons, de 1397-98. Archives de la Commission des hospices civils de Mons.

⁵ *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. xxviii, p. 236.

⁶ Compte des mortemains de Hainaut, du 1^{er} septembre 1421 au 1^{er} septembre 1422. Archives du Nord, à Lille.

⁷ Compte de l'hôpital de Saint-Nicolas, de 1421-1422 et de 1435-36.

Nicolas, pour le « faire remettre à point » ; telle était la position de ce malheureux, qu'on dut fournir de l'huile « de baix » pour frictionner ses jambes et ses pieds ¹. Si l'on s'en réfère aux pratiques générales de cette époque, le pauvre aliéné rencontra encore quelque compassion ².

Frère Estiévéne de Paris, prêtre et ermite, décéda à l'ermitage entre le 1^{er} octobre 1469 et le 30 septembre 1470. Sa succession fut dévolue au souverain qui lui fit faire ses obsèques « honnestement de tant qu'il estoit prebtre ». Elle valut, après acquit des dettes et des frais, un excédent de 6 livres, 9 sous, 2 deniers tournois ³.

¹ « Le xix^e jour du mois de novembre de ce compte, fu par » Estievène Moury, sergant des boix de Mons, pris prisonnier ung
- nommé frère Estievène, ermitte de l'ermitage des dis boix et
- amenez prisonnier ou chastiel de Mons, pour ce que par méralcolie
- et comme fourscuez ilz avoit rompu et quassé les verières dudit
- ermitage, aussi batu et villonné les ermites dudit lieu, ouquel
- chasteau de Mous pour lui baillier pugnition il fu par l'espace de
- xx jours, a esté payet à Jacquemart Deslers comme thourier dudit
- chasteau, ij s. pour chacun jour XL S.

« A deux compagnons qui ledit frère Estevène portèrent dudit
- chasteau de Mons à l'ospital St-Nicolay en le rue de Havrech, pour
- le là endroit faire remettre à point pour ce qu'il n'estoit point bien
- haitiés et pour olle de baix dont on li oindj ses jambes et ses
- piés VI S.»

— Compte rendu par Jacques de Harchies, bailli des bois de Hainaut, du 1^{er} janvier 1445 (1446 n. st.) au 1^{er} janvier 1446 (1447 n. st.). Archives du Nord, à Lille.

² Voir au sujet du traitement des aliénés : F. HACHEZ, *Les fondations charitables de Mons*, dans *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. I, p. 214.

³ - De frère Estiévéne de Paris, presbre et ermite en l'ermitage dudit boix de Mons, et là endroit trespasé, at esté receu pour le cler de ses biens, son obsecque qu'il convient de faire honnestement de tant qu'il estoit presbre et ses dettes payées, aussy sollaires de sergens et autrement....VI l. IX s. II d. t. » — Compte des mortemains de Hainaut, du 1^{er} octobre 1469 au 30 septembre 1470. Archives du Nord, à Lille.

Collart de Raignies mourut à l'ermitage en mars 1471 et ses funérailles eurent lieu en l'église de Sainte-Waudru.

Piérart des Gaukiers, « frère du bois de Mons », mourut en janvier 1476 et eut de même un enterrement en cette église ¹.

Frère Arnoul le Marchant, « hermitte ou bos de Mons », vivait en 1480-1481 ².

Frère Quentin Lambert, dit Lagherre, mourut à l'ermitage en 1500 ³.

Pierrart le Tourneur, décédé en 1502 ou 1503 ⁴.

Jacques Frison, natif de Moulbaix, ermite en 1541, eut des démêlés avec la justice. Il avait violenté une jeune fille de dix à onze ans, puis lui avait donné du pain et du fromage, et la seconde fois de la tarte et dix deniers. Arrêté pour ces faits par les sergents des échevins de Mons, ils l'avaient enfermé dans les prisons de la ville vers les Pâques de l'année 1541. Le grand bailli des bois de Hainaut réclama contre cette arrestation faite dans sa juridiction et souleva un conflit qui ne fut terminé qu'en 1589. Comme par suite de ce procès, la punition du coupable menaçait d'être longtemps retardée, le lieutenant bailli, de l'avis des conseillers de l'empereur, consentit, ainsi que les échevins, que l'ermite fût remis en mains du grand bailli de Hainaut, « comme personne neutre », pour statuer sur son crime. Cet officier le condamna à être fustigé de verges publiquement sur un échafaud dressé sur le marché de Mons, ce qui eut lieu

¹ Fonds du chapitre de Sainte-Waudru, comptes des draps de morts. Archives de l'Etat, à Mons.

² Compte de la recette générale de Hainaut, du 1^{er} octobre 1480 au 30 septembre 1481. Archives du Nord, à Lille.

³ Chambre des comptes, n° 9755. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

⁴ Compte des mortemains de Hainaut, du 1^{er} octobre 1502 au 30 septembre 1503. Archives du Nord, à Lille.

le 19 août 1542 ; en outre, on le bannit du territoire de la prévôté. Les frais du procès furent supportés par moitié par les deux parties.

François Sauvaige, qui fut religieux au couvent des Récollets, vécut, au témoignage de son épitaphe conservée par Vinchant, quelque temps ermite au bois de Mons. En absence de date, nous croyons pouvoir fixer son séjour après la suppression du monastère de Borgne-Agace ; les Récollets, comme appartenant également à l'ordre franciscain, ayant cherché à reprendre la juridiction spirituelle exercée sur l'ermitage par les frères du tiers-ordre. L'épitaphe de François Sauvaige, qui se trouvait en l'église des Frères-Mineurs, était ainsi conçue :

CHY GIST FRANÇOIS SAUVAIGE
 QUI SE TINT AU BOCAIGE
 DE L'ERMITAIGE DE MONS
 PAR FROIS ET PAR SAISONS.
 IL FUT DE CE COUVENT
 RELIGIEUX PRUDENT.
 DIS LUY UN CHAPELET,
 LECTEUR Ô BIEN AYMÉ,
 AFFIN QU'IL SOIT AU CIEL
 PERMANENTE ETINCELLE ¹.

Frère Gille de Merdo était ermite en 1572. A la suite de la surprise de Mons par Louis de Nassau, Jean Hannebault, dit Locquette, avec l'aide de Jean Martin, dit Hanin Landouille, et d'une douzaine d'arquebusiers français, avait été l'arrêter, en feignant d'être poursuivi par les gueux. L'ermite leur avait ouvert sa porte et aussitôt les agresseurs s'étaient jetés sur lui, l'avaient maltraité d'injures, garotté et livré aux soldats qui le menèrent en prison. L'ermite était

¹ F. VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. vi, p. 345.

soupçonné de servir d'intermédiaire, pendant que le duc d'Albe assiégeait la place, entre cette armée et les échevins ¹.

Frère Jean Antonianus obtint, en 1580 ou 1581, un don de cent livres tournois, sur ordonnance du conseil des finances ².

Frère Christophe Butin était ermite dès 1610 et mourut à la fin de septembre 1611 ; son enterrement, à l'état bourgeois, eut lieu à l'église de Sainte-Waudru ³.

Frère Théodore Poteau ou Potau resta en possession de l'ermitage, de 1614 jusqu'à 1638 ⁴.

Un frère Gerosme, ayant reçu l'habit du doyen de chrétienté de Mons, le 29 novembre 1636, résida quelque temps à l'ermitage avec le précédent, puis partit à l'ermitage de Sainte-Appoline à Epinois ⁵.

Frère Jean Piers, prêtre, avait obtenu d'habiter l'ermitage par collation du 7 décembre 1638 et y vécut jusqu'en 1643. Il avait essayé en vain de s'y maintenir alors et mourut à Mons, de la contagion, en novembre 1668 ⁶.

Frère Hubert Jaspert fut le plus lettré des ermites de Saint-Barthélemy que nous connaissions. Né à Mons, le 7 juillet 1582, il avait été ordonné prêtre et mena la vie érémitique

¹ M. Devillers le nomme Bousot, p. 16, note. *Notice et extraits des papiers de la Commission établie à Mons, à l'occasion de la surprise et de l'occupation de cette ville par le comte Louis de Nassau* ; mais p. 148, il est nommé de Merdo. *Bulletins de la Commission royale d'hist.*, 4^e série, t. IV, p. 226.

² Compte du domaine de Mons, de 1580-81. Chambre des comptes, n^o 9787.

³ Compte des draps de morts. Fonds du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons.

⁴ Compte du domaine de Mons, Chambre des comptes, n^{os} 9844 et suivants.— Compte des draps de morts. Fonds du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons.

⁵ *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XVII, p. 166.

⁶ 5 novembre 1668, « un moien estat pour feu M^{re} Jean Piers, mort de la contagion, ici pour le drap... Lxs. » Compte des draps de morts. Fonds du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons.

au bois du Tilleul, près de Maubeuge. Désireux de revenir dans sa ville natale, il obtint, par collation du 30 juin 1643, la possession de l'ermitage de Saint-Barthélemy, non sans rencontrer des récriminations de la part de son prédécesseur. Un arrêt de la cour de Mons l'y maintint. Jaspert a publié les ouvrages suivants :

1. *Le droict chemin du desert. Diuisé en deux parties. L'une conduit à la solitvde exterievre, l'autre à l'interievre.* Dressé par F. Hvbort Jaspert, Prestre, Hermite lez-Maubeuge. A Mons, chez Jean Havart, ruë de la Chaussée, à l'Escu de France, MDCXXXII. In-12 de 461 p., plus 15 feuillets de titre et préliminaires.

2. *Solitvde interievre, Dans laquelle le fidele Solitaire, par l'usage d'un Regard continuel, dans la seule volonté Diuine, trouuera le moyen d'estre, viure, operer et mourir en Dieu.* Bastie par Frère Hvbort Jaspert... De l'Imprimerie De Wavdret Fils, à la Bible. 1643. In-12 de 231 p. de texte, 16 feuillets de liminaires et 4 p. non chiffrées de table et approbation¹.

¹ Cet ouvrage fut réimprimé à Paris sous le titre un peu modifié : *Solitude intérieure dans laquelle le Solitaire fidele, comme aussi tout Chrestien, par l'usage d'un simple et continuel Regard, dans la seule volonté Divine trouuera le moyen d'estre, vivre, mourir et operer en Dieu.* Par un Prestre Solitaire. Nouvelle Edition Reveuë et corrigée. A Paris, chez Christophe Remy, rue S. Jacques à l'Image S. Remy. M. DC. LXXXV. Avec Approbation et Privilege. In 32, 0.10 × 0.07 de 166 p. et 24 feuillets de liminaires non chiffrés, contenant une dédicace à la très sainte Vierge, un avis au lecteur, la préface, l'approbation de deux docteurs en théologie de Paris du 20 septembre 1678 et la table des chapitres. L'avis au lecteur débute en ces termes : « Ce petit Livre (mon cher Lecteur) a l'avantage de n'être pas nouveau, puisqu'il a été imprimé la première fois à Mons en Haynault, en l'an 1643. Il y a trente-cinq ans. Il faut que cette impression étrangère l'ait rendu si rare dans Paris : qu'une personne fort attachée à la lecture des livres Spirituels l'ayant heureusement rencontré chez un Libraire du quay des grands Augustins, et l'ayant

3. *Bannissement spirituel des Heretiques ennemis ivrez de l'Eglise catholique, apostolique et Romaine. Très vtile pour confirmer les vrays Chrestiens, enseigner les simples et douteux, ramener les errans au chemin de la vérité.* Recueilly par Pere Hvbort Iaspart Prestre Hermite à S. Barthelemy lez Mons en Haynau. A Mons, De l'Imprimerie François Stievenart ruë du Haut-Bois dessoubs la Halle, 1653. In-8° de 200 p. outre 8 feuillets de liminaires.

L'ouvrage est dédié à Théodore Plicette, licencié en théologie et pasteur de Saint-Nicolas en Havré, à Mons.

Frère Jaspert occupait encore l'ermitage en 1655¹.

communiqué à quelques personnes, il a été estimé si excellent et extraordinaire qu'on l'a cherché généralement chez tous les Libraires de Paris, sans en pouvoir trouver oucun autre exemplaire. Son Auteur est pareillement étranger, comme il se voit par l'intitulé du Livre où il se qualifie simplement FRÈRE HUBERT JASPART, Prestre Hermite lez-Maubeuge, qui est un lieu proche de la Ville de Mons ; son langage et son stile marquent assez que c'est un Flamand naturel qui a écrit en François ; il est tres-probable qu'il n'est plus au monde, d'autant que la doctrine que renferme ce Livre, aussi bien que la manière avec laquelle elle y est traitée, ne pouvant estre conceüe ny exprimée de la sorte que par l'effusion du saint Esprit dans une ame de pieté et de vertu consommées, à quoy on ne parvient ordinairement que dans un âge fort avancé. Il n'y a point d'apparence qui vive à présent et depuis trente-cinq ans que son livre a esté imprimé. »

Ce passage montre en quelle estime étoit tenue en France l'œuvre de l'ermite montois ; peut-être les sentiments de quiétisme dont l'ouvrage étoit empreigné lui valurent-ils ce succès posthume.

Un exemplaire de cette réimpression est conservé à la Bibliothèque des exercices de S. Ignace, au Scolasticat des PP. Jésuites français à Enghien, où il nous a été communiqué par le R. P. Watrigant à l'extrême obligeance duquel nous devons d'utiles indications sur la réforme des ermites. Nous tenons à lui exprimer toute notre gratitude.

¹ Voir les notices qui lui consacrent L. DEVILLERS, *Biographie nationale*, t. x, col. 171. — E. MATTHIEU, *Biographie du Hainaut*. — H. ROUSSELLE, *Bibliographie montoise* a décrit les publications de l'ermite Jaspert, imprimées à Mons.

Frère Nicolas Meurant, prêtre, était ermite dès 1658 et jusqu'en 1666 ; en 1660-1661, on mentionne les ermites¹.

Frère Hilarion, ermite en 1666-1667.

Gilles, l'ermite de Saint-Barthélemi, fut enterré à l'état bourgeois en l'église de Sainte-Waudru, le 7 novembre 1676².

Frère Onuphre Vinchant, ermite de 1680 à 1687. Il avait un compagnon³.

Frère Théodore Robert, ermite, mourut en 1694, et fut enterré au moyen état, en la chapelle de Sainte-Marguerite, le 18 février.

Frère Louis Gilbert, ermite dès 1714, mourut en 1743 et fut enterré en l'église de Sainte-Waudru, le 20 juin.

Frère Jean-Baptiste Marissal occupa l'ermitage avec lui dès 1725 et mourut le 18 janvier 1757. Il fut le dernier ermite.

On nous saura gré de rapporter ici la légende de l'ermite du bois de Mons qui se raconte au faubourg d'Havré et qui nous a été contée par M. Louis Hardenpont, ancien sénateur, dont la famille séjourne depuis de longues années dans ce faubourg.

A une époque non précisée, l'ermitage de Saint-Barthélemi était habité par un vénérable ascète qui, par sa conduite édifiante, sa vie austère, s'était acquis dans la région une grande réputation de sainteté. Aussi venait-on de loin le visiter et lui demander des conseils. Une nuit, l'ermite fut

¹ Acquits des comptes du domaine de Mons, année 1661, pièce 26, liasse 2424. — Chambre des comptes, n° 9867. — Fonds de l'ermitage aux Archives de l'Etat, à Mons.

² Compte des draps de mort. Fonds du chapitre de Sainte-Waudru, Archives de l'Etat, à Mons.

³ Acquits du compte du domaine de Mons de 1680, pièce 121, liasse 2430.

tué et l'assassin, endossant son habit, s'installa dans sa cellule. L'affluence des visiteurs, désireux de s'édifier de ses avis, continua à se produire ; bientôt l'on constata d'étranges changements dans les consultations et les recommandations du faux ermite ; des femmes se rencontraient parmi les visiteurs et ne retournaient pas toujours indemnes. Les descendants ont fait souche et encore aujourd'hui dans ce faubourg et au voisinage, on compte des familles portant le nom de Lermite ¹.

Comme on a pu le reconnaître parmi les ermites de Saint-Barthélemy, il s'en rencontra quelques-uns dont la vie ne fut pas irréprochable. Peut-être aussi s'inspira-t-il de cette légende, le receveur du domaine de Mons, pour écrire en 1757 qu'on lui assurait « que la mauvaise vie des anciens hermites a été cause qu'on n'y a plus dit de messes ». Ce fonctionnaire savait qu'à cette époque le gouvernement était défavorable au maintien des ermitages et son allégation ne peut être acceptée sans réserves.

§ 3. L'ERMITAGE.

L'endroit où le comte de Hainaut fit ériger un ermitage se trouvait dans la partie du bois de Mons voisine du village d'Hyon, mais encore sur le territoire de Mons ; cette habitation subsista sans avoir à subir aucun déplacement dans le cours de son existence.

¹ Un littérateur français, Léon Paulet, qui séjourna à Mons de 1846 à 1862, attribue à ces familles Lermite une origine plus élevée et en fait des descendants du célèbre Pierre L'Hermite. Dans un volume intitulé : *Histoire de France. Recherches sur Pierre L'Hermite et la Croisade*. Tournai, Casterman, 1856, on lit, p. 74 : « La race vit cependant encore aujourd'hui en France, aux Pays-Bas, à Nimy, près Mons, en Hainaut, en Ardennes, à La Roche, Houffalise, à trois heures de Bastogne, etc., etc., portant le même nom et les armes desdits L'Hermite » C'est là un écho de ces rêveries longtemps redites et que la critique a éliminé de l'histoire.

Un chemin et un sentier, encore désignés de nos jours sous le nom de chemin et sentier de l'Hermitage, mettaient cette solitude en communication avec la ville.

L'emplacement affecté dans le bois de Mons à l'ermitage formait un enclos d'un journal et demi qui était délimité par des fossés. Un pont fermé par une porte lui servait d'accès. Des documents de comptabilité fournissent sur les travaux d'entretien et de restauration des fossés et du pont, les particularités suivantes. En 1441, une buse de 18 pieds de longueur fut introduite dans un des fossés pour faciliter l'écoulement des eaux ; on régularisa alors tous les fossés en portant leur largeur de dix à douze pieds, travail qui exigea huit jours à raison d'un salaire quotidien de 8 sous et coûta 64 sous ¹.

L'abondance des eaux, survenue en 1506 ou 1507, avait occasionné une grande rupture aux digues des fossés ; Jean le Conreur, fosseur, entreprit de réparer cette brèche moyennant 9 livres 8 sous, afin de prévenir de plus fortes dégradations ². Peu après, en 1510-1511, douze journées et demie furent consacrées à approfondir les fossés qui étaient fort remplis de terre et menaçaient de se combler ³. En 1512-1513, deux terrassiers creusèrent une tranchée de sept pieds de profondeur à cause d'une rupture aux fossés, et regazon-

¹ « A Goddefroy Parent, fosseur, pour avoir assis une buse de xviii piés de loncq au fossé dudit ermitage pour les yauwes kéir ens quant on les voura pesquier et aussi tous les fossez de entours ledit ermitage rembardét et jettet de J get de x piés à xij prés à l'un des leis plus et à l'autre moins, en quoy il mist avec autrez compaignons par le terme de viij jours entiers au pris de viij s. pour un jour, sont..... lxxij s. » — Compte du domaine de Mons de 1441. Chambre des comptes, n° 9735.

² Compte du domaine de Mons, du 1^{er} octobre 1506 à 1507. Chambre des comptes, n° 9756.

³ Compte du domaine de Mons, de 1510-1511. Chambre des comptes, n° 9757.

nèrent les digues moyennant le prix de trente sous¹. L'année suivante, deux fosseurs refirent une tranchée obstruée sur 18 à 20 pieds de long près de la buse des fossés qui était tombée de travers ; ils replacèrent la buse au moyen d'un estrier de fer et gazonnèrent les rives².

Le pont d'entrée de l'ermitage fut refait à neuf en 1445 et mesurait 18 pieds de longueur sur trois de largeur. Du côté de l'habitation était placé un « quevech de bois assis sur les macheneries » et trois planches de chêne réunies l'une à l'autre ; au milieu, il y avait un pan de bois dans lequel s'ouvrait une porte. La reconstruction coûta 6 livres 3 sous 9 deniers³.

Le pont fut rétabli encore complètement en 1460-1470, « estoffé de deux crettes sur les queveches de maçonnerie »⁴.

Deux charpentiers redressèrent, en 1509-1510, la première porte de l'ermitage placée sur le pont qui penchait vers les fossés⁵.

Le jour de la fête de saint Barthélemy, 24 août 1601, ce pont s'écroula de vétusté sous le poids de nombreux visi-

¹ Compte du domaine de Mons, de 1512-1513. Chambre des comptes, n° 9758.

² La dépense fut de 62 sous. Compte du domaine de Mons de 1513-1514. Chambre des comptes, n° 9758.

³ « A Jehan Hoiemanne, carpentier, pour au pont et en le maison de l'ermitage du bos de Mons avoir fait le dit pont tout neuf, lequel puet avoir xviii piés de lonc sur iii piés de leit ou environ, estoffet d'une quevech de bois assis sur les macheneries au leis vers ledite maison et de iij planchons de quesne ajointuret l'ung à l'autre, et ou mylieu doudit pont y avoir fait ung pan de bois pour faire enclosure à leditte maison, estoffet de soelle de panne d'estreaulx, de latte d'huyt roillyet et viestit d'aisselin et ens y ordonnet une huisserie (etc.), 6 l. 3 s. 9 d. — Compte du domaine de Mons, de 1445. Chambre des comptes, n° 9739.

⁴ Compte du domaine de Mons, du 1^{er} octobre 1469 à 1470. Chambre des comptes, n° 9746.

⁵ Compte du domaine de Mons, de 1509-1510. Chambre des comptes, n° 9757.

teurs qui faisaient le pèlerinage traditionnel à la chapelle ; plusieurs tombèrent dans le fossé et furent blessés. Le menuisier Jean Neult rétablit le pont, y plaça une nouvelle porte et reçut, pour ce travail et la restauration de l'escalier de la chambre de l'ermite, 122 livres 5 sous 3 deniers¹.

Des réparations furent effectuées au pont en 1623-1624 et 1650². Il fallut de nouveau le réédifier en 1663, ce qui coûta 69 livres³. On dut encore le racommoder en 1688, 1696 et 1704⁴.

Un puits avait été creusé, de toute ancienneté, pour l'usage de l'ermitage ; les dépenses pour l'achat de cordes et de seaux en bois figurent à diverses reprises dans les comptes de la recette générale du Hainaut et du domaine de Mons.

En 1419-1420, des travaux d'approfondissement jusqu'à douze pieds de profondeur y furent effectués⁵. En curant le

¹ « A Jean Neult, maistre charpentier de la recepte, pour la livrance de diverses sortes de bois qu'il a livré pour le pont dudit hermitaige lequel estoit tombé par caducité le jour de St-Bartholomé, de quoy il en avoit heu plusieurs estant subz allant visiter la chapelle dudit hermitaige thombe et bleschez (suit le détail des bois fournis parmi lesquels deux planches de chêne de 23 pieds de long sur deux de large mises au travers du fossé), ensemble 122 l. 5 s. 3 d. » — Compte du domaine de Mons de 1600-1601. Chambre des comptes, n° 9805.

² Chambre des comptes, n° 9828, et acquits des comptes du domaine de 1650, liasse 2421, pièces 121 et 122.

³ Acquits du domaine de Mons de 1663, pièce 1, n. 2424.

⁴ Acquits du domaine de Mons de 1688, pièce 225, liasse 2432 ; de 1696, pièce 31, liasse 2434 ; de 1704, pièces 129 et 138, liasse 2437.

⁵ « A Jehan Hermant pour sen sollaire de avoir aidiet à raperfondir le puch de l'hermitaige et à l'aidier à remachonner ou fons pour le terme de viii jours et demy à vi s. vi d. par jour . . . XLII s. III d.

» A Colart de Monhaut, machon, pour avoir ouvret de sen mestier à taillier pierre et rempiéter ledit puch de XII piés de parfont, par vi jours et demy avecq ledit Jehan, à vi s. par jour . . . XXXIX s.

» A Jehan Makart, pour II^{er} quairiaux de blancque pière pour faire le fondement d'icelui puch et pour II carées de moielon qui mis fu oudit ouvrage . . . XXXV s.

— Compte partiel de la recette générale du Hainaut, du 1^{er} septembre 1419 au 1^{er} septembre 1420. Archives du Nord, à Lille.

puits, en 1463-1464, on fut amené à réparer la maçonnerie et à enlever les éboulements sur 24 pieds d'élévation¹.

On dut, en 1488-1489, le remaçonner, vu son état de vétusté, car il était tout déclôturé et en péril d'être comblé à cause des pourceaux qui l'avaient gâté, ce qui eût été « dommage, car en tout ledit bos, il n'y a aultre eaue de quoy l'on se peuist aidier »². Le « hottriau » de ce puits fut remaçonné en 1505-1506, alors qu'il était près de tomber en ruine³. Une devanture (escourcereux) en pierre d'Ecaussines, de 3 pieds de haut sur 4 de large, fut posée en 1600-1601 et coûta 4 livres 4 sous⁴.

L'absence de vue ancienne ou de plan terrestre ne permet guère de donner une description quelque peu complète des constructions qui furent élevées dans l'enclos.

Les travaux de réparation effectués dès 1334 « as ermites ou bos de Mons pour leurs maisons mettre à point » sont les renseignements les plus anciens que nous ayons rencontrés sur cette habitation et attestent que les bâtiments existaient depuis longtemps déjà. Des ouvriers de divers métiers furent employés cette année à y travailler et la recette générale du

¹ Compte du domaine de Mons, de 1463-1464. Chambre des comptes, n° 9754. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

² « A Jehan Cosseau dit Passage et Camin Doureau, machons, pour leur sallaire de avoir reffait et remachonné le puis de l'ermitage tout à l'enthour depuis terre jusques à le pryée d'icellui, lequel puis par viezine estoit tout descloz et estoit en advenence d'estre perdu parce que les pourceaux allans à paison ou bos de Mons le avoient tout gasté et se commenchoit fort à remplir qui euist esté dommage, car en tout ledit bos, il n'y a aultre eaue de quoy l'on se peuist aidier... » Compte du domaine de Mons, du 1^{er} octobre 1488 au 30 septembre 1489. Chambre des comptes, n° 9752.

³ Compte du domaine de Mons, de 1505-1506. Chambre des comptes, n° 9756.

⁴ Chambre des comptes, n° 9805.

comté de Hainaut supporta, pour ces restaurations, une dépense de 12 livres 5 sous 7 deniers¹.

Depuis l'époque où nous trouvons ces indications sur les frais d'entretien de l'ermitage jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, les constructions eurent à subir, par suite de guerres ou d'incendies, de nombreux remaniements, en sorte qu'on ne peut décrire d'une manière absolument complète, leur état aux différentes époques.

Dans le cours des siècles, à dater de l'année 1334, les documents inédits accusent deux périodes où par suite de graves dégradations, si pas d'une ruine totale, une reconstruction presque entière des bâtiments s'imposa. La nuit du 13 mars 1515 (n. st.), un incendie avait « tout brullet et démoliz » l'ermitage².

En 1618, sur l'ordre du conseil des finances, une réédification à peu près complète fut effectuée aux frais du domaine, sans qu'on indique les causes qui avaient fait entreprendre ces travaux considérables³.

Aucun détail, aucun indice même, ne permet de décider si les bâtiments réparés en 1334 dataient ou non de la fondation. On peut seulement admettre qu'ils étaient d'architecture romane. Nous ne possédons, pour cette première période, d'autres éléments que des articles de dépenses affectées à l'entretien des constructions portées aux comptes de la recette générale de Hainaut d'abord, et aux comptes de l'administration domaniale de Mons, ensuite. Ils concernent les bâtiments d'habitation, une étable, la chapelle et le puits dont nous avons parlé plus haut.

En 1379-1380, un millier de briques fut employé à des

¹ Compte de la recette générale de Hainaut, du 9 février 1334 au 9 février 1335. Archives du Nord, à Lille.

² Chambre des comptes, n^o 9758. Voir p. 75, n^o 2, le texte de cet article.

³ Chambre des comptes, n^o 9822.

travaux ; un ouvrier et son valet furent occupés trente-sept jours à « plakier, recouvrir et fleston la maison de l'ermilage », moyennant un salaire de sept sous par jour pour lui et son valet, soit une dépense de 12 liv. 7 sous ¹.

Un verrou et des crampons furent remis à la porte de l'étable, en 1389 ².

Lors du siège de 1425, les gens d'armes du duc de Gloucester brisèrent la cloche et causèrent des dégâts aux bâtiments ³.

Une somme de 43 sous 10 deniers fut affectée, en 1427-1428, à consolider le pan de « l'achinte » contre la cuisine et à le retenir par deux grands estriers de fer pesant 21 livres et demie ⁴.

Au mois de décembre 1459, des charpentiers remplaçaient sur seuil l'habitation et plaçaient un « entrefent » de sept pieds de haut. Quatre cents petites briques servirent à un pavement intérieur ⁵.

27 poutres de trois pieds et un quartier de quatre pieds furent employés en 1464-1465 à refaire des fenêtres et un chapiteau ; le domaine de Mons se borna à payer les matériaux et les ermites se chargèrent du travail ⁶.

La maison de l'ermilage, fort découverte, reçut en 1487-1488, une nouvelle toiture, pour laquelle fut acheté un

¹ Compte de la recette générale de Hainaut, du 1^{er} août 1379 au 1^{er} avril 1380. Archives du Nord, à Lille.

² Compte de la même recette, du 8 juillet au 8 décembre 1389.

³ Compte *ibid.*, du 1^{er} septembre 1420 au 1^{er} septembre 1421.

⁴ Compte *ibidem*, du 1^{er} septembre 1427 au 3 juillet 1428.

⁵ Compte du domaine de Mons, du 1^{er} octobre 1459 à 1460. Chambre des comptes, n° 9743. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

⁶ « A Hellin le Tourneur, mairénier, pour ung quartier de baucq de m^{ij} piés et xxvii baucques de m^{ij} piés employés audit hermitaige en fenestraiges et ung capiteau que les hermites y ont fait faire et dont il ont paiet l'oeuvre de le main, monte 18 s. » — Compte du domaine de Mons, du 1^{er} octobre 1464 à 1465. Chambre des comptes, n° 9744.

cent de paille ¹. Des réparations aux murs de soubassements furent effectuées l'année suivante ².

Un couvreur en chaume consacra huit journées à raison de 8 sous par jour avec un manœuvre, à remettre en état, en 1495-1496, la couverture et fournit de l'argile, des lattes et 200 de " gluys, " soit une dépense totale de 8 livres 6 sous. Un autre ouvrier répara le toit en tuile de la place donnant sur les jardins, moyennant 27 sous 6 deniers ³.

Des travaux de charpenterie furent effectués à l'étable située derrière la chapelle, en 1499-1500, et l'année suivante on la recouvrit en chaume, ce qui coûta 6 livres 18 sous ⁴. On effectua encore, en 1504-1505, pour 78 sous de réparation aux toits en paille de l'ermitage ⁵.

Les toitures se trouvaient encore, en 1505-1506, en très mauvais état et nécessitaient de promptes réfections, sous peine de tomber en ruine. Deux couvreurs mirent à découvrir le toit d'un édifice servant de chambre et employèrent 500 tuiles neuves à le rétablir ; une somme de 6 l. 5 s. 6 d. fut dépensée pour cet ouvrage. Des couvreurs en chaume

¹ " A Piérart Lapostèle, marchand de le buzelière de Hion, a esté acheté ung cent de roz, le pris de LXX s., pour metre en œvre en recouvrir le maison de l'ermitage du bos de Mons qui en estoit fort descouverte, à condition que les frères ont fait metre en œvre lesd. roz, et pour ce icy lesd LXX s. "

— Compte du domaine de Mons, de 1488-1489. Chambre des comptes, n° 9751.

² Compte du domaine de Mons, de 1488-1489. Chambre des comptes, n° 9752.

³ Compte du domaine de Mons, de 1495-1496. Chambre des comptes, n° 9754.

⁴ Comptes du domaine de Mons, de 1499-1500 et 1500-1501. Chambre des comptes, n° 9755.

⁵ Compte du domaine de Mons, de 1504-1505. Chambre des comptes, n° 9756.

travaillèrent, l'un 6 journées, l'autre 8, à réparer les autres couvertures en tuile ; le premier reçut 6 l. 12 s. 6 d., le second 110 s. ¹.

Nouvelles réparations aux toitures, en 1508-1509, à cause qu'il pleuvait en plusieurs places, et renouvellement à neuf de la couverture en chaume de l'étable. Trois maçons effectuèrent quelques réfections au soubassement ².

Si la pratique de la pauvreté et de la pénitence interdisait aux solitaires tout caractère de luxe ou même d'aisance dans les appartements qu'ils occupaient, la chapelle constituait au contraire la partie principale, la plus belle, la plus décorée de tout l'ermitage.

Elle était placée sous le vocable de saint Barthélemy.

Les souvenirs que nous possédons à son sujet ne sont pas antérieurs à 1380, mais ils attestent qu'avant l'incendie de 1515, cette chapelle avait un caractère architectural et était soigneusement ornée.

En 1380, un clocher y fut élevé et les échevins de Mons

¹ « A Polet Dicque et Tassin Moucquet, couvreurs de thieulles pour leurs salaires d'avoir mis à nue latte et depuis recouvert de thieulles ung édifice estant soubz une achinte faisant chambre audit hermitage, lequel édifice sans y avoir aydié promptement fust tumbé en ruyne, où ils ont employé chacun deux jours à ix s. par jour chacun, xxxvi s. » (suivent les détails de fournitures, notamment les 500 tuiles pour 35 s. font 6 l. 5 s. 6 d.).

* A Colin Bourghignon, couvreur et placqueur, pour son salaire d'avoir remis à point ledit édifice, aussi ce qui estoit couvert d'estrain, liquel comme dit est tomboit tout à ruyne qui eüst esté dommaige et et aussi il estoit très nécessaire, pour cause que ung frère prebtre avoit esté mis oudit lieu, et meismes repassé et remis à point les autres couvertures dudit hiermitage en pluseurs lieux tant de couverture que de placaige où il s'employa par l'espace de viii jours à viii s. par jour, 64 s. » (l'article énumère les fournitures, ce qui donne ensemble 110 s.). — Compte du domaine de Mons, de 1505-1506. Chambre des comptes, n° 9756.

² Compte du domaine de Mons, de 1503-1509. Chambre des comptes, n° 9757.

accordèrent à frère Wiart, ermite, pour ce travail un don de dix sous ¹. Ce clocher fut réparé en 1425-1426 ².

Des ouvrages assez importants furent faits en juillet 1449. Le pan du comble et l'« achinte » du côté des mauvais vents, sur l'étendue d'une verge et un quart furent recouverts de paille ; l'autre pan fut renouvelé à l'aide de chaume neuf ; les parois furent enduites de mortier noir. La dépense s'éleva à 38 livres 3 sous 9 deniers ³.

En 1463-1464, le pan de la chapelle vers le jardin fut recouvert de paille neuve ; on employa 187 « bouges de rolz » et on paya 15 l. 11 s. De menues réfections occasionnèrent, la même année, pour 6 l. 8 s. 9 d. de frais ⁴. La toiture fut refaite presque à neuf, en 1466-1467 ⁵.

Les bâtiments, mais surtout la chapelle, se trouvaient, en 1484, dans un état tellement lamentable que les ermites entreprirent des réparations notables ; les travaux effectués furent estimés à une valeur supérieure à cent livres et le conseil du comte de Hainaut leur accorda une subvention de 24 livres tournois ⁶. Le document ne spécifie pas les restaurations terminées à cette époque.

¹ « Donnet à frère Wiart, yermite dou bos, dou command les eskevins en l'aydde d'un cloqué qu'on a fait à l'hermitage . . . x s. »
— Compte de la massarderie de Mons, du 1^{er} juillet 1380 au 1^{er} janvier 1381. Archives communales de Mons.

² Compte de la recette générale de Hainaut, du 1^{er} septembre 1425 au 1^{er} septembre 1426. Archives du Nord, à Lille.

³ Compte du domaine de Mons, de 1499. Chambre des comptes, n^o 9740. Archives gén. du royaume, à Bruxelles.

⁴ Compte de 1463-64, n^o 9744. Ibid.

⁵ Compte de 1466-67, n^o 9745. Ibid.

⁶ « Sur ce que les frères résidens oudit hermitage ont ceste année emprins de refaire et réparer ledit hermitage espécialment la chapelle dudit lieu qui estoit toutte désolée et après qu'ilz ont eu achevé

Cinq journées d'ouvriers furent employées en 1497-1498 à réparer les toitures de la chapelle et de l'habitation¹. On y fit d'autres réfections en 1508-1509, à cause qu'il pleuvait en plusieurs endroits². Un couvreur repassa, en 1510-1511, toute la toiture au-dessus de la chapelle, y remit de la terre et 60 bottes de chaume, moyennant la somme de 76 s. 4 d.³.

Un chapiteau neuf en bois fut fourni, en 1507-1508, par le charpentier Artus Martin, pour remplacer au-dessus de la porte de la chapelle un vieux qui était tout pourri; la porte fut en même temps remise en bon état et pendue à un étal de sept pieds de longueur. Le travail fut payé 72 sous 6 deniers⁴.

La chapelle fut plâtrée et blanchie à la chaux, en 1509-1510; deux ouvriers furent employés chacun 10 jours à cet ouvrage; leur salaire était de 15 sous par jour et la dépense, compris les fournitures, atteignit 10 livres 12 sous 10 deniers⁵.

ledit ouvrage sur communication de ce par eulx fait au receveur général de Haynnau, icelui receveur par l'avis de ceulx du conseil de mondit seigneur à Mons, après avoir veu leurdit ouvrage qui puelit bien avoir cousté c l. et plus, a apointié que par ledit receveur de Mons fust baillié auxdis frères la somme de xxiiii l. t. en récompense et tantmoins de la despense d'iceulx ouvraiges et pour ce ycy apparrant par l'ordonnance dudit receveur, lesdis. . . . xxiiii l. "

— Compte du domaine, de 1484-85, n° 3751. Ibid.

¹ Compte de 1497-1498, n° 9754, *ibid.*

² Compte de 1508-1509, n° 9757, *ibid.*

³ Compte de 1510-1511, n° 9758, *ibid.*

⁴ Compte de 1509-1510, n° 9757, *ibid.*

⁵ " Piérart Touffart et Jacquemart Druart, pour leurs salaires d'avoir blanquy et plastré le chapelle de l'ermitaige où ilz ont employé chacun x jours à xv s. par jour, pour eulx deux font vii l. x s.; cinq muids de cauch 45 s. 10 d., sable 3 s., huit livres de blan poil 4 s., pour xii l. de colpures de wain pour faire colle à vi d. la livre, 6 s., 4 sacs de paille 4 s., ensemble 10 l. 12 s. 10 d. ". Compte 1509-1510, n° 9757, *ibid.*

Une cloche avait été pendue dans le clocher qui surmontait la chapelle, dès 1409-1410¹. Elle fut enlevée par les gens d'armes en 1424, lors de la campagne du duc de Gloucester contre Jean IV, duc de Brabant. Vers la Toussaint de l'année 1425, une nouvelle cloche du poids de 64 livres fut achetée à un marchand de Dinant, pour le prix de 10 livres 10 sous².

Deux verrières armoriées, l'une aux armes de Jean IV, duc de Brabant, et de Jacqueline de Bavière, son épouse, l'autre avec les blasons de Guillaume IV et de sa femme Marguerite de Bourgogne, furent posées en 1419-1420 au "froitoir" de l'ermitage. Elles avaient été faites par Jaquemart le Verier et payées quatre livres par le duc et la duchesse³.

Une clochette pour annoncer l'élévation pendant la messe, fut achetée en 1424-1425 à Jaquemart Fachin, cauderlier, au prix de 14 sous⁴.

¹ Compte de la recette générale de Hainaut, du 1^{er} septembre 1410 au 1^{er} septembre 1411. Archives du Nord, à Lille.

² "A j marchand de Dinant, pour une clocque petite accattée à lui à le Toussaint de ce compte, pour remettre et pendre en le capelle doudit ermitage ou lieu de celle qui fu rostée par les gens d'armes ou temps de le gherre, a estet payet pour ledite clocque pesant lxxiii livres, au pris de iii s. vi d. le livre, rabatut le pois de iii livres que le marchand donna pour Dieu... x l. x s." — Compte de la recette générale de Hainaut, du 1^{er} septembre 1425 au 1^{er} septembre 1426. Archives du Nord, à Lille.

³ "A Jacquemart le Verier, pour ij verières armoyées des armes de mons^r et de madame de Braibant et ossi des armes de mons^r et madame de Baivière, lesquelles ont esté mises ou froitoir de l'ermitaige dou bos de Mons, a estet payet par marchandise faite à lui iiij l." — Compte de la recette générale de Hainaut du 1^{er} septembre 1419 au 1^{er} septembre 1420. Archives du Nord, à Lille.

⁴ "A Jaquement Fachin, caudrellier, pour une petite clocquette accattée à lui pour sonner à l'exhauchier Nostre Seigneur audit hermitaige a esté payet xiiii s." — Compte partiel de la recette générale de Hainaut, du 1^{er} septembre 1424 au 1^{er} septembre 1425. Archives du Nord, à Lille.

Le calice appartenant à la chapelle ayant été dérobé, la chambre des comptes du duc de Bourgogne alloua, en 1480-1481, douze livres à frère Arnoul le Marchant, ermite, pour en refaire un autre ¹.

Un incendie, survenu dans la nuit du 13 mars 1515, avait tout brûlé et ruiné l'ermitage ; quelques ornements sacerdotaux purent seulement être arrachés aux flammes. A la suite de ce sinistre, les ermites se construisirent de petites huttes en terre. Ils sollicitèrent bientôt de l'administration domaniale de Mons le rétablissement des bâtiments, en invoquant que les murs de la chapelle étant restés debout, il suffirait pour la réparer de refaire un comble et des boiseries, travaux évalués de 80 à 100 livres. Mais le receveur ne voulut rien entreprendre sans ordonnance ².

A dater de ce désastre et jusqu'en 1594, aucune somme n'est plus portée dans les comptes du domaine de Mons pour travaux à l'ermitage de Saint-Barthélemy. Comment s'effec-

¹ - A frère Arnoul le Marchant, hermitte ou bois de Mons, a esté baillié et délivré, par ordonnance de mess^{rs} les président et gens des comptes de mondit seigneur à Lille, pour refaire ung calix en son hermitaige au lieu d'un que puis nagaires de temps on y avoit desrobé, icy (etc.). xij l. -
- Compte de la recette générale de Hainaut, du 1^{er} octobre 1480 au 30 septembre 1481. Archives du Nord, à Lille.

² - Ce receveur remonstre que, environ le xiii^e jour de mars xv^e xiiij de nuite, ledit hermitaige par feu de meschief fut tout brullet et démoliz, réservet que l'on sauva seulement aucuns ornemens de la chappelle ; depuis les povres hermites y ont fait aucunes petites huttelettes de terre pour eulx logier, mais la chappelle est à ruïne. Pour le réparer conviendrait seulement y faire ung comble et huisseries, car les murs sont demourez droix, lequel chose pourra couster par extimation de mⁱⁱⁱ x à c l. ; ce que le receveur n'a voulu faire sans ordonnance, obstant en ait-il esté plusieurs fois requis desdis hermites. Si plaise à mess^{rs} en ordonner. - Compte du domaine de Mons, du 1^{er} octobre 1514 au 1^{er} octobre 1515. Chambre des comptes, n^o 9758. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

tua sa reconstruction ? qui en supporta les frais d'entretien ? Dans un mémoire présenté contre les prétentions du grand bailli des bois au sujet de la juridiction, les échevins de Mons affirmaient « que cy devant comme la nécessité requerroit pour l'entretènement et réparation des édifices de l'hermitage dudit bois de Mons, icelles réparations avoient esté faites à l'ordonnance desdis sieurs eschevins et des deniers de ladite ville ¹ ».

Cette allégation ne fut pas contredite. Néanmoins, les comptes communaux de la ville de Mons depuis 1515 ne renseignent aucune dépense pour travaux de reconstruction ou de réparation à l'ermitage. Comme nous venons de le voir, les frais d'entretien antérieurement à 1515 étaient supportés par l'administration domaniale.

Pendant une période de plus de soixante-dix années, nous n'avons rencontré aucun document au sujet des édifices composant l'ermitage de Saint-Barthélemy, ni quant à la reconstruction après l'incendie de 1515, ni quant à leur sort à l'époque de la surprise de Mons en 1572.

D'après une tradition que nous a rapporté M. A. Houzeau de Lehay, Louis de Nassau aurait passé à l'ermitage la nuit qui précéda son entrée dans cette ville. On a vu qu'alors l'ermite Gilles de Merdo fut arrêté et conduit en prison, comme soupçonné d'espionnage, mais on ne nous apprend rien quant au sort des bâtiments.

Les détails que nous avons trouvé à leur sujet sont très secondaires; un collier de fer avec crampons fut posé entre 1575 et 1580 à l'entrée, afin d'y attacher les malfaiteurs ²; en 1587-88, l'office du bailliage des bois de Hainaut paya une somme de 9 livres tournois pour réparation à la toiture et

¹ Procès de 1542-1589.

² Compte du grand bailliage des bois de Hainaut, du 1^{er} octobre 1575 au 30 septembre 1580. Archives du Nord, à Lille.

fournitures de tuiles ¹ ; en 1594-95, on racommoda les ouvertures en tuiles de la chapelle et de la maison de l'ermite " quy estoient fort desouvert en plusieurs endroit ", ce qui réclama l'emploi de 300 tuiles neuves, et l'on remit des ardoises au clocher ; la dépense s'éleva à 28 liv. 7 sous ².

En 1600-1601, un menuisier répara l'escalier de la chambre et refit deux marches de deux pieds et demi de longueur. Six barreaux de fer furent placés à deux fenêtres de l'habitation ³.

Des travaux importants, équivalant à une reconstruction presque totale de l'ermitage, furent exécutés sur l'ordre du Conseil des finances du 27 avril 1618. L'entreprise de la maçonnerie, comportant le dépaquement de la chapelle, la démolition de ses deux pans, y compris les deux piliers voisins, ainsi que des deux pignons ; en outre, la démolition du pignon de la maison de l'ermite de côté, le renforcement des fondations, la réédification des murs de côté et des pignons de la chapelle, son repavage ; le repavage de la chambre de l'ermitage, le rempiètement des murailles, la réfection des châssis à plusieurs fenêtres, furent adjugés, le 14 mai, à George de Goegnies, maître maçon, moyennant 218 livres. Il pouvait utiliser les matériaux provenant des démolitions, mais devait livrer tout ce qui manquait.

Jean et Hubert Desmaretz, père et fils, maîtres charpentiers, furent acceptés le même jour comme entrepreneurs des ouvrages à démonter et à refaire, tant à la chapelle qu'à l'habitation, pour le prix de 250 livres.

Le renouvellement des toitures fut entrepris pour 154 livres par Jean de Lausnoy, maître couvreur. Une fourniture de 70 livres de plomb pour les gouttières coûta 17 livres 10 sous.

¹ Ibid., compte de 1588-1588.

² Compte du domaine de Mons, du 1^{er} octobre 1594 au 30 septembre 1595. Chambre des comptes, n^o 9799.

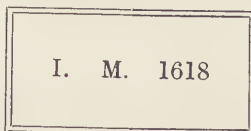
³ Compte du domaine de Mons, de 1600 à 1601. Chambre des comptes, n^o 9805.

Le maçon de Goegnies, en dehors du devis, rehaussa l'autel et refit un pan de mur au-dessus de l'entrée de l'habitation qui s'était écroulée ; il y établit deux petits châssis. Ces travaux supplémentaires lui furent payés 42 l. 8 s. Les charpentiers eurent également à compter 41 l. 2 s. pour ouvrages imprévus. Un serrurier livra des fournitures pour 140 livres 5 sous.

Henri de Sars, verrier, remit en plomb six verrières en fournissant quelques pièces de verre, fit deux nouvelles verrières et un vitrail peint portant les armoiries des archiducs Albert et Isabelle, pour la fenêtre au-dessus de l'autel. Ce vitrail fut payé 15 livres et tout le travail 52 l. 13 sous.

Cette reconstruction de l'ermitage comporta une dépense totale de 969 livres 11 sous¹.

La date en fut marquée par une pierre encore encastrée dans le mur de la chapelle portant :



Des lambris en bois qui la décoraient à l'intérieur, furent enlevés en 1792 par des soldats autrichiens qui occupèrent le Mont Panisel, lors de la bataille de Jemappes.

Dans les années suivantes, d'autres travaux d'entretien ou de réparations furent encore effectués aux bâtiments aux frais de l'administration domaniale. En 1623-1624, le maçon George de Goegnies fit quelques réfections aux murs ; le charpentier François Hocquart livra le bois pour raccommoder le clocher de la chapelle « qui estoit en danger de tomber » ; 200 tuiles furent employées à réparer les toits de la chapelle et de l'habitation². Il fallut encore, en 1626-1627,

¹ Domaine de Mons, compte du 1^{er} octobre 1617 au 30 septembre 1618. Chambre des comptes, n° 9822.

² Compte de 1623-1624. Chambre des comptes, n° 9828.

250 tuiles pour restaurer la toiture de la chapelle¹. On plaça 6 barreaux de fer à un châssis, en 1650² ; on réfectionna les toitures en 1651 et en 1659³. A la suite d'un ouragan survenu le 28 février 1662, des réparations aux toits furent encore exécutées⁴.

Les acquits des comptes du domaine ne renseignent guère que de menus travaux d'entretien et de réfection dont le montant n'excède jamais 50 livres. Comme ces notes ne relatent pas de particularités sur l'architecture des bâtiments, nous n'énumérerons pas tous ces ouvrages. Mentionnons seulement que Louis de Sars, verrier, remit en 1660 une verrière de la chapelle en plomb, qu'il fournit en 1661 quatre verrières neuves mesurant 9 1/2 pieds⁵.

En juin 1681, on livra 1800 carreaux de sept pouces pour le pavage de diverses places, pour le prix de 52 livres tournois⁶. La chapelle fut repavée en 1685 au moyen de 800 briquettes⁷ ; elle avait été reblanchie à la chaux en août 1683, travail qui occupa le blanchisseur et son ouvrier trois journées⁸.

Les opérations militaires du siège de Mons en 1691 par les armées du roi de France, Louis XIV, ne paraissent pas avoir causé de dommage à l'ermitage, au moins nul souvenir ne nous a été conservé. Les pièces de comptabilité du domaine de Mons renseignent seulement des

¹ Compte de 1626-1627. Chambre des comptes, n° 9831.

² Acquits des comptes du domaine de Mons de 1650, pièce 145, liasse 2421.

³ Acquits de 1651, pièce 88, liasse 2421, et de 1659, pièce 114, liasse 2423.

⁴ Acquits de 1661, pièce 160, liasse 2424.

⁵ Acquits de 1660, pièce 102, et de 1661, pièce 71, liasse 2424 ; acquits de 1684, pièce 112, liasse 2431.

⁶ Acquits de 1681, pièce 197 ; liasse 2430.

⁷ Acquits de 1685, pièce 113 et 114, liasse 2431.

⁸ Acquits de 1683, pièce 108, liasse 2430.

restaurations de menuiserie en novembre 1692 pour une somme de 10 livres, et des réparations aux toits en 1694, qui coûtèrent 57 livres et exigèrent 400 tuiles, et en 1696 17 livres ¹. Les bâtiments restèrent donc indemnes.

Un plan de l'ermitage fut dressé en 1684, et fut transmis au conseil privé ², mais ne nous a pas été conservé. Nous trouvons, dans deux plans du bois de Mons datant du xvii^e siècle, une perspective de l'ermitage tel qu'il existait après la reconstruction de 1618 ³. Bien que dessinée sur une très petite échelle, cette perspective permet une description sommaire de cette résidence. L'enclos est entouré d'un large fossé, un seul pont y donne accès; en face de l'entrée se trouve la chapelle, la façade est percée d'une porte surmontée d'une fenêtre placée dans le fronton triangulaire au centre duquel est posée une croix; le chœur est fermé par un chevet droit; un clocher de modeste dimension s'élève à peu près au centre de l'édifice ⁴. L'habitation des ermites s'appuie contre le mur latéral de la chapelle du côté gauche de l'entrée et comporte un grand bâtiment presque aussi élevé que la chapelle et une dépendance de moindre hauteur.

Si les assiégeants de 1691 avaient épargné l'ermitage, il n'en fut plus de même lors du siège de 1709. Un dessin des attaques de cette place forte montre que les alliés avaient établi une batterie en avant de l'enclos ⁵ et G. de Boussu, contemporain de l'événement atteste que « les assiégeants

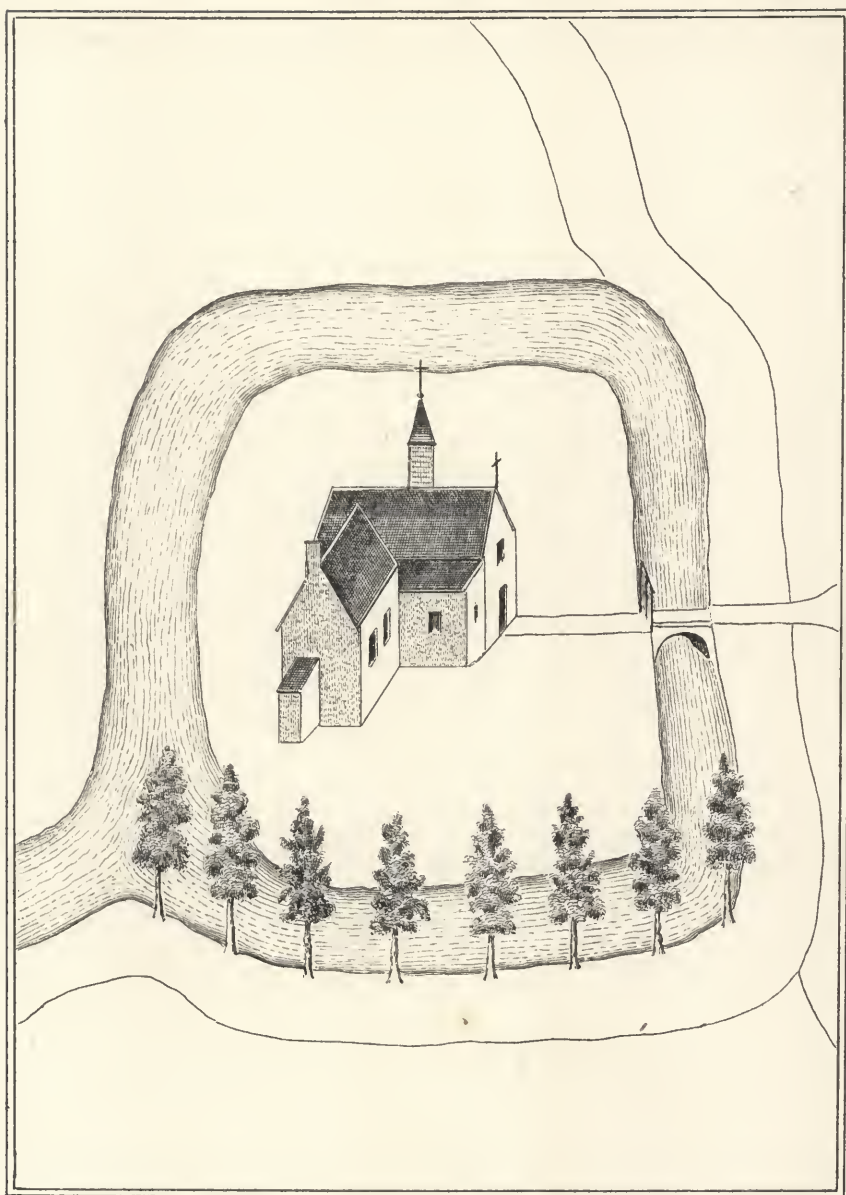
¹ Acquits de 1694, pièce 2, liasse 2434 et de 1696, pièce 30, liasse 2435.

² On le mentionne dans un dossier du Conseil de Hainaut, avis rendus, n° 522. Archives de l'Etat, à Mons.

³ Nous en reproduisons le dessin ci-contre, d'après le plan n° 2111 des Archives communales, dû à Louis et Albert Le Doulx, que nous avons signalé p. 16.

⁴ Le coq est conservé dans le jardin du propriétaire actuel.

⁵ *Plan des attaques de Mons pris par l'armée des alliés, le 20 octobre 1709*. Paris, Baillieu 1710, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, cabinet des estampes, vol. B, plan de villes, n° 23.



*Ermitage de Saint Barthélemy
au XVII.^e siècle.*



ruinoient les dehors, en épargnant le dedans¹. » Des boulets de canon retrouvés dans l'enclos attestent que les assiégés portèrent leurs coups jusque là.

Il nous paraît fondé d'admettre que ce fut au moment de ce dernier siège, que la cloche fut sauvée dans l'intérieur de la ville et pendue dans le clocher de l'église de Saint-Nicolas en Havré. Elle ne fut plus rapportée à l'ermitage².

Ce fut seulement après l'érection en congrégation des ermites du diocèse de Cambrai, par mandement du 1^{er} novembre 1713, que le frère Louis Gilbert, fixé dans cette retraite, fit, en juillet 1714, des démarches près des échevins de Mons, à titre d'administrateurs du domaine, pour leur demander d'avoir « la bonté de contribuer au rétablissement de sa maison en donnant quelque vieux bois de la ville ou autrement ; en ordonnant au surplus aux directeurs des ouvrages du domaine de rétablir au moins une place avec un pont indispensable, aux frais de la recette, afin d'y pouvoir loger en attendant un tems plus favorable ». Les directeurs firent connaître, le 14 juillet, que si les échevins « trouvent convenable de bastir une place et un oratoire avec un petit pont, le lieu le requiert bien et qu'il y a des matériaux suffisamment sur le lieu ». Dans un second rapport daté du 16, ces directeurs déclarèrent que le bâtiment « pourra

¹ *Histoire de la ville de Mons*, p. 325.

² Conseil des finances, domaine de Mons, carton 581. Archives générales du royaume, à Bruxelles. — Elle subit sans doute le sort des cloches de cette église qui furent enlevées à la réserve d'une seule, pendant l'occupation française. Ni F. HACHEZ, *Mémoire sur la paroisse et l'église de Saint-Nicolas en Havré*, p. 16, ni M. A. DE BEHAULT DE DORNON, *Notice historique sur les cloches et les carillons de Mons*, dans *Annales de l'Académie royale d'archéologie*, t. LII, p. 232, n'en font mention. Dans *l'Estimation du poids des cloches trouvées à Mons, lors du siège de 1709* (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIX, p. 191), M. CH. HODEVAERE ne cite pas la cloche de l'ermitage.

couster aux environs de 400 livres dont on trouvera de quoy y satisfaire en partie au moyen des vieux bois du moulin du rivage qu'a récemment rebâti Chalon, lesquels vieux bois ne sont propre ny en usance présentement pour le service du domaine, lesquels pourront estre vendu pour les deniers estre employé à satisfaire à laditte despence ».

Par décision du 3 août, les échevins jugèrent plus simple de ne pas s'occuper de ces travaux et décidèrent que l'ermitage « sera secouru de quinze escus dans le tems qu'il aura commencé à travailler audit hermitage ». La subvention de 15 écus, faisant 84 livres, lui fut payée le 18 janvier 1715¹.

Dix années plus tard, alors qu'un second ermite était venu prendre sa résidence à Saint-Barthélemy, une requête de ces frères exposait aux échevins qu'ils n'avaient pu « faire rétablir qu'une très petite place qui ne peut leur suffir, de manière que depuis quinze jours ils en font bâtir une autre sans que pour ce ils aient aucuns deniers en mains ». Le magistrat de Mons ordonna, le 9 octobre 1725, au receveur du domaine, de leur compter 28 livres « par forme d'aulmosne et sans conséquence »².

En dehors de ces deux allocations en réalité fort peu élevées, les bâtiments de l'ermitage furent rétablis partiellement dans le cours du XVIII^e siècle aux frais des ermites. L'administration domaniale cessa d'intervenir, depuis le siège de 1709, dans les travaux qui se rapportaient aux constructions.

Les ressources dont disposaient les ermites et qu'ils obtenaient de la charité publique étaient bien restreintes, aussi l'ermitage de Saint-Barthélemy ne présentait-il plus,

¹ Domaine de Mons, acquits des comptes de 1714, pièce 12, liasse 2440. — Compte de 1714. Chambre des comptes, n° 9916.

² Domaine de Mons, acquit du compte de 1725, pièce 10, liasse 2444 — Compte de 1725. Chambre des comptes, n° 9927.

après 1709, qu'un état misérable. Un rapport fait au mois de février 1757 en fait une description lamentable : « Les bâtiments tombent en ruine, le quartier des hermites est plus propre à faire des écuries qu'à y loger qui que ce puisse être ; ils consistent en une chapelle couverte de paille de même que toute la maison.

» Contre la chapelle joint le quartier des hermites, il s'y trouve une petite cuisine de 9 pieds de large sur 15 de longueur ; à côté deux petites cellules de 7 à 8 pieds avec deux autres au-dessus de même grandeur. L'étage est d'hauteur d'homme et pas d'autre cheminée que celle de la cuisine.

» Il y a encore un autre petit quartier, nommé le quartier des apôtres, séparé de celui des hermites et d'un seul étage contenant trois petites places, couvertes aussi de paille et fendu de tous côtés. Il n'y a que la chapelle qui peut subsister, tout le reste doit être rasé, ayant été construit par charité et mal entretenu, le jardin n'a que des haies et un fossé »¹.

§ 5. LA SUPPRESSION.

L'existence de l'ermitage de Saint-Barthélemy fut sérieusement menacée en 1684. Les intendants de la bonne maison de Saint-Lazare avaient déploré depuis 1655 la ruine entière de l'hôpital, de la chapelle et des autres constructions par suite de l'incorporation d'une partie du terrain dans les fortifications qu'on éleva notamment en 1671 et 1672. Par ce fait, cet établissement avait subi des pertes notables ; à cette époque, il est vrai, la lèpre avait disparu et les revenus étaient employés à secourir des personnes atteintes de maladies analogues².

¹ Conseil des finances, domaine de Mons, carton 581.

² F. HACHEZ, *Les Fondations charitables de Mons. Annales du Cercle arch. de Mons*, t. 1, p. 58-59.

La destruction des bâtiments ne permettant plus de les héberger, on les avait placées dans le petit hôpital Rachot, mais les échevins observaient qu'il faudrait le faire évacuer au cas où la peste surviendrait. Par une requête apostillée le 4 juillet 1684, « en considération de si grosses pertes et de la pieuse intention des fondateurs pour les affligés d'une maladie si étrange qui se présentent assez souvent, sans qu'on sache où les mettre », les intendants sollicitèrent du gouvernement la cession de l'ermitage de Saint-Barthélemy, offrant de permettre aux frères ermites qui l'occupaient d'y finir leurs jours et même d'y bâtir un quartier séparé pour ne pas leur être à charge.

Les échevins de la ville de Mons, consultés sur cette demande, é mirent un avis favorable, ajoutant que « l'ermitage est presque inutile tant parce qu'il n'est plus occupé que par un seul hermite, frère lay, que pour estre à charge du domaine de S. M. à raison des réfections qu'il y faut faire journalièrement qui en diminue notablement la valeur, ce qui n'arrivera plus à l'advenir puisque les réfections se feroient aux frais de la bonne maison de Saint-Lazare ».

Très subjective est cette requête des administrateurs d'une institution hospitalière devenue sans objet, qui sollicitaient son transfert dans un asile religieux s'appuyant sur le manque d'utilité de ce dernier.

Le Conseil de Hainaut, dans une lettre du 25 janvier 1685, adressée au Conseil privé, émit également un avis favorable à la demande des intendants de l'hôpital de Saint-Lazare¹. Malgré l'appui de ces autorités locales, le gouvernement, jugeant sans doute tout à fait inutile le rétablissement d'une léproserie, écarta la proposition. Bien plus, une quinzaine d'années plus tard, cet hopisce était supprimé et ses

¹ Conseil de Hainaut, avis rendus, dossier, n° 522. Archives de l'Etat, à Mons.

revenus affectés à un hôpital royal pour les militaires. L'ermitage, au contraire, fut alors maintenu.

La mort du dernier ermite, survenue le 18 janvier 1757, marque l'anéantissement de cette institution séculaire. La résolution fut prise par le gouvernement de sa pleine autorité et sans l'intervention d'aucun autre pouvoir. Le terrain où était bâti l'ermitage n'avait cessé d'appartenir au domaine des comtes de Hainaut, l'église et les bâtiments avaient été élevés et entretenus par eux et si, depuis quelque temps, les ermites avaient effectué des réparations notables, voire même des reconstructions à leurs frais, cette circonstance ne pouvait porter atteinte au droit de propriété des comtes ; la collation de l'ermitage avait toujours appartenu au souverain, en sorte que nul n'était en droit de s'opposer à la suppression.

Avant de statuer définitivement sur le sort de cette institution, le Conseil des finances réclama des rapports à l'avocat fiscal du Hainaut et au receveur du domaine de Mons sur son origine, ses charges et ses conditions d'existence.

L'avocat fiscal émit l'avis que l'ermitage pouvait être assimilé à une fondation pieuse et que ses biens étaient hors de commerce¹ ; il fut reconnu qu'aucun bénéfice ou cantuaire n'avait été institué. En conséquence, le 14 avril, on écarta une demande du prêtre Julien-Joseph Bronchin qui avait sollicité de desservir ce cantuaire.

D'après le rapport du receveur du domaine, les bâtiments de l'ermitage tombaient en ruines ; il faudrait bien cent pistoles pour les rétablir, écrivait-il. « Cette bicoque ne laisse pas cependant que d'avoir bien des prétendants. »

Les ermites tout d'abord réclamèrent le maintien de

¹ Office fiscal de Hainaut, dossier n° 1158. Archives de l'Etat, à Mons.

² Même fonds, dossier n° 1164.

l'établissement par la requête suivante, du 28 février, adressée au gouverneur général des Pays-Bas :

« Etant que les souverains respectifs de ces pays ont daigné attribuer et conserver depuis plusieurs siècles une maison et chapelle nommée vulgairement l'hermitage de de Saint-Bartholemi, dans la banlieue de la ville de Mons, sur le bois, domaine de Sa Sacrée Majesté l'Impératrice-Reine et ce jusques à la mort des deux frères Josaphat et J.-B. Marissal.

» Les frères hermites du diocèse de Cambray, sous l'invocation des saints Jean-Baptiste et Antoine, par une étroite association avec leurs autres frères entre les rivières de Sambre et Haisne, par une suite de leurs obligations envers le bien être du public et éducation de la jeunesse, envoient le frère Martinien pour remplacer frère Josaphat, ce qui n'a été effectué et reste ladite maison dépourvue, non obstant la mort de frère Jean-Baptiste.

» Des obstacles inconnus ont succédé et même précédé la connoissance de la mort imprévue de ce dernier, en sorte que le prénommé frère Martinien a été prévenu dans la prise de possession de ladite maison ou hermitage par l'enlèvement des clefs.

» Et comme ils apprennent que quelques concurrens sollicitent fortement pour soustraire lesdits frères hermites du droit immémorial qu'ils ont de la bonté et charité des souverains, ils espèrent que V. E. par un effet de sa justice éclatante daignera les maintenir, eu égard aux raisons suivantes :

» Il est, Monseigneur, que Sa Majesté n'a seulement concédé que le terrain propre pour le bâtiment et jardin, ensemble un petit morceau de terre labourable, pour lequel ils payent une reconnaissance ou cens annuel.

» Ils ont bâti la maison et chapelle et, en l'an 1709, au siège de ladite ville de Mons, elle fut totalement démolie et ensuite rebâtie par les frères hermites.

» Le public a toujours eu confiance parfaite en leurs mœurs et conduite ; abandonnant entièrement l'éducation de leur enfans, ils y ont correspondu en les enseignant les principes nécessaires pour la jeunesse chrétienne, à quelle fin ladite maison a été pourvue de frères propres.

» Détruire maintenant les intentions de la fondation bénigne des souverains et soustraire les frères du fruit de leurs travaux et dépenses faites pour la construction de la maison et chapelle et défrichissement du terrain, leur paroît (sous correction très humble) être une injustice à laquelle ils espèrent que V. E. daignera interposer son autorité suprême. »

La requête se termine par un appel aux sentiments de pitié du gouverneur général et la signature de « Frère Martinien Duhot, au nom de la congrégation »¹.

L'avocat fiscal avait conclu en faveur du maintien des ermites ; « il seroit mieux d'accorder la demande du frère Martinien que d'en pourvoir un particulier par la raison que comme ces frères s'attachent à l'instruction, ils pourroient être de certaine utilité pour les enfans des villages circonvoisins et ceux d'une partie de la banlieu de la ville ; il seroit même bon de les en charger en cas d'accord »².

Malgré ce rapport favorable, le Conseil des finances n'accueillit pas la requête des ermites et résolut, le 7 mars, de la laisser sans réponse.

Charles-François baron du Houx, de Dombasle, commandant de la ville de Mons, sollicita la jouissance de cette propriété pour lui servir de maison de campagne, mais sans succès.

Les Carmes déchaussés de Mons avaient également for-

¹ Conseil des finances, carton 581, domaine de Mons. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

² Office fiscal de Hainaut, dossier n° 1158. Archives de l'Etat, à Mons.

mulé une demande de cession de l'ermitage ; le receveur du domaine, Belhomme, l'appuya en invoquant que « le peuple de Mons est accoutumé d'aller tous les ans en pèlerinage dans l'octave de S. Barthélemy à qui elle (la chapelle) est dédiée ; on ne pourroit le confier à de meilleurs mains qu'aux carmes ».

Une autre requête émanait d'un industriel nommé Staumont, qui désirait obtenir l'ermitage « pour y planter des muriers afin de pouvoir nourrir des vers qui produisent la soye et de suite établir une manufacture de soirie ; cette manufacture, remarque l'avocat fiscal, seroit sûrement avantageuse au país si on pouvoit y réussir, mais la nature du terrain et même le climat permet peu de l'espérer.

» La culture du murier blanc, observe-t-il encore, demande un pays pierreux et sec et où il pleut rarement parce que les feuilles de muriers trempés d'eau sont pour les vers à soye plutôt poison que nourriture... Les vers à soye demandent les país chauds... il y a cent cinquante lieues de Mons à Lyon. »

L'avocat fiscal ajoute que Staumont a déjà fait quelque dépense pour un plan de muriers blancs qu'il a fait pratiquer depuis la porte du Rivage jusqu'à la première barrière de la chaussée de Mons à Valenciennes ; on en comptait 1600 pieds. Seulement il doutait que cet industriel possédât les capitaux nécessaires pour créer une nouvelle manufacture.

Le Conseil des finances écarta cette demande comme les précédentes.

Depuis qu'il avait été « broustée et entièrement gastée » lors de la campagne de 1662, le bois de Mons ne rapportait qu'un médiocre revenu. Le gouvernement se disposait à faire cesser l'engagère qu'il avait donné à la ville de Mons des biens domaniaux de cette région ; il se préoccupait d'étudier le parti à tirer d'une propriété si improductive. L'ermitage

de Saint-Barthélemy qui s'y trouvait enclos pouvait devenir une enclave de nature à nuire à la réalisation de projets qu'on murissait. D'ailleurs, à cette époque, le pouvoir central était peu favorable à ces institutions considérées comme surannées et n'offrant aucune utilité.

Le Conseil des finances proposa d'exposer l'ermitage en vente publique et cette proposition fut accueillie par le gouvernement.

Les biens furent divisés en trois lots : « 1. Cette maison et le terrain qui en dépendent consistant en un chemin qui conduit à la dite maison domaniale tenante à droite aux terres du domaine engagé à la ville de Mons et à gauche à une prairie appartenant au s^r d'Asvent ditte la prairie des sergents et sur iceluy chemin se trouve une fontaine murillée et un calvaire.

« 2. En un journal et demy ou environs de jardin et fossé sur lequel est bâti le petit bâtiment occupé cy-devant par des hermites avec une chapelle comme aussy le petit bâtiment dit le quartier des apostres, tenant de droite aux terres du domaine, de gauche à une prairie appartenant audit s^r d'Asvent et dans le fond à la partie suivante.

« 3. En un journal et demy de prairie environ, tenant à la partie précédente, de droite aux terres du domaine, de gauche et dans le fond aux prairies dudit s^r d'Asvent, icelle partie entourée de ses hayes, comme la précédente l'est de ses fossés. »

Les conditions de vente, formulées dès le 28 février, stipulaient que les terrains vendus tiendraient nature de franc-alleu, comme éclisés du domaine du prince, que l'acquéreur serait exempt de tout droit seigneurial et acquitterait le prix d'achat dans le mois de la vente ¹.

L'adjudication fut seulement fixée au 12 mai. Depuis le

¹ Conseil des finances, domaine de Mons, carton 581. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

18 janvier, date du décès du dernier ermite, le magistrat de Mons avait préposé un gardien à l'ermitage en lui allouant un salaire de 10 patards par jour ; ce gardien remit, le 7 mai suivant, les clefs au pensionnaire de la Roche et compta 110 jours de gardiennat ; la recette du domaine lui paya 110 livres ¹.

Les ermites firent notifier, le 10 mai, au receveur du domaine Belhomme, une protestation contre la vente, disant « qu'ils tiennent absolument que cet endroit a été destiné par des bienfaiteurs pour leur usage puisque depuis un tems immémorial leurs prédécesseurs en ont toujours paisiblement joui ». Mais on passa outre.

L'adjudication des trois lots fut faite au profit d'Albert Fonson, moyennant le prix de mille florins, argent de change².

Le premier lot de l'exposition en vente fait mention d'une fontaine murillée et d'un calvaire existant sur le chemin conduisant à l'ermitage. La fontaine était désignée déjà en 1742 sous le nom de Fontaine Saint-Barthélemi ; son eau, très bonne, jouissait, d'après la tradition populaire, de la vertu de guérir les maux d'yeux ; aussi venait-on des alentours y puiser pour cet usage. La muraille fut construite en 1742 et coûta 60 livres ; Albert Fonson fournit alors deux pieds de gargouille³. L'architecte de Bettignies, maître des ouvrages du domaine, vint s'enquérir en 1742 si son débit était suffisant pour fournir de l'eau pour remplir les fossés des fortifications⁴.

Quant au calvaire, il a disparu, probablement à la fin du XVIII^e siècle.

¹ Acquits des comptes du domaine de Mons de 1756, pièce 133, liasse 2455.

² Conseil des finances, carton 581.

³ Domaine de Mons, acquits du compte de 1742, n^o 46 et 50, liasse 2450.

⁴ Domaine de Mons, acquits du compte de 1747, n^o 17.

La prairie des Sergents, indiquée comme tenant du premier lot, était un ancien vivier qui avait été comblé; il devait son nom à la circonstance qu'antérieurement à 1458, on en avait cédé gratuitement l'exploitation aux sergents du bois de Mons; mais le receveur du domaine à cette date avait jugé de le donner en location pour 20 sous blancs¹. En 1481-1482, la digue s'était rompue par suite des pluies et dut être refaite². Ce vivier, creusé dans un terrain sablonneux, était en 1493 dans un état lamentable et à sec, par suite du défaut d'entretien de la digue et de la buse qui servait à l'alimenter; une nouvelle buse en chêne de vingt pieds de long y fut placée en 1493-1494, on refit un talus en terre de huit pieds de haut et rétablit la digue sur une longueur de 110 pieds³.

¹ « De ung petit vivier qui est au bois de Mons emprés l'ermitaige » de loing temps appellé le vivier des sergens, lequel a tousiours par » ci-devant esté gouverné et magnifesté par les sergans dudit bois et » pour ce qu'il a semblé à ce recepveur que c'estoit perte et dom- » maige au domaine de mondit seigneur, il a ledit vivier bailliet à » ferme ix ans commenchans au march l'an lv à Martin le Censeur, » carpentier, parmy rendant chacun an xx s. blans à payer au jour » de Pasque. » Compte de domaine de Mons de 1458, Chambre des comptes, n° 9742.

² Chambre des comptes, n° 9750.

³ « Pour ce que le buze dou vivier que l'on dist des Sergens ou bos de Mons estoit pourie et mesfaite, le dicque d'icelui vivier qui est en pays de sablon, estoit troée et perchié tellement que ledit vivier demouroit sans eaue, et à ceste cause pour remettre ledit vivier en estat a convenu faire une noeve buze de xx piez de loing que l'on a adjousté par manière de ralonge à ce de la vieze qui peult demorer bonne, laquelle buze Artus Martin et Aubert Desars, carpentiers, ont fait de ung chesne party en deux eswidié à le cuignié et après ce ont assis ladite buze sur ij kevez eneviwilliez sur six pilloy y plantéz, pour ceste cause leur a esté payé parmy IIII jours (à 15 s. chacun par jour) 60 s. »

« Aux fosseurs, pour un talus de terre de 8 pieds de haut sur la largeur de la buze et hauchié la digue sur 110 pieds de long, 8 de haut et 14 de large et gazonné, 6 l. 8 s. » — Compte du domaine de Mons, de 1493-1494. Chambre des comptes, n° 9753.

C'est donc postérieurement que ce vivier fut comblé et transformé en prairie.

L'acquéreur de l'ermitage, Albert Fonson, vendit dans la suite cette propriété à Charles-Joseph de Marbaix, conseiller au conseil souverain de Hainaut. A la mort de ce dernier, arrivée le 17 décembre 1811, elle passa à Charles Houzeau de Lehay, puis à son fils M. Auguste Houzeau de Lehay, sénateur, qui l'occupe actuellement et nous a très gracieusement renseigné sur les modifications apportées aux constructions.

La chapelle sur laquelle nous avons lu la date de reconstruction en 1618, est le seul reste important de l'ancien ermitage. La maison des ermites, construite à l'entrée de l'enclos, a été démolie, et en 1892 le quartier dit des Apôtres ; des constructions nouvelles ont agrandi et embelli cette résidence, en la transformant en une agréable et confortable maison de campagne. M. Houzeau a racheté, en 1902, à la Commission des hospices civils de Mons, une belle porte gothique provenant du monastère du Val des Écoliers, et l'a reconstruite sur la façade latérale de son habitation.

Dans le jardin, on rencontre quelques débris de l'ancien ermitage, le coq du clocher et une statue en pierre. Les deux pilastres aussi en pierre sur lesquelles s'appuyait la porte d'entrée ont été reportés à front du chemin de l'ermitage.

Un curieux souvenir qu'on y remarque est un tableau sur toile représentant l'ermitage tel qu'il existait dans les premières années du XIX^e siècle ; cette peinture n'est pas signée, mais elle est l'œuvre d'un artiste de talent Germain Hallez, directeur de l'Académie des beaux-arts de Mons. Nous devons à l'aimable obligeance de son propriétaire d'avoir pu en reproduire le dessin comme frontispice de cette étude.

Nonobstant son changement de destination, la propriété conserve son nom traditionnel d'Ermitage de Saint-Barthé-

lemy. Bien plus, l'apôtre, en l'honneur duquel l'ermitage avait été élevé, est resté le patron du faubourg d'Havré et sa fête, au 24 août, est solennisée par une kermesse de quartier que rehaussent des capitaines de jeunesse. Ils se rendent, encore chaque année en cortège à la messe que, depuis la suppression de l'ermitage, on célèbre, en ce jour ou le dimanche suivant, en l'église paroissiale de Saint-Nicolas en Havré. Ainsi la population de ce faubourg garde le souvenir de l'antique établissement religieux qu'il posséda et dont nous sommes parvenus à reconstituer fidèlement l'histoire.

ERNEST MATTHIEU.

ANNEXES

I

Lettres de Jacques de Gavre, seigneur de Fresin, grand bailli de Hainaut, par lesquelles, en conformité de l'abornement juridique qui en a été fait, il décrit les limites des bruyères du bois de Mons, au dehors de la porte de Nimy, au quartier dit de Préaux.

26 juillet 1519, à Mons.

Nous, Jacques de Gavre, seigneur de Fresin, Ollignyen, Mussaing, etc., conseiller et chambellan du Roy, nostre sire, chevalier de son ordre et grand bailli du pays et comté de Haynnau, savoir faisons à tous que, aujourd'hui vingt sixysme jour du mois de juillet l'an mil cinq cens et dix neuf, pardevant nous sont comparus : Adryen de la Croix, conseiller du Roy, nostre sire, et receveur de la Salle en Vallenchiennes. comis de Jehan de la Croix, son père, aussi conseiller du Roy, nostredit sire, et son receveur général de Haynnau, et Nicolas Oedon, aussi conseiller du Roy, nostredit sire, et son receveur de Mons, d'une part ; et Jehan Bricquenaix, Henry Martin, Simon Barbet et Bernart de Resticelle, eschevins, et avec eulx Martin de Hauchin, massart de la ville de Mons, d'autre part. Et là endroit fu par icelles parties remonstret coment sur ce que le dit receveur de Mons, déz en l'an mil cinq cens dix sept, à l'ordonnance de messieurs de la Chambre des comptes à Lille, avoit fait mesurer certaines places vagues de l'iretage du bos de Mons marchissant aux bruyères et warescais de ladite ville de Mons, au dehors de la porte de Nimy ou quartier des Préaux, à intention de baillier icelles pièces à recours pour les mettre à labour ou pasture. Différent s'estoit meü pour ceste cause, disant par lesdis eschevins de Mons que ledit mesuraige estoit trop avant sur lesdis warescais qui estoit préjudice à ladite ville et aux mannans d'icelle. Pour lequel différent apaisier, visitation avoit esté faite des lieux par lesdis receveur général et de Mons avec lesdis eschevins de Mons. De laquelle visitation mesdis seigneurs de la Chambre des comptes avoient esté advertis, lesquelz depuis avoient envoyet maitre Olivier Roze, leur confrère, sur lesdis

lieux où de rechief visitation avoit esté faite par ledit maistre Olivier Roze, en la présence desdis receveurs général de Haynnau et de Mons, acompagniez de pluseurs des gens du conseil du Roy, nostre sire, à Mons, avec aussi desdis eschevins de Mons et de pluseurs du conseil d'icelle ville. En facion que ledit différent avoit esté illec concordet, et meismes fait marcq et enseignes ou lieu des différens pour y planter jusques à trente sept bonnes en divers lieux, pour faire dessoivre entre l'iretage dudit bos de Mons et lesdis warescaix. Desquelles choses ledit maistre Olivier Roze avoit fait raport à mesdis seigneurs des comptes, ses confrères, lesquelz aiant le tout entendu et, après avoir veu certaines coppies de lettres en fourme de privilège données à Mons par feu Jehan d'Avesnes, en son vivant comte de Haynnau, avoient ordonné, veu que ledit abonnaige touche fond de terre et affin de non faire tort au Roy ne ausdis de Mons, que lesdis receveur général de Haynnau et receveur de Mons, appelez lesdis eschevins de Mons et autres qu'il appertiendra, feroient faire ledit abonnaige es lieux que avoient esté advisez à la journée où avoit esté ledit maistre Olivier, par manière de provision, affin que l'on puist faire le prouffit du Roy, desdites terres à présent vagues et d'autres que pouront advenir cy après. Pourveu et à condition toutes voyes que dudit abonnaige devoient estre faites, lettres passées en bonne fourme, tant par lesdis officiers du Roy que lesdis de Mons contenant que iceluy abonnaige se devoit faire sans porter préjudice à nulles des parties, sicomme que le Roy et ses successeurs, contes de Haynnau, demoureroient en leur entier, que se cy après il est trouvé que ilz aient plus grand droit es warescaix que par ledit abonnaige seront en la possession desdis de Mons le pooir demander et iceux de Mons eulx en deffendre et soustenir leurdit droit. Ordonné au surplus que de la despense que se ensievra pour cause dudit abonnaige et des deppendances ledit receveur de Mons soustiendra la moietie pour lui estre passé en la despense de ses comptes al l'encontre de ceulx de ladite ville qui payeront l'autre moietie. Assavoir est à tous que après lesdites remonstrances ainsi faites que dit est, les dessusdis comparans si comme lesdis receveur de la Salle, comis dudit receveur général de Haynnau et receveur de Mons et ou nom et pour la part du Roy, nostre sire, en vertu de l'ordonnance de mesdis seigneurs des comptes et lesdis eschevins et massart de Mons de leurs bonnes et libéralles volentez, en nostre présence, acordèrent et consentirent que l'abonnaige, adviset comme dit est ci-dessus, fuist fait par ceulx que y seroient commis en la forme et manière que ci devant a esté advisé, le tout sur les conditions et

réservations contenues en l'ordonnance de mesdis seigneurs des comptes ci-dessus mentionnée. En ensuiant laquelle conclusion, visitation et acord, le septysme jour du mois de janvier oudit an mil cinq cens et dix neuf, nous a esté relaté et affirmé par lesdis Adryen de la Croix et Nicolas Oedon, ou nom et pour le Roy, nostredit sire, et par Jehan Bricquenaix, Henry Martin, Simon Barbet et Bernart de Resticelle, eschevins, et Martin de Hauchin, massart dudit Mons, ou nom de laditte ville, que iceulx abonnaiges avoient et ont esté fais et advisés par ouvriers et gens en ce congnoissans, en la présence d'eulx lesdis comparans et les bonnes mises et assises et plantées ès lieux, en la manière et de telle distance l'une de l'autre que sera dit cy après. Assavoir la première bonne a esté plantée et assize allencontre de l'abreuvoir servant à la pasture appartenant au Roy, nostredit sire, que tient à censse Jehan Lejosne soubz la main des hoirs Anthoine Erbaut qui aussi le tiennent à censse du Roy assez près des bruyères et du costé de la croix où repose la procession, ioindant à l'iretaige Jehan Ballan. De la première bonne jusques la seconde qui a esté assize au coing dudit abreuvoir prinse au point moyen rethirant en hault contre lesdites bruyères auprès d'un brohan sur icelles y a de distance cinquante deux piez. De ladite deuxysme bonne jusques à la troixysme auprès de ung brohan y a de distance troix cens soixante dix huyt piez demy. De la troixysme bonne jusques à la quatreysme qui est au coing de la terre que tient à censse du Roy, nostre sire, Piérart le Lateur y a troix cens soixante piez ung quart. De la quatreyme bonne jusques à le chincquysme, qui est en hault de la terre que tient ledit Piérart le Lateur y a huyt cens trente sept piez ung poch. De la cincquysme bonne jusques la sixysme qui rethire au bout de la longueur de ladite terre y a quatre cens trente piez trois quars. De la sixysme bonne jusques à la septysme rethirant du loing de ladite terre de l'autre côté contre la houbelonnière de l'iretage que tient à censse du Roy Jehan Lejosne, y a huyt cens quatre vingz syx piez demy. De la septysme bonne jusque à la huitysme revenant contre le bos quatre cens douze piez. De la huitysme jusque à la neufysme selon ledit bos y a cent soixante trois piez demy. De la neufysme bonne ensuiant jusques à le dixysme huit cens dix sept piez demy. De la dixysme bonne ensuiant jusques à le unzeysme huyt cens soixante douze piez deux poch. Del unzeysme bonne jusques à le douzeysme cinq cens quatre vingtz trois piez trois quars. De la douzeysme bonne ensuiant jusques à treizeysme unze cens quatre vingtz six piez demy. De la treizeysme bonne ensuiant jusques à le quatorzeysme quatre cens

quatre vingtz treize piez trois poch demy. De la quatorzeysme bonne ensuiant jusques à le quinzeysme sept cens quatre piez trois quars. De la quinzeysme bonne ensuiant jusques à le seizeysme trois cens trente quatre piez. De la seizeysme jusques à le dix septysme trois cens deux piez trois quars. De la dix septysme jusques à le dix huitysme neuf cens dix huit piez demy. De la dix huitysme jusques à le dix neufysme deux cens quatre vingtz trois piez deux poch. De la dix neufysme jusques à le vingtyisme six cens trente neuf piez. De la vingtyisme jusques à le vingt ungyisme quatre cens quatre vingtz ung piez. De la vingt ungyisme jusques à le vingt deuxysme trois cens soixante huit piez deux poch. De la vingt deuxysme jusques à le vingt troixysme neuf cens soixante quatre piez trois poch. De la vingt troixysme jusques à le vingt quatreysme deux cens soixante trois piez trois quars. De la vingt quatreysme jusques à le vingt cinqysme unze cens cinquante piez demy. De la vingt cinqysme jusques à le vingt sixysme six cens quatre vingtz quinze piez demy. De la vingt sixysme jusques à le vingt septysme qui est à l'endroit d'une croix contre le chemin d'Obourg quatre cens vingt six piez ung quart. De la vingt septysme jusques à le vingt huitysme treize cens cinquante huit piez. De la vingt huitysme jusques à le vingt neufysme qui est auprès de l'emboucure du chemin de Saint-Anthoine tenant aux buses de le fontaine mil quatre vingtz six piez. De la vingt neufysme jusques à le trenteysme qui est contre le boult de la pasture que tient à cense du Roy Thomas Huart sept cens soixante dix neuf piez demy. De la trenteysme jusques à le trente ungyisme cinq cens cinquante cinq piez trois quars. De la trente ungyisme jusques à le trente deuxysme trois cens quatre vingtz quinze piez. De la trente deuxysme jusques à le trente troixysme qui est marchissant contre ung souspiraille de le fontaine tenant à une karière qui maine à le maison que a fait Thomas Huart sur le louage qu'il tient du Roy neuf cens cinquante piez. De la trente troixysme jusques à le trente quatreysme auprès d'un aultre souspiraille sept cens vingt troix piez ung poch. De la trente quatreysme jusques à le trente cinqysme cent quatre vingtz quatorze piez. De la trente cinqysme jusques à la trente sixysme deux cens quarante huit piez demy. De la trente sixysme jusques à le trente septysme qui est le daraine tenant à l'iretage des hoirs Jehan de Tresière cinquante cinq piez ung quart. En tesmoing desquelles choses ainsi avoir esté faites, congneues et passées par devant nous grant bailly de Haynnau si que dit est, en avons à ces présentes lettres fait mettre et apendre le séel de nostredit office de bailliage

de Haynnau, desquelles lettres sont faites deux d'un teneur, l'une pour le Roy nostredit sire et l'autre pour lesdis eschevins de Mons. Ce fu fait et congneult en ladite ville de Mons ès an et jours ci dessus escrips.

BULTE, n°

Original, sur parchemin, muni du sceau en cire rouge du grand bailliage de Hainaut, p. a. d. q. d. p. — Au dos: 25 juillet 1519, n° 359: *Lettre d'abonnement des bruyères contre le bois de Mons*. — Archives communales de Mons, n° 519 de l'Inventaire imprimé.

II

Sentence rendue par la Cour souveraine de Hainaut, en faveur de la ville de Mons, au procès qu'elle soutenait en appel contre Guillaume le Béghe, conseiller ordinaire et avocat du roi en cette ville, au sujet de la perception de la maltôte sur des propriétés ayant appartenu au bois de Mons.

17 octobre 1564.

En la cause et matière appellatoire pendante indécise en ladite Court entre Guillaume le Béghe, conseiller ordinaire et avocat du Roy nostre sire en ses consaulx dudit Mons, appellans de Monseigneur mons. le grant bailly de Haynnau et les s^r du conseil de S. M. résidens audict Mons, d'une part, et les sieurs eschevins de la ville de Mons inthimez sur ledict appel, d'aulture. De la part dudict appellant avoit esté donné à congnoistre comme lesdictz sieurs eschevins de Mons auroient présenté complaincte à mondict s^r le grant bailly de Haynnau par laquelle ilz auroient remonstré avoir levé en vertu du mandement du Roy maltotte ès cabarez estans ès limites tant de ladite ville de Mons comme au dehors et ou jugement d'icelle ville meismement ès maisons scituées hors la porte de Havrech d'icelle ville et ès cabarez estans sur les héritaiges venans du bois de Mons entre aultres deans la maison Jehan Galopin où demoroit Jehan Nennet, louvagier, estans par delà S^e. Barbe, et que ad cest effect mondict s^r le grant bailly et lesdictz du conseil où sur la complaincte desdicts Galopin et Nennet pour éviter de payer ladite

maltotte avoient ordonné par apostille cesser toutes contraintes jusques parties oyes. Aueroient depuis après apaisement appointié et déclaré à l'audience du deuxyesme jour du mois de may mil chincq cens soixante deux que en retractant l'apostille donnée sur ladicte complaincte et requeste desd. Jehan Galopin et Jehan Nennet allencontre desdis sieurs eschevins, iceulx eschevins sans préjudice au droict des parties et jusques aultrement en fuist ordonné polront durant procez contre eulx intenté par ledict Galopin lever en la maison d'icelluy où demoroit ledict Nennet le susdict droict de maltotte y prétendu par ladicte ville de Mons, le tout apparant amplement par act dont la copie estoit jointe à ladicte requeste, suyvant ce avoient lesdictz eschevins en outre proposé que pluseurs desdictes limites (qu'ilz disoient estre jugement d'icelle ville) ne payans tailles ny gabelles, jouisans des communs aisemens de ladicte ville de Mons payans rente que l'on dist droict de feuille à icelle ville au jour St-Remy venant du domaine de S. M. estans au pur et au plain de la paroiche Ste-Wauldru et St-Nicolas payans dismes au chapitre St-Germain differoient payer ladicte maltotte combien que les deshéritances et œuvres de loy se fuissent acoustumé faire et se faisoient journellement de leurs héritaiges pardevant les mayeur et eschevins de ladicte ville de Mons, officiers du Roy, ascavoir : Collart Breda louuagier de Bertrand Le fort, Mathieu le Violeu demorant emprès ladicte maison, Nicolas le Preu louuagier de Simon de Sars, et aultres circonvoisins. Lesquelz vendoient journellement boire qu'ilz alloient quérir au dehors d'icelle ville sans pour ce payer ladicte maltotte, receptans pluseurs bourgeois en leurs maisons qu'ilz disoient tourner à grands interestz à ladicte ville et retardement des fortifications d'icelle, si pourveu n'y estoit. Ayant requis sur ce provision en manière telle que leurs fermiers puissent de là en avant et sans préjudice au droict desdictes parties lever le deu desdites maltottes jusques aultrement en fuist ordonné, attendu meisme que sadicte M^{te} les auroit baillié à cense à ladicte ville à lever par toute icelle, aussi la pourchainté et jugement.

Sur laquelle requeste, ledict s^r grand bailly par appostille auroit ordonné qu'icelle fuist monstrée audict Guillaume le Béghe, advocat du Roy, pour dire et respondre allencontre par escript ce que bon luy sembleroit, et après sa responce veue, estre ordonné ce que sera trouvé convenir. Pour à quoy satisfaire de la part dudict le Béghe pour et à la conservation des haulteurs, prééminences et autorité de sadicte M^{te} et de ses officiers des bois és forestz de Mons, sievant l'ordonnance que de loingtemps auparavant il disoit avoit heu de la part

de Messieurs les président et gens de la Chambre des comptes à Lille, regardant la circuite et comprendement des bois de Mons au dehors de la pourchainté, circuite et jugement d'icelle ville qui se prend du lez vers Binch au pondcelet prochain la susdicte maison et hostel Ste-Barbe appartenant à Jehan Corbault jusques au territoires de Hyon, Espiennes, Sainct-Simphorien, Havrech, Obourcq, Nimy et Maisières, revenant aux préaulx sur les bruyères et jusques aux bonnes du costé la justice dudict Mons thirant vers Sainct-Anthoine faisant desoivre de ladicte pourchainté d'icelle ville et de ses dictz bois. Esquelz bois il disoit que le bailly des bois dudict pays et comté de Haynnau y avoit toute auctorité et juridiction comme juge ordinaire représentant immédiatement la personne de sa M^{te}, y ayant toute judicature et congnoissance, tant pour cas criminelz que civilz comme ès forestz et bois d'icellui pays appartenant à sadicte M^{te}, ensemble de toutes loix, amendes et fourfaictures advenues et commises en iceulx : alléguant ad ce propolz que audict bailly des bois compétoit et appartenoit seul la création, institution et destitution de tous les officiers dudict bois de Mons, si comme lieutenant, græffier, garnier et sergens, ensemble l'institution et provision des lieux et résidences d'aucuns demorans en iceulx bois, soubz la protection et sauvegarde de saditte M^{te}, si comme de l'hermitage et aultres lieux solitaires; et que de ce ledict bailly des bois estoit et est en bonne joissance et possession de si loingtemps et terme qu'il n'estoit mémoire du commencement ny du contraire, en espécial des arentemens faiz par feu de loable et bonne mémoire, l'empereur Charles le Quint, où l'on avoit fait et faisoit encore journellement édifices et maisons mannables, y prendre et lever par les trespas de ceulx et celles y décédans par le sergent des mortemains de la melte dudict Mons les droix de meilleurs cattelz appartenant à sadicte M^{te}, inférant partant qu'iceulx devoient estre exempts de la juridiction de ladicte ville de Mons, selon que plus amplement il disoit estre déduict par les procez pendant indécis tant pardevant ledict s^{sr} grant bailly de Haynnau et gens du conseil, comme en ladicte court à Mons en appel, touchant la haulte justice tant dudict hostel et maison Sainte-Barbe, aussi pour les pallis ayans estez abattus par ceulx de ladicte ville de Mons, comme pour le faict de l'hermitte desdictz bois que aultres. Es limites desquelz bois, selon l'enclavement ci-devant touchié, ledit le Bèghe disoit lesdictz eschevins de Mons n'avoir quelque juridiction haulte justice, ains seulement congnoissance et judicature des œvres de loy qui se passoient par-devant eulx pour les héritaiges mouvans des arentemens desdictz bois; aussi qu'ilz

n'avoient jamais eu l'auctorité de exploictier plus avant que jusques au poncheau prochain dudict hostel Sainte-Barbe; comme ces propositions et aultres apparissoient plus amplement par l'escript d'icelle responce. Lequel avecq ladite complaincte et aultres appaisemens veuz par mondit seigneur le grant bailly de Haynnau et lesdictz seigneurs du conseil auroit leur appointment porté: que, sans préjudice au droict et procédures des parties és matières principales et jusques aultrement en fuist ordonné, lesdictz seigneurs eschevins polront durant procez lever le droict de maltotte de bierre par eulx prétendus sur les maisons gisantes hors la porte de Havrech en question, demorant les despens d'icelle instance en surcéance jusques en diffinitif. De laquelle ordonnance ledict Guillaume le Bèghe comme conseiller et advocat du Roy, si que dict est, aussi Claude Kareur, sergent au nom de sa Majesté, comme s'en sentant grévez, en avoient provocqué et appellé, protestant leur appellation relever en ladicte court, comme fait avoient en temps deu, alléguant plusieurs griefz pour lesquelz ilz maintenoient avoir heu cause et matière d'appel et que ladicte court par son jugement les devoit déclarer bons appellans. Contre quoy, lesdis seigneurs eschevins s'estoient opposez, soustenans que les dictz appellans n'avoient heu cause ny matière d'appel, déchéroient d'icelluy, et si seroient condempnez à l'amende ad ce introduicte et aux frais, remettant néantmoins le tout és escriptz du procez. Lesquelz ensemble les griefz desdictz appellans avoient estez bien et au loing veuz en la chambre du secret de ladicte court où la matière avoit esté arguée et débattue, sur laquelle l'on s'estoit trouvé unis et d'accord. Ad ceste cause le jour du datte ci-dessus premier escript, Paul de Navarre, homme féodal d'icelle court, de ce scemmoné avoit et a dict pour droict pour loy et par jugement que lesdictz appellans n'avoient et n'ont heu cause ny matière d'appel, devoient et doibvent partant de leur appellation deschéir et déchiennent, compensant despens, et pour cause.

Duquel jugement ledict Paul de Navarre fut paisiblement ensieux de tous les aultres hommes féodaux de ladicte court lors présent.

(S) LE BRUN, avec paraphe. Au dos: Sentence obtenue par la ville de Mons tant au siège d'audience comme par appel en la cour de pouvoir lever les maltotes hors la ville. — Original, sur parchemin. Archives communales de Mons, n° 746 de l'Inventaire imprimé.



LE TOURNOI DE MONS

DE 1310

Depuis ma première publication du *Tournoi de Mons de 1310*¹, j'ai encore étudié cette fête de chevalerie et recueilli sur celle-ci des renseignements nouveaux qui, sans donner le résultat complet sur lequel je comptais, — les manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique et de la Bibliothèque impériale de Vienne portant en eux-mêmes tout au moins d'assez sérieuses altérations, — complètent ou rectifient, dans une certaine mesure, ceux contenus dans mon travail précité. Dans ce dernier, j'ai établi sur quelles places publiques se donnaient les tournois, les joutes et les duels judiciaires, à Mons, au XIV^e siècle ; j'ai décrit les armes et les armures dont se servaient les chevaliers heennuyers et le luxe incroyable qui s'étalait dans ces fêtes, tant sous le rapport du harnachement des chevaux que du costume des « tornoyants ». Je m'attacherai, dans le présent travail, à établir les circonstances historiques qui motivèrent ce tournoi et à identifier les noms et les armoiries des chevaliers qui y prirent part.

Si le tournoi de Mons de 1310 n'a pas été relaté par les chroniqueurs du Hainaut, c'est qu'il ne s'y produisit aucun accident notable. Le tournoi que Guillaume II, comte de Hainaut, offrit en 1341 (n. st.), à Mons, aux seigneurs qui

¹ *Un Tournoi à Mons au XIV^e siècle*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XIX (1886), pp. 385 à 412. Les tirés à part portent l'année 1885.

prireut part, avec lui, au siège de Tournai, « fut fatal à Gérard de Verchin, sénéchal de Hainaut, car en courant la lance, son adversaire ¹ le jeta par terre à demi-mort », comme le rapportent divers historiens. Sans cet accident, il est probable que ce tournoi n'aurait, pas plus que celui de 1310 et bien d'autres, été mentionné par les chroniqueurs ; car ces fêtes étaient très fréquentes au moyen âge et il est hors de doute que ces derniers en ont passé un grand nombre sous silence ou en ont peut-être même ignoré l'existence, vu l'époque fort éloignée de leur célébration, au moment où ils écrivirent leurs chroniques.

Quoi qu'il en soit, l'existence du tournoi de Mons, de 1310, ne peut plus être révoquée en doute. En effet, nous avons eu la bonne fortune de mettre la main sur un document qui fait partie des archives communales de la ville de Mons, intitulé : « C'EST LE SISIMES CONTES JEHAN LOYS DESPUIS KE LI MALETOTE FU TOUTE LA VILLE DE MONS ET DESPUIS LE DAERRAIN CONTE KE JEHANS LOYS EN FIST AS ESKEVINS DE MONS, LIQUELS CONTES FU FAIS LE DEMIERQUES ² APRÈS LE JOUR SAINT-ANDRIU L'APOSTELE ³ JUSQUES AU JOUR DE SAINT-REMI ⁴ KI FU L'AN MIL TROIS CENT ET DIS (3 décembre 1309 au 1^{er} octobre 1310). (Compte en rouleau de parchemin.)

Or, un article de ce compte est relatif à la maltôte des chevaux du tournoi :

« ITEM LI DOIT ON (à Jean Loys) POUR LE MALETOTE DES FROUMAIGES KE JAKEMARS EUWILLETTE AVOIT CENSIE. ET LI

¹ C'était Fastré de Ligne, dont nous nous occuperons plus loin. (Voir n° 75 des chevaliers qui prirent part au tournoi de Mons de 1310.)

² Mercredi.

³ La fête de Saint André, apôtre, a lieu le 30 novembre. Il s'agit ici du 30 novembre 1309.

⁴ La fête de Saint Remi se célèbre le 1^{er} octobre. Il est question ici du 1^{er} octobre 1310,

ESKEVIN FISENT PAIS A LUI POUR LE MALETOTE DES CHEVAUS
DOU TOURNOY ¹ QU'IL LEUR DEMANDOIT . xlij lib. vj s. v. d. »

Sans pouvoir préciser *le jour*, on peut conjecturer, en s'appuyant sur les faits historiques que nous allons analyser, que cette fête de chevalerie eut lieu à Mons, au mois de juillet de la dite année. Ces événements politiques expliquent, en même temps, le grand nombre de chevaliers étrangers qui honorèrent cette fête de leur présence.

François Vinchant ² en rend compte en ces termes :

« 1310. Estant au mois de juillet, les trêves finies entre le comte Guillaume et le comte de Flandre Robert, chacun se prépare à la guerre. Robert mena son armée entre Gérardmont (Grandmont) en Haynaut, vers la ville de Lessines (qui avoit esté entièrement ruiné passé sept ans par les Flamands), dont fit serment à ses frères et autres chefs de son armée qu'il ne retourneroit en Flandres avant que de mettre fin à ceste guerre, qui avoit bien duré l'espace de septante ans, ou qu'il se laisseroit plutost massacrer. Au secours dudit comte Robert vinrent ses deux fils Louis et Robert, qui luy amenèrent grand nombre de François ; Guillaume de Nigelle, fils de sa sœur ; Jean de Tiennes, son beau-frère, le vinrent aussi avec belles troupes d'Artisiens. Le comte Robert estoit accompagné de la noblesse de Flandre et les Flamands. Quant à Guillaume, comte de

¹ Les « *chevaux de tournoi* » étaient des chevaux dressés, avec soin, à ce genre d'exercice ; ils étaient fournis par des particuliers auxquels les chevaliers s'adressaient pour les louer. Les chevaliers ne montaient jamais leurs chevaux d'armes dans les tournois. Il arriva parfois que, dans certains pays, les chevaliers ne parvinrent pas à se procurer des chevaux de tournoi. Ce fut le cas, en Italie, au xv^e siècle.

² *Annales de la prov. et comté du Hainaut, etc.*, ms. datant de 1635 et des années antérieures, publié sous le n^o 16 par la *Soc. des Bibliophiles belges séant à Mons*, t. III, 1849, p. 83. — Cfr. : DELEWARDE, *Hist. gén. du Hainaut, etc.* (1719), t. IV, pp. 78 et ss.

Haynaut, il vint au devant de son ennemy avec une belle chevalerie composée de nobles et gentilshommes de Haynaut, qui sont toujours en bon nombre et dextres à manier picques et chevaux..... Cependant l'on ne vint aux mains, car aucuns seigneurs, si comme : Jean, comte de Namur, et messire Gérard de Zottenghem, s'entremirent pour induire les parties à entendre à une paix. A cest effet, le jour fut assigné auquel ladite paix fut conclue ».

Guillaume conservait les îles de Zélande, mais s'engageait à payer annuellement à Gui, fils cadet de Robert de Béthune, une somme équivalente au revenu de ces îles ; en outre, il renonçait aux pays de Waes et des Quatre-Métiers, et amnistiait tous les Zélandais envoyés en exil pour avoir soutenu, dans les guerres précédentes, le parti du comte de Flandre.

Le tournoi de Mons fut donc une fête qui consacra le traité de paix signé en juillet 1310. On sait qu'au moyen âge, c'était l'usage de consacrer par des joutes chevaleresques, tout événement historique de quelque importance.

Au surplus, Guillaume I^{er} recherchait toutes les occasions de donner des fêtes et des tournois, et ce goût se révéla chez lui, dès le début de son règne : « A son advènement à ses seigneuries susdites (Ostrevant, Hollande, Zélande, Frise), il fit et soutint grandes despenses pour recevoir les princes et dames à cour ouverte, qu'il tint en admirable magnificence en MONS, Valenciennes, mais notamment en la ville de Harlem, l'espace de huit jours continuels, où il receut et traita à ses propres fraix 20 comtes, 100 barons, 1000 chevaliers et nombre infini de gentilshommes, dames et demoiselles qui vinrent de toutes parts en la dite ville »¹.

Un des plus beaux tournois qu'il donna, fut celui de 1326, jour de l'Épiphanie, à Condé, auquel assistèrent : le roi de

¹ VINCHANT, *loc. cit.*, t. III, p. 71.

Bohême ; Jean de Beaumont, revenu expressément d'Angleterre, accompagné de quinze seigneurs anglais ; plusieurs seigneurs français et d'autres pays étrangers ainsi qu'un grand nombre de chevaliers belges. Parmi ces derniers, ce fut Michel de Ligne, dont il sera question plus loin¹, qui remporta le prix réservé au « mieulx tournoiant » d'entre les Hennuyers².

Nous n'avons trouvé que trois historiens du XIX^e siècle relatant la fête qui nous occupe.

La première de ces mentions figure dans une notice publiée par le baron DE REIFFENBERG en 1838 et intitulée : *De quelques solennités anciennement usitées en Belgique*³, qui dit : « Guillaume I^{er}, comte de Hainaut et de Hollande, donna, en 1310, un tournoi dans la ville de Mons ». Le Ms. n^o 14935 de la Bibliothèque royale donne les noms des chevaliers qui y vinrent. (Suivent ces noms en grand nombre estropiés.)

Ce tournoi fut signalé la seconde fois, en 1839, par F. VAN DE PUTTE, dans un article intitulé : *Tournois et joutes*⁴, en ces termes : « Soixante-sept⁵ chevaliers la plupart Belges prirent part à un tournoi donné à Mons en 1310 par Guillaume, comte de Hainaut ». Les noms des chevaliers ne sont pas donnés.

¹ Voir plus loin, n^o 82 des Chevaliers qui prirent part au tournoi de Mons de 1310.

² FROISSART (Edⁿ KERVYN DE LETTENHOVR), t. II, p. 104.

³ *Revue de Bruxelles*, publiée par MM. DESCHAMPS et DE DECKER, Société nationale pour la propagation des bons livres. Année 1838, p. 24.

⁴ *Ann. de la Soc. d'émulation pour l'hist. et les antiquités de la Flandre occidentale*, 1^{re} série, t. I, 1839, p. 33.

⁵ D'après presque tous les manuscrits connus, 194 chevaliers assistèrent au tournoi. Il est à remarquer que « le seigneur de Lecke et ses frères » cités sous un seul n^o donnent au moins 3 chevaliers.

La troisième mention faite, en 1863, par GACHARD, dans une communication à la Commission royale d'histoire, fut autrement importante¹ : « On trouve à la Bibliothèque impériale de Vienne », dit ce savant, « des documents qui ont beaucoup d'intérêt pour nous. Je vais décrire ceux que, après un dépouillement attentif des catalogues, j'ai examinés comme se rapportant à l'histoire de Belgique, I, n° 3297 (*Hist. prof.* 51) :

CHI SONT LI COMTE, LI BANERECHE ET LI CHEVALIER QUI FURENT AU TOURNOY DE MONS, L'AN NOSTRE-SIGNEUR MIL TROIS CENS ET DIX.

Grand in-folio., pap., rel. en parch., dont les 30 premiers feuillets seulement sont écrits et cotés. La liste des comtes, des bannerets et des chevaliers qui prirent part au tournoi de Mons remplit les fol. 10-14. Le contenu du reste du volume est indiqué par les titres suivants :

Fol. 1-9. CHI SONT LI ROY, LI DUC, LI COMTE, LI VICHOMTE, LI BANNERECH ET LI CHEVALIER QUI FURENT AU GRAND TOURNOY A COMPIÈGNE, L'AN NOSTRE SIGNEUR MIL CC ET XXXVIII OU MOY DE FÉVRIER¹

Fol. 14 - 25. CHI SONT LI DUC, LI COMPTE (*sic*), LI VICOMTE, LI BANNERECH ET LI CHEVALIER QUI FURENT SUR LE KUUNRE EN FRISE L'AN NOSTRE SIGNEUR M CCC XCVI.

Fol. 25 v°-30. CHI SONT LI DUC, LI COMTE ET LI CHEVALIER QUI FURENT DEVANT GORINCHEM, L'AN NOSTRE SIGNEUR MCCCC ET DEUX.

« A côté des noms dont sont formés ces quatre listes, ont été peintes les armoiries de chacune des personnes nommées.

¹ *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire ou Recueil de ses Bulletins*, t. v de la 3^e série, 1863. — Communications : 1. *Notice des manuscrits concernant l'histoire de la Belgique qui existent à la Bibliothèque Impériale de Vienne*, ch. III, pp. 235 et ss.

² J'ai publié ce tournoi sous le titre de *La Noblesse hennuyère au Tournoi de Compiègne, de 1238*, dans les *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XXII (1890).

On lit à la fin du 30^e feuillet :

EXPLICIT ISTE LIBER PER MANUS BEYEREN, QUONDAM GELRE,
ARMORUM REGIS DE RUYRIS, ANNO DOMINI MCCCCV, IN PROFESTO
SANCTI JOHANNIS BAPTISTE.

C'est-à-dire : « Ce livre a été achevé par les mains de Beyerren, [*appelé*] jadis Gelre, roi d'armes de Ruyren, l'an du Seigneur M CCCC V, la veille de Saint-Jean-Baptiste ».

« Ce manuscrit » continue Gachard, « provient de la bibliothèque du baron de Hohendorff. » Il donne ensuite (p. 253) les noms des chevaliers (nous en parlerons plus loin) et termine (p. 256) en disant : « Les écussons sont dessinés et coloriés avec soin. Ni DEBOUSSU, dans son *Histoire de Mons*, ni VINCHANT, dans les *Annales du Hainaut*, ne font mention de ce tournoi »¹.

Grâce à la haute bienveillance du Grand-Chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, S. E. le Baron de Gudenus, auquel je tiens à manifester ici l'expression de ma plus vive reconnaissance, j'ai obtenu, par la voie diplomatique, le prêt de ce précieux manuscrit, faveur qui m'a rendu le plus signalé des services ; elle m'a permis, en effet, de contrôler le travail exécuté à Vienne, sous les indications de Gachard, et m'a mis à même de rectifier de nombreuses erreurs dans l'orthographe des noms des chevaliers cités par ce savant, sur la foi de travaux de copie dont il avait chargé un scribe, en qui il avait placé trop de confiance ! Grâce au prêt de ce manuscrit, j'ai pu également contrôler les armoiries et me convaincre que plusieurs écussons avaient été mal reproduits dans les copies que nous possédons, en Belgique, du manuscrit reposant à la Bibliothèque de Vienne. Celui-ci présente malheureusement, une lacune considérable : il y manque quarante écussons de chevaliers (n^o 140 à n^o 180) ! et les armoiries y reproduites ne com-

¹ Au début de notre travail, nous avons exprimé notre manière de voir à ce sujet.

prennent que les blasons sans les armoiries extérieures, donc veufs de leurs cimiers, signes distinctifs si hautement intéressants pour l'étude des tournois. Quelques écussons sont accompagnés d'une bannerole.

En 1869, M. Jean van Malderghem publia une relation, du plus haut intérêt : « *La bataille de Staveren, 26 septembre 1345, noms et armoiries des chevaliers tués dans cette journée ; publiés pour la première fois d'après le manuscrit du héraut d'armes GELRE, conservé à la Bibliothèque de Bourgogne et d'après un grand nombre de chroniques inédites et imprimées* ». Y parlant de Beyeren, le roi d'armes de Ruyren précité, le savant archiviste de la ville de Bruxelles s'exprime en ces termes : « Il me serait impossible de déterminer le temps pendant lequel Beyeren occupa sa charge, mais le rapprochement des dates et l'assurance que j'ai acquise que le recueil de GELRE ou *Wapenboek*¹ (Codex héraldique du xv^e siècle, œuvre d'un héraut d'armes du duché de Gueldre ; le plus ancien remonte à 1334 ; l'auteur

¹ Ce manuscrit a été publié, de 1881 à 1904, en huit volumes in-4^o et deux suppléments, par MM. BOUTON père et fils, sous ce titre : *Wapenbroeck ou Armorial de 1334 à 1372*. On trouve, t. 1, p. 268, dans le chapitre intitulé *Le luxe au XIV^e siècle*, les lignes suivantes : - Il est certain que le luxe du xiv^e siècle était aussi grand et plus sérieux qu'aujourd'hui. Les soieries, les étoffes d'or et d'argent, les tissus d'Orient brillaient dans les tournois avec une somptuosité sans égale. L'art de la broderie était dans tout son éclat et le lecteur nous saura gré puiser dans une publication des *Comptes de Hainaut* faite par le Cercle archéologique de Mons, dont on ne saurait trop louer l'initiative et le dévouement, un fragment détaillé des broderies d'un poineur de Mons ». Suivent les citations prises dans les *Extraits de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut* (publication extraordinaire du Cercle, 1870). J'ajouterai que c'est dans ce dernier recueil que j'ai trouvé également, comme je l'ai fait remarquer d'ailleurs à cette époque, de précieux renseignements sur le luxe que les chevaliers déployaient dans les tournois à Mons. (Voir ma première étude sur le *Tournoi de Mons de 1310*, publiée en 1885.)

ne s'y fait connaître que par son nom d'office de GELRE) passa entre ses mains, prouve d'une manière péremptoire qu'il fut le successeur immédiat de GELRE. " En effet ", continue M. van Malderghem, en invoquant la notice précitée de Gachard, " Beyeren forma un recueil d'armoiries de chevaliers qui prirent part à différents tournois et expéditions militaires et dont l'original repose à la Bibliothèque impériale de Vienne. "

Les prévisions du savant archiviste se sont réalisées en tous points dans la suite ; nous trouvons, en effet, dans l'ouvrage de BOUTON (dont il est question dans la note ci-dessus), t. I (1881), que MM. Bolhuis van Zeeburgh et van den Bergh, savants hollandais, par leurs recherches dans les *Registres où se trouvent consignée la liste des hérauts d'armes* (Archives du royaume à La Haye), ont prouvé que le nom de famille de GELRE est Heynen (en fonctions de 1315 à 1371) et que son fils CLAES HEYNEEN est bien le Gelre, nommé BEYEREN, roi d'armes de Ruyren (en fonctions de 1372 à 1411).

On remarquera que c'est en 1405 que Claes Heynen relatait notre tournoi, soit seulement quatre-vingt-quinze ans après la célébration de cette fête de chevalerie !

M. van Malderghem donne ensuite l'inscription latine prémentionnée du manuscrit de Vienne et termine ainsi : " La Bibliothèque royale de Bruxelles possède une copie " exécutée au XVIII^e siècle des listes des chevaliers qui " assistèrent aux tournois de Compiègne et de Mons, qui " font partie de ce recueil. Les noms y sont souvent mal " orthographiés. "

Nous emprunterons, plus loin, au beau livre de M. van Malderghem, des renseignements précieux sur quelques-uns des chevaliers qui assistèrent au tournoi de Mons de 1310.

Il nous reste à parler d'une autre copie, du XVIII^e siècle, du manuscrit précité de 1405 de Vienne, copie qui avait

appartenu à feu le baron Bernard de Lockhorst, puis à notre regretté et savant ami le comte Georges de Looz-Corswarem, et qui se trouvait insérée dans un recueil dont voici le titre : *Wapenboek — van de meeste doorluchtige — ende Adelycke families — van dese Nederlanden — eende andere gewesten — in 8, en 16 quartier — gestelt — met alle de wapens — in coleuren geschildert uyt zeer veele Kerken — en heraldique boeken — by een vergadert — III deel. Job Martin de Lange gebooren — den II Juny 1652 tot Gorinchem — heeft dit Wapen boeck met — eygen Handen geschreven en — geteyckent en Afgestt* ¹.

Voici le titre flamand donné au tournoi de Mons de 1310, dans ce manuscrit :

ANNO 1310. WASDAAR EEN TOURNOY TOT BERGEN WAAR OP SYN VERSCHEENEDELE NAAR VOLGENDE HEEREN GRAVEN, BANDERHEEREN, RIDDEREN EN SCHILTKNEGHTEN WELKERS GETAL WAS 191.

Nous parlerons plus loin de l'orthographe des noms (qui y figurent souvent traduits en flamand). Quant à la couronne comtale remplaçant, dans ce manuscrit, les cimiers sur chaque blason, elle est de pure fantaisie.

Nous trouvons également, dans le manuscrit du comte de Looz, le tournoi de Compiègne de 1238 et aussi d'autres expéditions militaires, entre autres celle en Frise de 1396 ²

¹ Voir F. HACHEZ. *Armoiries de familles alliées aux Croy, copiées au XVIII^e siècle à l'Hôtel de ville de Mons (Ann. du Cercle arch. de Mons, t. xxii, 1892, pp. 15 à 24, et t. xxlv, 1895, pp. 169 à 170. — TH. DE RAADT. Verzameling van grafschriften en wapens van Gorinchem, naar een oud handschrift (De Nederlansche Herald, 1895).*

² Pour l'expédition en Frise de 1396, on trouve à la Bibliothèque royale, sous le n^o 54458 : CHI SONT LI DUC, LI COMTE, LI VISCONTE, LI BANERECHTE ET LI CHEVALR QUI FURENT SUR LE KUUNRE EN FRISE L'AN NRE SIGNR MCCC XCVI.

C'est la reproduction d'un armorial conservé aux Archives du royaume des Pays-Bas à La Haye, éditée par J.-M. Lion, blason-

et de Groningue en 1402, citées ci-dessus, d'après la notice de Gachard. Voici les titres :

ANNO 1238 EN DE MAAND VAN JULLE WAS DE GROOTE TOURNROY TOT COMPIGNE IN VRANCKRYCK WAAR OP SYN VERSCHEENEN, DESENAAR VOLGENDE CONNINGEN, HARTOGEN, GRAVEN, BORGGRAVEN, BANDERHEEREN, RIDDEREN EN SCHILTKNEGTE WELKERS GETAL WAS 329 (lire 338). Suivent les blasons et les noms. — ANNO 1396. WAAREN MET HARTOGH AELBRECHT VAN BEYEREN GRAVE VAN HENEGOUWE, HOLLANT EN ZEELAND EN HEERE VAN VRIESLAND DESE NAAR VOLGENDE, HARTOGEN, GRAVEN, BORGGRAVEN, BANDERHEEREN, RIDDEREN EN SCHILTKNEGTE TE CLEBARE IN VRIESLAND. (Suivent les blasons et les noms, folios 64 à 110.)

DIT SYN DIE HARTOGE, DIE GRAVEN, BORGGRAVEN, BANDERHEEREN, DIE RIDDERS EN SCHILTKNEGTE DIE MET HARTOG AELBERT VAN BEYEREN, GRAVE VAN HENEGOUWEN, EN HOLLAND, SAGEN VOOR DE STAD GORINCHEM INT JAAR ONSES HEEREN 1402, EN WARE INT GETAL 120. (Suivent les blasons et les noms, folios 113 à 127.)

neur du conseil suprême de noblesse à La Haye, en 1889, en 14 planches coloriées avec table des noms. Cet armorial contient 333 écussons avec les noms des chevaliers néerlandais, belges, français et allemands qui, sous Albert de Bavière, ont été faire la guerre en Frise en 1396.

Nous extrayons de la table des planches les noms des seigneurs hennuyers et de quelques autres :

PLANCHE I : n° 7, Li singnr de Ligne ; n° 9, Li singnr de Hamaïde ; n° 11, Li singnr de Haver (Havré) ; n° 14, Li singnr de Trasengi (Trasegnies) ; n° 15, Sir Henri de Anthonge (Antoing) ; n° 16, Singr de Brlamont (Berlaimont). — PL. II : n° 1, Sire de Vertange (Vertain) ; n° 18, Sir Guilla de Sart ; n° 19, Sir Piere de Vertaing (Vertain). — PL. III : n° 1, Sir Monss. de Môtigny (Montigny) ; n° 10, Sir de Landas (Landas) ; n° 11, Sir Geraert de Haverech (Havré) ; n° 17, Sir de Trasengi (Trasegnies). — PL. IV : n° 2, Sir Pikart de Herimeit (Hérimeit) ; n° 5, Sir Ghys de Monchial (Mons) ; n° 6, Sir Ghile de Vile (Ville) ; n° 10, Sir Jeha de Robrsars (Robersart) ; n° 15, Sir Guill. de Sart ; n° 16, Sir Jehan de Himbize (Hembise) ; n° 28, Sir Jake de

Les bibliothèques : du prince de Ligne, à Belœil ; du vicomte de Gellinck Vaernewyck, à Elseghem ; Nationale, de Paris ; municipales de Compiègne et de Valenciennes, et d'un grand nombre d'autres localités en France et en Hollande, possèdent également des copies, de différentes dates, des manuscrits relatifs aux tournois de Compiègne.

J'ai trouvé dans *Le Polygraphe belge* (n° 5, octobre 1835, t. II, p. 86), un article intitulé : *Tournoi. Règlement d'une joute donnée à Mons, le 1^{er} juillet de l'an 1339*, publié par A.-G.-B. SCHAYES. Ce document est d'autant plus précieux pour notre travail, qu'il ne date que de vingt-neuf ans seulement après le tournoi de Mons. *Le Polygraphe belge, journal de la littérature, des sciences et des arts* (imprimé à Anvers, en 1835, chez J.-L. Ryshevels) est une publication très peu connue, qui n'a pas été au delà d'un volume tiré à un petit nombre d'exemplaires devenus fort rares. Nous croyons donc doublement utile de reproduire dans nos *Annales* le règlement précité, extrait d'un cartulaire dit « *Carta Maria* » formant une collection d'anciennes chartes, ordonnances, etc.¹ Outre les hommes de fief qui assistèrent au conseil où ce règlement fut arrêté, les armes et armures que les chevaliers pourront porter, les armures et le harnachement de leurs chevaux, la « cryée »

Fôteyns (Fontaine) ; n° 21, Sir Hont de Hourdien. — PL. V : n° 5, Sir Henri de Mabege (Maubeuge) ; n° 8, Sir de Lanoy (Lannoy) ; n° 10, Sir Jehan de Chins (Chin). — PL. VI : n° 11, Sir Thiry Hove. — PL. VII : n° 1, Sir Bruinstyn de Herwyné. — PL. VIII : n° 9, Sir Harbar de Brakel ; n° 18, Sir Lowys de Vertain. — PL. IX : n° 18, Bannière d'Ostrevant (1 et 4 de Bavière ; 2 et 3 de Hainaut) ; n° 20, Monss. de Gomegys (Gomegnies). — PL. X : n° 7, Sir Jehan de Sart. — PL. XI : n° 19, sir Jakē de Sart. — PL. XII : n° 2, Sir de Montigys (Montignies) ; n° 3, Sir Jeha de Mastyen (Mastaing). — PL. XIII : n° 23, Sir Jehan de Renesse. — PL. XIV : n° 10, Sir de Coroy ; n° 18, Sir Ghidon de Goy.

¹ Dépôt des Archives de l'Etat, à Mons. — Archives civiles. Cour et Conseil souverain de Hainaut. (L. DEVILLERS. *Notice sur le dépôt des Archives de l'Etat, à Mons*, p. 53.)

qui commanda aux champions d'entrer en lice et le serment que devront faire ces derniers, on retrouve dans ce document les noms de plusieurs familles qui avaient eu des leurs au tournoi de Mons de 1310. Voici cet intéressant document :

CHE SONT LES DEVOIRS DES ARMEURES QUE GENTILZHOMES POUR CAUSE DE BATAILLE A CHEVAL DOIT AVOIR, CONSILLIET EN LA COURT A MONS EN LA CAMBRE DU CONSEIL LE MARDI PROC. APRÈS LE JOUR DU SACREMENT, PREMIER JOUR DU MOIS DE JUNCG QUI FU EN L'AN MIL III^cXXXIX, POUR L'OCQUISION DU CAMP DE BATAILLE QUE JEHAN DE MOUSTIERS APPELA A L'ENCON. DE JEHAN DE THIANS CON DIST WAFFLART DE CROIX, TOUS DOY COMME GENTIELZHOMES.

Premiers, fu il consilliet que chascun des champions doit pour son corps garder et deffendre estre armez comme que bon lui semblera pour sen aise et pour sen prouffit ;

Item, doivent ils avoir chacun sa glaive tout d'une longhesse ; chacun son escut et chacun ij espées telles qu'il leur plaira ;

Item, doivent-ils avoir chacun j faulx estryer d'une samblable fâchon et de tel poix qu'il plaira à chacun d'eaux pour luy ;

Item, doivent-ils avoir chascun ung brocque de fer en sen want destre, et le chanfrein du cheval sans taillant et sans brocque et se remannant de l'armure du cheval, telle qu'il plaira à chacun pour lui, sans brocque et sans taillant ;

Item, ne doivent-ils avoir nul couttiel à pointe, ne autre baston deffensaulle que dit est dessus ;

Item, doivent-ils avoir chascun li ungs sielles à leurs chevaux qui n'aient plus d'armures li ungs que ly autre ;

Item, peuvent-ils leurs dites armures lasquier et ras-traindre deschi adont qu'ils viennent au camp ;

Item, à l'entrer au camp doivent-ils faire serment que autres armures ils n'aront sur eux que cy-devant est dit : Et aussi qu'ils n'aront sour eaux haulx noms, propres noms, sorcheries, ne chose nulle qui a dechevanche puist appartenir ;

Item, puelt chacun d'eaulx rennier son chev. et amener ung tel au camp qu'il lui plaira.

A ce Conseil donnez furent comme hom.esde fief Mons. le Comte de Haynaut et de Hollande pour chou espallement appellet avecq Jeh. seigneur de Harchies, escuyer, adont bailli de Haynaut ; Mess^e Henry d'Antoing ; Mess^e de Gomegnies, Mess^e Delehamaide (*de la Hamaide*) ; Mess^e de Vertaing ; Mess^e Florent de Beaumont, sire de Beurieu ; Mess^e de Calonne ; Mess^e Manfroie Daisne (*d'Aisne*) ; Mess^e Jehan Dousart (*du Sart*) ; Mess^e de Cloyon ; Mess^e Homere de Lidequercq (*de Liedekerke*) ; Mess^e Debuichesel (*de Buisel* ?) ; Mess^e Jacquemes Dusart (*du Sart*) ; Mess^e de Masting (*de Mastaing*) ; Mess^e Florent de Beaumont, sire de Sepmeries ; Chl^r Jeh. de Dewargny *de (Wargny)* ; Mathieu Demaison Couture (*de Maison Couture*) ; Jehan Dumur (*du Mur*) ; Henri Dugies (*d'Eugies*) ; Wattier de Harlaing Broyan, sire de Blicqui ; Jeh. de Maugret ; Arnoul de Frameries ; Jeh. Lehernes ; Huet Daunoit (*d'Aunoy*) ; Simon Licandillon (*li Candillon*) ; Henri de Maubeuge ; li veneur Ponthes de Callebruet ; Gerars de le Parquerie Descaussines (*d'Ecaussines*) ; Gilles li Ramoneries (*le Ramoneur*) ; ...Eistonne ; Ernoul de Nivelles ; Briffaux Delpierre dou Ruez (*Rœulx*) ; Aumane dou Hamel ; Pierre Bliane ; Ernoul de Thiane ; Aoustin Letay ; Jehan de France, d'Ath ; Bergues, d'Ath ; ...dou Rœux (*du Rœulx*) ; Bridoux de Montegnny (*Montigny*) ; ...Delade ; Foer ; Hoste Fauviaux ; Huès d'Arbre ; Bertran Thure ; Colars Hardis ; Jeh. Dupres (*du Pré*) ; Jehan Quares ; Jacquemart Lipaneter (*li Paneter*) ; Henri de Suesne ; Anselme de Canterane ; Colars Mainesfol ; Marcq Colins ; Renard Villame (*Guillaume*) dou Marquet ; Jehan dou Pusinage ; Jacquemart Delecourt (*de le Court*) ; Phls (*Philippe*) Liduc (*li Duc*) et pluiss. aultres.

REQUÊSTE QUE UNG CAMPION FAIT A L'ENTRER, AU CAMP :

Marescal — Ouvriers — Pain — Vin — Seil — Fier —
Claux — Poinchons — Einvilletes — Lanières — Treches et

toutes autres choses à luy et à sen cheval nécessaires pour lui servir en tout au camp de chi adont qu'il sera heure de dire : *Faittes vos debvoirs!*

CRYÉE QUE ON FAIT QUANT ON DIST AS CAMPIONS QU'ILS FACHENT LEUR DEBVOIR.

Nous faisons le ban de par Monseigneur le Comte de Haynnau et le Prévost de Mons, que chacun qui sera entre les cordes à leure quand doy champions seront au camp, sieche par terre et chil à cheval soient au dehors, et que chascun, soit à cheval ou a piet, se taise coys sans faire noyse, et ossy que nulz, ne quelconquez à cheval ne à piet, soit proïsme ou non asdis champions ou à l'un d'eaux, ne dieche parolle ne fache signe quelqconcz a yaulx ne a l'un d'eaux qui puist porter à aucun d'eaux conseil déception, proffit ne damaige quelqconz, sur enqueyr et estre fourfait celuy ou chiaux qui feroient en le volontet de Monseigneur le Ducq de corps et d'avoir : de laquelle pugniession nulz ne sera espargniez s'il y esquiet ; sy se garde cescuns de meffaire.

Chieux bans doit estre fait la premiere fois, tantost que ly Prince ou ses lieutenants est venu au camp ; la seconde fois tantost que li appelans est venu au camp ; et le tierche foix, quant ils aront fait serment et ils remonteront à cheval.

Item quant ils seront montet à cheval et aharneskiet, adont leur debvera dire li ballieux qu'il faicht leur debvoir, et puis entruee qu'ils se combatteront, le bailly, luy quart de féables à luy deveront aller et venir aval de camp pour regarder si par signe de parolles, aucun des champions seront confortez ne consilliet.

LES SERMENS QUE LY CAMPIONS DOIVENT FAIRE EST TELZ QU'IL S'ENSSIEULT :

Premiers, quant ils seront deskendut au camp, li appellant premiers, quand il sera venu devant le livre pour serment faire, doit oyr lire les ordonn. telle qu'il doit pour luy et son cheval, ainsi qu'il est escript, pardevers le Court. Et

chose fait, se doit engenouiller devant le livre et puis luy doit estre dit ainsi : *Sires, chi jurez par les Saintes Ewangilles, qui sont en ce livre escriptes et contenues et par li corps de Nosre Seigneur Jhs Christ, dont vous vées chi endroit le ymaige representet, que vous navez sur vous ne sur vo. cheval couttiel, ne autre baston quelconque que avoir ne puissiés et doyez par le ordonnance qui vous a esté lieutte, et que vous montrez apparamment. Et aussi que sur vous ne avez haulx noms, propres noms, sorcheries, ne autres quelconques choses qui puissent, ne doive à decevanche appartenir par voostre proffit et au damaige de voostre adversaire, et ainsy vous le jurez* : Et il doit dire que *oyl* et baisier les Saints.

Après chou fait et quant ly appiellans sera rallez à la cagère, li appiellez doit venir pardevant le livre et faire semblablement ¹.

Pour terminer, il nous reste à rectifier un certain nombre de noms et d'armoiries reproduits — comme je l'ai dit dans mon premier travail, publié en 1885, — d'après deux manuscrits de la Bibliothèque royale de Bruxelles, dont le premier (ancien fonds ; ms. n° 14935, in-f°, pages 78 à 101), appartient à la fin du xvi^e siècle et porte en tête :

LE GRAND TOURNOI DE CHAUVANCY ², LE TOURNOI DE COMPIÈGNE SUIVI DE CELUI DE MOVS.

¹ Des extraits de ce règlement ont été publiés par J.-J.-E. PROOST, dans sa notice : *Recherches sur la législation des jugements de Dieu*. (*Ann. de l'Acad. d'arch. de Belg.*, t. xxiv, 2^e s^{ie}, t. iv, 1868.) Cet auteur ignorait l'existence du *Polygraphe belge*, car il ne cite pas la publication du règlement susdit par Schayes, en 1835.

² BARROY. *Bibliothèque pototypographique*, in-4°, Paris, 1825. — HENRI DELMOTTE. *Les tournois de Chauvency, donnés vers la fin du treizième siècle, décrits par JACQUES BRETIX (1285) ; transcrits annotés et enrichis d'un GLOSSAIRE par PHILIBERT DELMOTTE et publiés par HENRI DELMOTTE, son fils*. Valenciennes, A. Prignet 1835. In-8°, de 165 et 28 pages (le poème imprimé en caractères gothiques) avec une planche au trait représentant un tournoi. L'ouvrage est

Pour ce dernier, voici l'entête :

CY SONT LES CONTES, BENNERETZ ET LES CHEVALIERS QUI FURENT AU TOURNOY DE MONS. L'AN DE NOTRE SEIGNEUR MIL TROIS CENS-DIX, SOUS GUILLAUME PREMIER DU NOM COMTE DE HAYNAUT ET DE HOLLANDE.

C'est d'après ce manuscrit que nous avons décrit, en 1885, les armoiries des chevaliers.

Le second (fonds Goethals, ms. n° 100, in-f°, intitulé : « *Curiosités et recherches* », signé P. GODIN, 1660, sous la devise : *Maulgré fortune*, f° 49), porte comme entête :

CY SONT LES COMTES, BANNERETZ ET CHEVALIERS QUI FURENT AU TOURNOY DE MONS L'AN DE GRACE 1310 SOUBZ GUILLAUME PREMIER DU NOM COMTE DE HAYNNAULT ET D'HOLLANDE.

Nous nous sommes servis, en 1885, de ce dernier manuscrit pour donner les noms des chevaliers, parce que l'orthographe en est moins défectueuse que dans le manuscrit

précédé d'un avis et d'une notice sur Philibert Delmotte. Il n'a été tiré qu'à 200 exemplaires sur papier raisin vélin, plus deux sur peau de vélin. — BARON DE REIFFENBERG, *Messenger des sciences et des arts*, (Gand) 1835, pp. 308 à 313, et 1837, p. 305. — PAUL MEYER, *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 2^e s., t. v, 1868, pp. 154-82, 214-16. — *Documents manuscrits sur l'ancienne littérature de la France, conservés dans les bibliothèques de la Grande-Bretagne*. Paris 1871, pp. 150-57, 210-12. — *Romania*, t. x (1881), pp. 593-98. — ADOLPHE MATHIEU, *Biographie montoise*, p. 101. — G. HECQ, *Le tournoi de Chauvency*. Publication n° 31 (1898) de la *Société des Bibliophiles belges*, à Mons. — TH. DE RAADT. Compte rendu du travail de M. Hecq (*Ann. de la Soc. d'Arch. de Bruxelles*, t. XIII, 1889, pp. 125 et 126). — BOUTON. Critiques sur la partie héraldique de l'ouvrage de M. Hecq, *Nederlands Leeuw*, de La Haye, année 1899). — *Archives belges*, REVUE CRITIQUE, t. I, 1899, p. 2, et t. IV, 1902, p. 160 ; articles de M. MARTENS. — ALPHONSE BAYOT. *Jacques Breteux ou Bretiaus*. Le tournoi de Chauvency, publié par G. HECQ. Supplément. (*Bull. d'hist. linguistique et littérature française des Pays-Bas*, année 1902-1903, pp. 131 à 133. (Critique.)

n° 14935. Nous conservons aux chevaliers les numéros qui leur ont été donnés dans notre premier travail ; il sera aisé, de cette façon, au lecteur, de se rendre compte des rectifications ainsi que des ajoutés qui y ont été apportés sous forme de notes biographiques.

Nous désignons le manuscrit de Vienne de 1405, cité par Gachard, ainsi: ms. V. ; et celui de feu le comte de Looz, ainsi: ms. L. ; les noms entre parenthèses restent ceux figurant dans le manuscrit n° 100 de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

Nous avons retrouvé, dans la collection sigillographique des Archives générales du Royaume, à Bruxelles, les sceaux d'un certain nombre de chevaliers qui ont pris part au tournoi. Les planches qui illustrent notre travail donnent les reproductions photographiques de ces sceaux, faites d'après des empreintes obtenues par un procédé nouveau trouvé par M. de Marneffe, chef de section aux Archives générales du Royaume.

ARMORIAL

ET NOTES BIOGRAPHIQUES.

Chi sont li conte, li banerech et li chevalier qui fugent au tournoy de Mons l'an Notre-Signeur mil trois cens et dix.

I. LA BANEROLLE DE GUILLE CONTE DE HAYNAULT ET DE HOLLANDE. *Ecartelé : au 1^{er} et au 4^e, d'or au lion de sable ; au 2^e et au 3^e, d'or au lion de gueules.*

La hampe d'or de la bannerolle est tenue, à dextre, par un lion assis et contourné d'or, coiffé d'un casque à l'antique, couronné de *sinople*. Cette bannerolle ne figure pas dans le manuscrit de Vienne.

Dans la planche donnant les armoiries de Guillaume I^{er}, reproduites par CH. POTVIN¹ d'après le *Wapenboeck* de GELRE, du XIV^e siècle (n^o 15655 de la Bibliothèque royale de Bruxelles), le casque à l'antique qui somme l'écu, est couvert d'un capuchon d'argent, le tout couronné de *gueules* (couronne à quatre fleurons). Cimier : une queue de paon d'or aux yeux d'azur et d'argent.

Mais, pour être dans le vrai, Beyeren, et avant lui Gelre, aurait dû représenter les armoiries de Guillaume I^{er} : *d'or au lion de sable*. En effet, il porta pendant les années 1304 à 1314, sur son sceau et sur le contre-sceau, le blason chargé *d'un seul lion*. On trouve dans la Collectionsigillographique de l'Etat belge : grands sceaux à un lion employés par Guillaume I^{er} : en 1305 (n^o 19023) ; en 1307 (n^o 1569) ; en **1310** (n^o 7784). — Contre-sceau employé en 1305 (n^o 19024).

¹ « Panégryriques des comtes de Hainaut et de Hollande Guillaume I^{er} et Guillaume II, » n^o 20 des *Publications de la Société des Bibliophiles belges, séant à Mons*, 1863.

DOUET D'ARCQ, *Inventaire des sceaux*, t. I, p. 367, n° 653, donne un sceau équestre de Guillaume I^{er}, de 1311, à un lion. Contre-sceau porté par une aigle. Appendu à des actes relatifs à des trêves entre le comte de Hainaut et le comte de Flandre. Ponthoise, le samedi après la Saint-Barnabé 1311.

Nous reproduisons (planche I, n° 1569), le sceau employé par ce prince en 1307. En voici la description : Type équestre. Bouclier, ailette et housse au lion. Cimier et ornement du chanfrein : une aigle éployée. Légende :

Ḣ'Guillelmi dei Gratia Comit̄is Hanonie Hollandie Zelandie ac D(omi)ni Frisie.

(Trésorerie des chartes des ducs de Brabant, aux Archives générales du Royaume. — Collection sigillographique, *ibid.*, n° 1569.)

Le sceau dont ce comte de Hainaut se servait, en 1310, (n° 7784 de la collection citée) est identique au précédent, mais trop endommagé pour être reproduit.

Ce n'est qu'en 1314 qu'on trouve un nouveau sceau du comte Guillaume I^{er} qui présente, pour la première fois, *l'écu aux quatre lions*. C'est un sceau rond de 37 millimètres, représentant une aigle portant un écu en cœur et entourée de la légende :

S. Guilli : Cois̄ : Holl : Zelandie : ac : Dni : Frizie.

Collection sigillographique de l'Etat belge, n° 358. — Cfr. dans la même collection : un petit sceau de 1315 (n° 21683) et un contre-sceau de 1315 (n° 7781).

Jeanne de Valois, épouse de Guillaume I^{er}, portait le même blason. (G. DEMAY, *Sceaux des Flandres*, t. I, p. 33, n°s 202 à 205.)

On trouve dans DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*, t. I, p. 367, n° 654), un sceau équestre de 1314 de Guillaume I^{er}, aux



N° 1569. — Guillaume I^{er}.



N° 7829. — Jean de Beaumont.

SCEAUX DE CHEVALIERS AYANT PRIS PART AU TOURNOI.



quatre lions. — Contre-sceau : une aigle tenant un écu à quatre lions, appendu à un acte où le comte de Hainaut reçoit le serment de fidélité de Jehan de Rayneval. — Mons, le 5 mai 1314.

Guillaume-le-Bon était le second fils de Jean II d'Avesnes et de Philippe de Luxembourg ; il succéda à son père dans les comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et la seigneurie de Frise, en septembre 1304. Il avait épousé, en 1305, Jeanne de Valois, fille du roi de France, Philippe-le-Bel. « A ce titre, le comte Guillaume fit le relief de l'Ostrevant, en vertu duquel il devenait homme lige du roi et devait le servir avec cinq chevaliers, comme les autres seigneurs du royaume ; mais en s'acquittant de cet acte de vassalité¹, il protesta qu'il ne voulait rendre hommage que pour ce qui dépendait réellement de la couronne ; car, comme le vassal ne doit point empiéter sur les droits du seigneur dominant, aussi celui-ci ne doit-il point étendre ses prétentions au-delà de ses justes bornes. Le roi, quoique très jaloux de son autorité, loin de prendre en mauvaise part la sage précaution du comte, l'en loua au contraire et fit conférer dans les lettres qu'il lui délivra, que son intention était que cet hommage ne s'étendit pas plus loin qu'il ne devait et il commit Guillaume, évêque de Bayeux, et Robert, comte de Boulogne, auxquels le comte de Hainaut joignit deux commissaires pour tenir les informations sur les parties de l'Ostrevant qui relevaient de la couronne et pour lui faire le rapport de ce qu'ils auraient découvert. » (HOSSART, *Hist. du Hainaut*, t. II, p. 75.)

Guillaume régla avec Jean de Namur, la souveraineté du Hainaut sur le marquisat de Namur. Il signa, le 10 avril 1307, à Mons, un traité avec le duc de Brabant relativement aux

¹ ARMAND DE BEHAULT DE DORNON, *La commune de Mons a-t-elle été acquise au prix du sang de ses bourgeois ?* (*Ann. de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, t. LVIII, 5^e série, t. VIII, p. 118.)

affaires de la Zélande et de la Hollande méridionale. Un acte plus important suivit ce traité particulier : le comte de Hainaut, le duc de Brabant, les comtes de Juliers, de Chiny, et de Namur s'engagèrent à défendre les intérêts les uns des autres, excepté contre l'empereur et le roi de France. De plus, les comtes de Hainaut et de Namur se promirent entre eux, le premier de renoncer au droit d'avouerie sur le prieuré de Sart-les-Moines et sur Heigne, le second de renoncer à l'hommage des sires de Belœil et de Boussu, pairs de Namur. Grâce à ce compromis, Guillaume put se faire restituer le château de Mireward que Thibaut de Bar, évêque de Liège, lui avait pris.

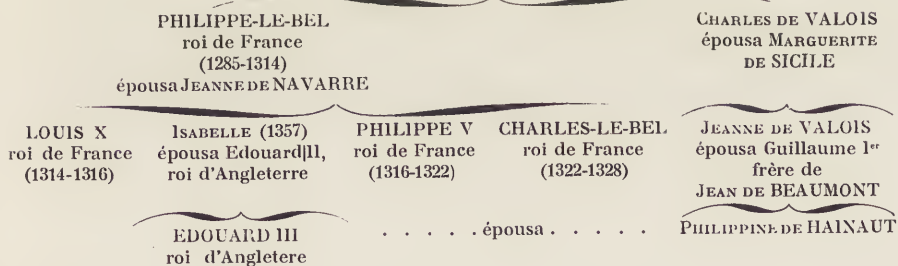
Nous avons déjà parlé, ci-dessus, de la paix signée, en 1310, par le comte de Hainaut et le comte de Flandre à la suite de l'arrivée des troupes de Robert de Béthune et de Louis de Nevers, sous les murs de Lessines. Cette paix ne fut pas de longue durée. En effet, lorsque Louis-le-Hutin envahit la Flandre, Guillaume de Hainaut reprit possession du pays de Waes et ravagea le pays le long de l'Escaut ; il s'ensuivit la signature, en 1312, d'un nouveau traité de paix avec le comte Robert. Depuis cette époque, la paix fut durable et Guillaume I^{er} en profita pour réformer l'administration intérieure du pays ; nous en parlerons dans la suite. Comme on le verra plus loin (n^o 73 des chevaliers du présent tournoi), le rôle primordial que joua le sire de Beaumont, frère de Guillaume I^{er}, dans l'épopée chevaleresque qui eut pour but de ramener Isabeau de Valois, femme d'Edouard II¹, en

¹ C'est par erreur que la *Biographie nationale*, dans l'article consacré à Jean de Beaumont, dit : Il débuta en 1326 dans la carrière des armes par un trait de bravoure capable seul d'immortaliser son nom : ce fut de reconduire en Angleterre *Isabelle de Hainaut, sa nièce, femme d'Edouard III* (erreur répétée par BERNIER, *Hist. de la ville de Beaumont*, p. 23, et MATTHIEU, *Biographie du Hainaut*, p. 39). Jean de Beaumont ramena en 1326, en Angleterre, *Isabelle de Valois, femme d'Edouard II*. La femme d'Edouard III était *Philippine de*

Angleterre et de faire monter le fils de ces derniers sur le trône. Guillaume I^{er}, après avoir fait une réception brillante à sa cousine germaine¹ à Valenciennes et l'avoir encouragée dans ses projets, devint inquiet et défendit même à son frère Jean, sire de Beaumont, de prendre part à l'expédition projetée. Mais Isabeau de Valois trouva moyen d'intéresser plus vivement Guillaume I^{er} à sa cause. Elle avait remarqué l'inclination de son fils Edouard (plus tard Edouard III) pour Philippine de Hainaut, fille du dit Guillaume I^{er}, et elle proposa à ce dernier de les marier. Cette union fut arrêtée et Guillaume I^{er} permit enfin à son frère de partir avec la reine et trois cents chevaliers. Tout étant paisible en Angleterre, la cour de Londres envoya à Mons, une ambassade composée d'un évêque, de deux barons et deux con-

*Hainaut, nièce de Jean de Beaumont, et que celui-ci conduisit en Angleterre, en 1327, avec l'ambassade envoyée à Guillaume I^{er} pour obtenir la main du futur roi d'Angleterre. C'est par erreur aussi que G.-J. DE BOUSSU, *Hist. de la ville de Mons*, p. 87, dit : 1305. Guillaume I^{er}... épousa Jeanne de Valois, sœur de Philippe, roi de France. Jeanne de Valois était, en 1305, la nièce de Philippe-le-Bel et, en 1316, la cousine germaine de Philippe V. (Voir tableau ci-dessous.)*

¹ PHILIPPE III, roi de France (1270-1285)
épousa ISABELLE D'ARAGON



seillers d'Etat, demander en mariage Philippine de Hainaut, au nom d'Edouard III, leur maître. Guillaume I^{er} impétra dispense du Souverain Pontife, les futurs époux étant proches au troisième degré, car Isabelle de Valois, reine d'Angleterre, et Jeanne de Valois, épouse de Guillaume I^{er}, étaient filles de deux frères, Philippe-le-Bel et Charles de Valois.

Puis Guillaume I^{er} prit part avec toute sa chevalerie, comme allié de Louis de Nevers, à la bataille de Cassel de 1327. Ensuite, il évita par ses bons conseils, une guerre terrible entre le duc de Brabant et le roi de France. Il prit fait et cause pour le comte de Flandre, contre le duc de Brabant, dans la querelle qui s'était élevée entre ces princes au sujet de la possession de Malines, et il arrêta dans sa marche l'armée française commandée par le roi de Navarre, et, après des opérations militaires assez longues, ce démêlé se termina par le traité d'Amiens du 30 août 1334. Les derniers jours de Guillaume I^{er} furent consacrés aux préparatifs de la guerre de succession entre la France et l'Angleterre. Il fut le principal promoteur de la ligue, et sa mort (7 juin 1337) faillit faire avorter les projets d'Edouard III, son beau-fils, contre la France.

Voici maintenant les réformes administratives et quelques autres faits de la vie de Guillaume I^{er}.

En 1310, il accorda à la ville de Mons un octroi pour y établir une manufacture de draps, et pour assurer le succès de cette entreprise, il ordonna aux échevins de Mons, d'élire annuellement une commission de sept membres pour veiller aux intérêts de la draperie et choisir, avec les échevins, un prévôt.

En 1312, il fit exécuter le bailli hollandais qui avait enlevé une vache à un paysan de son village.

En 1313, les échevins établirent la confrérie des Arbalétriers qui fut confirmée par Guillaume I^{er}, en 1316.

Le 12 août 1313, le comte et la comtesse de Hainaut assistèrent à la translation du corps de sainte Waudru dans une nouvelle châsse, en présence des évêques et d'un grand nombre de seigneurs¹.

En 1315, il ordonna que les échevins fussent renouvelés tous les ans, la veille de Saint-Jean, par le grand bailli de Hainaut. Il porta le nombre de ces magistrats de sept à dix.

On lui attribue la création des Maîtres d'Artillerie à Mons, en 1319.

En 1321, il permit l'établissement des juifs à Mons. On connaît l'histoire du sacrilège de Cambron².

En 1323, il fit de la place de grand bailli de Hainaut la première charge du comté, dans le but de soustraire le peuple à l'arbitraire et à la violence de la noblesse. Voici ce que dit, à ce sujet, DE BOUSSU (*loc. cit.*, p. 97) : « Le comte Guillaume fit venir cette année de plusieurs endroits un grand nombre de seigneurs et autres personnes de distinction, parmi lesquelles se trouvèrent Jean de Barbançon ; Wistace du Roets (*Rœulx*) ; Thiry de Neufville, abbé de Saint-Denis ; Huon de Barbançon ; Othon d'Arbre ; Gillion de Berlaimont ; Jean de Florenne ; Pieron de Septenay ; Gillion le Ramoneur, prévôt de Mons ; Aoustin de Taye ; Pieron de Herissem ; Gilles de Patte (*Pottes*) ; Sohyer de Noyelle ; Huon d'Arbre ; Bauduin de Roissin, prévôt de Maubeuge ; Wallart de Blicquy, frère de Jean de Morlanwelz ; Mahieu de Villers, receveur des mortemains ; Gillion de Hardinpont ; Jean du Frasnes ; Pieron de Biemme ; Wargnier de Soignies ; Jean de Flobecq ; Wilain du Marchiet ; Jacquemart de Lasne, le jeune ; Jean le Coustre ; Jean de Manuy ; Jean d'Espiennes ; Jacquemart Lasne ; Jean d'Auvergne et

¹ DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, t. I, p. 585.

² FÉLIX HACHEZ. *La littérature du sacrilège de Cambron*, dans les *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XXVII (1897), pp. 97 à 152.

plusieurs autres qu'il mena en pleine Cour à Mons, le 20 décembre, et là, en leur présence, il établit Robert de Manchicourt, grand bailli de Hainaut. Il attacha à cette suprême dignité des droits honorifiques et des privilèges qui jusqu'alors n'avaient été réservés qu'aux souverains. »

Guillaume I^{er} mourut, la veille de la Pentecôte, 7 juin 1337, à Valenciennes, où il fut enterré dans le chœur de l'église des Frères Mineurs ; on lui fit une épitaphe dont le texte primitif semble perdu, vu le grand nombre de variantes que l'on en donne, comme on va le constater.

Voici le texte, d'après HENRI D'OUTREMAN (*Histoire de la ville et comté de Valenciennes, illustrée et augmentée* par le R. P. PIERRE D'OUTREMAN, *de la Compagnie de Jésus*. Douay, 1539, p. 446) :

GUILLAUME DE TROIS PAÏS COMTE ¹.
 DU QUART SIRE, ² SI BIEN LES COMPTE ³.
 HAINAU ⁴, HOLLANDE EN SA ⁵ MAIN TINT,
 ZELANDE ⁶ ET FRISE ⁷, ET LES MAINTINT ⁸.
 EN PAIX, ET EN PLANTÉ ⁹ D'HONNEUR ;
 DONT IL ACQUIT GRACE ET BONHEUR ¹⁰.
 PREUX FUT, SAGE ¹¹, COURTOIS, HUMAINS ¹² ;
 AUSSI PEU DE DANGERS ¹³bls, OU MAINS.

¹ Conte dans VINCHANT. *Ann. du Hainaut*. Édition des Bibliophiles de Mons, t. vi, p. 308. — Conte dans DE BOUSSU, *Hist. de Mons*, 1725, p. 103. — Conte dans L. DEVILLERS, *Sur la mort de Guillaume-le-Bon, comte de Hainaut*, etc. (*Compte rendu de la Commission royale d'Histoire*, t. v, n° 5, 1878), d'après POTVIN, *loc. cit.*, p. 32, et le ms. n° 13069 de la Bibl. royale de Bruxelles. Pour la suite, nous indiquons DE BOUSSU, par D. B. ; DEVILLERS, par D. V. ; et VINCHANT par V. — ² Sires (D. V.). — ³ Conte (D. B.). — ⁴ Haynau (V.) ; Haynau (D. V.). — ⁵ Se (D. V.). — ⁶ Zeelande (D. B. et D. V.). — ⁷ Frize (D. B.). — ⁸ Ce vers manque dans V. — ⁹ Plante (V. et D. B.). — ¹⁰ Et moult eut en lui large d'honneur (V. et D. B.) ; Et moult eult en luy large d'honneur (D. V.). — ¹¹ Ce mot ne figure pas dans D. B. ; D. V. et V.

QU'EN UN ¹³ PAUVRE ¹⁴ HOMME ¹⁵ EN LUY ¹⁶ AVOIT.
 DONT CHACUN QUI CLER SENT SCAVOIT ¹⁷.
 QU'ON DEVOIT ¹⁸ MOULT LA ¹⁹ VIE AMER ²⁰.
 DE TEL PRINCE : ET QUE TROP AMER
 EST AS BONS DE CHOU QUE LA MORT ²¹
 DE ²² SI ²³ GRIEFVE ²⁴ MORSURE L'A ²⁵ MORD ²⁶
 APRÈS MIL TROIS CENS ²⁷, A CE JOUR
 LE ²⁸ MENA MORT, QUI N'A SÉJOUR,
 EN L'AN TRENTE SEPT ²⁹ TOUT A POINCT ³⁰
 SEPT ³¹ JOURS, EN JUIN ³², TEL PRINCE A POIND ³³
 SI ³⁴ QU'EN ³⁵ LA VIGILE EXPIRA
 QUI ^{35bis} LE NOM DU S. ³⁶ ESPRIT A
 QU'ON DIT DE ^{36bis} PERTECOUSTE ³⁷ A COURT.
 SOIT AVEC ³⁸ JÉSUS³⁹-CHRIST A COURT
 TERME ⁴⁰, ET TEL PARDO ⁴¹ DIEU LUY ⁴² FACE
 QU'IL LE PUISSE ⁴² VOIR ⁴³ FACE A FACE
 ANNO M CCC XXXVII ⁴⁴.

— ¹³ Humain (V.) ; Et humains (D. B. et D. V.). — ^{13bis} Danger (V.) ;
 Daugier (D. B.) ; Dangurs (D. V.). — ¹⁴ Ung (D. B. et D. V.). —
¹⁴ Povre (V. D. et D. V.). — ¹⁵ Home (D. B.). — ¹⁶ Lui (D. B.). — ¹⁷ Qui
 cœr seur aveit (V.) ; Qui cœr sens avoit (D. B.) ; Qui cler sens avoit
 (D. V.). — ¹⁸ Devoit (D. B. et D. V.). — ¹⁹ Le (D. B. et D. V.) —
²⁰ Aymer (V. et D. V.) ; ²⁰ aimers (D. B.). — ²¹ Et as bons de ce que
 la mort (V. et D. B.). — ²² En (V.). ²³ Sa (V. et D. B.) ; Se (D. V.). —
²⁴ Griefe (V.) ²⁵ l'a (D. V.). — ²⁶ mort (D. B., D. V., V.). — ²⁷ MCCC
 (V.) ; mil lll c (D. B.). — ²⁸ Il (D. B.). — ²⁹ XXXVII (V.) ; XXXVIJ (D.
 V.). — ³⁰ Ce vers ne figure pas dans D. B. — ³¹ VIJ (D. V.). — ³² Juingt
 (D. B.) ; Juing (D. V.). — ³³ Et printe à point (V. et D. B.) ; Cel prince
 a point (D. V.). — ³⁴ Sy (D. B.). — ³⁵ Quen (D. B.) ; K'en (D. V.). —
^{35bis} Que (V. et D. B.). — ³⁶ Saint (V.) ; St. (D. V.). — ^{36bis} Le (V.).
 — ³⁷ Penthecouste (D. B.). — ³⁸ Avecq (D. B. et D. V.). — ³⁹ Jesu
 (D. B.). — ⁴⁰ Terme (V.). — ⁴¹ Pardon (V., D. B. et D. V.). —
⁴² Puis (V.) ; Puist (D. B. et D. V.). — ⁴³ Veoir (V., D. B. et D. V.). —
⁴⁴ Ce millésime manque dans V., D. B. et D. V.

Jeanne de Valois fut inconsolable de la mort de son cher et regretté époux Guillaume 1^{er}. Elle entra comme simple religieuse à l'abbaye de Fontenelle et y prit l'habit le jour des Morts, 2 novembre 1337. Elle y mourut en 1342. Déjà, avant elle¹, sa fille, Jeanne de Hainaut, veuve du marquis de Juliers, avait pris le voile dans le même monastère et y décéda en 1337, peu de temps après l'arrivée de son auguste mère. Une autre des filles de Jeanne de Valois, Isabeau de Hainaut, veuve de Robert de Namur, y rejoignit sa mère, prit également l'habit et mourut en 1360. Suivant l'exemple de sa grand'mère et de ses tantes, Anne de Bavière, fille de l'empereur Louis et de Marguerite de Hainaut, s'y fit aussi religieuse et y trépassa en 1361. L'entrée d'un aussi grand nombre de princesses, filles, sœur et petites-filles de souverains, ne manqua pas de jeter un vif éclat sur l'abbaye de Fontenelle ; toutes ces princesses y vécurent dans le rang des plus humbles religieuses, édifiant tout le monastère par leur grande humilité, leur sincère piété et leur sainte mort.

Nous croyons intéressant, pour terminer, de donner la bibliographie de Guillaume 1^{er}. Celle-ci n'a jamais été publiée que très incomplètement :

Un trait de la vie de Guillaume le Bon (1336), par AIMÉ LEROY. (*Archives hist. et litt. du Nord de la France et du midi de la Belgique*, t. I. pp. 299-304. — Valenciennes, 1829.)

Dit du bon Guillaume, par TOBLER. (*Bibliothek des Litterarischen Vereins in Stuttgard*, t. LIV, 1860.)

Dit du Bon Guillaume, par SCHELER. (*Bull. du Bibliophile belge*, t. XIX.)

Li règne du bon Guillaume, d'après JEHAN DE CONDÉ, par CHARLES POTVIN. (*Revue trimestrielle*, t. 39, pp. 5-68.)

¹ C'est par erreur que D'OUTREMAN, *loc. cit.*, p. 477, dit que Jeanne de Hainaut entra à l'abbaye de Fontenelle après sa mère.

Panegyriques des comtes de Hainaut et de Hollande Guillaume I^{er} et Guillaume II, par CHARLES POTVIN, d'après : *Li dis dou boin conte Willaume*, par JEAN DE CONDÉ.

Graf. Wilhelm von Holland et un poème flamand du XIV^e siècle. (N^o 20 des *Publications de la Soc des Bibliophiles belges séant à Mons*. 1863.)

Li dis boin conte Willaume dans les *Dits et contes de BAUDOUIN DE CONDÉ et de son fils JEHAN DE CONDÉ*, par AUG. SCHELLER, t. II, p. 292.

Un cartulaire de Guillaume I, comte de Hainaut, 1305-1312, par EMILE GACHET. (*Bull. de la Commission royale d'hist.*, t. IV, 2^e série.)

Monuments pour servir à l'histoire des prov. de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, t. III, édité par L. DEVILLERS, publ. de la Commis. roy. d'hist. (voir à la table, p. 850), 1874.

Sur la mort de Guillaume le Bon, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et Seigneur de Frise, par LÉOPOLD DEVILLERS. (*Compte-rendu de la Comm. royale d'histoire*, t. V, n^o 5, 4^e série, 1878.)

Notice sur le cartulaire de Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, etc., par LÉOPOLD DEVILLERS. (*Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. VII, 1865.)

Li regret de Guillaume le comte de Haynau, père à le royne d'Engleterre et à le contesse de Julers, de JEHAN DE LA MOTTE, par AUG. SCHELER. (Louvain, Lefever, 1882.)

Guillaume I^{er} d'Avesnes dit le Bon, comte de Hainaut. Essai sur la chronologie des comtes de Hainaut, par E. PRUD'HOMME. (*Mém. de la Soc. des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, IV^e série, t. VII, 1882, p. 148.)

Guillaume I^{er} dit le Bon, comte de Hainaut, etc., par le général BARON GUILLAUME. (*Biographie nationale*, t. 8. col. 475-478. — Ces quatre colonnes contiennent plusieurs erreurs.)

Pour les ouvrages généraux, voir *Bibliographie de l'histoire du Hainaut*, par JULES DE LE COURT (*Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. v.)

Reprenons la suite des seigneurs qui assistèrent au tournoi de Mons de 1310, d'après le susdit manuscrit :

Cy sont les Moselandes (ms. V : **Cbi sont les Moselanders**).
Voici ceux de la Meuse :

2. LE SEIGNEUR DE QUASEBEKE (ms. V : de Quadebbeke ; ms. L : de Quabeecke). — *D'or à trois fleurs de lis de gueules*. Bannerole d'or (ms. V : bannerole de gueules.)

C'est GODEFROID DE WRESEMAEL, dit DE QUÆTBEKE. C'est à tort que WAUTERS (*Hist. des environs de Bruxelles*, t. I, p. 135), se basant sur l'orthographe « Quasebeke », sans tenir compte des armoiries, dit qu'il s'agit ici de Henri II, seigneur de Gaesbeck et que ce seigneur figura, en 1310, au tournoi de Mons. Les armoiries des seigneurs de Gaesbeck de la Maison de Louvain sont : *de sable au lion d'argent couronné d'or* (Voir BUTKENS, *Trophées du Brabant*, t. I, p. 603), tandis que celles des seigneurs de Quabeek décrites ci-dessus sont celles de la Maison de Wesemael, mais avec d'autres émaux et couleurs, que ces seigneurs portaient comme branche cadette. — Cfr. GELRE (BOUTON, *loc. cit.*, t. VI, pl. LXXXIV, n° 11, et texte, p. 114.)

Le 26 septembre 1312, Godefroid de Wesmael, dit de Quætbek, sire de L'Ecluse, près de Tirlemont, achète des biens de Gageldonck à Rase, baron de Gavre, seigneur de Liedekerke et de Breda (*voir n° 77 des chevaliers dans le présent travail*) (BUTKENS, *loc. cit.*, t. II, p. 104). — La même année, il munit de son sceau, la fameuse charte de Cortenberg. Il possédait à L'Ecluse, la juridiction, sauf la haute justice, et des biens valant par an 300 livres. Il scella le traité conclu entre le Brabant et la Flandre, en 1336. Sa fille, Mathilde de Quakebecke ou Quabeek, épousa Arnoul,

seigneur de Feluy, et leur fille, Agnès de Felluy ou Féluy, dame de Fontaine-l'Evêque, prit pour mari Eustache de Bousies, seigneur de Vertaing. (WAUTERS. *Les communes belges*; arrond. de Louvain; cant. de Tirlemont. — L'Ecluse, p. 55.)

3. HENRY DE WAUGRE (de Waicgue) (ms. V. : de Wangre; ms. L. : de Wangye). — *De sinople au chef d'or (aliàs d'argent) à trois pals de gueules, à la cotice d'argent brochante sur le tout.*

Le chevalier dont il est question ici est HENRY DE WANGHE. Il fut du nombre des seigneurs qui scellèrent avec Jean II, duc de Brabant, les chartes de Brabant en 1312. (BUTKENS, *Trophées du Brabant*, t. I, p. 366.) — TH. DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, t. IV, p. 198, dit : « Les échevins du damoiseau Jean *vuyter Liemingenhen*, dans sa seigneurie de Wanghe, 1531, écartelaient : *aux 1^{er} et 4^e, trois pals ; au chef de quartier plain ; aux 2^e et 3^e, une croix chargée d'un écusson à trois pals*, le dit écusson au chef plain. Supports : un lion et un griffon (*Heylisse*).

4. LE S^r DE WESMAEL (ms. V. : de Weesmael ; ms. L. : de Wesemael). — *De gueules à trois fleurs de lis d'argent.* Cimier : un lion de sable armé et lampassé d'argent, coiffé d'une torque de gueules bordée d'or aux plumes d'autruche de sable. — Bannerole d'or.

La maison de Wesemael¹ s'est éteinte en 1462 ; elle portait : *De gueules à trois fleurs de lis au pied coupé d'ar-*

¹Wesemael fut, dans le principe, un apanage de la Maison d'Aerschot. L'origine des premiers barons de Wesemael remonte à l'un des fils d'Anulphe, comte d'Aerschot de la première race, avant les sires de la Rivière. La famille de Wesemael conserva les armoiries de la maison d'Aerschot, en changeant seulement les émaux. Les premiers seigneurs de cette lignée portèrent presque tous le nom d'Arnoul, en souvenir de leur ancêtre. Ils s'allièrent plusieurs fois à la maison de Brabant et leurs autres alliances sont avec Brimeu, Beaufremont, Arenberg, Diest, Rasseghem, Bautersem, Berselle et de Mérode.

gent. Cimier : un lion issant d'argent, armé et lampassé de gueules, couronné d'or, sommé d'un panache de plumes d'autruche d'argent. Cri : *Aerschot!*

Le chevalier qui nous occupe était, d'après BUTKENS, *loc. cit.*, t. II, p. 124 : « ARNOU V, SIRE DE WESEMALE et Maréchal héréditaire de Brabant, qui reçut en l'an 1307 Westerloo et Oelne pour la somme de onze marcs de Cologne cinq sols et quatre deniers ; et pour le cens restant jusques à dix et huit marcs ; il déclare que les terres de son vieil oncle Gérard de Wesemael, sire de Quaetbeke et Harselt, sont obligés pour quatre marcs six sols et huit deniers ; et l'Eglise de Nostre Dame à Tongerloo pour les dismes à Westerloo, et le droit de patronat illec. Il mourut envers l'an 1313, sans hoirs. »

Arnoul de Wesemaele¹ remit au comte de Hainaut le jugement des différends qui s'étaient élevés entre ses sujets et ceux du comte, 12 mars 1309. (VAN MIERIS, *Charterboek der graaven van Holland*, t. II, p. 80.)

Il fut du nombre des seigneurs qui scellèrent avec Jean II, duc de Brabant, la « Lantcharte pour ceux de Louvain » en 1312, et les chartes du Brabant, le mercredi 27 septembre de la même année. (BUTKENS, *loc. cit.*, t. I, p. 366). — Son sceau est décrit ainsi dans TH. DE RAADT (*loc. cit.*, t. IV, p. 229) : « Arnoult, seigneur de Wesemael, chevalier, 1313, type équestre ; le bouclier et la housse à trois fleurs de lis au pied coupé. Cimier et ornement du chanfrein : un écran échancré. Légende :

✠ Secretu. Arnuldi de Wesemale

¹ Arnoult de Wesemael assista au tournoi de Mons avec son frère puîné, Wautier (voir plus loin, n° 19). Arnoult de Wesemael, après avoir joué un grand rôle, dans le Brabant, pendant la minorité du duc Jean I^{er}, se fit recevoir dans l'ordre du Temple et acquit une influence considérable en France, sous le règne de Philippe III et au commencement de celui de Philippe IV. (WAUTERS, *Table chron. des diplomes imprimés*, t. VIII, pp. IV, 267, 270, 272, 273 et 436.)

Nous reproduisons (planche III, n° 13.289) le sceau employé par Arnoult de Wesemael, en 1314. En voici la description : Type équestre. Bouclier et housse à trois fleurs de lis. Cimier et ornement du chanfrein : un panache de plumes d'autruche. Légende :

S' Arnoldi. Domini. de Wesemaele. Militis

(Chapitre de Saint-Lambert, à Liège, aux Archives de l'Etat, à Liège. Collection sigillographique aux Archives générales du royaume, n° 13289.)

Concernant les Wesemael, voir GELRE (BOUTON, *loc. cit.*, t. VI, pl. LXXX, n° 9, et texte p. 24).

5. JEHAN DE SOMBREF (ms. V. : *idem.* ; ms. L. : de Sombreff). — *D'or à la fasce de gueules accompagnée en chef de trois merlettes de gueules.* Bannerole d'or. (Manuscrit de Vienne, pas de bannerole.)

D'après BUTKENS (*loc. cit.*, t. II, p. 204), il s'agit de « JEAN II, SIRE DE SOMBREFFE, 1312, 1322, fils de Jean, sire de Sombreffe 1270, 1280, et de N. de Beaumes. »

Il scella les chartes de Brabant avec Jean II, duc de Brabant, le mercredi 27 septembre 1312. (*Ibid.*, t. I, p. 366.)

Sa sœur épousa Henry de Steyne (voir n° 54, plus loin).

Voici comment RIETSTAP (*Dict. hérald.*, t. II, p. 797) décrit le cimier des Sombreffe : un panache de plumes d'autruche de gueules sortant d'une cuve d'or, cerclée de gueules. D'après TH. DE RAADT (*loc. cit.*, t. III, p. 428) : « Jhan heere van Sombreffen, chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, le 3 décembre 1339, à Gand : une fasce surmontée de 3 merlettes. Légende :

Jehan de Sombreffe chr.

(Chartes du duc de Brabant.) — On trouve aussi dans le même ouvrage, page 428 : Jean, sire de Sombreffe, homme

de fief du duc de Brabant, 1360 : une fasce surmontée de 3 merlettes. Cimier : un panache de plumes de coq ou plantes à longues feuilles pointues issant d'une cuve à la fasce chargée de 3 merlettes (chartes des ducs de Brabant).

Jean le Bâtard de Sombreffe, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur, portait le même écu brisé d'un bâton (chartes des ducs de Brabant). — Cfr. DEMAY, *loc. cit.*, Artois, n^{os} 642-643. — GELRE (BOUTON, *loc. cit.*, t. VI, pl. LXXXI, n^o 8, et texte p. 49). — HEMRICOURT, *Miroir*, pp. 15, 18, 280.

6. GODEFROID DOU BOIS (ms. V. : Douboys ; ms. L. : de Doubois(!). — *D'or au chef échiqueté d'argent et de gueules*.

RIETSTAP, *loc. cit.*, t. I, p. 232, donne : du Bois (Flandre) : *D'or au chef échiqueté d'argent et de gueules*.

7. GILLEBAUS DE GRÈS (mss. V. et L. : de Grès. — *D'argent à quatre fasces de gueules au lambel à quatre pendants d'azur*.

C'est GILLEBAUS DE GREZ. Dans RIETSTAP (*loc. cit.*, t. I, p. 827), on trouve : de Grez (Brabant sept.). *Fascé de gueules et d'argent*. Cimier : une tête et col de lévrier d'argent coll. d'or, entre un vol à l'antique de gueules : T. : à dextre, un lion reg. au nat. ; à sen., une femme hab. de sin. aux manches pendantes, à la ceinture d'or, chaussée de même, coiffée d'un bonnet pointu de sin. retr. d'herm.

On trouve dans TH. DE RAADT (*loc. cit.*, t. I, p. 512), le sceau de ce chevalier : Gilbaut van Graven (Grez), chev. homme du duc de Brabant, 1335 (n. st.), un fascé. C. : un éventail.

D'après GELRE, *die here van Grave*, h. du duc de Brabant, portait : *fascé de gueules et d'argent*. Le cq. d'or. Volet de l'écu. C. : deux cuissards adossés, le 1^{er} de sable, doublé d'argent, garni de deux lanières du même, le 2^e d'argent.

Voici ce que DE HEMRICOURT (*Miroir des Nobles de la Hesbaye*, pp. 42 et 43) dit : « Raes de Seraing (de Warfusée), chr., eut trois filles, la première fut mariée à Messire Ghilbert de Greis (Grez) en Brabant dont ceux de Greis sont sortis... ».

8. JEHAN DE RAUCOURT (mss. V. et L. : *idem*) : *D'argent à trois merlettes de gueules, au chef d'or.*

(Cfr. BUTKENS, *Trophées du Brabant*, t. I, p. 282 : Jean de Raucourt.)

9. PIERRE DE WASMES (DE WASNES) (mss. V. et L. : de Wasnes). — *D'azur au lion d'argent couronné, lampassé et armé de gueules.* Il faut lire *Wasnes* et non *Wasmes*. RIETSTAP (*loc. cit.*, t. II, p. 1052) donne : « de Wasnes (Cambrai). *D'azur au lion d'argent.* Le manuscrit de Vienne donne le lion non couronné.

10. ERNOUL DARGENGIES (D'ARDENGIES) (mss. V. et L. : Dargengies). — *D'argent semé de fleurs de lis d'azur au franc canton de gueules.*

11. GUILLAUME DE HANS (DE HAM) (mss. V. : et L. : de Hans). — *De gueules au lambel à cinq pendants d'argent.* C'est-à-dire *de gueules plain*, etc.

On trouve un sire de Hans, en Champagne, tué à la bataille de Courtrai en 1302. (KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. II, p. 109.) — DE REIFFENBERG *Mon. etc.*, t. I, donne plusieurs seigneurs de Ham-sur-Sambre (voir à la table).

12. HENRY DE MADEGE (ms. V. : *idem* ; ms L. : de Madrege). — *D'or à trois merlettes de sable, au chef burelé d'argent et de gueules de sept pièces.*

C'est HENRI DE MEADRENGE. (Cfr. DE HEMRICOURT, *Miroir des Nobles de la Hesbaye*, pp. 142, 211 et 266.)

13. JEHAN BOURGIGNONS (ms. V. : *idem* ; ms L. : Bourgougnons). — *D'or à trois merlettes d'azur au chef d'argent à trois pals de gueules.*

(Cfr. VEGIANO, *Nobiliaire des Pays-Bas.*)

14. JEHAN, BÂTARD DE BRABANT (mss. V. et L. : *idem*).
 — *De sable au lion d'or armé et lampassé de gueules, à la cotice de gueules brochant sur le tout.* Cimier : quatre rangs de plumes d'autruche, le premier d'or ; les autres d'argent, d'or et d'argent.

Voici en quels termes BUTKENS (*loc. cit.*, t. I, p. 334), parle de JEAN BATARD DE BRABANT : « Bastard de Jean I^{er}, duc de Lothier et de Brabant : Jean, Bastard de Brabant, fut nommé *Meeuwe* (peut estre de par sa mere) fut un bien honorable Chevalier et en assés grande estime et réputation près son frère le Duc Jean II qui, par ses lettres données jour de St-Jacques et St-Christophre de l'an 1303, lui donna la terre de Donglebert avec tous les biens et justice haute et basse, pour en jouir et les prendre en fief pour lui et pour ses hoirs incontinent après le décès de Willaume de Donglebert, Chevalier, et ce en récompense de ce qu'il lui avoit fait hommage et autres gracieux et bons services, et ès dictes lettres il l'appelle expressivement son « cher frère » comme aussi en diverses autres chartes, et sont nommés témoins Jean sire de Cuyck, Henri de Cuyck, son fils aîné, Daniel de Bouchout, Chr, Willaume de Herlaer, chambellan du Duc, Charles Bourgeois et Henry Lombars de Bruxelles. Il eust en don du Duc son frère la terre de Wavre et autres biens. Il s'allia en premières nopces à une Dame de laquelle on désire le nom et en second licit il espousa Margarete, Dame de Pamele, Ledeberge, Ottignies, etc., fille de Jean, Sire de Pamele, et de Margarete de Contrecœur, sœur de Jean, Sire de Contrecœur, Widergraet, court St. Etienne, etc... Le jour de son trespas n'est précisément observé ; il est toutefois certain qu'en l'an 1312 il assista avec autres Nobles à la congrégation et assemblée des estats de Brabant et signa avec les autres, et encor l'an 1323, il se trouva présent quand Otton, Sire de Cuyck et de Heverlé, transporta au Duc Jean III la souveraineté de la Ville de Grave. »

On lit dans DE RAM, *Notice sur les sceaux des comtes de Louvain et des ducs de Brabant* (976-1430), p. 33 : « Parmi les enfants naturels de Jean I^{er}, duc de Brabant, on cite Jean de *Meuwe*, sire de Wavre et de Dongelbert. D'après BUTKENS (*op. cit.*, t. I, pp. 660 et 662), son écusson portait le lion de Brabant brisé d'un bâton de gueules. Nous trouvons, en effet, ce lion sur un sceau de Jean de Meuwe, au bas de la copie d'une charte par laquelle Jean II fait, en 1310, une donation à Jeannekin, qu'il nomme son frère et où il qualifie du même titre Jean de Meuwe (BUTKENS, *op. cit.*, t. I, Preuves, p. 133). »

On trouve dans RIETSTAP (*loc. cit.*, t. I, p. 280) que les anciens ducs de Brabant portaient comme cimier : un lion iss. cour. d'or sommé d'une queue de paon au naturel entre un vol de sable, et criaient : *Brabant au noble duc !*

15. JACQUES DE GENTINES (ms. V. : *idem* ; ms. L. : de Gentinis). — *D'argent à l'écu de gueules en abîme, le canton dextre chargé d'un fer à moulin de gueules.* (Le ms. V. donne une clochette de gueules avec attache de même boutonnée d'or.)

Ce seigneur signa les chartes de Brabant, avec Jean II, duc de Brabant, le mercredi 27 septembre 1312 (BUTKENS, *loc. cit.*, t. I, p. 366). Cfr. HEMRICOURT, *loc. cit.*, pp. 34, 136.

16. GUILLAUME DE WILRE (DE WALRE) (ms. V. : Wylre ; ms. L. : de Wilre). — *D'or à la fasce de gueules, au lion de sable couronné de gueules, issant en cœur et brochant sur le tout.* (Le ms. V. donne le lion non couronné et issant du bord inférieur de la fasce.)

Ces armoiries sont mieux définies par RIETSTAP (*loc. cit.*, t. II, p. 1095) : de Wilre ou Wylre (Louvain). *D'or à la fasce d'azur acc. en chef d'un lion naiss. de sabl. arm. et lam. du second mouvant de la fasce.* — TH. DE RAADT (*loc. cit.*, t. IV, p. 249) donne les sceaux de plusieurs Guillaume de Wilre, entre autres : 1^o Willelmus de Wilre,

échevin de Louvain 1299 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, celle-ci chargée à dextre de... (?) L :

✠ \$. Wll. de Wllre s... ov.

(Abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain. — 2° Willelmus de Wilre, échevin de Louvain 1301, même écu, la fasce chargée à dextre (Arch. de l'Etat, à Hasselt, seigneurie de Heers). — 3° Willelmus de Wilre, junior, échevin de Louvain, même écu à la fasce non chargée à dextre. L :

✠ S. Wll. de Wll... scab Lovan.

(Abb. de Sainte-Gertrude, Louvain.)

Cfr. GELRE (BOUTON, *loc. cit.*, t. VI, pl. LXXXIII, n° 5, et texte p. 89 ; pl. LXXXVI, n° 7, texte p. 137).

17. WAUTIER DE WISENGHIEN (ms. V. : de Visengien ; ms. L. : de Wisengien). — *D'argent à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'or, le canton dextre brisé d'une merlette de sable.*

C'est Wautier de Moor, seigneur de Wissenghien. Il était fils de Gérard de Moor, seigneur de Wissenghien, chevalier, dont le nom se rencontre souvent de 1304 à 1308, dans WAUTERS, *Table chron. des dipl. imprimés*, t. VIII, pp. 139, 145 à 148, 154, 156, 164, 166, 169, 171, 172, 175, 199, 229, 253, 264, 288.

18. JEHAN DE HARDEMONT (mss. V. et L. : *idem.* — *D'argent semé de fleurs de lis de gueules au lambel à trois pendants d'azur.*

Il est question ici de JEAN DE HARDEMONT, fils d'Arnoul et d'Isabeau de Hemricourt. (Cfr. DE HEMRICOURT, *Miroir des Nobles de la Hesbaye*, pp. 9, 24, 26, 81 à 84, 124, 125, 138, 139, 245, 307. — Harduemont porte *d'argent à fleurs de lis de geule* ». — TH. DE RAADT, *La bataille de Basweiler*,

loc. cit., et *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, t. II, p. 33 : Jean van Harduwemont, ch^r, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur, 1374 : six (3. 2. 1) fleurs de lis et un lambel broch. L : S. *Johan de Harduemont*. — Cfr. DE RYE, *Traicté des Maisons nobles du pays de Liège*, publié par BORMANS et POSWICK (n° 7 des *Bibliophiles liégeois*, pp. 57, 60, 69, 71, 73, 107 ; pl : n°s 250 et 285. — FROISSART (voir KERVYN, *loc. cit.*, t. XXI, p. 523) le cite chevalier hesbegnon, dans l'ost d'Edouard III en Champagne ; il était seigneur de Duys et d'Upigny (*ibid.*, t. VI, p. 209, 213).

19. WAUTIER DE WESMAL (ms. V. : de Weesmael ; ms. L. : de Wesemael). — *De gueules à trois fleurs de lis d'argent, au lambel à trois pendants d'azur*. Cimier : au lion de sable armé et lampassé de gueules, coiffé d'une torque du même ornée de plumes d'autruche de sable.

Voir description des armoiries des Wesemael, n° 4 ci-dessus. — DE HEMRICOURT, *loc. cit.*, pp. 12 et 266.

WAUTIER OU GAUTIER DE WESEMAEL est cité dans BUTKENS (*loc. cit.*, t. II, p. 126), sous ces seuls mots : « Wautier de Wesemaele, 1310 ». C'était le frère puiné d'Arnoul de Wesemael cité ci-dessus sous le n° 4.

20. MIKIEUS DE CASTELIMARE (ms. V. : de Castelimaal ; ms. L. : Castelimaut). — *De sable à la fasce d'argent accompagnée en chef de trois merlettes de même*.

Le chevalier dont il question ici est MICHEL DE CHASTELINEAU. Cfr. BUTKENS (*loc. cit.*, t. I, p. 382). On trouve son sceau dans TH. DE RAADT (*loc. cit.*, t. I, p. 359) ; Chastelineau. Messire Michel, sire de Chestelinial, chev. h. du comte de Namur, 1327 (n. st.) : une fasce surmontée de trois merlettes. L. : ✠ S : *secreti mei* (Namur, n° 470).

21. JEHAN DE GAESBEEK (ms. V. : de Quaetbeek ; ms. L. : de Quabeck). — *D'or à trois fleurs de lis de gueules à la cotice d'azur brochant sur le tout*.

C'est Jean de Wesemael, dit de Quaetbeke, probablement le frère puîné de Godefroid de Wesemaele (voir ci-dessus, n° 2), comme semble l'indiquer la brisure des armoiries.

☉y sont les Ruiters (de la Roer, Rühr en allemand. — ms. V. : CHI SONT LES RUYER).

22. GÉRARD, 3^e DU NOM, COMTE DE JULLIERS (ms. V. : de Julers ; ms. L. : van Gûlick). — *D'or au lion de sable, lampassé et armé de gueules.* Cimier : un griffon d'or aux ailes éployées d'argent. Bannerole d'or.

GÉRARD DE JULIERS, dit BUTKENS (*loc. cit.*, t. I, p. 584), « esp. 1^o 1333 Margarete de Gueldres Dame du Pays de Malines ; 2^o esp. Margarete Comtesse des Monts et de Ravensberge... Il fut tué en combat avec Arnou, sire de Blanckenhem, 1360, 18 de may ; elle mourut 1389, 13 de février. Gissent à Aldenberg. Il étoit fils de Guillaume, Comte, Marquis et Duc de Juliers, Comte de Fauquemont, sire de Vierson, Lievrays, etc., et de Jenne, fille au Comte d'Haynaut (« fille de Guillaume I^{er} » dit le Bon, cité ci-dessus).

Il fut du nombre des seigneurs qui scellèrent avec Jean II, duc de Brabant, la *Lantcharte* pour ceux de Louvain, en 1312, et les chartes de Brabant, le mercredi 27 septembre de la même année. Avec Jean III, duc de Brabant, il signa la confirmation des privilèges, en 1314. (BUTKENS, *loc. cit.*, t. I, pp. 369 et 385.)

Cfr. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. II, pp. 27, 47, 53, 56, 58, 270, 336, 372, 376. — DEVILLERS, *Mon. pour serv. à l'hist.*, t. III, (voir table).

Voici ce que TH. DE RAADT (*loc. cit.*, t. II, pp. 161 et 191) dit : Gérard, comte de Juliers, scella comme *fidejussor*, un acte de Rodolphe, chevalier de Reiffersheid, seigneur de Millendonc, 1302 : un lion (Dusseldorf. Jul. Berg. n° 152) ;

2° Gérard, comte de Juliers, 1309, type équestre ; le bouclier, la housse et l'écu du contre-scel, à un lion. C. fruste. Ornement du chanfrein : un éventail. Le même auteur reproduit, pl. CXVI, le sceau de Gérard de Juliers, ch^r, seig^r de Caster, 1295. — RIETSTAP (*loc. cit.*, t. I, p. 1054) donne aux anciens ducs de Juliers les armoiries qui suivent : *D'or au lion de sa. arm. et lamp. de gu.* Cq. cour. C. le lion ns. entre un vol d'or. Autre C. : une aigle iss. d'or coll. de gu. ailée de sa. — L'auteur du ms. aurait donc donné par erreur *un griffon* comme cimier aux Juliers.

23. WALERAND DE LUXEMBOURG (ms. V. : de Lusemborch ; ms. L. : de Luxembourg). — *Burelé d'argent et d'azur de sept pièces, au lion de gueules armé et lampassé d'azur brochant sur le tout.* Cimier : un griffon aux ailes éployées d'or. Bannerole de gueules.

Les mss. V. et L. donnent de plus *un chef d'or* à ces armoiries, ce qui est très exact.

C'est WALERAN DE LUXEMBOURG, II^e du nom, fils de Waleran de Luxembourg, tué à Woringen en 1288, et de Jeanne de Beauvoir. Il était seigneur de Ligny, de Roussy. etc., et épousa Guyotte, châtelaine de Lille, dame d'Haubourdin, etc., fille et héritière de Jean IV^e du nom, châtelain de Lille, etc., et de Béatrix de Néele. — Cfr. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. II, pp. 26, 108, 528. — A. WAUTERS, *Table des dipl.*, passim.

JACQUES BRETEX, dans *Li Tournoi de Chauvenci* (1285), blasonne ainsi les armes de Waleran : fils de Henri II, le Blondel : *D'argent et d'azur burelé.* — *A. i. chief dor^r fin esmere.* — *A. i. vermoil lyon rampant, — brochant sur le tout. Cri : Limbourg !* — On trouve dans DEMAY (*Sc. de la Flandre*, n^o 1258) : Waleran de Luxembourg seigneur de Ligny 1348. Type équestre, épée à pommeau trilobé retenue par une chaîne, casque carré, cimé d'un dragon ; le bouclier, l'épaulière, le troussequin, le poitrail et la housse portant

un burelé au lion couronné brisé d'un lambel ; la tête du cheval cimée d'une aigle. Légende détruite. Contre-sceau : une aigle chargée en cœur des armes de la face. Légende :

Secret. Walleran de Lusembourg.

Cfr. RIETSTAP (*loc. cit.*, t. II, p. 116) : Luxembourg. *Fascé d'azur et d'arg. au lion de g. arm. et lamp. et cour. d'or br. sur le fascé.* C : un griffon issant. S : deux griffons d'or.

Nous reproduisons (planche II, n° 4.410) le sceau employé par Waleran de Luxembourg, en 1282. En voici la description : Type équestre. Bouclier et housse au burelé, au chef de..., au lion brochant sur le tout. Ornement du chanfrein : un éventail. Légende :

✠ **S'wal (Ieran) de Ivcem (bourg) domini de Iineio**

(Archives communales de la ville de Luxembourg. Collection sigillographique, aux Archives générales du royaume, n° 4410.)

24. GERARD, S^r DE DIST (mess. V. et L. : Diest). — *D'or à deux fascés de sable.* Cimier : un buste de nègre habillé d'or dans un vol d'or et de sable. (Voir n° 34.)

(Ms. V. : bannerole d'azur.)

A partir du XVI^e siècle et encore de nos jours, les armes de la ville de Diest furent blasonnées : D'ARGENT à deux fascés de sable, mais c'est là une grosse erreur, comme l'a prouvé le savant abbé P. DANIELS, dans son intéressante notice : *Note sur les armoiries de Diest* (*Ann. de la Soc. d'arch. de Bruxelles*, t. I, pp. 97 et ss.). — BUTKENS, *loc. cit.*, t. II, pp. 21 et 95, nous parle de ce seigneur : « GERARD SIRE DE DIEST, Chastelain d'Anvers, ép. : 1^o Marie, fille au comte de Los, 1325 ; 2^o Jenne de Flandre, fille au sire de Tenremonde. Il mourut, 1333, sans enfants et fonda les Char-



N° 4410. — Waleran de Luxembourg.



N° 21663. — Raes de Gavre.



treux à Zeelen, 1329. Gist avec ses deux femmes au milieu du Chœur des frères Mineurs à Diest. Il étoit fils d'Arnou, sire de Diest, chastelain d'Anvers, et d'Isabeau de Mortaigne, Dame de Rumenies. »

Il intervient dans divers actes, de 1301 à 1320, analysés par WAUTERS, *Table chron. des diplômes imprimés*, t. VIII, pp. 9, 95, 219, 242, 256, 260, 264, 276, 302, 374, 424, 426, 509, 563, 596, 606, 618, 647, 743, 795.

Gérard de Diest hérita de la châteltenie ou burgraviat d'Anvers. Sous l'an 1297, à sa demande, Hugues de Châlons, évêque de Liège, approuva que l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste, à Diest, fût convertie en collégiale. Gérard fonda, en outre, une chapelle des Clercs de Notre-Dame *ad vineas*, sous la paroisse de Webbecum. En 1301, il fut un des garants de la *Keure* accordée par le duc de Brabant à la ville de Malines. La même année, il assista à la convention entre le duc et Jean Berthout, sur le partage de leur juridiction et de leurs droits dans la même ville.

Vers l'an 1303, Thibaut de Bar, évêque de Liège, ayant mis un interdit sur les terres du duc de Brabant, Gérard lui écrivit pour que Diest fût à l'abri de cette sentence. La même année, il mit son sceau au traité de réconciliation de la ville de Malines avec le duc de Brabant. En 1305, les magistrats et nations de Bruxelles, en promettant obéissance au duc, invoquèrent l'intervention des comtes de Gueldre, de Juliers et de Looz, ainsi que des barons du Brabant, parmi lesquels étoit Gérard de Diest. En 1306, le duc Jean II ayant cassé les magistrats plébéiens de Bruxelles, rétablit dans leur premier état les patriciens. Gérard mit son sceau à la charte qui ordonna cette mesure. En 1312, fut publiée la fameuse charte de Cortenberg, qui fut scellée par Gérard (MIRÆUS, I, 446 ; II, 1013). — En 1314, Jean III fut inauguré à Louvain et scella les *Pacta conventa*, avec les principaux barons du Brabant et entre autres Gérard de Diest. Deux règlements

du même prince, de la même année, par lesquels il veut notamment que l'on mette en Brabant un *sénéchal*, furent confirmés de semblable manière. Le 23 août 1315, Gérard, seigneur de Diest, ses frères, Jean de Diest, chanoine de Cambray, Thomas, seigneur de Wandenberghe, Arnoul de Diest, seigneur de Rinne, et Arnould dit de Westphalie, procédèrent à un partage de la succession de leur père. Le 7 février 1316, il institua, avec Marie de Looz, sa femme, une gilde de draperie à Diest, pour un terme de six ans. (STALLAERT. *Invent. analyt. des chartes conc. les seign. de la ville de Diest*, p. 49.) — En 1320, Gérard scella le testament de Béatrix de Rotselaer, laquelle avait épousé Henri Berthout, sire de Duffel, veuf de Mathilde de Diest, dame de Zeelem, et nièce d'Arnoul IV. — En 1323, Gérard fonda avec Jean de Radtshoven, chevalier, les chartreux de Zeelem. — En 1321, le duc de Brabant termina le différend qui existait entre Gérard et les bourgeois de Diest au sujet de la mouture. — Gérard apporta d'outre-mer les reliques consacrées à Notre-Dame de Diest. (DE REIFFENBERG, *Mon. pour servir à l'hist.*, t. I, p. 641.)

Cfr. VAN EVEN, *Hist. de Diest*. — STALLAERT, *Inventaire analytique des chartes conc. les seigneurs de la ville de Diest*.

Les armoiries des sires de Diest figurant dans HEMRICOURT, *Miroir des nobles de la Hesbaye*, pp. 19 et 159, sont : *d'or à deux fasces de sable*. — Cfr. TH. DE RAADT, *Sceaux arm. des Pays-Bas*, t. I, p. 381 : Gérard, sire de Diest, chev. 1318, vicomte d'Anvers 1320. Type équestre, le bouclier, la housse et l'écu du contre-scel, à deux fasces. — RIETSTAP (*loc. cit.*, t. I, p. 537) : *d'or à deux fasces de sable*. Cq. cour. Cimier : un buste de more, posé de profil, hab. de sable au rabat d'arg. entre un vol aux armes de l'écu. — GELRE (BOUTON), *loc. cit.*, t. VI, pl. I.XXX, n° 12, et texte p. 32.

Nous reproduisons (planche V, n° 1.152, et planche VI, n° 9.372) un sceau et un contre-sceau employés par Gérard de Diest, respectivement en 1292 et 1307. En voici la description :

1292. Ecu à deux fasces, au lambel à cinq pendants brochant sur le tout. Légende :

✠ S' Gerardí ☉ de ☉ dyist ☉ militis ◦

(Abbaye de Saint-Trond, aux Archives générales du Royaume. — Collection sigillographique, *ibid.*, n° 1152.)

1307. Ecu à deux fasces. Légende :

✠ S'Secreti domini de dyist

(Archives de la ville de Diest. — Collection précitée, n° 9372.)

25. LE S^r DE MERODE (ms. V. et L. : le sire de Merode). — *D'or à quatre pals de gueules*. Cimier : deux panaches de plumes d'autruche d'or et de gueules (ms. V. : banderole d'azur).

Il s'agit ici de JEAN SCHEIFFART II DE MERODE, chevalier, fils de Jean Scheiffart I et de N. de Vlatten. Son épouse était Marguerite de Conradsheim, héritière de la maison du même nom.

En 1294, il fit un acte de partage avec Werner II de Merode, son oncle, des biens délaissés par Werner I, respectivement père et grand'père de ces derniers. D'après un sceau de Jean Scheiffart II de Merode, ce chevalier portait comme cimier un dragon issant et essorant au naturel entre un vol d'or et de gueules. (Archives de M. le comte de Merode-Westerloo, à Bruxelles.)

En 1308, il fut élu noble bourgeois de Cologne. Il prit part au tournoi de Mons de 1310 avec son cousin germain Werner III de Merode (voir n° 28). Il mourut vers 1314. (Cfr. RICHARDSON, lire comte DE MIRBACH, *Geschichte der Familie Merode*.)

Gelre donne ainsi le blason de Her Sceyvert van Merode, homme du duc de Juliers : *d'or à quatre pals de gueules*. Capeline partie d'argent et de gueules. Cq. : un chapeau de tournoi parti d'argent et de gueules. C. : un vol d'argent et de gueules. TH. DE RAADT, *loc. cit.*, t. II, p. 465 : « Johann Scheyvert, ridder, herre zu deme Royde » et Marguerite, sa femme, passent un acte de vente avec Guillaume, margrave de Juliers. Sont présents : Herman van Vrechgenne (Frechen), Gérard Rost van Wilre et Arnould Ghoynre van Bachgeym (Bachem), tous chevaliers ; le mari : quatre pals ; la dame : parti au 1^{er}, quatre pals ; au 2^e : deux fascés échiquetées.

Les armoiries actuelles des Merode sont : *d'or à quatre pals de gueules, à la bordure engrêlée d'azur*. Heaume d'or taré de front, sommé de la couronne de marquis. Cimier : un dragon issant et essorant au naturel. (Et non une chauve-souris au naturel aux ailes éployées, comme il est dit dans *La noblesse belge*, 1895, 2^{de} partie, p. 1527. C'est une grossière erreur. Jamais les Merode n'ont porté, comme cimier, une chauve-souris.) L'écu placé sur un manteau de gueules, fourré d'hermine, surmonté de la couronne de marquis. Supports : deux griffons d'or aux ailes d'or et de gueules, tenant des bannières, à dextre sans brisure et à senestre aux armes de l'écu. Le fils aîné du chef de la famille doit porter : aux 1^{er} et 4^e, comme ci-dessus ; aux 2^e et 3^e, d'argent à trois jumelles de gueules, qui est RUBEMPRÉ et DE MERODE en cœur. L'écu sommé de la couronne de prince. Supports et manteau comme ci-dessus. Devise : *Plus d'honneur que d'honneurs*.

Le chef actuel de la famille est le comte Charles de Merode, né à Bruxelles le 28 novembre 1887, marquis de Westerloo, prince de Rubempré et de Grimberghe, fils de feu le comte Henri de Merode, marquis de Westerloo, prince de Rubempré et de Grimberghe, grand d'Espagne

de première classe, ancien conseiller provincial d'Anvers, ancien membre et secrétaire de la Chambre des Représentants, ancien ministre des Affaires étrangères, président du Sénat, bourgmestre de Westerloo, officier de l'Ordre de Léopold, grand cordon des Ordres du Danebrog, du Sauveur de Grèce, de l'Étoile de Roumanie, du Soleil levant, etc., etc.. (Il était né du comte Charles de Merode, marquis de Westerloo, prince de Rubempré et de Grimberghe, grand d'Espagne de première classe, envoyé extraordinaire du Roi des Belges près S. M. Elisabeth, reine d'Espagne, membre de la Chambre des Représentants, sénateur et président du Sénat, ministre d'État, bourgmestre de Westerloo, grand officier de l'Ordre de Léopold, décoré de la Croix civique de première classe, grand cordon des Ordres de Charles III, etc., etc., et de S. A. S. la princesse Marie d'Arenberg, dame honoraire de l'Ordre de Malte) et de S. A. S. Nathalie, princesse de Croy, fille de S. A. S. Rudolphe, duc de Croy-Dulmen, grand d'Espagne de première classe, membre héréditaire de la Chambre des seigneurs de Prusse, chevalier de l'Ordre Autrichien de la Toison d'or, et chevalier honoraire de l'Ordre de Malte, et de Nathalie, princesse de Ligne.

Au tournoi qui eut lieu à la Grand'place de Bruxelles, en 1452, en l'honneur des premières armes du comte de Charolais, tournoi qui fut reconstitué en 1905 à l'occasion des fêtes du 75^e anniversaire de l'indépendance nationale dans le grand hall du Cinquantenaire¹, figura Jean de Merode, seigneur de Pietersheim. (Voir sa notice dans RICHARDSON, *loc. cit.*)

26. SIRE DANIEL DE GORE (ms. V. : *idem* ; ms. L. : de Goire). — *D'argent à trois cors de gueules garnis d'or, au lambel à trois pendants d'azur.*

¹ CUVELIER. *Scenario du tournoi de chevalerie représenté dans le grand hall du Cinquantenaire*. Bruxelles, juillet-août 1905. — E. DE PRELLE DE LA NIEPPE. *Le Tournoi de 1905*,

C'est DANIEL GOOR, châtelain de Montenaeken. BUTKENS, *loc. cit.*, t. II, p. 99, en parle en ces termes : « Daniel sire de Goor, chlr., Sénéchal de Brabant, 1306. 7 et 1311. Drossart de Brabant en 1307, esp. Jenne fille de Lambert de Feche dict de Scoinvorst et de la fille de l'advoué de Maestricht de la maison de Haeren et d'Ittre. »

Il fut chargé, le 27 décembre 1302, par Arnoul comte de Looz, de régler un différend que le dit comte avait avec le chapitre de Saint-Denis à Liège.

(WAUTERS, *loc. cit.*, t. VIII, p. 56. — DEVILLERS, *Mon. etc.*, t. III, p. 590.)

TH. DE RAADT, *loc. cit.*, supplément p. 456, donne les armes de cette famille : Trois huchets. C : un... surmonté d'un huchet soutenant une touffe de plumes d'autruche. — Cfr. le même auteur, *Bataille de Basweiler*, *loc. cit.*, t. XII, p. 76, et t. XVII, p. 286.

27. S^r RABOS DE ZINSICH (mss. V. et L. : Zinsich). — *De gueules à la croix d'argent*.

Ce chevalier est RABOT DE SINZIG. On trouve dans TH. DE RAADT, *Sceaux des Pays-Bas*, un Guillaume van Syntzich, chevalier, qui scelle un acte du duc de Juliers en 1376 : une croix. C. : deux cornes de bœuf. Légende :

Sinezich

(Dusseldorg, Jul. — Berg, n° 921.) — Cfr. GELRE : Willem van Sinsich : *de gueules à la croix d'argent*. Le casque d'or. Capeline : de gueules doublée d'argent. C. : deux cornes de bœuf d'argent.

28. WERNER DE MERODE (mss. V. et L. : Merode). — *D'or à quatre pals de gueules*. Cimier : deux panaches de plumes d'autruche d'or et de gueules. Les mss. V. et L. : donnent, en plus, un lambel à trois pendants d'azur.

C'est WERNER III DE MERODE, cousin germain de Jean II de Merode (voir n° 25). Il était fils de Werner II de Merode

et de Gertrude d'Arenberg, chevalier, seigneur de la moitié de Merode, noble bourgeois de Cologne, drossard en 1311, mort en 1317. (Archives du comte de Merode Westerloo.) TH. DE RAADT, *loc. cit.*, t II, p. 465 : Wernerus de Rode miles, dapifer Juliacensis, donne quittance à Adolphe, comte de Berg, 1311 : quatre pals et UNE BORDURE ÉCHANCRÉE. Légende :

✠ Sigillum Werner... ill... e

(Dusseldorf, Jul. — Berg, n° 200.) — Cfr. pour les descendants : le même auteur, *loc. cit.*, t. II, p. 466, et BUTKENS, *loc. cit.*, t. I, p. 396.

29. JEHAN 10^e DU NOM, S^r D'ARCKEL (ms. V. : li seigneur de Arcle ; ms. L. : d'Arckel). — *D'argent à deux fasces bretessées et contrebretessées de gueules.* Cimier : un double vol d'argent chargé des deux fasces de l'écu.

Il prit part à la bataille de Courtrai de 1302, avec Hugues d'Arckel, Jean de Cuyck, Gilles et Henri de Duffel, Arnould de Looz, Gosuin de Gotzenhoven et Henri de Petersem.

Le 28 mars 1305, Jean, sire d'Arckel, désigne au comte de Hainaut, les personnes qu'il comprend dans la paix conclue entre eux. Le 9 avril 1318, il est choisi parmi les arbitres de Renaud, comte de Gueldre, et de Renaud, fils de ce dernier.

Le 2 septembre 1320, il figure parmi les conseillers désignés par le comte Guillaume de Hainaut à l'évêque d'Utrecht. (WAUTERS, *loc. cit.*, t. VIII, pp. 160, 679 et 741.) — Cfr. DEVILLERS, *Mon. pour servir à l'hist. des prov. de Namur, du Hainaut, etc.*, t. III, pp. 60 et 751.

Nous reproduisons (planche V, n° 8.130) le sceau employé par Jean d'Arckel, en 1299. En voici la description : Ecu à deux fasces bretessées et contrebretessées. Légende :

✠ S' IOHANNIS MILITIS D (OMI)NI DE ARKEL

(Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'État, à Mons. — Collection sigillographique des Archives générales du Royaume, n° 8130.)

Ce sceau est cité par TH. DE RAADT, *loc. cit.*, pl. CXXII. L'auteur cite et reproduit un autre sceau de ce seigneur, de 1293. Cfr. pour les armoiries : DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, n° 430. — DE HEMRICOURT, *Miroir des nobles de la Hesbaye*, p. 89. — RIETSTAP (*loc. cit.*, t. I, p. 65) donne comme cimier aux Arckel : un cygne ess. d'arg. bq. de gu., le vol levé, chaque aile chargée des fasces de l'écu. — GELRE (BOUTON), *loc. cit.*, t. VI, pl. XCVI, n° 8, et texte p. 307.

30. OTTO DE KUNCK (DE CUYCK) (ms. V. : Li Otto de Kuuck ; ms. L. : de Kuyck). — *D'or à deux fasces de gueules accompagnées de huit merlettes de sinople en orle, et en abîme d'un écusson de sable aulion d'argent, à la fasce de gueules brochant sur le tout.* Cimier : deux cornes de bœuf de petit gris.

C'est OTHON DE CUYCK. Dans BUTKENS (*loc. cit.*, t. II, p. 57), on lit : « Othon ch^r sire de Cuyck, Zeelhem, etc., vendit la souveraineté de la ville de Graeve à Jean III, duc de Brabant, en l'an 1323. Il épousa : 1° Jeanne, dame de Heverlé ; 2°, 1333, Jeanne de Flandre, fille au sire de Tenremonde, veufve de Gérard sire de Diest. Il mourut peu après 1350 sans enfans ». Il était fils de Jean, sire de Cuyck, et de N. de Wenemar de Gemnich. Il signa les chartes de Brabant de 1312 (voir *Juliers* : n° 22 de notre travail).

Le 1^{er} septembre 1306, une sentence arbitrale fut prononcée par les comtes Robert de Virnembourg, Simon de Spanheim et Simon de Solms, agissant au nom de l'archevêque de Cologne, et les comtes Everard de la Mark et Othon de Cuyck au nom du comte Gérard de Juliers, à propos de la possession du château de Ringsheim qui sera donné au jeune comte Robert de Virnembourg avec la fille du comte de Juliers,

Le 10 décembre 1307, une sentence arbitrale fut prononcée par Godefroid de Brabant, seigneur d'Aerschot et de Vierson ; Godefroid, comte de Vianden ; Othon, seigneur de Cuyck ; Arnoul, seigneur de Walhain, et quatre échevins des villes de Louvain et de Bruxelles, entre le duc de Brabant et Jean Berthout, d'une part, et la ville de Malines, d'autre part, concernant 45.000 livres promises à ces seigneurs.

Par acte daté du mercredi après le jour de Saint Barthélemy 1309, Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, remit la comtesse Philippine de Hainaut et son fils, le comte Guillaume, en possession du château de Mirwart et de ses dépendances, " par devant Florent Bertaut, seigneur de Berlare, Othe de Cuk, seigneur de Zelem, Daniel de Ghore, Ernoul de Wittem, Craft de Griffenstein et Roloef de Rufferscheit, chevaliers ; Gillion de Trasignies et Renier de Grambays, escuiers (DEVILLERS, *Mon. pour serv. à l'hist. des prov. de Namur, de Hainaut, etc.*, t. III, p. 590). Cfr. WAPS.

Le 4 décembre 1314, Louis, roi des Romains, voulant récompenser les services des habitants de Cologne, confirme tous les privilèges accordés par les empereurs et rois, ses prédécesseurs. Parmi les témoins de cette charte figurent les archevêques de Mayence et de Trèves, le comte Guillaume de Hollande, Othon de Kuyk, etc. — Le 7 novembre 1319, Othon, seigneur de Kuyk, donna en fief à Giselbert, seigneur d'Ysselstein, les biens qu'il possédait près de l'Yssel et qu'il relevait de l'évêché d'Utrecht par lesquels ces biens étaient venus de l'Empire. (WAUTERS, *loc. cit.*, t. VIII, pp. 219, 275, 573 et 720.)

On lit dans DE RAADT (*Sceaux arm. des P.-B.*, t. II, p. 296) : Otto dominus de Kuye tient un fief du comte de Juliers et lui assigne certains alleux dans sa seigneurie de Merheim, 1328 ; type équestre ; le bouclier, l'aillette et la

housse à deux fasces, à huit merlettes rangées en orle. C. cassé (un vol?). Ornement du chanfrein : un éventail. Légende :

✠ SIGILLUM OTHONIS DOMIMI DE KVC

(Dusseldorf. Jul. — Berg. n° 326.) GELRE donne au Heere van Kuyck : *d'or à deux fasces, accompagnées de huit merlettes, rangées en orle, le tout de gueules*. Cq. couronné d'or. Volet de petit gris au naturel. C : deux cornes de bœuf du même. On trouve encore, aux mêmes armes, Othon, sire de Kuyck, scellant un acte de Gérard de Diest, 1332 (chartes de Brabant, n^{os} 289, 290 et 418). — Othon seigneur de Kvc, chevalier « amé et foiable » du duc de Brabant, 1336 : type équestre, bouclier, ailette, housse, armoriés comme ci-dessus. C : un chapeau de tournoi garni de... — Contrescel. C. : un chapeau de tournoi sommé d'un oiseau entre deux cornes de bœuf affrontées, bordées chacune extérieurement d'un fer plat, chargé de 6 roses ; Namur, n° 552). — Othon, sire de Cuyk, 1339, mêmes armoiries moins l'oiseau ; le fer plat chargé de 4 roses. (Chartes des comtes de Flandres.)

On trouve des reproductions du sceau armorié de ce chevalier dans TH. DE RAADT, *loc. cit.*, planches I (1339) et xcvi (1338). — Cfr. DEMAY, *loc. cit.*, n° 767. — RIETSTAP, (*loc. cit.*, t. I, p. 499) donne comme cimier : deux cornes de buffle d'or et de gueules. Cri : *Cuyck!* — TH. DE RAADT. *Bataille de Basweiler*, *loc. cit.*, t. XI, pp. 284, 448, 449, 452 ; t. XII, pp. 76, 90 ; t. XVII, pp. 279, 286 ; t. XVIII, p. 191. — Cfr. GELRE (BOUTON), *loc. cit.*, t. VI, pl. LXXX, n° 11, et texte p. 28.

Nous reproduisons (planche VI, n° 11.994) le sceau employé par Othon de Cuyck, en 1318. En voici la description : Ecu à deux fasces, à huit merlettes rangées en orle. Légende :

✠ S' D(OMI)NI OTTO(N)IS DE KVIC

(Chambre des comptes de Brabant, aux Archives générales du Royaume. — Collection sigillographique, *ibid.*, n° 11994.)

31. JEHAN DE HAUTRIVE (ms. V. : *idem* ; ms. L. : d'Haverne). — *Burelé d'argent et de sinople de dix-huit (aliàs douze) pièces, à trois merlettes de sinople brochant sur le tout.*

Consulter *Indicateur nobiliaire* : L. Recueil, t. II, 501. — (M) n° 110, p. 349. G. Div., in-fol., p. 36. — Rep. V. Leefdael.

32. LOUCRE DE MORMOTE (ms. V. : de Marmore ; ms. L. : de Dermotte). *D'azur à la fasce d'argent chargée d'une merlette de gueules accompagnée en chef de trois besans d'or.*

C'est peut-être de Milmort. (Cfr. DE HEMRICOURT, *Miroir*.)

33. HENRY DE HOOPS (mss. V. et L. : de Hoops). — *D'argent au lion de sable couronné d'or, armé et lampassé de gueules, à la cotice de gueules brochant sur le tout.*

Une famille d'Hoop, de Flandre, porte : *De gueules au lion d'or couronné du même, armé et lampassé d'azur.* (RIETSTAP, *loc. cit.*, t. I, p. 984.) Cfr. *Ind. nob.* Hellin, in f°, t. VIII, p. 174.

34...... (?) (DE DIEST) (ms. V. et L. : Diest). — *D'or à deux fascés de sable accompagnées de huit merlettes de même en orle.* Cimier : un buste de nègre habillé d'or dans un vol d'or et de sable. (Voir concernant les armoiries des Diest, le n° 24.) C'est ARNOULT DE DIEST, dit de Wesphalie, qui en 1313 accompagna également les fascés de ses armoiries de sept merlettes en orle 3, 2, 2. (Abbé DANIELS, *loc. cit.*) Il était frère de Gérard (voir n° 24).

35. ROBERT DE APELTER (DE APELTER) (ms. V. : de Apelter ; ms. L. : Apeltern). — *D'or (aliàs d'argent) au sautoir échiquetté d'argent et de gueules.*

C'est de ROBERT DE APPELTERN qu'il s'agit. RIETSTAP, *loc. cit.*, t. I, p. 58 : van Appeltern (Brab.) : *D'or au sautoir échiq. d'arg. et de g.* — Cq. cour. — Cimier : deux trompes d'or vir. de gu. posées en chevon. renv.

CY SONT LES FRANÇOIS (ms. V. : CHI SONT LES FRANCHOIS).
Il s'agit des chevaliers de l'Île de France.

36. PIERRE DE GENECIERS (ms. V. *idem.* et ms. L. : de Genecieres). — *De gueules à trois chevrons d'or.*

37. PHLES DENNOY (ms. V. : Philiples d'Annacy ; ms. L. : d'Annasy.) *D'or au chef de gueules brisé en chef, à dextre, d'un écusson d'or à la croix de gueules.*

C'est PHILIPPE D'ANNECY : *D'or à la croix ancrée et nilée de gueules.*

38. GUY DE VERY (ms. V. : *id.* ; ms. L. : de Veci). — *De gueules à six fleurs de lis d'or, 3, 2, 1, à la cotice d'argent brochant sur le tout.*

39. MAHIEUS DE VAIR (ms. V. : *id.* ; ms. L. : de Bair). — *D'azur à quatre pals d'or, au lambel à quatre pendants de gueules.*

40. PHLES DE PRÉSY (ms. V. : *id.*, ms. L. : de Presi). — *Losangé d'argent et de gueules au chef d'or.*

C'est PHILIPPE DE PRESSY.

Le 9 avril 1317, le roi de France fit citer Robert de Béthune par Thomas de Morfontain et Philippe de Pressy, afin qu'il se rendit à Paris dans le délai de quatre semaines après les fêtes de Pâques, pour jurer le traité du 1^{er} septembre 1316 (KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. II, p. 215).

41. TOBIUS DE BLEVILLE (miss. V. et L. : *id.*). — *D'argent à la croix patée de gueules* (ms. V. : la croix touche les bords).

42. MAILLARS DE PAILLY (ms. V. : de Pailli ; ms. L. : de Paly). — *De sable à la croix d'argent cantonnée de quatre fleurs de lis d'or.*

On trouve dans DOUET D'ARCQ, *loc. cit.*, t. II, p. 17, un Jean de Pailly dont le sceau de 1298 porte un burelé au lambel à cinq pendants. Consulter *Ind. nob.*, p. 157.

43. HENRY DE COSANCES (mss. V. et L. : *id.*). — *D'argent à quatre cotices de gueules*. Ce n'est pas un Cusance (*d'or à l'aigle de gueules*).

Ouvrages généraux à consulter pour l'ILE DE FRANCE : *Livre d'armes composé par Berry, premier herault du roy Charles VII* (ms. Bibl. nat. de Paris, fonds Colbert). — *Livres des armes des seigneurs de France, Bretagne, Vermandois, Beauvoisis*, ms (même dépôt : mss. Bigot n° 4201). — *Armoriaux généraux de France* (10 mss., même dépôt, fonds Gaignères). — *Les noms des nobles, chevaliers et écuyers, tenus dans le rôle des montres, depuis l'an 1300 jusqu'à la fin de 1400 avec leurs armes blasonnées sur les sceaux*. — *Recueil des armoiries de plusieurs nobles maisons et familles de France*, par CLAUDE MAGNEPREY, Paris 1633. — *César armorial ou Recueil des noms, armes et blazons de toutes les illustres et nobles maisons de France*, par CÉSAR DE GRANDPRÉ, Paris 1645. — *Armorial universel contenant les principales maisons de l'Europe, blasonnées*, par CHARLES SEGOING, Paris 1654. — *Le nouvel Armorial universel, contenant les maisons nobles et illustres de France*, par CLAUDE LE TELLIER, Paris 1663.

CY SONT LES HOLLANDOIS (ms. V : CHI SONT LES HOLLANDOIS).

44. LE S^r DE WORNES (ms. V. : de Woorne ; ms. L. : de Voirn). — *De gueules au léopard lioné d'or*. Le ms. L. donne : *D'argent à la croix de gueules cantonnée de quatre fleurs de lys d'azur*. Bannerole d'azur (ms. V. : lion lampassé et armé d'azur).

C'est GÉRARD, sire DE VARNE, burgrave de Zélande, seigneur de Rocq à Recquignies.

GELRE (BOUTON, *loc. cit.*, t. VI, p. 348) donne les armes de cette famille : *De gueules au lion léopardé d'or, armé d'azur*. Le heaume d'argent taré de deux tiers, le volet d'or, la couronne de gueules. Ce nom s'est écrit : Woerne, Voerne, Voorn, Vornes et Vorne (pl. XCXIII, n° 3).

Le 4 décembre 1327, Gérard de Vorne et son fils promettent d'employer en achat de rentes à tenir en fief du comte de Hainaut la somme de 6000 l. t. que ce comte leur avait payée pour la vicomté et le burgraviat de Zélande. — Acte confirmé le 15 décembre suivant (Arch. de l'Etat, à Mons). On y trouve le sceau de Gérard de Vorne. — Cf. DEVILLERS, *Mon.*, t. III (voir la table). — WAUTERS, *Table chron. dipl.*, t. VIII, pp. 29 et 246.

45. LE S^r ALBERT DE LECKE et ses frères (ms. V. et L. : *id.*). — *D'argent au lion à la queue fourchue de sable couronné d'or, armé et lampassé de gueules*. Casque couronné. Cimier : lion de l'écu. Bannerole d'or. Le ms. L. donne un lion non couronné.

RIETSTAP (*loc. cit.*, t. II, p. 39) : Cimier des van der Leck (Holl.) : Un lion iss. entre un vol d'arg. — Cf. DOUET D'ARCQ, *loc. cit.*, t. III, p. 382, n° 10826, sceau de 1347, et n° 10827, deux sceaux de 1397.

GELRE (BOUTON, *loc. cit.*, t. VI, p. 470) donne : Le sire de la Leick porte : *D'argent au lion, la queue fourchue et passée en sautoir de sable, couronnée de même, armé et lampassé de gueules*. Le heaume d'or de profil et pour cimier une tête et col de lion formant le volet de deux pointes de sable, entre un vol banneret ou deux ailes en aigrette d'argent. Cfr. le même auteur, t. VI, pl. LXXX, n° 10, et texte p. 28 ; pl. XCVI, n° 12, et texte p. 318 ; pl. CII, n° 1, et texte p. 451 ; pl. CIII, n° 8, et texte p. 470.

46. S^r ARNOULT D'ISELSTEIN (ms. V. : Li Seigneur de YSELSTEYNE ; ms. L. : d'Iselstein). — *D'or à la fasce de sable au sautoir échiqueté d'argent et de sable brochant sur le tout*. Casque couronné. Cimier : quatre panaches de

plumes d'autruche de sable. On trouve dans TH. DE RAADT. (*loc. cit.*, t. II, p. 144) qu'Ysselstein porte une fasce et un sautoir échiqueté brochant. — GELRE donne *D'or à la fasce de sable et au sautoir échiqueté de gueules et d'argent.*

C'est ARNOULT D'ISSELSTEIN (voir acte du 7 novembre 1319, au n° 30).

Cy sont les Hesbingnons (ms. V. : *Cbi sont li Hesbingnons*).
Ceux de la Hesbaye.

47. — TYBEAUS DE HOSAN (ms. V. et L. : Hosay). — *D'argent au chef denché d'argent et de sable, chaque dent d'argent chargée d'un losange d'or* (voir n° 58).

C'est THIBAUT D'ELZÉE. Les armoiries citées ci-dessus sont inexactes. DE HEMRICOURT, *loc. cit.*, p. 125, cite ce chevalier : Item Dame Juwette sereur de bon Monss. Maleler Saingnor de Hemricourt, fut mariée à Monss : Thibaut d'Yeleséez, Saingnor de Daveles et de Lonchamp, quy portoit *d'argent a on comble (chef) endentait de gueules.*

48. — LIEBIERS DE VILLERS (ms. V. et L. : *id.*). — *De vair.* Ces armoiries sont incomplètes ; il faut : *De vair à un cor de gueules*, car DE HEMRICOURT, *loc. cit.*, p. 295, cite ce LIBERT DE VILLERS en ces termes : « Istasse Frongnet lis fil dedit Monss. Breton. Messire Istasse Frongnet de Vileier l'Evesque lis fil Monssieur Breton le viez de Warous fut peire de Monss. : Libier dit Lardenois de Vileir et de Monss : Oston Doyen de Saint Pire et encargat à porter *vairiet d'argent et d'azure a on coir de geules.* Chis Mess. Libier out doit fis assavoir Monss. Istasse dit le Gran Varlet et Libier Labalestrier..... »

Cfr. E. DE RYE, *Traicté des Maisons nobles du pays de Liège*, manuscrit du XVI^e siècle publié par ST. BORMANS et E. POSWICK, n° 7 des public. de la *Soc. des Bibliophiles liégeois*, 1870, pp. 29, 41, 67, 84, 98, 101, 107 ; pl. xxv, n° 291.

49. — PINCARS DE BIERLO (ms. V. et L. : Berlo). — *D'or à deux fascas de gueules* (voir n° 57).

Ce chevalier est PINCHART DE BERLO. — TH. DE RAADT, *loc. cit.*, t. I, p. 243 : Berlo 1281 : deux fascés. — RIETSTAP, *loc. cit.*, t. I, p. 176 : Berlo (prov. de Liège) : C. un vol aux armes de l'écu. — Cfr. DE HEMRICOURT, *loc. cit.*, pp. 24, 86, 103, 132, 319, et pour les armoiries, pp. 24, 28, 32, 51, 86, 102, 104, 129, 132, 143, 162, 222, 241, 243, 248, 273 et 318. — TH. DE RAADT, *Bataille de Basweiller*, *loc. cit.*, t. XII, pp. 71 et 72. — E. DE RYE, *loc. cit.*, pp. 18, 36, 63, 97, 100, 106, 124, 127, pl. n^{os} 358, 361.

50. — LOUYS DE GUEMEN (ms. V. : *id.* ; ms. L. : de Quemmen). — *D'argent au lion de sable lampassé et armé de gueules, au lambel à trois pendants de gueules.*

C'est LOUIS DE KEMEXHE, famille qui portait les armoiries décrites ci-dessus. (Voir LOYENS, *Recueil hérald. des Bourg. de Liège*, p. 104). — DE HEMRICOURT, *loc. cit.*, p. 215, le cite : « Item dudit Monss. Fastreit de Kemexhe, chevalier, et delle filhe de Monss. Gerar Surlez, fut un fis nomeis Lowys, quy soy mariat alle filhe Monss. Wilhelme de Coir, chevalier et morit sains hoir ».

51. — JEHAN DOREIL (ms. V. : Dorail ; ms. L. : Darail). — *D'argent au lion de sable couronné d'or armé et lampassé de gueules.*

C'est JEAN D'OREY, seigneur de Velroux et chevalier. « Ce Monsieur Jean d'Orey avoit les armes de Genesse entières qui sont *d'argent au lion de sable couronné de geule* » (DE HEMRICOURT, *loc. cit.*, pp. 176 et 223) ; armoiries, pp. 52, 113, 139, 143, 222, 224 et 261 ; cf. DE RYE, *loc. cit.*, pp. 57, 82, 108, 126, 127 ; TH. DE RAADT, *loc. cit.*, t. III, p. 72 : « Monseig^r Jehans Loreil (Oreye) scelle un acte de Jean sire d'Harduemont, chevalier, déclarant avoir relevé, du comté de Namur, son château de Hollogne, 1311 « le samedi après le jour de tous sains » ; son sceau porte un lion couronné (Namur, n^o 380) : « Jou Jehans, sires de Harduemont, chevaliers, fach savoir à tous... Ke jou ai relevé en fief et en

houmage de tres hault homme et tres noble monseigneur le conte de Namur, une maison de Hollogne sous Jaire (*Geer, Jear*), les chaingles, les mares, les iauves, les fosses et les appendances, tout ensi comme elles s'estendent entour le fortereche de la dite maison, en tele maniere ke li dite maisons et ses appendances... sont rendauls au conte de Namur et à ses hoirs, contes de Namur, ou à ses successeurs... à tous jours perpetuelment à leurs besoins pour eaus aidier contre tous... ». LOYENS (*Recueil hérald. des bourguemestres de la noble cité de Liège*, p. 55) cite Jean d'Oreye : Messire Jean d'Oreille, chevalier et seigneur de Velroux, maître à tems de la cité de Liège en 1329 étoit fils de Guillaume de Jenesse, seigneur d'Oreille, chevalier, et de la fille Guillaume de Valroux. Il mourut le 24 septembre 1332 et fut enterré aux FF. Mineurs à Liège, avec cette épitaphe :

ANNO DOMINI M.CCC.XXXII. DIE XXIV. MENSIS SEPTEMBRIS
OBIIT DOMINUS IOHANNES DE ORELHE MILES, FILIUS DOMINI
WILHELMI DE ORELHE... ORATE PRO EO...

52. — GUILLAUME DOTERIVE (mss. V. et L. : id.). — *D'or à trois quintefeilles de gueules au lambel à trois pendants d'azur.*

C'est GUILLAUME D'ATRIVE qui mourut assassiné dans son hôtel à Liège : « Item delle filhe de Viez, Saignor de Davele, de secon mariage issit ly Sires d'Atrive quy morit dierainement et fut nommeis Clarembaz lequeil je veys tant beaz et gratieuz en tos fais d'armes et de tous autres embatemens, qu'il n'avoit son pareilhe, et tenoit la terre dou Banerez, mais ilh estoit de si fol gouvernement que anchois son trepas, illi despendit le sien, si fut piteusement murdris entre Louvaing et Bruxelles et ses Peires avoit assi esteil murdris en son hosteit à Liège. Chis derain Mess. Clarembaz out des enfans fis et filhes delle sereure naturee Madame de Brabant, quy demorant pouves si n'en cognoy que dois assavoir

Clarembal qui est beaux et juvenes escuwiers manans à present deleis son Ante Madame la Ducesse et sa sereure quy fut mariée à Robert fil Hellien de Lattines, dont ly hoirs sont à présent (1394). (DE HEMRICOURT, *loc. cit.*, p. 15 ; armoiries, pp. 14, 15, 43, 118, 164.) Cfr. TH. DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas* : sceau de Clarembaus d'Atrive, 1294 : 3 roses. Légende :

...AREBALDI DE ALTA RIPa.

(Namur, n° 260.)

Willaume, sire de Aulterive, fut garant, avec Jean, sire de Renesse, et d'autres, d'un traité d'alliance entre le roi de France, Philippe-le-Bel, et le comte de Hollande, en 1295. (DE ST-GENOIS, *Pairies du Hainaut*, p. 198.)

53. JEHAN DE BOLAYNE (ms. V. : de Bolayne ; ms. L. : de Boylaitte). — *D'argent au lion léopardé de sable couronné d'or, armé et lampassé de gueules.*

C'est JEAN DE BOILEAU, seigneur de Graaz. — (Cf. DE HEMRICOURT, *loc. cit.*, pp. 169, 242, 272 : armoiries, pp. 35, 76, 105, 168, 234, 241, 287, 289 et 298.) Ne pas confondre avec une autre famille de Boileau, de Mons lez-Liège, qui portait : *de vair au sautoir*. (Voir DE HEMRICOURT et TH. DE RAADT, *loc. cit.* ; LOYENS, *loc. cit.*, p. 63. — Cf. DE RYE, *loc. cit.*, p. 105, et pl. xxxii, n° 384.)

54. HENRY DASTENAN (ms. V. : Dastenay ; ms. L. : d'Astenay). — *D'argent à douze losanges de gueules, 5, 4, 3.*

C'est HENRI DE STEYNE (*Losangé d'or et de gueules*). DE HEMRICOURT (*loc. cit.*, p. 280) en parle et donne ses armoiries : « L'ainsné des dois filhes de Monss. Hombier Wane de Bernalmont fut mariée à on gentille homme nomeit Jakemien Saingnor de Dypenbeyke, Escuwier, s'enfurent dois fis et une fille, assavoir ly sage et gratieux Mess. Lowys de Dypenbeyke, qui fut senissaz de Braybant, Gillebiers Dypen-

beyke qui morit sains hoirs et une Dame mariée à Monss. Wilhelme de Romersone quy ont trois filhes. Chis Mess. Lowys sires de Dypenbeyke fut a son temps reputeis ly plus sage chevalier de Brabant, ilh portoit *lozengiet d'or et de geules* et crioit *Steyne* ! Ilh estoit formement arneis de cheaz de son lynage, car ilh servoit stoffeement et par especiaz ilh amoit et adrechoit souverainement ses proismes delle Evesqueit de Liege. Ilh prist a femme la sereur de bon et vailhant Saingnor de Sombreffe quy estoit bien nobles, homes et de grant poissance et en out on fil nomeit Messire Henry à présent et une filhe mariée alle Saing : de Steyne qui morit sains hoirs. Ly dis Mess. Henry soy remariat promierement alle filhe de Saingnor de Trasengnies, quy morit sains hoirs, secondement alle filhe Monss. Henry de Coyterebe, chevalier, mais ilh n'en at nulle hoir. » — TH. DE RAADT (*loc. cit.*, t. III, p. 473) donne ainsi les armes des Steyne : sept (3, 3, 1) losanges, accolés et éboutés (un losangé). — (Cf. DE RYE, *loc. cit.*, pp. 118, 119, 125 ; pl. nos 453, 455, 468.)

55. — LOUIS DE HARMALLE (mss. V. et L. : de Harmalle).
— *D'or à dix-huit macles de gueules, 6, 5, 4, 3, au sautoir d'azur brochant sur le tout.*

Ici il y a certainement une erreur : le peintre armoriste a rempli l'écusson du n° 55 avec les armoiries destinées au n° 56 et vice versâ, car il s'agit ici de LOUIS DE HERMALLE qui portait : *De sable semé de fleurs de lis d'argent.* DE HEMRICOURT (*loc. cit.*, p. 67) dit : Mess. Lowis, sires de Hermalles soy mariat à Vilhe en Hesbaing et cesty mariage issit ly vailhans et ly riches Mess. Henry de Hermalles qui morut alle batailhe à Domartien et dois filhes, dont ly une fut mariée à Jehan de Chantraines deleis Warnant et ly atre à Mess. Jehan de Polen. »

Selon DE HEMRICOURT, Henri de Hermalle avait épousé la fille d'Eustache Persan, seigneur de Haneffe.

(Voir dans DE HEMRICOURT, *loc. cit.*, armoiries, pp. 39, 63, 66 à 70, 77, 79, 126, 186, 215, 272, 323. — Cfr. DE RYE, *loc. cit.*, pp. 48, 37-59, 62, 67-71, 73, 97, 128 ; pl. n° 245.)

Voici l'épithaphe de Henri de Hermalle dans l'église de Hermalle, d'après LOYENS, *loc. cit.*, p. 172 :

Chi gist noble Seignor Henri de Hermalle Chevalier Ki
trépassat l'an MCCC (le nom de son épouse est illisible).

56. OLIVIER DE LANTENNELLE (ms. V. : de Cantennelle ; ms. L. : de Cantineille). — *De sable à neuf fleurs de lis d'argent 4, 3, 2, au lambel à trois pendants de gueules.* Le ms. L. donne : *d'argent à la croix de sable.*

Les premières armoiries sont, comme nous l'avons dit ci-dessus, celles qui devaient figurer sous le n° 55.

C'est OLIVIER DE CHANTEMERLE. Il était frère d'Eustache de Chantemerle, enterré dans l'église de Hermalle, avec cette épithaphe : *Cy gist Ustache de Chantemerle chevalier jadis ki trepassat l'an de grace mcccxxvii le jor del division des apostres. Proies por son ame.* (LOYENS, *loc. cit.*, p. 173.) DE HEMRICOURT (*loc. cit.*) ne cite pas ce chevalier, mais il donne très souvent les armoiries de cette famille et des détails biographiques sur plusieurs de ses membres (voir pp. 22, 36, 74, 76, 171, 309, 312). Cfr. DE RYE, *loc. cit.*, pp. 48, 57, 62, 65, 70, 71, 102, 105 ; pl. nos 229, 247. — DE RAADT, *Sceaux arm. des Pays-Bas*, t. I, p. 357.

57. RASES DE BIERLO (ms. V. : id. ; ms. L. : de Berlo). — *D'or à deux fasces de gueules au lambel à trois pendants d'azur.*

C'est RASSE DE BERLO (voir n° 49). DE HEMRICOURT (*loc. cit.*, p. 23) cite un Raes de Berlo, voué de Sclessin, chevalier.

58. HENDRU DE HOSAN (ms. L. : de Hosay). — *D'argent au chef denché d'argent et de sable, chaque dent chargée d'un losange d'or* (voir n° 47).

ANDRÉ D'ELZÉE ? Le ms. de Vienne ne donne pas ce chevalier.

Cy sont les Britons (ms. V. : *Chi sont les Bretons*).

59. LE S^r BOTERIEAUX DE GUINY (ms. V. : Boteriaux de Quintin ; ms. L. : de Quintin). — *D'argent plein ; au chef de gueules au lambel à trois pendants d'or* (de sinople, dans le ms. V.).

Un Jean Boteriaux portant les mêmes armoiries, prit part au tournoi de Compiègne de 1238, avec les chevaliers bretons. (Voir ma notice précitée sur ce tournoi.)

On trouve dans DE LA CHENAY-DESBOIS (*loc. cit.*, t. X, col. 116) une famille du Guiny, de Bretagne, qui portait : *d'azur au croissant d'argent*. La généalogie ne remonte pas jusqu'en 1310.

60. GUI DE MOLAC (mss. V. et L. : id.). — *De gueules à douze losanges de gueules 5, 4, 3, au lambel à trois pendants d'azur*.

Il y a ici une erreur : les Molac portent des macles et non des losanges. (Voir LA CHENAY-DESBOIS, *loc. cit.*, t. XIII, p. 901 : *d'azur à neuf macles d'or*. — Molac, ramage de Rohan, seigneur dudit lieu et de Tregouët, de Trébrimel, de Pestivien. — Sceau de 1378. Devise : *Grie da Molac* (*Silence à Molac*) et : *Bonne vie*. (POTTIER DE COURCY, *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, t. II, p. 181.) — Gui de Molac épousa Marie, dame de Trébrimel, et accompagna le duc de Flandre en 1327.

61. GUILLAUME DE ROCHFART (Roche fort) (mss. V. et L. : Rochifort). — *De vair au lion de gueules* (léopardé dans le ms. V.).

Au tournoi de Compiègne de 1238, se trouvait, parmi les chevaliers poitevins, un seigneur de Roche fort portant : *burelé d'argent et d'azur de quatorze pièces au chef de gueules denché en pointe de deux dents entières et de deux demies*. (Voir ma notice précitée sur ce tournoi.)

Peut-être est-ce Gui de Rochefort, fils puiné de Pierre, seigneur de Rochefort, et d'Agnès de Chastillon, qui servit, en 1377, dans la compagnie de cent hommes d'armes du duc de Bourgogne et épousa Yolande de Ternant ?

62. JEHAN DE PONTY (ms. V. : id. ; ms. L. : de Ponti. — *De vair au croissant de gueules en abime.*

Consulter *Ind. nob.* (V), vol. I, p. 190.

63. OLIVIER DE LA CAPIELLE (mss. V. et L. : id.). — *De gueules à la bande d'hermine.* (Inexactes.)

C'est OLIVIER DE LA CHAPELLE. Ses armoiries étaient : *de gueules à la fasce d'hermine.* (DOUET D'ARCQ, *Arm. du XIV^e siècle*, n° 830.)

Il fut grand maréchal de Bretagne en 1318, dit POTIER DE COURCY, *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, t. I, p. 174.

64. PAISSE DE GUESNE (ms. V. : de Quemes ; ms. L. : de Quiemes). — *D'or au lion d'azur couronné, armé et lampassé de gueules.*

C'est de Quesme (le ms. V. ne donne pas la couleur du lion).

65. OLIVIER DE LA GAINÉ (mss. V. et L. : id.) — *D'or à la croix de gueules.*

66. GUI DE AMENAS (mss. V. et L. : id.). *D'azur à la bordure de gueules, à la bande d'argent brochant sur le tout.*

67. GUI DE MARMONDE (Marmande) (mss. V. et L. : Marmonde). — *D'or à deux fasces de sable.*

C'est GUI DE MARMANDE. (Voir armoiries de cette famille dans RIETSTAP, *loc. cit.*, t. II, p. 159 : *D'or à deux fasces de sable.*)

68. HEMNELIUS DE CAMAILLART (mss. V. et L. : id.). — *Vairé d'or et de gueules à la cotice de sable.* C'est HEMMEL DE CHAMAILLART.

Ces armoiries sont exactes. (Voir DOUET D'ARCQ, *Arm. du XIV^e s.*, n° 876 : Guillaume de Chamailart, sire d'Antenaïse.)

69. GUIS DE TRAPIUS (mss. V. et L. : id.). — *Losangé d'argent et de gueules.*

70. PIERRE TORSSEL (ms. V. : id. ; ms. L. : Torsell). — *De gueules à la bande de vair.*

71. SENESTRAUS DE LA FIULUE (ms. V. : de la Fuillie; ms. L. : de la Fuille). — *D'or à la croix dencée d'azur au sautoir à 3 pendants de gueules*, (le ms. V. donne les pendants chargés chacun de 3 besans d'or).

C'est SYLVESTRE DE LA FEULLÉE, fils de Thibaud, seigneur de la Feuillée. Il fut grand partisan de Charles de Blois. Il appartenait, dit DE LA CHENAYE-DESBOIS (*loc. cit.*, t., VII, col. 976) à une famille des plus anciennes de Bretagne, d'où elle tire son origine, et qui est tombée dans la Maison de Rieux, de la branche d'Assérac. — Les armes ci-dessus devraient être blasonnées : *d'or à la croix engrelée d'azur* (sans sautoir).

Consulter sur la noblesse de la Bretagne :

L'Ancien Hérald breton, contenant les généalogies des anciens rois ducs et princes, avec le blazon de toutes les familles nobles et anciennes du pays, par F. DE LONGCHAMP, généalogiste et commissaire des guerres. (Ms. de la Bill. nat. de Paris, fonds Colbert, n° 3263.) — *Recueil armorial des blazons des anciennes maisons de Bretagne*, par PIERRE D'HOZIER. Paris, 1638. — *Armorial breton ou les noms, qualités, blazons de la noblesse de Bretagne*, par GUY LE BORGNE. Rennes, 1657. — *Recueil alphabétique des noms et armes des gentilshommes de Bretagne*, par TOUSSAINT DE SAINT-LUC. Paris, 1691. — *Armorial de Bretagne*. Rennes, 1841.

Cy sont les Flamengz et Hainuyers (ms. V. : *Cbi sont li Flamenc et Haynuer*).

72. GUILLAUME PREMIER DU NOM, COMTE DE HAYNAULT ET DE HOLLANDE (voir sa notice, n° 1).

73. JEHAN DE HAYNAULT (mss. V. et L. : id.) — *Écartelé, au 1 et au 4, d'or au lion de sable ; au 2 et au 3, d'or au lion de gueules ; brisé d'un lambel d'argent.* Bannerole de sinople.

Jean de Hainaut, dit JEAN DE BEAUMONT, portait en 1310 : *d'or au lion de sable.* (Cf. *Archives nationales à Paris*, n° 10410.) — DEMAY (*loc. cit.*) donne sous le n° 206, un sceau de Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, 1333. Type équestre aux armes du Hainaut. Légende :

Sigillum Johannis de Panonia domini de Bellemonte.

(App. charte caution fournie au comte de Gueldre à cause de l'acquisition de l'avouerie de Malines, par Louis 1^{er}, comte de Flandre. Valenciennes, 6 décembre 1333. — Cfr. le même. *Sceaux de la Normandie*, n° 42.)

Nous reproduisons (planche VI, n° 7.808, et pl. I, n° 7.829) deux sceaux employés respectivement par Jean de Hainaut, dit de Beaumont, en 1315 et 1321. En voici la description :

Celui de 1315 : Petit sceau de 38 mm. Type équestre. Bouclier, ailette de housse aux quatre lions, au lambel à quatre pendants brochant sur le tout. Cimier et ornement du chanfrein : un dragon ailé. Légende :

(S' Johannis de Panonia Domini de Bello monte

(Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'Etat, à Mons. — Collection sigillographique des Archives générales du royaume, n° 7808.)

Celui de 1321 : Grand sceau, type équestre. Bouclier, ailette et housse aux quatre lions, au lambel à quatre pendants brochant sur le tout. Cimier et ornement du chanfrein : un lion assis. Légende :

S' Joh(ann)is : D(omi)ni : de : Bel(lomonte) Frater C(omit)is :
Panonie : ac : Hollandie

(Mêmes fonds et collection, n° 7829.)



N° 7808. — Jean de Beaumont.



N° 16907. — Godefroid de Naast.



N° 7853. — Wautier de Bousies.



N° 11994. — Othon de Cuyck



N° 9372. — Gérard de Diest.



N° 7854. — Michel de Ligne.



Jean de Beaumont (troisième fils de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, et de Philippine de Luxembourg, et frère puîné de Guillaume I^{er}, comte de Hainaut) avait épousé Maguerite de Soissons, fille héritière de Hugues, comte de Soissons, seigneur de Chimay, et de Jeanne, dame d'Argies ; il reçut en apanage de son père, la seigneurie de Beaumont, détachée de rechef du domaine des comtes. Jean II lui donna de plus, dans la Hollande et la Zélande, les seigneuries de Goude, Thole et Schoonhove ; il fit réparer le château de cette dernière terre pour y demeurer et fonda, dans le même endroit, un couvent de carmes. Sa vie présente une suite non interrompue de combats et d'aventures qui le placent au premier rang des preux du moyen âge. En 1326, il accomplit un acte de bravoure qui rendit son nom fameux dans l'histoire : ce fut de reconduire, en Angleterre, Isabelle de Valois, femme d'Edouard II, que, par leurs intrigues, les Spencers avaient fait envoyer en exil. Il fut accompagné dans cette expédition par les « chevaliers haynnuiers, messires Henris d'Antoing, Mikiel de Ligne (voir n° 82), le sire de Havrech, castelain de Mons, messires Robiers de Beaufort, Robert de Bailleul, Feri de Hordaing, li sires de Hertaing, de Gommignies, messires Percevaux de Semeries, li Estandars de Montigni, Sausses (Saucé) de Boussoit, li sires de Potelles, de Villers, de Henin, de Sars, de Bousies de Vertaing, d'Aubrecicourt, d'Estumel, Wouffars de Gisselles et plusieurs autres chevaliers et escuyers tout en grand désir de servir leur mestre » (FROISSART, *loc. cit.*). Il assista après le succès de son entreprise au couronnement du roi Edouard et son nom est cité avant tous les barons anglais.

Le tournoi que Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, donna à Condé et auquel quantité de chevaliers et de seigneurs étrangers devaient assister, arracha Jean de Beaumont à toutes les sollicitations de la cour d'Angleterre qui voulait le retenir dans des fêtes. Il quitta tout, tant il était avide de

prendre part à ce tournoi, dont j'ai parlé au début de ce travail. Jean de Beaumont revint la même année (1326) en Angleterre pour repousser l'invasion des Ecosseis. Il était accompagné, dans cette expédition, des chevaliers du Hainaut suivants : Wautier d'Enghien ; Henri d'Antoing, Fastré de Rœux ; Robert et Guillaume de Bailleul ; le seigneur d'Havrez, châtelain de Mons ; les sires de Faïgnolles, de Brif-fœul, de Ligne, de Montigny, de Boussoit, de Gomegnies, Perceval de Semeries, de Beurieu, de Floyon, et plus de cinq cents chevaliers environ de la noblesse belge (FROISSARD, *loc. cit.*, t. I, p. 8). L'on peut juger de la célérité de cette expédition par les dates du temps. Edouard III s'était fait couronner à Noël, le tournoi du comte Guillaume I^{er} à Condé était indiqué pour l'Epiphanie, et Jean de Hainaut était sur les frontières du royaume d'Ecosse trois jours avant la Pentecôte (FROISSARD, *loc. cit.*, p. 91). Une querelle entre les archers anglais et ceux du Hainaut, que l'on croit avoir été excitée par les Spencers, dégénéra en vrais combats qui durèrent plus de six semaines et se propagèrent dans le pays ; l'armée du sire de Beaumont dut se retirer protégée par une escorte d'Edouard III jusqu'au port le plus voisin, où elle s'embarqua pour la Hollande. Jean de Beaumont passa une troisième fois la mer pour conduire en Angleterre sa nièce, Philippine de Hainaut, qui épousa Edouard III et fut couronnée reine à Londres.

En 1328, Jean de Beaumont lutta sous la bannière de Philippe de Valois, à la bataille de Cassel. Plus tard, il se rallia de nouveau au roi d'Angleterre et combattit vaillamment contre l'armée française. En 1346, il se trouva de nouveau aux côtés de Philippe de Valois, à la journée de Crécy, et ce monarque lui assura, le 21 juillet, 3000 livres de rente contre l'engagement de le servir.

Jean de Beaumont encouragea les lettres ; il engagea Jeanle-Bel à écrire sa Chronique et protégea les ménestrels ; il est l'un des héros préférés de Froissart.

L'auteur anonyme du *Vœu du Héron* lui consacra ces vers :

Robers a appelé un chevalier vaillant,
Ce fu Jehan de Biaumont, un prinche conquérant,
Oncles au gentil conte de Hainaut, le poissant.

(N° 8 des Publications de la *Société des Bibliophiles belges séant à Mons*, p. 17.)

Il fut enterré dans le chœur de l'église de Saint-François, des Frères Mineurs, à Valenciennes, avec cette épitaphe :

CHY GIST HAULT, NOBLE ET PUISSANT
MESSIRE JEHAN DE HAINAUT, QUI FUT FILS AU
COMTE JEAN ET A LA COMTESSE PHILIPPE ET FRÈRE AU
COMTE GUILLAUME QUI GISENT ICY EMPRÈS AU CHŒUR
ET TRESPASSA EN L'AN DE GRACE MCCC.LVI LE XI^e
JOUR DE MARS. PRIEZ DIEU QUE PAR SA
MISÉRÉCORDE IL VEUILLE AVOIR PITIÉ ET
MERCHY DE L'AME DE I.Y.

(H. D'OULTREMAN, *Hist. de Valenciennes*, p. 448.) —
Cfr. KERVYN DE LETTENHOVEN, *Hist. de Flandre*, t. II,
pp. 363 et 366.

La *rue de Bialmont*, à Mons, tire son nom d'un hôtel qui y était situé et qui appartenait au sire de Beaumont. DE SAINT-GENOIS (*Mon. anciens*, t. I, pp. 385 et 40) analyse un acte « fait à Mons, en 1306, en la maison de Beaumont » et une sentence rendue, en 1318, par Guillaume I^{er} « en la maison de Jehan de Haynau, sire de Beaumont, son frère ». (ROUSSELLE, *Les agrandissements successifs de la ville de Mons*, dans les *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XI, p. 71.)

74. HENRY DE FLANDRES (mss. V. et L. : id.). — *D'or au lion de sable armé et lampassé de gueules, à la cotice componée d'or et de gueules brochant sur le tout*. Heaume

couronné. Cimier : le lion de l'écu naissant dans un vol d'argent. Bannerole de gueules.

Henri de Flandre était le plus jeune fils de Gui de Dampierre et d'Isabelle de Luxembourg, comtesse de Namur, donc, frère de Gui de Namur (voir n° 78). Il fut comte de Lodi, dans le Milanais, « donna des preuves de sa valeur en plusieurs occasions ; se trouva à la bataille de Mons en Puelle, après la perte de laquelle, arrivée au mois d'août 1304, il fut un des seigneurs qui, le jeudi après la St-Mathieu suivant, nommèrent des députés pour traiter la paix avec le roi, qui fut conclue à Athies, au mois de juin 1305. Il est nommé en des lettres données à Courtray, le jeudi après la St-Barthelemi 1320, et en d'autres données à Ninove, le mardi après la Toussaint de la même année. Il se soumit au jugement du comte de Flandres son petit-neveu, le 8 juin 1327, sur le différend qu'il avoit avec le comte de Namur pour son partage ; et le 15 novembre de l'année suivante, il reconnut que son neveu lui avoit remis l'amende qu'il devoit pour ne l'avoir pas suivi avec ses vasseaux dans son ost. Il mourut à Milan, le 6 novembre 1337, et son corps apporté à Bruges, y fut enterré dans l'église des Cordeliers. Il avait épousé Marguerite de Cleves, fille de Thierry III du nom, comte de Clèves, et de Marguerite d'Hasbourg.» (Le P. ANSELME, *Hist. gén. et chron. de la Maison roy. de France, des pairs, grands officiers de la Couronne et des anciens barons du Royaume*, t. II, p. 7-33, 3^e édit., Paris 1726.) — Cfr. B^{on} DE REIFFENBERG, *Mon. pr. serv. à l'hist. des prov.*, t. I, p. 122. — KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. II, pp. 136, 141, 157, 188, 275.

D'après GELRE (BOUTON, *loc. cit.*), t. III, p. 51, Henri de Flandre portait : *D'or au lion de sable armé, lampassé et couronné de gueules, brisé d'un bâton composé d'argent et de gueules*. Le heaume vermeil, le volet découpé d'argent, la couronne de sable ou de diamants et, pour cimier, une tête

de lion d'argent lampassé, allumé et nariné de gueules entre un double vol de sable.

On trouve comme cimier : un lion assis posé de front entre un vol d'or (RIETSTAP, *loc. cit.*, t. I, p. 678). — DEMAY (*Sceaux de la Flandre*) donne le sceau de Henry de Flandre, comte de Lods, fils de Gui, comte de Flandre (2^d lit), 1315 : Type équestre sur champ fretté semé de croisettes; le bouclier et la housse semés de croisettes à deux bars adossés. — Contre-sceau : Ecu au lion brisé d'une bande. Légende :

Sigillum secreti Henrici filii comitis Flandrie militis.

Appendu à une charte concernant la promesse de servir son frère Robert III, comte de Flandre, dans sa guerre contre le roi de France et le comte de Hainaut. Male, 7 mars 1315. — Cfr. *Sceaux*, n^{os} 162, 163 et 164. — DOUET D'ARCQ, *loc. cit.*, t. I, p. 606, n^o 2348, t. III, p. 325 n^o 10410.

75. LE S^r VASTRE DE LIGNE (mss. V. et L. : id.). — *D'or à la bande de gueules*. Cimier : un bouclier échancré d'argent bordé d'or et portant, en cœur, un écusson ovale aux armes de l'écu. Bannerole d'azur.

Le personnage qui nous occupe est FASTRÉ DE LIGNE; il assista au tournoi de Mons de 1310 avec son fils Michel I, seigneur de Ligne (voir n^o 82). Il était fils de Jean, baron de Ligne, seigneur d'Ollignies, et de la fille du seigneur de Zevenberg; petit-fils de Wautier III, baron de Ligne, enterré à Cambron en 1290, et d'Alix, fille du comte d'Aspremont, prince d'Amblise, de la Maison de Savoie; arrière-petit-fils de Wautier II, baron de Ligne, et de Marguerite de Fontaine, lequel était fils de Wautier I^{er}, baron de Ligne, et de Mahaut de Rumigny et petit-fils de Thiery de Ligne cité dans des lettres du Chapitre de Soignies en 1223. (VINCHANT-RUTEAU, *Ann. de la comté d'Haynau*, p. 213.) Les ancêtres de ces derniers furent Wautier, Odéric et Fastré de Ligne (1047).

Fastré de Ligne succéda à son frère, Mathieu de Ligne, maréchal de Hainaut, tué à la bataille de Courtrai en 1302. Il était comte de Corbeil, baron de Ligne, seigneur d'Ollignies, Florines, Montrœul, Tumayde, Ramegnies, Mauldesur-Escaut, etc., etc., maréchal de Hainaut. Il épousa, en premières noces, Jeanne de Condé, dite de Moriamez et de Bailleul, fille de Jean de Condé et de Marguerite de Luxembourg-Saint-Paul ; et en secondes noces, Marguerite de Gavre, fille de Rasse de Gavre, seigneur d'Hérimez, baron de Lens.

En 1295, Fastré de Ligne est présent à l'acte levant les droits de mainmorte accordés par Jean d'Avesnes. — En 1310, il confirme à l'abbaye de Cambron une rente qui avait été léguée à ce monastère par ses ancêtres. (WAUTERS, *loc. cit.*, t. VIII, p. 426.) — Ses armoiries figuraient dans le chœur de l'église dudit monastère. — En 1313, il fut choisi pour arbitre dans la révolte des Namurois. Le 26 juillet 1317, le roi des Romains, Louis, charge Jean de Barbançon, Hugues, son frère, et Fastré, sire de Ligne, de recevoir l'hommage d'Etienne, abbé de Saint-Ghislain (MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. I, p. 596). — Le 5 août 1317, Fastré de Ligne déclare avoir reçu ledit hommage (WAUTERS, *loc. cit.*, t. VIII, p. 661). En 1341, il fut proclamé vainqueur dans un tournoi à Mons contre Gérard de Verchin, sénéchal de Hainaut, comme je l'ai dit en tête de ce travail (voir en note). Il se croisa et se distingua en Palestine. D'après LA CHENAYE-DESBOIS (*loc. cit.*, t. XII, col. 93), Fastré de Ligne serait mort en 1335 et enterré dans l'église des Bons-Hommes du Bois de Vincennes, et non à Venise en 1347 au retour de la Terre-Sainte et enterré sous une tombe élevée dans le cloître du grand monastère de Saint-François. Le BARON DE REIFFENBERG (*Mon. pour serv. à l'hist. des prov.* (1844), t. I, p. 705) dit : « Fastré de Ligne assista au tournoi qui se fit à Mons en 1310 ». — Cfr. BARON KERVYN DE LETTENHOVE,

Hist. de Flandre, t. II, pp. 252 et 322. — B^{on} DE REIFFENBERG, *Hist. de l'ordre de la Toison d'or*, p. 113. — DE FRANQUEN, *Recueil, etc.*, au nom *Ligne*, p. 2. — NICOLAS DE GUISE, *Mons cap. du Hain.*, publié par DEMARTEAU (Cercle arch. de Mons, 1871, p. 124). — LÉOP. DEVILLERS, *Mon. pour serv. à l'hist. des prov.*, t. III, pp. 12, 371, 592, 594, 716, 740, 782, 783.

Des vers flamands du XIV^e siècle blasonnent ainsi les armes de Fastré de Ligne :

Den derden here ic niet en hele
Hy droech gond, eene bende van kele;
Hy was bekint wel mit heren
Ende leefder al sy tyt in eeren.

(J.-F. WILLEMS, *Belgisch Museum*, 1841, p. 106.)

Nous reproduisons (planche v, n^o 7.526) le sceau employé par Fastré de Ligne en 1280. En voici la description : Ecu à la bande voûtée, au lambel à cinq pendants brochant sur le tout. Légende :

✠ S' Fastres de Ligne chevaliers.

(Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'État, à Mons. — Collection sigillographique des Archives générales du royaume, n^o 7526.)

Ce sceau est cité par TH. DE RAADT (*loc. cit.*, t. II, p. 347) comme appendu à des actes de Jehans, dis sires d'Audenarde et sires de Rosoy. L'auteur le reproduit aussi (t. II, pl. CXL).

DEMAY, *loc. cit.*, n^o 1226, donne le sceau de Fastret de Ligne, chevalier, 1317 : Buste casqué, armé d'une épée, portant un bouclier et une épaulière à la bande. Légende :

✠ S' Fastre de Ligne chevalier.

(Accord au sujet de la foire de Lessines.— Mons, 19 septembre 1317.) — Cfr. DOUET D'ARCQ, *loc. cit.*, t. III, p. 327. — RIETSTAP, *loc. cit.*, t. II, p. 70 : *D'or à la bande de gueules*. C. deux écrans (?) décagones échancrés d'or, l'un br. sur l'autre ; chargé chacun d'un besan (?) d'or surch. d'une bande de gueules. Devise : QUOCUNQUE RES CADUNT, SEMPER STAT LINEA RECTA. Manteau de pourpre, frangé et huppé d'or, doubl. d'herm. sommé d'une couronne de prince. Les armoiries actuelles des Ligne sont : *D'or à la bande de gueules*, l'écu placé dans un manteau de gueules fourré d'hermine, sommé de la couronne ducale du Saint-Empire. Devise : comme ci-dessus. — Cfr. GELRE (BOUTON, *loc. cit.*, t. VI, pl. xcvii, n° 2, et texte p. 320).

Le chef actuel de la famille est Louis, prince de Ligne, d'Amblise et d'Epinoy, grand d'Espagne de première classe, magnat de Bohême et de Pologne, chevalier honoraire de l'ordre de Malte et de Saint-Jean de Jérusalem. Né à Paris le 18 juillet 1854, du prince Henri de Ligne et de Marguerite de Talleyrand-Périgord, il épousa à Paris, le 24 juillet 1884, sa cousine germaine, Elisabeth de la Rochefoucauld, née à La Vallée-aux-Loups (France), le 4 août 1865, fille du comte de la Rochefoucauld, duc de Bisaccia et de Doudeauville, et de la princesse Marie de Ligne.

76. Le s^r ROGER DE HALWIN (de Halwin) (ms. V. : de Haelwyn ; ms. L. : de Halewyn). — *D'argent à trois lionceaux de gueules*. Cimier : une tête de cheval lampassé de gueules. — Bannerole de gueules.

Les armoiries des Halewyn sont : *D'argent à trois lions de sable arm. et lamp. de g. cour. d'or*. Cq. cour. C. : un lion de l'écu iss. Ten : deux anges. Cri : *Halewyn ! Halewyn !* — TH. DE RAADT (*loc. cit.*, t. II, p. 18) donne divers sceaux des Halewyn : trois lions cour. — Cf. GELRE (BOUTON, *loc. cit.*, t. VI, pl. xc. et texte, p. 184).

ROGIER III, SIRE HALEWYN et de Roosbeck, vicomte de Harlebeek, était fils de Wautier III du nom, sire de Halewyn,

vicomte de Harlebeek (qui figura parmi les chevaliers flamands qui promirent, en 1303, d'observer la trêve conclue entre Philippe-le-Bel et Philippe de Flandre), et de Marie, dame de Roosbeek-sur-la-Lys (remariée au châtelain de Courtrai). Rogier III avait épousé Jeanne de la Douve, dame de Molenbeek et de Gavre, (DE COURCELLES, *Hist. gén. et héral. des pairs de France*, t. IV.)

Cfr. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. II, pp. 240, 278, 279, 306, 402-404, 417, 453, 461, 484-486, 492, 505, 526, 533.

77. RASSE, 8^e DU NOM, BARON DE GAVRE (mss. V. et L.: *id.*). — *D'or au lion de gueules couronné, armé et lampassé d'azur, à la bordure engrelée de sable.* Cimier : deux gantelets d'argent. Bannerole de gueules.

C'est RASSE, 8^e du nom, BARON DE GAVRE, seigneur DE LIEDEKERKE, de Crubeke, de Boulers et de Breda (voir MIRÆI, *Opera dipl.*, I, 165, 418, 747). Il figure dans le poème de VAN HEELU, sous l'an 1288. (Edition de M. WILLEMS, pp. 170, 185, 281, 454, 470.) Il était fils de Rasse de Gavre, chevalier, seigneur de Liedekerke, de Crubeke, de Boulers, etc., et d'Alix de Harnes, dame de Boulers. Il assista au tournoi de Mons de 1310, avec son demi-frère, Sohier de Liedekerke (voir n^o 85). Il intervient dans des actes en 1298 (SAINT GENOIS, *Mon. anc.*, I, p. 876); en 1290 (*Ibid.*, p. 788); en 1299 (*Ibid.*, p. 890); en 1301; en 1303, il scella la réconciliation de la ville de Malines avec le duc de Brabant; en 1306, la sentence arbitrale concernant les contestations entre divers métiers de Bruxelles. (MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. II, p. 759.)

Le 24 novembre 1303, Rasse, baron de Gavre, patron de l'église de Breda, prie l'évêque de Liège, Thibaud, de confirmer la fondation du chapitre de Bréda. — Le 17 février 1312, il donne à Siger, son frère, la terre de Boulaere. — Le 26 septembre 1312, il vend ses biens de Gageldonk à

Godefroid de Wesemale, dit de Quaetbeke (voir n° 2 des chevaliers du tournoi). Le 11 novembre 1312, il vend au comte Guillaume I^{er} de Hainaut, une terre située entre Houte et Hinkelin. (WAUTERS, *loc. cit.*, t. VIII, pp. 94, 469, 492, 496 et 680.)

Le 21 février 1313, il fait connaître qu'avec le consentement de Robert, comte de Flandre, il a partagé ses biens comme suit : Philippe de Liedekerke, seigneur de Loenhout, son frère, aura la terre de Bréda ; Siger, son autre frère, seigneur de Boulers ou Boulaere, possédera Liedekerke et ses autres domaines en Flandres, et leurs sœurs Isabelle et Catherine auront la terre d'Hubermont (SAINT-GENOIS, *Inv. analytique des chartes des comtes de Flandre*, p. 362).

Cfr. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. II, pp. 56, 57, 78, 97, 164, 229, 249 et 314. — DEVILLERS, *Mon. etc.*, t. III, p. 535, 536, 779, 782 et 783. — BUTKENS, *Troph. de Brab.*, II, 85-89 : long fragment gén. sur les Liedekerke. — MIRÆUS, *Op. dipl.*, I, 442, et *Chron. Belg.*, p. 434. — VINCHANT, p. 246, 434. — VAN GESTEL, *Hist. sacr. et prof. arch. Mechl.*, II, 165-166.

Il mourut vers 1314, ayant épousé Aleyde de Streyne, fille de Gérard.

On trouve le sceau de Rasse, baron de Gavre, seigneur de Liedekerke, appendu à une charte de 1286, relative au transport fait par Arnould, seigneur de Cysoing et ber de Flandres, à Gui, comte de Namur, du château de Petegem avec ses dependances. Légende :

S' Rasonis : Filii Domini : de : Liedekerke : primogeniti

(BARON DE REIFFENBERG, *Mon. pour servir à l'hist. des prov. de Namur, de Hainaut, etc.*, t. I, p. 217.)

Nous reproduisons (planche II, n° 21.663, et pl. IV, n° 21.665) deux sceaux employés par Rasse, baron de Gavre, seigneur de Liedekerke. en 1290. En voici la description :

1° Type équestre. Bouclier et housse à trois lionceaux couronnés. L'ailette à un lion. Cimier et ornement du chanfrein : un panache de (?)..... Légende :

✠ S'Rason(is) : (F)illii : D(omi)ni : de : Lidekerke : et : de : Ir(eda)

(Abbaye des Dunes, aux Archives de l'État, à Bruges. — Collection sigillographique des Archives générales du Royaume, n° 21663.)

2° Un écu à trois lionceaux couronnés, à la cotice brochant. Légende :

✠ S'Rasonis : F)illii : D(omi)ni : de : Lidekerke : Primogeniti

(Mêmes fonds et collection, n° 21665.)

TH. DE RAADT (*loc. cit.*, t. 1) donne plusieurs sceaux autres que les précédents, de cette famille. — Cfr. DE HEMRICOURT (*loc. cit.*, pp. 72 et 111). — L'ESPINOY (*loc. cit.*, pp. 104-106). — RIETSTAP (*loc. cit.*, t. 1, p. 751). Cimier : un chapeau de gueules retroussé d'hermine, sommé de deux gants renversés ; celui à dextre, de gueules ; celui à senestre, d'hermine. Cri : *Gavre au chapelet !*

78. GUI DE NAMUR (mss. V. et L. : *id.*). — *D'or au lion de sable armé et lampassé de gueules, à la bande dencée de gueules brochant sur le tout.* Cimier : deux doubles vols mi-parti d'argent et de gueules à trois cœurs d'or 1, 2. Banneroles de gueules.

Guy de Namur était fils de Guy de Dampierre et de la seconde femme de ce dernier : Isabelle de Luxembourg, comtesse de Namur.

En 1289, son père lui donna la baronnie de Renaix à titre de fief du comté de Flandre, ainsi qu'il appert des lettres de Gui de Dampierre données le mardi avant la fête de saint Simon et saint Jude, 25 octobre 1289. Lors de l'occupation

de la Flandre par Philippe-le-Bel et de l'emprisonnement du comte, Guy de Namur et Jean, son frère aîné, se réfugièrent à Namur (1300). Ils fomentèrent la révolte en profitant des mécontentements produits par la mauvaise administration de Jacques de Châtillon. Aussitôt que Guy de Namur fut averti des terribles matines brugeoises du 18 mai 1302, il s'empressa de conduire à Bruges quelques troupes allemandes qu'il avait à sa solde ; sa présence y ranima tous les courages. Voici ce que dit, à ce propos, LEGLAY (*Hist. des comtes de Flandre*) : « Après son père et ses frères retenus captifs en France, Guy se trouvait le chef de la dynastie flamande ; il portait le même nom que le malheureux prisonnier de la tour de Compiègne ; son caractère noble et valeureux était connu de tous ; sa présence fut l'objet de grands transports de joie et ranima le courage des Flamands qui voyaient en lui plus peut-être qu'en Guillaume de Juliers, le légitime représentant et le vrai défenseur des intérêts de la patrie ». Avec Guillaume de Juliers, il organisa la défense du comté et alla mettre le siège devant Courtrai qui tenait encore pour la France. C'est au pied des murs de cette ville que se réunit l'armée flamande à l'approche des Français sous le commandement du comte d'Artois. A la célèbre bataille des Eperons d'or, Guy de Namur combattit avec beaucoup de courage à la tête des Flamands et y courut les plus grands dangers (11 juillet 1302). — En mars 1303, Guy et son frère Jean vont mettre le siège devant Lessines dont ils parviennent à s'emparer et qu'ils livrent aux flammes. Le 22 avril suivant, ils quittent Bruges à la tête d'une flotte flamande pour aller porter la guerre en Zélande, terre qui dépendait de la Flandre et que Jean d'Avesnes venait d'hériter. Ils y remportèrent quelques succès et Guy prit le titre de comte de Zélande, que l'histoire lui a conservé. Une trêve de quelques mois intervint. En février 1304, Guy recommence les hostilités et va mettre le siège devant Zierikzée

qui seule résistait encore. Mais entraîné par son caractère bouillant et chevaleresque, il livre bataille à la flotte française commandée par Grimaldi et qui venait au secours de la ville ; il est battu et fait prisonnier le 10 août 1304. On l'échangea, dans la suite, contre Guy d'Avesnes, évêque d'Utrecht. C'est ainsi qu'il perdit le comté de Zélande. — En 1311, en même temps que son frère Jean de Namur, il suivit en Italie, en qualité de maréchal, l'empereur Henri VII de Luxembourg. C'est durant cette expédition qu'il vint à mourir, d'après les uns à Padoue, d'après d'autres au siège de Brescia, en Lombardie. On lui fit, dit GALLIOT (*Hist. de Namur*, livre I, p. 383), des funérailles magnifiques. Ces précieux renseignements sont tirés de l'ouvrage du Dr OSCAR DELGHUST, *La seigneurie de Renaix*, 1896, pp. 80 et ss.

Guy de Namur avait épousé Béatrix de Chiny, fille du comte de Looz. Il mourut sans postérité. — Cfr. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. II (consulter la table). — BARON DE REIFFENBERG, *Monuments pour serv. à l'hist. etc.*, t. I (voir à la table). Guy de Namur, aussi appelé Guy de Flandre, a été cité par MIRÆUS et d'autres comme troisième fils de Guy de Dampierre. C'est une erreur. Gui de Namur était le frère puiné de Jean, marquis de Namur, par conséquent, fils du second lit. Il était donc le dixième enfant du comte de Flandre.

En 1332, Guy de Namur, scellait : un lion couronné et un bâton engrelé, brochant. Cimier : un écran échancré ou évantail. Légende :

✠ Sigillum Guidonis Namur...

(Namur, n° 535, cité par DE RAADT, *loc. cit.*, t. III, p. 11.)
 — GELRE (BOUTON, *loc. cit.*, t. III, p. 43) donne ses armoiries : *D'or au lion de sable armé, lampassé et couronné de gueules* qui est de Flandres, *brisé d'un bâton ausssi de*

gueules brochant. Le heaume taré de deux tiers, le canail de gueules semé de cœurs d'or et, pour cimier, deux ailes d'argent éployées, huppées, aux quatre angles, de queues de plumes de sablegris.

79. LE S^r WAUTIER DE BOUSIES (mss. V. et L. : *id.*). — *D'azur à la croix d'argent*. Cimier : une griffe d'aigle d'argent tenant une sphère d'or d'où naissent trois épis, un d'or entre deux d'azur. Bannerole d'or.

Le personnage qui nous occupe était WAUTIER VI, seigneur et baron DE BOUSIES, pair du Cambrésis, chevalier banneret du Hainaut. Il épousa Isabeau de Conflans, fille du sire de Conflans, grand maréchal de Champagne, etc. « Elle était » dit le diplôme d'érection de la terre d'Everberghe en principauté, du 1^{er} mai 1686 (*Arch. gén. du roy. ; ch. des comp.*, n° 148, f° 102, reproduit par STROOBANT, *Hist. des seig. de Tyberchamps*), « cousine germaine de la reine Blanche de France, mère de saint Louis, et aussi cousine germaine du roi d'Écosse. » Elle mourut en 1305 et fut enterrée en l'église de Saint-Paul, à Valenciennes, avec cette épitaphe : *Gy gist noble Dame Isabeau de Conflans cousine à frère Hugues de Bevre, femme et épouse à M. Wautier seigneur de Bousies, laquelle trépassa l'an 1305.* (H. D'OUTREMAM, *loc. cit.*, p. 455. — Cfr. DE MONTAUBAN, prévôt de Valenciennes, *notes et mss.*, à la bibl. de Cambrai. — FRANCHANT, prêtre de la métropole de Cambrai, ms.) H. D'OUTREMAN (*loc. cit.*) dit encore, p. 457 : « Au dessus est en une grande verrière une dame à genoux avec son mary et est escrit : « *Cette verrière donna la dame de Bousies, fille de maréchal de Champagne, cousine à la Royne de France.* L'homme porte : Bousies, et la femme : *d'azur au lion d'or billeté de mesme à un baston componné d'argent et de gueules.* — DE MONTAUBAN (*loc. cit.*), après avoir donné la même inscription de la verrière, ajoute : « Il y a un escu de Bousies qui est *d'azur à la croix d'argent* avec ces mots : Le

sire de Bousies ; et un escu lozangé d'azur au lion d'or armé et lampassé de gueules et d'argent de six traits, l'escu semé de billettes d'argent avec ces mots : *Madame Isabeau de Conflans*. Plus haut est un escu de Bousies et de l'autre costé est un escu de Champagne. — LA CHENAYE DES BOIS (*Dict. de la noblesse*, p. 857) dit « Wautier de Bousies épousa Isabelle de Conflans morte en 1305, cousine de la reine de France, laquelle donna un vitrail à l'église des Dominicains de Valenciennes, où l'on voit les armes de Conflans et celles de Bousies. Elle était fille de Hugues II^e du nom, maréchal de Champagne, et de Marie de Brienne, sa première femme.

En 1270, Wautier de Bousies fonda à Cambrai le couvent des Guillemains (D'OUTREMAN, *loc. cit.*, p. 521). — En 1280, il signa une chartre comme témoin de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, qui accordait des privilèges à la ville de Valenciennes, à l'occasion de sa joyeuse entrée en cette ville. (VINCHANT, *Ann. du Hainaut*, t. VI, append., n^o XXX). — En 1290, il fut témoin du dit Jean d'Avesnes, dans une convention que celui-ci fit avec la ville de Valenciennes. A cette occasion, il signa deux chartes qui se trouvent dans les titres de Flandres à la Chambre des comptes, à Lille. (DE SAINT-GENOIS, *Mon. anc.*, t. I, pp. 788 et 792. — LE BOUCQ, *Guerre de Jean d'Avesnes contre la ville de Valenciennes*, édité par LACROIX, pp. 7 et 8.) — En 1294, il est cité comme figurant à un acte de donation de Jean d'Avesnes à l'abbaye de Bonne-Espérance (DE SAINT-GENOIS, *loc. cit.*, p. 437). — La même année, il assiste à l'acte de confirmation de la même donation (*Ibid.*, p. 835). — En 1295, il est mentionné comme présent à un *vidimus* entre Gui, comte de Flandre, et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, (*Ibid.*, t. I, p. 286). — La même année, l'on trouve son sceau appendu à une lettre de Geoffroy, sire d'Aspremont, relative à Gilles de Berlaymont (*Ibid.*, t. I, pp. 317 et 839. *Chartes*

de la Trésorerie du Hainaut, à Mons). — En 1301, étaient présents Wautier de Bousies, son frère Baudouin, etc., etc., à un acte relatif à un relief de fief du comté de Hainaut (*Ibid.*, t. I, p. 391). — En 1304, on trouve un jugement rendu par Thierrri de Chasteler, grand bailli du Hainaut, Jean, seigneur de Lens, etc., etc., par lequel ils déclarent que Wautier, seigneur de Bousies, est bien fondé dans la plainte qu'il avait portée contre les abbé, chambriers et couvent de Saint-Denis, en France « qui l'avoient fait troubler par leurs échevins de Solesme dans la haute et basse justice, sur la maison, bois et sars d'Amerval, appartenant au Borgne d'Amerval, et sur le fief de Beaureng, appartenant à Jacques de Beaureng, tenu à lui en fief. 1304, le lendemain de la Pentecôte 18 mai, en la ville du château de Mons en pleins plaids. (*Ibid.*, t. II, *Recherches sur les archives de la Chambre des comptes à Lille, de 1300 à 1400.*) — En 1305, il fut caution de Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, dans le contrat de mariage dudit comte avec Jeanne, fille de Charles, roi de France, L'original de ce document historique, où l'on voit encore appendu le sceau du sire de Bousies, se trouve dans les *Titres de Flandres, à Lille.* (*Ibid.*, t. I. — Cfr. VINCHANT, *loc. cit.*, année 1305.) — Il figure aussi dans une chartre de Philippine, comtesse de Hainaut, en 1310. (*Ibid.*, t. I, p. 496.) — La même année, il signa le testament de la dite comtesse, veuve de Jean, comte de Hainaut. (*Ibid.*, *Inventaire des titres reposant à la Trésorerie des chartes du Hainaut, à Mons.*) — En 1313, Pierre, évêque de Cambrai, donna au dit Wautier de Bousies, prévôt de Cambrésis, certains avantages à charge par lui, Wautier, de garder le château de Cambrai, avec ses hommes d'armes. (*Ibid.*, t. II, *Rech. sur les arch. de la Ch. des comptes de Lille, 1300 à 1400, acte du 5 septembre 1313.*) — En 1316, il signa encore un acte passé par Jeanne de Dargis, comtesse de Soissons, et son gendre, Jean de Hainaut. (*Ibid.*, t. I, p. 216.)

En 1325, la reine d'Angleterre alla, à Paris, réclamer le secours du roi de France, son frère, contre la faction de Hugues Spencer, et Charles-le-Bel ne songeait en ce moment qu'à favoriser l'expédition qui porta Wulfart de Ghistelles, Michel de Ligne, Hector Vilain, Jean de Rodés, Guillaume de Straten⁴, les sires de Brugdam, d'Antoing, de Bousies, d'Aubrecicourt, des côtes de la Zélande au port d'Orwell. (KERVYN DE LETTENHOVE, *loc. cit.*, t. II, p. 252.)

En 1326, il suivit le sire Beaumont, dans son expédition contre Édouard III, relatée ci-dessus au n° 73. — Cfr. DEVILLERS, *Mon. pour servir à l'hist. des prov. de Namur, de Hainaut, etc.*, t. III, voir table, p. 869. — KERVYN, *Froissard*, t. XX, p. 404.

On trouve le sceau de Wautier de Bousies dans DE RAADT (*loc. cit.*, t. IV, p. 108) : Watier sires de Bousies, chevalier, homme du comte de Hainaut 1295 : une croix. Légende :

✠ S'Wautier de Bousies

(Namur, n° 272.) — GELRE lui donne pour armoiries : *d'azur à la croix d'argent. Volet d'arg. — Couronne de gueules. — Cimier : une griffe d'aigle grise soutenant une boule d'or, sommée d'un plumail gris.*

Nous reproduisons (planche VI, n° 7.853) le sceau employé par Wautier de Bousies, en 1327. En voici la description : Type équestre. Bouclier et housse à la croix. Cimier et ornement du chanfrein : un plumail. Légende :

✠ S'Wautier de Bousies

⁴ Les sires de Straten, dont descendent les comtes van der Straeten-Ponthoz actuels, ont joué un rôle considérable dans l'histoire de Flandre dès le XIII^e siècle. Ils sont fréquemment cités par KERVYN DE LETTENHOVE, *loc. cit.*, t. I, pp. 174, 175, 179, 202; t. II, pp. 22, 306, 314. — Cfr. PIOT, archiviste général du royaume, *Notice historique et généalogique de la maison de Straten*. Bruxelles, 1877, 1 vol. in-folio avec nombreuses planches et figures.

(Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'Etat, à Mons. — Collection sigillographique des Archives générales du Royaume, n° 7853.) GELRE (BOUTON, *loc. cit.*, t. VI, pl. CII, n° 14, et texte p. 462) : *d'azur à la croix d'argent*. Volet d'arg. — Couronne de gueules. Cimier : une griffe d'aigle grise soutenant une boule d'or, sommée d'un plumail gris. — Les armes des Bousies figurent dans la Salle des Croisades, à Versailles. — Cfr. DE FRANQUEN, *Recueil hist.* — CARPENTIER, II, 883. — DE ST-GENOIS, *Mon. anc.*, II, 27. — *Arch. du Nord de la France*, t. IV, p. 8. — *Noblesse et chevalerie du comté de Flandre, d'Artois et de Picardie*, p. 43, dit que Bousies criait : *les Corbeaux!* — Le Père MÉNESTRIER. *Les recherches du blason*, p. 22. — *Nouvelles arch. hist. des Pays-Bas*, t. V. — M^{me} CLÉMENT-HEMERY, *Promenades*, I, 344. — Voir la généologie de la maison de Bousies dans les *Annuaire de la noblesse de Belgique*, du baron DE STEIN, 1853, p. 50, et 1871, p. 64.

Les armoiries actuelles des Bousies sont : *d'azur à la croix d'argent*. Couronne de comte. Supports : deux lions léopardés d'or tenant des bannières aux armes de l'écu. Devise : *Bousies au bon fier*.

A cette famille appartient le comte Adhémar de Bousies, chevalier de l'Ordre de Léopold (10 septembre 1887), décoré de la Médaille civique de 1^{re} classe et de la Médaille commémorative du règne de Léopold II, conseiller communal d'Harvengt. Le comte Adhémar de Bousies a publié plusieurs livres remarquables, dont les trois principaux sont : *Les lois successorales dans la société contemporaine*. — *Le collectivisme et ses conséquences*. — *La vérité sur le collectivisme*.

Né à Mons le 3 septembre 1829, du comte Alexandre de Bousies et de Zoé de Behault¹, il épousa, à Mons, le

¹ Le nom de « de Behault » se retrouve, dans les archives, à Mons, dès 1240. Dans divers actes des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles, les membres de cette famille sont intitulés « *Beuyers* », ce qui implique la noblesse

19 juin 1858, Alix Hanot d'Harvengt, née à Mons, le 4 février 1836, fille d'Isidore Hanot d'Harvengt et de Marie-Désirée de Behault de Warelles. Camille de Behault, frère de Zoë, avait épousé Flore de Bousies, sœur d'Alexandre. L'aîné des fils du comte Adhémar, le comte Baudouin de Bousies, a épousé Lucie Borluut, dernière de l'illustre famille de ce nom (éteinte par les mâles en la personne du comte Borluut d'Hooghstraete), descendant de Jean Borluut qui commanda le contingent gantois à la célèbre bataille des Eperons d'or en 1302, que rappelle la devise des Borluut : *Grœninghe veld ! Grœninghe veld !*

80. LE S^r JEHAN DE BAILLEUL (mss. V. et L. : *id.*). — *De vair de deux tires, à deux chevrons de gueules*. Cimier : une tête le loup de sable. Bannerole d'or.

On trouve un Jean de Morialmez, sire de Bailleul et de Fontaine, ami intime de Gui de Blois, cité par FROISSARD (*loc. cit.*, p. 201.) Il portait : *de vair à deux chevrons de gueules*. — DE RAADT (*loc. cit.*, t. I, p. 194) donne : un sautoir de vair de deux tires, et reproduit un sceau de 1335 : *de vair à deux chevrons* (pl. CXXXIV).

En 1339, Jean de Bailleul jure, avec les chevaliers de Flandre et de Brabant, le traité d'alliance des communes « par leur chevalerie, loyalté, foy pleine et serment solen-

de race. Dès le XIII^e siècle, elle possédait à Roosbeeck (Rebecque) des domaines considérables qui prirent son nom. En 1250, Colard de Behault, seigneur du Trianville, y habitait. Son fils, Wichon de Behault, y vend en 1303, à Marie de Réthel, dame d'Enghien, veuve de Walther I^{er}, seigneur d'Enghien, des terres pour la fondation d'un hôpital. (MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 582. — A. WAUTERS, *Table chronologique des chartes et diplômes impr. conc. l'histoire de la Belgique*, t. VIII, p. 77.) La famille de Behault s'est divisée en plusieurs branches dont les seules existantes encore aujourd'hui sont celles des Warelles, des Carmois, des Blargnies (Gand) et des Dornon, se rattachant toutes à un auteur commun, Jean de Behault vivant à Mons, au commencement du XV^e siècle. La généalogie complète de cette famille est en préparation.

« nellement et publiquement fait touchiez par eux, pour faire » che, les saintes Evangelies ». (KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. II, pp. 314 et 315.)

81. HUÈS D'ANTOING (mss. V. et L. : *id.*). — *De gueules semé de fleurs de lis d'argent au lion de même armé et lampassé d'azur.*

Le ms. V. ne donne pas le semé de fleurs de lis.

Il s'agit ici de HUGUES VI D'ANTOING, qui assista au tournoi de Mons de 1310 avec son frère Wautier d'Antoing (voir n° 86). GELRE (*loc. cit.*) dit « Le sire d'Antoing : Le second portait l'écu de gueules à un lion qui était ni plus ni moins d'argent. Il brilla dans maint tournois. Sa mort afflige encore le peuple ». M. J. VAN MALDERGHEM (*loc. cit.*) ajoute : « D'après la *Chronique de Hollande* citée par BUTKENS, dans ses *Trophées*, le sire d'Antoing tué à Staveren se nommerait Hugues. C'est une erreur. Le personnage dont il s'agit n'est autre que Henri d'Antoing, fils puiné de Hugues V et d'Isabeau, dame de Buggenhout. Son frère, Hugues VI, qui assista en 1310 au tournoi de Mons, était déjà mort en 1318, époque où Gui de Flandre, seigneur de Richebourg, lequel avait épousé Marie d'Enghien, dame de Sotteghem et veuve dudit Hugues, se qualifiait seigneur d'Antoing. (DE SAINT-GENOIS, *loc. cit.*, t. I, p. 365.)

Hugues VI, seigneur d'Antoing, épousa Marie Vilain, dame de Sotteghem, de Houdain en Artois et châtelaine de Gand. Il était fils de Hugues V, qualifié *le Jeune*, prévôt de Douai et seigneur de Quincy par lettres de l'an 1265, et d'Isabeau de Brunghenot, dame de Hautpont-Lieu ; petit-fils de Hugues IV, seigneur d'Antoing et de Sibille et de Wavrin ; arrière-petit-fils de Hugues III, seigneur d'Antoing, et de Philippine de Hornes, fille héritière de Michel, conestable de France. Ce dernier était fils d'Alard, seigneur d'Antoing, et d'Ide de Douai (chartes de 1169 à 1219) ; petit-fils de Hugues II, seigneur d'Antoing, et d'Agnès, fille de Gossuin,

seigneur de Baudour. Ils vivaient en 1188 ; arrière-petit-fils de Hugues I, seigneur d'Antoing et d'Espinoy, et d'Ancilide de Wavrin. Ce dernier, enfin, était fils du seigneur d'Antoing et d'Espinoy, et de Flandrine de Namur. Hugues VI et Marie Vilain eurent un seul enfant : Isabeau, dame héritière d'Antoing, d'Espinoy, de Sotteghem, de Houdain, et châtelaine de Gand, qui épousa en premières noces Henri II des seigneurs de Gaesbeck, de la maison de Louvain ; en secondes noces, Alphonse de Castille, dit de la Corda, seigneur de Lunel, et, en troisièmes noces, Jean, vicomte de Melun, seigneur de Blangy, grand chambellan de France. (VINCHANT, *loc. cit.*, p. 222.) — Cfr. KERVYN, (*Œuvres de Froissart*, t. xx, pp. 95 et 96.

Il mourut en 1312 et fut enterré, avec son épouse, dans l'église d'Antoing sous une

« Tombe eslevée au milieu du cœur (sic) représentant un home armez, sa femme lez-luy :

CHY GIST MESSIRES HUES CHEVALIERS,
 KY FU SIRE D'ANTOIN ET TRESPASSA L'AN DE GRACE M.CCCXII
 CHY GIST MEDAME MARIE DE SOTENGHEN
 KY FU FEMME MESSIRE HUON D'ANTOIN
 KY TRESPASSA EN L'AN M.CCC.XVIII

(*Monumens sepulchral de Flinne*, autographe de Jean d'Assignies, ms. n° 1509, f° 86 v° — fin xvi^e s. et comm. xvii^e. — Fonds Goethals, section des mss., à la bibliothèque royale de Bruxelles.)

DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*) donne le sceau de Hugues VI, seigneur d'Antoing, sous le n° 10333. Lion sur champ semé de fleurs de lys. Appendu à une charte où Wautier d'Antoing, chevalier, sire du Bos et de Ballonne, et Hugues d'Antoing, son frère, quittent à l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, la terre de Mareuil. Juillet 1312. — Cfr. *ibid.*,

n^{os} 10331 et 10332. — DEMAY (*Sceaux de l'Artois*) donne son sceau, sous le n^o 1498. — DE RAADT (*loc. cit.*, t. 1) : sceaux au lion 1286 et 1295.

Nous reproduisons (planche III, n^o 11843) le sceau employé par Hugues d'Antoing, en 1285. En voici la description : Type équestre. Bouclier et housse au lion. Légende :

§igillum Bugonis...

(Abbaye de Saint-Martin, à Tournai, aux Archives de l'Etat, à Mons. — Collection sigillographique des Archives générales du Royaume, n^o 11843.)

Pour les armoiries, voir GELRE (BOUTON, *loc. cit.*, t. VI, pl. XCVI, n^o 6, texte p. 419). — DE HEMRICOURT (*loc. cit.*, p. 144). — RIETSTAP (*loc. cit.*, t. I, p. 55) dit : Antoing crie : *Buri !*

82. MICHIEUS DE LIGNE (mss. V. et L. : *id.*). — *D'or à la bande de gueules, brisé d'un lambel d'argent.* Cimier : un bouclier échancré d'argent bordé d'or et, en cœur, à un écusson ovale aux armes de l'écu.

C'est MICHEL I^{er} DE LIGNE, tué à la bataille de Staveren, le 26 septembre 1345. Il assista au tournoi de Mons de 1310, avec son père Fastré de Ligne (voir n^o 75). GELRE (*loc. cit.*) dit : « Le sire de Ligne. Le 3^e seigneur portoit je ne le cache pas : *d'or à une bande de gueules.* Il jouissait d'une grande considération parmi les seigneurs et vécut toute sa vie en honneur ». M. J. VAN MALDERGHEM (*loc. cit.*) ajoute : « Michel I^{er}, seigneur de Ligne, fils de Fastré de Ligne et de Jeanne de Condé, est qualifié chevalier, seigneur de Pontoit et maréchal de Hainaut dans une charte de l'année 1327. (DE SAINT-GENOIS, *loc. cit.*, t. I, p. 340.) Il succéda dans le fief de Ligne entre 1339 et 1335. En 1310, il assista avec son père au tournoi de Mons (ms. n^o 3297 de la Bibl. imp. de Vienne). Maréchal de Hainaut par lettres de Philippe-le-Bel, roi de France, de 1317. En 1326, il se rendit avec Jean de



N° 11843. — Hugues d'Antoing.



N° 13289. — Arnoult de Wesemaele.

Hainaut à Bugnicourt, en Ostrevant, au devant de la reine d'Angleterre (FROISSARD, éd^{on} du BARON KERVYN DE LETTENHOVE, t. II, p. 50). La même année, il suivit le sire de Beaumont dans son expédition, contre Edouard II (*Ibid.*, p. 63). Au retour de cette expédition, il prit part au tournoi de 1326 et y remporta le prix réservé au « mieulx tournoiant » d'entre les Hennuyers (*Ibid.*, p. 194). En 1327, il repassa en Angleterre avec le sire de Beaumont et marcha au secours du jeune Édouard contre les Écossais (*Ibid.*, p. 113). Le 8 octobre de la même année, ce dernier chargea l'évêque de Coventry de fiancer en son nom Philippine de Hainaut. Michel de Ligne assista à cette cérémonie, signa le procès-verbal du mariage d'Édouard III et de la fille de Guillaume-le-Bon et accompagna la nouvelle reine en Angleterre. (*Ibid.*, notes, p. 513, et DE SAINT-GENOIS, *loc. cit.*, t. I, p. 219). Le 23 août 1328, il se trouvait à la bataille de Cassel, où il reçut une blessure au pied. (Ms. de la Bibl. de M^{se} le duc d'Arenberg.) En 1329, il signa le contrat de mariage du duc de Limbourg, fils aîné du duc de Brabant, et d'Isabelle, fille du comte de Hainaut, (DE SAINT-GENOIS, *loc. cit.*, t. I, p. 219). Ce contrat ne reçut point d'exécution. En 1339, il prit part au siège de Cambrai et s'y distingua. (FROISSARD, *loc. cit.*, t. III, p. 8.) Dans l'assemblée que le comte de Hainaut convoqua à Mons, à la suite du sac d'Haspres, le sire de Ligne fit preuve de modération ; il fut d'avis, avec les sires d'Enghien et de Barbançon, d'envoyer au roi de France, deux ou trois chevaliers et autant de clercs en droit pour savoir si de « ceste forfaiture li rois se veroit point excuser ni amender le fourfait ». Mais ce conseil ne put être suivi, car le sire de Beaumont, oncle du comte, qui voulait à tout prix se venger des pertes que lui avaient fait subir les français en livrant aux flammes sa terre de Chimay, « brisoit tout » et disait : « Plaise à Dieu que nous ne nous abaissions jusqu'au point de ne trouver seul moyen pour

venger les deux grands dommages qui ont été faits à notre pays de Hainaut ; nous sommes assez de gens pour cela et pouvons entrer dans le royaume par où il nous plait ». Un cartel de défi fut adressé à Philippe et Guillaume avant la fameuse expédition de Thiérache ; celle-ci finie, le comte alla réclamer du secours en Allemagne. A son retour, il trouva son pays occupé par l'armée française et convoqua dans les prairies de Naves, les communes et la noblesse de ses Etats, parmi lesquelles se trouvait le sire de Ligne. (*Ibid.*, pp. 95 et 179.) Michel de Ligne fut aussi au sac de Saint-Amand, où le comte Guillaume se vengea d'une manière si terrible des ravages qu'avait exercés en Hainaut la garnison de cette ville. (*Ibid.*, notes, p. 506.)

Enfin, en 1342, Michel de Ligne assista à une grande joute que le roi d'Angleterre fit célébrer dans la cité de Londres (*Ibid.*, t. IV, p. 126), et il mourut en 1345, à la bataille de Staveren. C'est donc à tort que certains auteurs fixent la date de sa mort à l'année 1368. — Cfr. DEVILLERS, *Mon. pour serv. à l'hist. des prov.*, t. III, pp. 211, 592, 594, 661, 749, 751.

Michel de Ligne avait épousé Anne d'Antoing, héritière de Briffœl. Ils n'eurent qu'un fils, Michel, baron de Ligne, seigneur de Briffœl, qui se maria avec Eléonore de Coucy et mourut sans laisser de postérité en 1387. (VINCHANT, *loc. cit.*, p. 214.)

Voir son sceau dans DE RAADT, *loc. cit.*, t. II, p. 347. DOUET D'ARCQ, *loc. cit.*, nos 259, 10422, 10423, 10425.

Nous reproduisons (planche VI, n° 7854) le sceau employé par Michel de Ligne en 1329. En voici la description : Ecu à la bande, au lambel à trois pendants. Casque couronné. Légende : illisible. (Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'État, à Mons. — Collection sigillographique des Archives générales du Royaume, n° 7854.)

83. SAMSONNET DE LALAING (Simon de Lalaing) (mss. V. et L. : Sansonnez de Lalaing). *De gueules losangé d'argent 3, 3, 3, 1, au lambel à trois pendants d'azur*. Heaume couronné d'or. Cimier : une aigle naissante d'or, languée de gueules, aux ailes éployées d'argent.

Il s'agit ici de SIMON DE LALAING, fils d'Othon, seigneur de Lalaing, et d'Isabeau de Sarrebruck. En 1300, il décréta la fameuse loi de Lalaing. (Voir BRASSART, *Hist. et généal. des comtes de Lalaing*, p. 5, et pièces justificatives, n° 7.)

Simon de Lalaing, chevalier, seigneur de Lalaing, épousa Mahaut d'Aspremont, héritière de Quiévrain, fille de Godefroid et d'Isabeau, dame de Quiévraing.

Le 24 octobre 1315, le roi de France commet le gouverneur de Douai et le bailli de Hainaut, pour régler les différends qui existaient entre le seigneur de Lalaing et la ville de Douai, au sujet de la pêche et de la justice haute et basse de la Scarpe. En 1328, le comte de Hainaut et Simon de Lalaing eurent un nouveau différend avec le châtelain et la ville de Douai, au sujet du droit de justice sur la rive de la Scarpe que la dite ville leur contestait. Le 22 mai 1333, Simon de Lalaing signe, comme arbitre, un acte par lequel Jean, duc de Brabant, promet d'observer le traité fait, à Malines, entre le comte de Flandre et le comte de Gueldre, pour mettre fin aux débats et différends qui existaient entre l'évêque de Liège, le comte de Hainaut, le comte de Gueldre, le comte de Juliers et le duc de Brabant.

Il fut plusieurs fois choisi par le comte de Hainaut pour son arbitre, mourut en 1333 et fut enterré à l'abbaye de Flines, sous une tombe avec ses quartiers de noblesse et cette inscription :

CHY DESSOUBS CESTE LAME GIST NOBLE HOME
SIMON JADIS SIRE DE LALAING, CHEVALIER,
QUI TRESPASSA EN L'AN DE GRACE NOSTRE SEIGNEUR
JÉSUS-CHRIST MIL III.C.XXXIII, LE JOUR DE
SAINTE-CROIX AU MOIS DE MAI.
QU'EN PARADIS SOIT MISE SON AME.

Après sa mort, son épouse prit le voile au monastère de Beaumont, à Valenciennes, où elle mourut en 1373. On lui érigea, dans l'église du cloître, une belle tombe représentant une religieuse et avec inscription (SIMON LÉBOUCQ, *Hist. eccl. de la ville et comté de Valenciennes* (1650) — Rééditée dans cette ville en 1844.) — BRASSEUR (*loc. cit.*), pp. 5 et 6, donne cette épitaphe.

Consulter concernant l'illustre maison de Lalaing : *Nobil. des Pays-Bas*, t. I, pp. 24-27, 670-673. — BUTKENS. *Troph. de Brab.*, II, pp. 143-150. — CARPENTIER, t. II, pp. 712-718. — *Corresp. de Marguerite de Parme*, p. 365. — *Hist. de J. de Lalaing*, par G. CHASTELAIN, publiée par J. CHIFFLET. — DE FRANQUEN, *Recueil etc.*, pp. 1-34, où on trouve une généalogie étendue des Lalaing. — BARON DE STEIN, *Ann. de la noblesse de Belg.*, 1851, pp. 157 et 160.

On trouve le sceau de Simon Lalaing dans DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, sous le n° 1172. Ce sceau est de 1309. Ecu aux dix losanges. Légende :

✠ Seel Simon Chevalier de Lalaing.

Cfr. DE RAADT, *loc. cit.*, t. II, p. 305, pl. IC, pour les armoiries de cette famille. — VINCHANT (RUTEAU), *loc. cit.*, p. 307, donne : *dix losanges d'argent à l'escu de gueules*, Simon de Lalaing 1310. — RIETSTAP (*loc. cit.*, t. II, p. 9). Cimier : une tête d'aigle d'or entre un vol à l'antique ou vol de banneret d'arg. ou un griffon iss. d'or entre un vol de gueules. Cri : *Croisilles !* Devise : *Sans reproche.*

D'après GELRE (BOUTON, *loc. cit.*, t. VI, pp. 336 et 337), Nicolas de Lalaing portait : *de gueules à 10 losanges d'argent en pal*, 4 entre deux ou 3, 3, 3, 1, et qui est LALAIING ; *écartelé d'or au chef bandé de 6 pièces de gueules et d'argent*, qui est QUESVRAIN. Le heaume d'or, le volet

découpé de sable, la couronne d'argent, et, pour cimier : une tête et col d'aigle de sable becquée d'or, lampassée de gueules, ayant la lumière d'argent, et posée entre deux ailes ou aigrettes de même — et crye : *Lalaing !* (voir pl. xcvi, n° 11, et pl. cviii, n° 11).

Les armoiries actuelles des Lalaing sont : *De gueules à dix losanges d'argent posés 3, 3, 3, 1*. Supports : deux griffons contournés d'or. L'écu placé sur un manteau de gueules fourré d'hermines, sommé de la couronne à cinq fleurons.

Le chef actuel de la famille est le comte Charles de Lalaing, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Londres, de S. M. Léopold II, roi des Belges, près S. M. Edouard VII, roi d'Angleterre. Il est officier de l'ordre de Léopold, grand cordon des ordres de l'Etoile de Roumanie et de la Couronne d'Italie, commandeur de l'ordre de la Couronne de Roumanie, décoré de la 3^e classe des ordres de l'Aigle rouge et de la Couronne de Fer, décoré de la 4^e classe de l'ordre du Soleil levant, officier de la Légion d'honneur et du Lion néerlandais, chevalier des ordres de Saint-Olaf et du Christ de Portugal, décoré de la médaille commémorative du couronnement de S. M. le roi Edouard VII.

Né à Londres, le 4 mars 1856, du comte Maximilien de Lalaing, ministre résident de S. M. le roi des Belges Léopold I^{er}, et de Julie-Anne-Marie Vibart, il épousa à La Haye, le 12 avril 1888, Christine-Louise du Tour de Bellinchove, née à La Haye, le 9 janvier 1866, fille du baron du Tour de Bellinchove, grand-maitre des cérémonies de feu S. M. le roi des Pays-Bas, et de dame N. Huy de Coper.

84. ALART DE ROUBAIX (ms. V. : Robais ; ms. L. : Roubais). *D'hermine au chef de gueules, le canton dextre chargé d'une étoile à six raies d'or laissant voir le champ de l'écu*. Casque couronné. Cimier : deux jambières d'argent (Le ms. V. donne l'étoile de l'écu, *d'argent*.)

En 1300, Alard de Roubaix est cité au nombre des chevaliers et des nobles bourgeois qui voulurent partager la destinée de Gui de Dampierre, se rendirent avec ce dernier à Paris et furent emprisonnés. (KERVYN DE LETTENHOVEN, *loc. cit.*, t. II, p. 78). Il fut relâché dans la suite.

Le 7 avril 1303, Edouard, roi d'Angleterre, informe Jean, comte de Namur, fils du comte de Flandre, qu'il a reçu ses lettres par Gérard, seigneur de Sottegem, Guillaume de Nevele, Alard de Roubaix et Arnoul de Gardin, chevaliers, et qu'il leur a confié sa réponse.

La même année il assista avec Gérard de Moor, les sires d'Escarnay et de Sotteghem et douze notables bourgeois, à la conférence qui eut lieu le jour de la fête de l'Assomption, près de l'église de Mont-en-Pévèle, en présence des ducs de Bourgogne et de Bretagne et du comte de Savoie, en vue de conclure la paix entre Philippe-le-Bel et Gui de Flandre, conférence qui n'amena aucun résultat.

DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*) donne un sceau de 1313 d'Alard de Roubaix, sous le n° 3461 : d'hermine, sous un chef chargé, à dextre, d'une étoile. Légende :

S. Alard De Rov...

(Seel Alard de Roubais) appendu à une confirmation de trêves, entre Philippe-le-Bel et les Flamands. Septembre 1313. — Cfr. DE RAADT, *loc. cit.*, t. III, p. 278 : *d'hermine plain*. — RIETSTAP, *loc. cit.*, t. II, p. 618. Cimier : deux jambières affr. d'arg. garnies d'or, les pieds en bas. Cri : *Doresenavant !*

85. SOHIER DE LIDEKERKE (Liedekerke) (mss. V. et L. : id.). *De gueules à trois lionceaux d'or, à la cotice d'azur*. Cimier : un buste d'homme habillé d'or à la figure de carnation placée de profil et coiffé d'une torque de gueules plumée d'or, dans un vol du même.

Cfr. *Arch. hist. du Nord de la France*, nouv. série, IV, 14 :

C'est SOHIER DE LIEDEKERKE, chevalier, fils de Rasse de Gavre, seigneur de Liedekerke et de Breda, et d'Hadwige de Stryen, sa seconde femme. Il se qualifie, dans un acte de 1299, de seigneur de Beaufort, du chef de sa femme. GOETHALS (*Dict. généal.*, t. II, pp. 314 et ss.) donne une biographie fort étendue de Rasse de Gavre, père de Sohier qui nous occupe.

Sohier de Liedekerke laissa une fille, nommée Julienne de Beaufort, qui épousa Henri le Beau de la Canges, fils de Gilles, chevalier.

Il assista au tournoi de Mons avec son demi-frère Rasse, baron de Gavre (voir n° 77). — Cfr. KERVYN DE LETTENHOVE, *loc. cit.*, t. II, p. 447, 463, 484.

Pour les armoiries des Liedekerke, voir DE HEMRICOURT, *loc. cit.*, p. 160. — DOUET D'ARCQ, *loc. cit.*, nos 10394 à 10398 et 10400. — DE RAADT, *loc. cit.*, t. II, p. 342, un grand nombre de sceaux à trois lions cour. et non cour. — COMTE FRANÇOIS VAN DER STRATEN PONTHOZ, *L'ombre de lion des Trazegnies*, dans les *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. VII : « 1304, Alix de Contrecœur, femme de Jean de Liedekerke, seigneur de l'Alieu, fils de Jean de Gavre, seigneur de Liedekerke, porte : *trois lions à la cotice de vair sur le tout* ». — RIESTAP, *loc. cit.*, t. II, p. 68 : Cimier : un buste de more habillé de gueules tordu d'arg. au rabat de même. Cri : *Blaton à force!* — Cfr. GELRE (BOUTON, *loc. cit.*, t. VI, pl. xcv, n° 4, et texte p. 269).

Les armoiries actuelles des Liedekerke sont : *de gueules à trois lionceaux d'or, armés, lampassés et couronnés d'azur*. Couronne : de marquis. Tenants : deux griffons d'or regardants.

Le chef actuel de la famille est le comte Arthur de Liedekerke de Pailhe. Né à Bruxelles, le 12 avril 1840,

du comte Honoré de Liedekerke de Pailhe et de Adelaïde-Françoise de Clermont Mont-Saint-Jean, il épousa, à Paris, le 25 juin 1877, Marie-Herminie-Félicité-Madeleine de Gontaut Biron, née à Biron (Oise), le 27 juillet 1852, fille du vicomte Armand de Gontaut Biron, sénateur et ambassadeur de France à Berlin, et de feu Augustine-Henriette-Marie-Mathilde-Radegonde de Lespinay.

86. WAUTIER D'ANTOING (mss. V. et L. : *id.*). *De gueules semé de fleurs de lis d'argent, au lion de même armé et lampassé d'azur.* (Le ms. V. ne donne pas de semé.)

Il était fils d'Alard et d'Ide de Douay. Il épousa Catherine d'Estrées, fille de Raoul d'Estrées, maréchal de France.

Il assista au tournoi de Mons de 1310 avec son frère, Hugues d'Antoing (voir n° 81). DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*) donne un sceau de 1312 de Wautier d'Antoing, sous le n° 10334 : un lion rampant sur un champ semé de fleurs de lys ; l'écu flanqué de deux dragons. Lég. :

Antoing... Helone...

appendu à une charte où Wautier d'Antoing, chevalier, sire du Bos et de Bellonne, et Hugues d'Antoing, son frère, quittent à l'abbaye de St-Corneille de Compiègne, la terre de Mareuil. Juillet 1312. — Cfr. *ibid.*, n° 10333.

Voir concernant ce chevalier, KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. II, pp. 252, 322, 453, 492 et 533.

87. LE BORGNE DE MASNUY (mss. V. : Li bourgne de Mauny ; ms. L. : Le Borgne de Mauny).— *D'or à trois chevrons de sable.* Cimier : un panache de sable.

Il s'agit, ici, non d'un Masnuy, mais de JEAN DE MAUNY, surnommé *le Borgne*, qui épousa Jeanne de Jeulaing. Il appartenait à une famille issue des anciens comtes de Hainaut, comme le prouvent ses armoires, et tandis que les

princes de la maison d'Avesnes avaient adopté pour armes le lion de Flandre, il conserva l'écu *d'or à trois chevrons de sable* qui remontait, selon Jacques de Guise, à Brunehault, roi des Belges. Il avait tué un chevalier gascon dans un tournoi près de Cambray et il avait lui-même été mis à mort par trahison, au moment où il venait de s'imposer un pèlerinage à St-Jacques. Son fils retrouva ses restes cachés sous une dalle de marche à la Réole et les fit transporter à Valenciennes, où on lui fit, plus tard, cette épitaphe :

EN CESTE ARCURE GIST NOBLE CHEVALIER, MESSIRE JEAN, DIT LE BORGNE DE MAUGNY, PÈRE A MONSIEUR WATIER DE MAUGNY QUI FIT MERVEILLES EN ARMES AUX GUERRES DES ANGLAIS CONTRE LES FRANÇOIS. LEQUEL SEIGNEUR JEAN TRESPASSA L'AN M. CCC. XLVI. LE XV. DE MARCHE.

Jean de Mauny eut de Jeanne de Jenlaing, qui portait : *de sable au lion d'or billetté de même*, deux fils : 1° Gauthier de Mauny, tué à Staveren, dont GELRE dit : « Je ne saurais oublier le second (bachelier) il portoit, je vous le fait savoir, *d'or à deux chevrons de sable* ; ainsi vous connaissez ses armes ». — 2° Gilles de Mauny, dit Grignart, auquel Gauthier, son frère, l'un des héros du *Vœu du Héron* confia la garde du château de Thun-l'Evêque, dont ce dernier s'était emparé par surprise (FROISSART, *loc. cit.*, t. III, pp. 82-85).

POTVIN, *loc. cit.*, note 1, p. 53, a lu *Manuy* pour *Mauny* dans le ms. intitulé : « *La Mort du comte de Hainaut Guillaume II, à la bataille de Staveren, le 16 septembre 1345* » et a fait aussi de notre personnage, Le Borgne de Mauny, un Le Borgne de Masnuy. Cette première erreur commise, il devait nécessairement se tromper également pour les deux fils, Gautier et Gilles de Mauny, qu'il appelle Gautier et Gilles de Masnuy, dont il va jusqu'à donner les

armoiries : *Parti de gueules et de sable chargé de deux bars adossés d'argent*(!).

Voir aussi ce que disent sur Gautier de Mauny : KERVYN DE LETTENHOVE dans « *Froissart, Etude littéraire sur le XIV^e siècle* » (1857), t. I, pp. 203 et 204. — *Hist. de Flandre*, t. II, pp. 278, 279, 299, 322, 323, 326, 344, 380, 430, et JEAN VAN MALDERGHEM (*loc. cit.*). — On trouvera le sceau de ce chevalier reproduit en grandeur naturelle par M^{me} DE WITT, née GUIZOT, *Les chroniques de J. Froissart* (Paris, 1881, p. 98), d'après un sceau appendu à un document des Archives nationales de Paris, n° 2761. — DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*, sous le n° 2763) donne aussi un sceau de 1324 de cette famille : Thierrri de Mauny : trois chevrons accompagnés en chef de deux lions affrontés. — Appendu à un accord entre Thierrri de Mauni, chr., et Erard et Bouchard de Montmorency, au sujet du meurtre du père dudit Thierrri de Mauny, qui avait été tué par ordre du maréchal de Mirepoix-Jargeau, le dimanche après Saint-Denis, 1324. — RIETSTAP, *loc. cit.*, t. II, p. 177 : Mauny. Cri : *Hainaut l'ancien !* — Cfr. DE REIFFENBERG, *Mon. etc.*, t. I, pp. 713, 367 et 400. — Cfr. GELRE (BOUTON) *loc. cit.*, t. VI, pl. xcVIII, et texte p. 365.

88. JEHAN DE BARBENSON (Barbançon) (mss. V. et L. : *id.*). — *D'argent à trois lionceaux de gueules armés et lampassés d'or, au lambel à trois pendants d'azur.* Casque couronné. Cimier : deux crochets (?) d'argent et d'or.

Voici ce qu'en dit VINCHANT (*loc. cit.*, éd^{on} RUTEAU, p. 208) : « JEAN SEIGNEUR DE BARBANÇON, Buichiere, Jeumont, Merbe, Pair d'Haynau, épouse Marie, fille de Hugues seigneur d'Antoing. Il était fils de Nicolas, seigneur de Barbançon qui jura les chartes de 1200, et d'Isabeau de Soissons ; petit-fils de Nicolas, seigneur de Barbençon, et de Marie, fille au comte de Monfort (cette dernière fonda, en 1244, l'abbaye de la Thur) ; arrière-petit-fils de Nicolas,

seigneur de Barbançon, et d'Yolente de Saint-Auber, dont la grand'mère était Yolente, comtesse de Hainaut; ce dernier était fils d'Isaac, seigneur de Barbançon, pair d'Haynaut, qui vivait en 1110, et de Mahaut de Rumigny. » Il épousa Marie d'Antoing.

Il assista au contrat de mariage de Guillaume I^{er} avec Jeanne de Valois, en 1305. Le 12 mars 1311, Henri, roi des Romains, charge Jean de Barbançon de conférer à Philippe, abbé de Saint-Ghislain, les fiefs qu'il tient de l'Empire (DE REIFFENBERG, *Mon. pour servir à l'histoire des prov. de Namur, etc.*, t. VIII, p. 484). Le 26 juillet 1317, il est chargé, par le même roi, de recevoir l'hommage d'Etienne, abbé du même monastère (WAUTERS, *loc. cit.*, t. VIII, p. 660). Cfr. DEVILLERS, *Mon. pour servir à l'hist. des prov., etc.*, t. III, p. 60, 412, 417, 421, 661, 751. On trouve dans DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*, sous le n° 1282) un sceau de 1305 de Jean de Barbançon : trois lions rampants 2, 1, brisés en chef d'un lambel à trois pendants. Lég. :

... Nis de Bar....on Militt..

(*Sigillum Johannis de Barbençon, militis*) appendu au contrat de mariage du comte de Hainaut Guillaume I^{er} avec Jeanne, fille du comte de Valois — 19 mai 1305. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, n° 506, donne un sceau de 1313 de Jean de Barbançon, chevalier : type équestre sur un champ festonné, le bouclier, l'épaulière et la housse portant trois lions couronnés au lambel. Lég. :

✠ Sigillum Johannis de Barbenchon, Militis

(Paix entre l'évêque et l'échevinage de Cambrai, 7 septembre 1313.) — DE RAADT (*loc. cit.*, t. I, p. 203) donne aussi un sceau de Jean de Barbançon (1263).

Nous reproduisons (planche V, n° 7776) le sceau employé par Jean de Barbançon en 1308. En voici la description : Bordure engrelée. Type équestre. Bouclier et housse à trois lions couronnés, au lambel à trois pendants. Ailette à un lion. Légende :

(✠ Sig)illum Job(ann)is : de Barbenchon Militis

(Trésorerie des comtes de Hainaut, aux Archives de l'État à Mons. — Collection sillographique des Archives générales du Royaume, n° 7776)

Cfr. GELRE (BOUTON, *loc. cit.*, t. VI, pl. C, n° 3, texte p. 912). — RIETSTAP (*loc. cit.*, t. I, page 111). Cri : *Barbançon !*

89. GODEFROID S^r DE NASTE, dit DE WINTY (ms. V. : de Naste ; ms. L. : de Naast). — *D'argent à trois lionceaux de gueules armés et lampassés d'azur, au franc quartier de gueules à l'écusson d'argent.*

C'est GODEFROID DE NAAST, chevalier. En 1310, le premier samedi après les octaves de « la Candeler ou moys de febvrier », il comparait 1° à l'acte par lequel Philippine, comtesse de Hainaut, accorde à Sohier d'Enghien chevalier, châtelain de Mons, le pardon de tous les délits dont ce dernier était accusé, moyennant le paiement d'une somme de 6000 livres tournois ; 2° à l'acte par lequel le dit Sohier d'Enghien consent à payer la dite somme. (BARON DE REIFFENBERG, *Mon. pour serv. à l'hist. des prov. etc.*, t. I, p. 496. — Cfr. DEVILLERS, même publ., t. III, (voir la table). Ce dernier donne le sceau de ce chevalier, p. 169. — En 1311, Sohier d'Enghien déclare qu'en vertu de la sentence arbitrale d'Arnoul d'Enghien et de Godefroid de Naast, chevaliers, il a payé 6000 l. t. à Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, pour forfaiture envers le dit comte. (WAUTERS, *loc. cit.*, t. VIII, p. 433.) — Godefroid de Naast est cité dans BUTKENS (*loc. cit.*, t. I, p. 387) parmi les seigneurs qui



N° 7776. — Jean de Barbançon.



N° 8130. — Jean d'Arckel.



N° 1152. — Gérard de Diest.



N° 7526. — Fastré de Ligne.



assistèrent le 12 février 1315, de la part de Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, à l'acte de renonciation « à toutes alliances et confédérations » traitées avec Jean III, duc de Brabant, à la suite du différend survenu entre le comte et le duc, au sujet du droit de possession et l'avouerie de Malines. — Le 8 juin de la même année, Louis, roi de France et de Navarre, promet que, si le chevalier Godefroid de Naast perd sa terre à cause de la guerre faite à la Flandre, ou si ce seigneur renvoie son hommage au comte de Flandre par ordre du roi, celui-ci le dédommagera de ses pertes. (WAUTERS, *loc. cit.*, t. VIII, pp. 540 et 591.)

Il habitait à Mons, en 1314, l'hôtel de Naast, et y mourut, la nuit de Sainte-Madeleine, en 1337. Son fils, Guillaume de Naast, fut en 1339, le seul chevalier hennuyer qui refusa de défier le roi de France. Le comte de Hainaut à qui il renvoya son hommage, fit saisir ses biens. C'est ainsi que l'hôtel de Naast, à Mons, devint la propriété des comtes et fut affecté au logement des Grands baillis de Hainaut, puis aux assemblées des Etats. On y éleva une tour dite « de la Trésorerie » parcequ'elle servit de dépôt au trésor des chartes des comtes. Quant à la seigneurie de Naast, elle fut cédée par ces derniers, en 1641, aux d'Arenberg. (ROUSSELLE, *Les agrandissements successifs de la ville de Mons*, dans les *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XI, pp. 68 et ss.)

On trouve dans DEMAY (*loc. cit.*), sous le n° 1385, le sceau de 1315, de Godefroid de Naast : type équestre ; le bouclier et la housse portant trois lions, au franc canton chargé d'un écusson gironné de dix pièces, sur champ fretté de fleurs de lys. Légende :

✠ Seel : Godefroy : de : Naaste : chr : Seigneur de Bieverne

(Appendu à un acte par lequel Godefroid de Naast mande au comte de Flandre qu'il renonce à son hommage et qu'il

entre, contre lui, dans le parti du roi de France et du comte de Hainaut. — Ath, 9 juillet 1315. — Cfr. n° 1386.)

Nous reproduisons (planche IV, n° 7888, et planche VI, n° 16907) deux sceaux employés par Godefroy de Naast, respectivement en 1331 et 1337. En voici la description :

1331. Type équestre. Bouclier (à la bordure engrelée) housse et ailette à trois lions. Cimier.... Ornement des chanfrein : un dragon ailé. Légende :

✠ Seel: Godefroy: sire: d(e): Na)ste: Chevalie(r)

(Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'État, à Mons. — Collection sigillographique des Archives générales du Royaume, n° 7888.)

1337. Écu à la bordure engrelée, aux trois lions. Casque à camail et couronné. Cimier : un arbre (?). Légende :

✠ (Seel: Gode)roit: (illisible).

(Chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, aux Archives de l'État, en cette ville. — Coll. précitée, n° 16907.) Cfr. E. MATTHIEU, *Les seigneurs de Naast*. (*Ann. Cercle arch. Soignies*, IV, 16.)

90. THIRY DE MEDES (mss. V. et L. : *id.*). — *D'azur plein au chef d'or.*

91. GILLES DE PAPES (ms. V. : li Pappes ; ms. L. : de Paspes). — *De gueules à trois quintefeilles d'argent boutonnés d'or.*

Nous avons trouvé dans DE RAADT (*loc. cit.*, t. III, p. 38) le sceau d'un Egide de Papes 1371 portant 3 feuilles de tilleul renversées, sans tiges. (G., c. XIV, 91^a. — Chartes des ducs de Brabant-Bruxelles. Fonds de Locquenghien A. G. B., G. C. IX, I, 42^a, XIV, I, 91.)

92. BOSKES DOU BOIS (mss. V. et L. : *id.*) — *D'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules, à la bordure de gueules.*

C'est un DU BOIS des seigneurs DE DROOGENBOSH, branche éteinte, au XVIII^e siècle, de la famille du BOIS. RIETSTAP (*loc. cit.*, p. 233) dit qu'elle obtint confirmation de noblesse le 1 mai 1551, et portait : *d'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules, à la bordure du même*. Cimier : le lion issant entre deux chicots de sinople. — Cfr. *Ibid.*, p. 233 : du Bois dit de Bourse, et du Bois de Fiennes. — Cfr. DE RAADT, *loc. cit.*, t. I, p. 275.

Les armoiries actuelles des du Bois sont : *Coupé : au 1, de sable au lion d'or, armé et lamp. de gueules ; chaussé d'or à deux trèfles du champ bordé de deux bâtons nouveaux au naturel ; au 2, d'azur à la bande de sable chargée de trois étoiles à six rais d'or accostée de deux branches de chêne au naturel anglandés d'or*. Couronne : de baron pour le titulaire. Heaume : couronné. Cimier : le lion naissant de l'écu entre les bâtons nouveaux. Tenants : deux sauvages, homme et femme, à dextre et à senestre, ceints et feuillés de sinople tenant deux bannières, l'homme aux émaux de l'écu et la femme, d'argent à trois peignes d'azur.

Le chef actuel de la famille est le baron Ferdinand-Charles-Antoine-Joseph-Marie du Bois de Nevele. Né à Anvers, le 15 décembre 1844, du baron Emile-Ferdinand-Charles-Antoine-Joseph du Bois de Nevele et d'Antonine-Marie-Apolline-Joséphine de Pret Roose de Calesberg, il épousa, à Anvers, le 20 juin 1877, la baronne Hildegarde-Marie-Rosalie-Louise-Antoinette-Ghislaine de t'Serclaes, née à Anvers, le 27 mai 1852, fille du baron Louis t'Serclaes et d'Emilie-Marie-Hubertine de Gilman.

93. JEHAN DAINES (D'ESNE) (ms. V. : Dayne ; ms. L. : d'Esne). — *De sable losangé d'argent 3, 3, 3, 1*. Cimier : une tête de cheval d'argent, bridé de gueules.

C'est JEAN DE CROISILLES, sire d'Esnes et de Grécourt. FROISSART (voir KERVYN, *loc. cit.*, t. XXI) dit qu'il conduisit

la reine Isabelle d'Angleterre en Cambresis (t. II, p. 47) ; annonce son arrivée au comte de Hainaut (p. 49, 50) ; rejoint la reine d'Angleterre (p. 50 et 53). En 1301, il donna une charte aux habitants d'Esne. Il épousa Marie de Gommeignies.

On trouve dans DE RAADT (*loc. cit.*, t. I, p. 436) un sceau de Gerard, dit Sausset Daysne (d'Esnes), homme de fief du Hainaut 1340 : 10 losanges, 3, 3, 3, 1, accolés et aboutés, au lambel à quatre pendants broch. (B. n° 566). — RIETSTAP (*loc. cit.*, t. I, p. 627). Cimier : une tête et col de cheval de sable bridée d'or. Cri : *Croisilles !* Les d'Esnes portent les mêmes meubles dans leurs armoiries que les Lalaing, et leur cri est le même que celui de ces derniers. En descendraient-ils ?

93 bis. JEHAN DE PREMONT (mss. V. et L. : de Peremont). — *D'or au lion de gueules, couronné lampassé et armé d'azur, à la bordure engrelée de sable.*

94. MORIAUS DE HARVENG (DE HARVECQ) (ms. V. : Harveg ; ms. L. : de Harving). — *D'or à la bande de gueules accompagnée de six merlettes de gueules en orle.*

Il s'agit ici de « MOREAU DE HARVENG », un des plus célèbres de sa race. Il assista en septembre 1261, comme homme de Jean, sire de Barbançon (voir n° 88), à un acte par lequel celui-ci confirme la rente faite à l'abbaye d'Epinlieu par M^{sr} Nicholon (Nicolas), son père, de 30 bonniers de terre à Haucin « qu'il tenoit en fief adont de conte de Soissons, ki adont tenoit le tiere de Cimai, de par sa feme ». L'original porte Messire Morials de Harveng chevalier. (L. DEVILLERS, *Descript. de cartulaires et chartriers*, t. III, p. 53. La charte originale est conservée dans le chartrier d'Epinlieu, aux Archives de l'Etat, à Mons.) Il faut noter, à propos de ce chevalier, que ses héritiers sont cités dans un dénombrement dressé dans le courant du xv^e siècle de la terre de Quiévrain et des fiefs qui en étaient mouvants : parmi les arrières-fiefs que tenait M^{sr} de Humbercourt,

comte de Meghem, « à cause de confiscation à lui donnée des terres du seigneur de Harvecq ennemi de M^{sr} le duc », figure un fief tenu par les hoirs de messire Moreel de Harveng, et « se comprenant ès ostes delà le rieu de Nouvelles et en vj journels de terres gisans à Ascuillies ». Un savant confrère dit : « Nous venons de voir que les armoiries que Moreau de Harveng a portées au tournoi de Mons de 1310 étaient *d'or à la bande de gueules accompagnée de six merlettes de gueules en orle*. Bien qu'aucun sceau des anciens de Harveng ne nous ait été conservé, du moins à notre connaissance, nous pouvons considérer comme exacte cette indication. Elle est, en effet, confirmée par le fait que les de Marchiennes écartelèrent leurs armes propres avec un écu à *une bande accompagnée de dix merlettes en orle* qui ne peut être que celui des Harveng. Cette écartelure s'explique par la circonstance qu'à cette époque, les de Marchiennes possédaient une seigneurie à Harvengt. (Voir le sceau de Jean de Marchiennes, dit de Harveng, 1403, et celui de Jacquemin de Marchiennes, son frère, 1433.) — (E. DE LA ROCHE MARCHIENNES, *Notice sur Harvengt et ses seigneurs*, dans les *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XXXIII, p. 22.) — Cfr. DE RAADT, *loc. cit.*, t. II, p. 38.

Contrairement à ce que présume notre honorable confrère, M. Emile de la Roche Marchiennes, il existe encore un sceau des anciens de Harveng, car DEMAY (*Sceaux de la Flandre*, sous le n° 1023) décrit celui de Ivain de Harveng, chevalier en 1267 : sceau rond de 52 mill. Ecu portant une bande, au lambel à cinq pendants. Légende :

✠ \$' Dwaní . de . Harvaing . Militis

(Archives du Nord, abbaye de Marchiennes.)

95. ALEXANDRE D'ESCAUFORT (DE COUFOURS) (ms. V. : de Canfours ; ms. L. : de Canfour). — *D'or à trois chevrons de gueules*.

C'est ALEXANDRE D'ESCAUFFOURS. Les armoiries ci-dessus doivent être renversées et il faut : *de gueules à trois chevrons d'or. Cris : Mancicourt ! ou St-Aubert !* (RIETSTAP, *loc. cit.*, t. I, p. 625.)

96. NICOL DE WASIERS (mss. V. et L. : *id.*). — *D'azur à l'écusson d'argent, à la bande componée d'or et de gueules brochant sur le tout. Cimier : une tête de licorne d'argent, bridée et harnachée d'un collier de gueules.*

Il s'agit ici de NICOLAS DE WAZIERS-WAVRIN, chevalier, sire de Linselles et de Blaton, fils d'Hellin III de Waziers, chevalier, sire de Heudincourt, et d'Alix de Commines. Il délivra, le 5 mars 1327 (v. st.), une charte à l'abbaye de Marquette, relative à une terre tenue « de mi, dit-il, de me tenanche de Blaton, gisans en le parroche de Commines » ; voulant qu'il soit dit en l'abbaye trois messes de *requiem*, « lune pour lame monseigneur men pere, lautre pour lame me dame me mere, et le tierche pour lame de mi apries men dechies ». Son sceau porte un écu chargé d'un écusson en abîme à la bande componée brochant sur le tout ; trois chimères sont placées l'une au-dessus, en cimier, et les deux autres comme tenant sur les côtés de l'écu. Légende :

✠ . S' Collart de Wasiers . Cbr.

« Messire Nicole de Wasiers » reçut du comte de Flandre Louis I^{er} (1322-1346) le don d'une rente de cinquante livres « héritablement » pour lui et ses hoirs (1^{er} reg. des chartes, f^o iiiij^{xx} v^o). — En 1348, « Me dame d'Esvin, veuve de feu Mons^r Nicole de Wasiers « meure dans » un fief mouvant du château de Lens. (F. BRASSART, *Une vieille généalogie de la maison de Wavrin*, Douai, 1877, p. 77.) — Cfr. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. II, pp. 37, 330, 484, 505. — DOUET D'ARCQ, *loc. cit.*, sceaux n^{os} 1275, 1280, 3956, 3958. — DE RAADT, *loc. cit.*, t. IV, p. 215.

L'hôtel de la famille de Wasiers-Wavrin était situé au Parc, à Mons ; il occupait l'emplacement de l'hôtel de M. Victor de Behault de Warelles dont la bisaïeule était Marie de Wasiers-Wavrin, épouse d'Albert Pepin, écuyer, licencié ès lois, avocat au Conseil souverain de Hainaut, grand bailli du Tournaisis et président du Conseil provincial.

(Cfr. DOUET D'ARCQ, *loc. cit.*, sceaux n^{os} 1275, 1286, 3956, 3958. — DE RAADT, *loc. cit.*, t. IV, p. 215.)

Le comte P.-A. DU CHASTEL DE LA HOWARDERIES-NEUVIREUIL (*Notices généalogiques tournaisiennes*, t. III, pp. 660 et ss.) donne la généalogie des Wasiers-Wavrin. On lit p. 663 : « Colart de Wasiers, chevalier, etc., brisait ses armoiries d'une bande componée et fut marié deux fois. Le nom de sa première femme est inconnu, mais la seconde, qui était veuve en 1348, était qualifiée dame d'Esvin. »

97. RUBARS DE FLORSIES (Florsies) (mss. V. : *id.* ; ms. L. : de Floresies). — *D'argent à la fasce de gueules chargée de trois macles d'argent.*

C'est EVRARD DE FLORESIES. (La famille de Floresies faisait partie de l'ancienne noblesse du comté de Hainaut.)

Il figure avec Moriaux de Lestines, écuyer, Arnould d'Enghien, sire de Prayaulx, Gilles de Roisin, Thiery du Chastel, chevaliers, au mois de septembre 1310, en la Salle-le-Comte, à Valenciennes, à un *vidimus* de l'arrêt prononcé par le magistrat de cette ville « contre ceulx adjournez de la part du roy de France » (A. LACROIX [SIMON LE BOUCQ], *Guerre de Jean d'Avesnes contre la ville de Valenciennes*, Mons, 1846, p. 101.)

Evrard de Floresies, chevalier, est cité par BUTKENS (*loc. cit.*, t. I, p. 387) parmi les seigneurs qui assistèrent, le 12 février 1315, de la part de Guillaume I^{er}, comte de Hainaut, à l'acte de renonciation « à toutes alliances et confédérations » traitées avec Jean III, duc de Brabant, à la

suite du différend survenu entre le comte et le duc, au sujet du droit de possession à l'avouerie de Malines.

Il est cité, comme homme de fief du comte de Hainaut, dans un acte du 7 octobre 1313, par lequel Guillaume I^{er} donne à Robaut le Duch un fief de 38 sous blancs de rente sur des biens à Elouges et à Quiévrain. (G. DECAMPS, *Notre-Dame du Val-des-Ecoliers à Mons*, pp. 292 et 293 du tiré à part.)

98. CONDRAS D'OISY (mss. V. : Gaudius Doisy ; ms. L. : d'Oisy.) *D'argent au croissant de gueules.*

Ce chevalier appartenait à la famille d'Oisy dans l'Artois, autrefois dans le Cambrésis. — Cfr. DE LA CHENAYE-DESBOIS (*loc. cit.*, t. XV, col. 141 et ss.). — GELRE (BOUTON, *loc. cit.*, t. III, 1902, p. 36).

99. GUILLAUME DE VERTIS (mss. V. et L. : de Verlis). — *D'argent à la bande de gueules.*

100. HENRY DE MONTIGNY (ms. V. : de Montegni ; ms. L. : de Montignies). — *Burelé d'argent et d'azur de douze pièces, au franc canton de gueules.* Cimier : deux bois de cerf d'azur.

C'est HENRI DE MONTIGNY, d'une famille qui appartenait à l'ancienne noblesse du comté de Hainaut, dite de Montigny en Ostrevant. Une branche établie en Champagne portait : *burelé d'or et de gueules de douze pièces* (DE LA CHENAYE-DESBOIS, *loc. cit.*, t. XIII, col. 332). — Cfr. GELRE (BOUTON, *loc. cit.*, t. VI, pl. XCIX, n° 13, texte p. 402, pl. c, n° 1, texte p. 407). DE RAADT, *loc. cit.*, t. II, p. 508.

101. GILLES DE PERFONTAINE (mss. V. et L. : *id.*). — *D'azur semé de billettes d'argent, au lion de même armé et lampassé de gueules, à la cotice de même brochant sur le tout.*

Dans la séance du 18 février 1883, M. L. Devillers a communiqué au Cercle archéologique de Mons une empreinte du sceau de Baudouin de Parfontaine, chevalier, sceau dont

M. GOSSERIES possède la matrice. Ce dernier a publié (dans les *Annales* du dit *Cercle*, t. xxx, p. 321) une notice sur le même sceau, où il dit que la famille de Parfontaine ou Perfontaine portait *d'azur billetté d'argent au lion de même*, et que Baudouin, qui vivait en 1288, était probablement un cadet comme semble l'indiquer la cotice brisant ses armoiries. Il cite divers documents des XIII^e et XIV^e siècles relatifs aux Parfontaines. Il ajoute que le fief de Parfontaine ou Perfontaines, depuis *Pierrefontaines*, était situé sur le territoire de Bettignies et relevait de l'abbaye de Liessies. (Cfr. DEVILLERS, *Mon.*, t. III, pp. 272 à 274.)

102. JEHAN DE BEAUMONT (ms. V. : *id.* ; ms. L. : de Byaumont). — *D'argent à trois chevrons de sable, au lambel à trois pendants de gueules.*

C'est *d'or à trois chevrons de sable* qu'il faut lire ; ce sont les armoiries primitives des comtes de Hainaut.

Il s'agit probablement ici de Jean d'Avesnes, seigneur de Beaumont, fils de Baudouin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, et de Félicité de Coucy, petit-fils de Bouchard et de Marguerite de Flandre, comtesse de Hainaut.

Il avait épousé Agnès de Valence, fille de Guillaume de Lezignem, dit de Valence. On ignore si ce dernier a eu lignée, mais on sait qu'il adopta pour armoiries : *bandé d'or et de gueules de six pièces.*

Cy sont les Corbiois (ms. V. : Chy sont les Corbiois).

103. LE S^r AUBIERS DE LONGUEVAL (mss. V. : de Longevaul ; ms. L. : *id.*). — *Bandé de gueules et de vair de six pièces.* Heaume couronné. Bannerole d'or. Cimier : une aigle aux ailes éployées d'or.

C'est AUBERT, SIRE DE LONGUEVAL, IV^e du nom, fils d'Aubert, sire de Longueval, mort à la bataille de Courtrai en 1302, et de Denise de Talma. Il fut un des seigneurs, dit de LA CHENAYE-DESBOIS (*loc. cit.*, t. XII, col. 311), qui autorisa

de son sceau, la charte expédiée le lendemain de la fête de Saint-André apôtre, en 1314, au sujet de l'alliance qu'ils firent entr'eux, pour empêcher le cours de tailles, subsides, changements de monnaie et autres exactions que le roi Philippe-le-Bel faisait lever en son royaume. Il se trouva, en 1337, à la montre de l'armée de Weronffouffe. « Aubert, seigneur de Longueval, après la mort de son frère aîné, se trouva au tournoi de Mons en 1310, à la tête de la chevalerie de Corbie. Il épousa Marie de Neelle, fille de Jean de Neele, seigneur de Faluy et de Herelle, et de Marie d'Audenarde » (GOELHALS, *Miroir des notabilités nobiliaires*, t. II, p. 794).

Au tournoi de Compiègne de 1238 (voir ma notice précitée), assista son bisaïeul avec les chevaliers artésiens. C'était Aubert de Longueval, dit *le Chien*, portant les mêmes armoiries que ci-dessus. Il est mentionné dans un cartulaire de l'église de Fouillooy en 1223 et 1262 ; il suivit le roi Saint-Louis, avec cinq chevaliers de sa compagnie, en Terre-Sainte en 1248 et fut à la bataille de Mansourah en 1250.

C'est à Charles-Albert de Longueval, comte de Bucquoy, grand bailli du Hainaut, que Ruteau dédia en 1653 l'édition abrégée des *Ann. du Hainaut* de François Vinchant.

On trouve dans DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*, sous le n° 2612), un sceau de 1314 d'Aubert IV, sire de Longueval, le chevalier qui nous occupe ; il le décrit comme suit : Equestre, le bouclier en housse de cheval, l'épaulière et l'arçon de la selle, aux armes bandé de six pièces dont trois de vair ; le casque cimé en éventail ; chanfrein du cheval cimé d'un dragon. Légende :

✠ Sceau Aubert Chevalier : sire de Longueval.

Appendu à la ligne des seigneurs picards contre Philippe-le-Bel, décembre 1314, le lendemain de Saint-André (1^{er} décembre). (Cfr. *Ibid.*, nos 2610, 2611 et 2613.)

104. ADANS DE MAISNIL (ms. V. : *id.* ; ms. L. : de Masnil). — *D'argent au lion de gueules armé et lampassé d'azur, à la cotice d'azur.* (Consultez *Indicateur nobiliaire* : B. n° 5741, p. 347 ; n° 19099, pp. 211 et 225, 235 à 239, 249, 254, 256, 262, 266, 309, 423 ; n° 21757, p. 9. — Voyez Rosimbos.)

105. JEHAN DE MAILLY (ms. V. et L. : *id.*). — *D'or à trois doloires de gueules, au lambel d'azur.* Ces armes sont inexactes ; il faut : *d'azur à trois maillets d'or, 2 et 1.* — Cimier : un cerf issant.

C'est Jean, I^{er} du nom, baron de Mailly, chevalier, seigneur d'Achen, de Ploich, etc., fils de Gilles, baron de Mailly, etc., croisé de saint Louis, et de Jeanne d'Amiens, dame de Talmas, Lossignol, etc. — Il fut célèbre, dit DE LA CHENAYE-DESBOIS (*loc. cit.*, t. XII, p. 850), par une ligue qu'il fit, en 1315, avec plusieurs seigneurs de Picardie contre le comte d'Artois. Le roi Louis-le-Hutin écrivit à celui-ci : « qu'il le trouvoit bien hardi de s'être joué à un tel homme que le sire de Mailly, mais qu'il vouloit bien faire en sorte de faire la paix avec lui ». Jean de Mailly épousa Jeanne de Coucy, fille d'Enguerrand, III^e du nom, sire de Coucy et de Marie de Montmirel.

Au tournoi de Compiègne de 1238, on trouve parmi les chevaliers artésiens, le bisaïeul de Jean de Mailly portant *d'or à trois maillets de gueules*. C'était Gilles de Mailly dont Baudouin de Rolaincourt doit avoir été l'oncle. On lit dans DE SAINT-GÉNOIS (*Mon. anc.*, t. I, p. 552) : « Lettres de Baudouin, sire de Beauval, chevalier, par lesquelles il reconnaît avoir vendu à Robert, comte d'Artois, l'hommage de Gillon de Mailly, en l'état qu'il le tenait de lui et pour le tenir le dit Gilles de Mailly du comte un seul hommage, 1243 juin ». Un Jean de Mailly, probablement le fils de Gilles, assista aussi au tournoi de Compiègne (voir ma notice déjà citée sur cette fête chevaleresque).

On trouve dans DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*, sous le n° 2662), un sceau de Gillon, sire de Mailly, chevalier, 1314 : Equestre, aux armes à trois maillets 2 et 1, le cimier du casque répété sur le chanfrein du cheval. Appendu à la ligue des nobles picards contre Philippe-le-Bel, 1^{er} décembre 1314. Lég. :

Li sires de Mailly.

Cfr. DEMAY, *Sceaux d'Artois*, nos 430 à 433 et 1488.

Dans RIETSTAPS (*loc. cit.*, t. II, p. 132) : Devise : HONGNE KI VOURA (*Se plaigne qui voudra !*).

106. LE S^r DAVELIN (d'Avelin) (ms. V. : Davelin ; ms. L. : d'Avelin). — *D'argent au lion de gueules armé et lampassé d'azur, à la bordure engrelée d'azur.*

En citant les seigneurs tués à Staveren, GELRE (*loc. cit.*) dit : « Le septième banneret portoit, tenez le pour certain, l'écu qui lui pendoit au col : *d'argent clair à un lion rampant de gueules et à une bordure endentée d'or.* M. J. VAN MALDERGHEM (*loc. cit.*) ajoute : « Un sire d'Avelin figure au nombre des chevaliers corbiois qui assistèrent, en 1310, au tournoi de Mons ». — Pendant le siège de Tournai « en tire se tennent artisien :.... li sires d'Avelin ;.... et faisoient souvent les yssues et des escharmuches sus les flammens et li flammencq ossi sur yaux ». (FROISSART *loc. cit.*, t. III, p. 296.)

107. MIKIEUS DE MONS (inss. V. et L. : *id.*). — *D'argent à la fasce de gueules chargée de trois annelets d'or et accompagnée en chef de trois besans de même.*

Il s'agit d'une famille de Mons, de Corbie. Dans DE LA CHENAYE-DESBOIS (*loc. cit.*, t. XIV, col. 468 et ss.), on trouve la généalogie d'une famille de Mons (en latin *Montes, Montium, de Montibus*) dont la filiation remonte à Rodulphe de Mons, fils de Ragnier, comte de Mons, Hainaut et Brabant. Cette maison s'est divisée en deux branches, l'une établie en Languedoc, puis à Clèves, l'autre en Dauphiné.

Ces armes étaient : *d'azur, à trois monts d'or, au lambel bandé d'or et de sable de huit pièces*. Devise : DEDIT DEUS HIS QUOQUE FINEM. Cri : FORTIS UT MONS. Supports : deux sauvages portant chacun un étendard. Cimier : un sauvage avec sa massue.

108. MAILLART DE HAMEL (ms. V. : *id.* : ms. L. : de Hamiel). — *D'argent à trois lionceaux de sable, à la bordure de même*.

Un Aumane de Hamel figure comme homme de fief du comte de Hainaut à la joute du 1^{er} juin 1339, à Mons, entre Jean de Moustier et Wafflart de Croix (voir le règlement de la dite joute ci-dessus). DE LA CHENAYE-DESBOIS (*loc. cit.* t. x, col. 230 et ss.) cite plusieurs familles de Hamel, mais aucune portant les armes précitées.

Cy sont les Champenois (ms. V. : *id.*). Ceux de la Champagne.

109. GUI, S^r DE CHATILLON (mss. V. et L. : *id.*). — *De gueules à trois pals de vair, au chef d'or au lion léopardé de sable*. Heaume couronné d'or. Cimier : une merlette naissante d'or becquée de gueules dans un vol d'or.

GUI DE CHASTILLON, IV^e du nom, était fils puiné de Gui de Chastillon, comte de Saint-Pol, seigneur d'Encre, de Luceu, d'Aubigny, etc., et de Mahaut de Brabant, veuve de Robert de France, comte d'Artois.

Il fut aussi seigneur d'Encre, de Doullens, de Luceu, etc., grand boutillier de France et devint comte de Saint-Pol par la cession que lui fit de ce comté son frère aîné, le comte Hugues, par charte du jour de Pâques 1292, en présence des barons du Boulonnais. La même année, il épousa Marie de Bretagne, fille de Jean II, duc de Bretagne, et de Béatrix d'Angleterre. Le roi Philippe-le-Bel, dont il était proche parent, le pourvut, le 15 mai 1296, de la charge de grand boutillier de France (un des cinq grands officiers de la

Couronne). L'année suivante, il accompagna ce prince dans son expédition contre Gui, comte de Flandre, qui s'était allié aux Anglais. Il se trouva au siège de Lille, commencé le 23 juin de la même année; et, secondé par le connétable Raoul de Nesle, et par Gui de Clermont, son frère, maréchal de l'armée, il défit les ennemis près de Commines. Il concourut aussi avec Robert II, comte d'Artois, à la prise de Calais, de Bergues et de Bourbourg. Il fut l'un des plénipotentiaires nommés à la fin de cette campagne, pour se rendre à Tournay, afin de traiter de la paix avec le roi d'Angleterre. Le résultat des conférences n'ayant amené qu'une trêve d'une année, le comte de Saint-Pol fut aussitôt député vers le pape Boniface VIII, médiateur de cette querelle. En 1299, Gui de Chastillon fut chargé d'une nouvelle ambassade près de l'empereur Albert d'Autriche et négocia à Strasbourg, avec le comte de Hohemberg, un traité d'alliance entre l'Empire et la France. A son retour, il jura, avec les autres grands du royaume, de garder et de faire observer l'ordonnance par laquelle le roi Philippe-le-Bel appela à la régence la reine Jeanne, dans le cas où elle resterait veuve. Il signa le renouvellement de la trêve avec les plénipotentiaires du roi d'Angleterre, le 26 janvier 1301 (v. st.). Les hostilités ayant recommencé l'année suivante, le roi lui confia le commandement d'une partie de l'armée, et il se trouva, le 11 juillet 1302, à la sanglante bataille de Courtrai. Nommé général à la place de Robert d'Artois, qui avait péri dans cette action, le comte de Saint-Pol s'acquitta dignement de cet emploi dans toutes les occasions, et notamment à la bataille de Mons-en-Pevelle, livrée le 18 août 1304. PIERRE D'OUDE-GERST (*Chronique*, ch. 140), et GUILLAUME DE NANGIS rapportent que les ennemis, après avoir enlevé deux quartiers aux Français, marchèrent droit à la tente du roi, le désarçonnèrent, foulèrent aux pieds l'oriflamme de France, que le monarque faisait porter près de sa personne, et dispersè-

rent ou mirent hors de combat ceux qui l'environnaient. Dans ce moment où tout semblait perdu, le comte de Saint-Pol, secondé par les comtes de Valois et d'Evreux, frères de Philippe-le-Bel, et par le comte de Dammartin, se précipita dans la mêlée, dégagea le roi du péril imminent dont il était menacé, et eut la gloire de contribuer plus qu'aucun autre chef, à l'éclatante victoire qui força le comte de Flandre à s'humilier et à promettre la démolition de toutes ses places de guerre. En la même année 1304, Jeanne, reine de France et de Navarre, nomma Gui de Chastillon, comte de Saint-Pol, son exécuteur testamentaire, avec Jean, comte de Dreux, et Bernard, sire de Mercœur. Le P. TURPIN rapporte le bail qu'il fit, en 1306, avec Jehannin Tadin, de Lucques, pour la fabrication de la monnaie de son comté de Saint-Pol, pendant 18 mois. L'empreinte de cette monnaie était une croix anglée de 4 fleurs de lys, et dans le contour, ces mots : *Guido, comes*. Sur le revers étaient une gerbe d'avoine (anciennes armes des comtes de Saint-Pol, de la maison de Candavène) avec ces mots dans le contour : *Moneta S. Pauli*.

Il se constitua caution pour Mahault, comtesse d'Artois et palatine de Bourgogne, sa nièce, d'une partie de la somme de 200.000 liv. parisis promise par elle en dot à Blanche de Bourgogne, sa fille, en la mariant avec Charles de France, comte de la Marche, fils du roi Philippe-le-Bel, suivant le contrat passé le samedi après la fête de la Saint-Mathieu 1307. Au mois de janvier 1308, il se trouva aux noces d'Isabelle de France avec Edouard III, depuis roi d'Angleterre, célébrées à Boulogne, en présence de quatre rois et de trois reines. En 1313, il eut le commandement du second corps d'armée que le roi Philippe-le-Bel conduisit en Flandre. Mais cette armée fit peu de progrès, et la trêve qu'Enguerrand de Marigny fit conclure avec les Flamands ayant été considérée comme honteuse par les principaux

chefs, le comte de Saint-Pol se rangea au nombre des adversaires de ce ministre, qu'une injuste accusation de péculat portée contre lui par Charles, comte de Valois, fit périr ignominieusement, le 21 juin 1315. Le roi Louis Hutin, à son avènement au trône, fit don au comte de Saint-Pol, en considération de ses services, de la ville et prévôté de Doullens, avec 2000 livres de rentes sur son trésor, et le nomma l'un des exécuteurs du testament qu'il fit au mois de juin 1316. Philippe-le-Long, successeur du roi Louis, fut héritier de son estime et de sa confiance envers le comte de Saint-Pol. DU TILLET (*Recueil des rangs des grands de France*, p. 17) rapporte l'ordonnance du mois de juillet 1316, qui institua le conseil étroit pendant la régence. On remarque par l'ordre des nominations ainsi réglé, les comtes de Valois, d'Eureux, de la Marche, Louis et Jean de Clermont, Robert d'Artois, les comtes de Saint-Pol, de Savoie, le Dauphin de Viennois, les comtes de Boulogne, de Farez, etc., que Gui de Chastillon siégeait dans ce conseil immédiatement après les princes du sang. Il mourut le 6 avril 1317 et fut enterré à l'abbaye de Cercamp, sous un magnifique tombeau de marbre, que surmontaient sa statue et celle de Marie de Bourgogne, sa femme, morte le 5 mai 1339. (Cfr. WAUTERS, *loc. cit.*, t. VIII, pp. 34, 42, 218, 232, 284, 358, 444, 456, 521, 597, 632. — KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. II, pp. 27, 62, 81, 83-86, 88-90, 93, 95, 102, 118, 126, 127, 202, 209, 211, 219, 222, 258, 423, 506. — DEVILLERS, *Mon. pour servir à l'hist. etc.*, t. III, p. 849.

Gui de Chastillon figure avec son sceau, dans un acte relatif à une obligation qu'il avait contractée, avec Jean, comte de Saint-Pol, et Jacques, ses frères, de payer tous les ans au Temple de Paris 9000 l. t. à leur cousine Jeanne, comtesse d'Alençon et de Blois, en récompense de la terre d'Avesnes, en Hainaut. — Pontoise, avril 1289 (DOUET D'ARCQ, *loc. cit.*, nos 268, 369 et 370). — Cfr. DEMAY, *Sceaux de*





N° 7105. — Gui de Châtillon.



N° 7097. — Gui de Châtillon.



N° 7888. — Godefroid de Naast.



N° 21665. — Raes de Gavre.

l'Artois, n° 12 (1299) et n° 75 (1295). — TH. DE RAADT (*loc. cit.*, t. I, p. 359, et pl. XII) donne aussi le sceau de Gui de Chastillon, comte de Saint-Pol, 1282 : type équestre ; le bouclier et la housse à trois pals de vair : au chef chargé d'un lambel à cinq pendants. Légende :

✠ S'Guidonis de Castellione comitis sci Pauli

(Tournai, Archives de St-Martin.)

Nous reproduisons (planche IV, n° 7.097, et n° 7.105) deux sceaux employés par Gui de Châtillon, respectivement en 1289 et 1291. En voici la description : 1289. Écu à trois pals de vair ; au chef chargé d'un lambel à cinq pendants. Légende :

✠ S'Guidonis de S(an)c(t)o Paulo militis

(Archives de la ville de Tournai. Collection sigillographique des Archives générales du Royaume, n° 7.097.)

1291. Type équestre. Armoiries comme ci-dessus. Ornement du chanfrein : un éventail. Légende :

✠ (Sig) illum Guidon(is de Sanc)to Paulo militis

(Mêmes fonds et collection, n° 7.105.)

Le Roman du Châtelain de Coucy et de la dame de Fayel (XIII^e s.) blasonne ainsi Châtillon :

SES ESCUS AVOIT LE CHIEF D'OR
 ET SACHIES QU'IL AVOIT ENCOR
 EL CHIEF UNE MERLE DE SABLE
 ET DE GUEULES ESTOIT LI FONS
 SI OT TROIS VAIRONNÉS BASTONS.

Cfr. ANDRÉ DU CHESNE, *Hist. généalog. de la maison de Chastillon-sur-Marne, justifiée par titres et bonnes preuves*. Paris 1621, in-fol. — Le PÈRE SIMPLICIEN, t. VI, p. 91. — MIRÆI *Opera dipl.*, I, p. 704, 749.

110. ANSERIS DE BASENNE (mss. V. et L. : *id.*). — *De gueules à trois pals de vair, au chef d'argent* (aliàs d'or). Inexactes.

C'est ANSERIC DE TOUCY, SEIGNEUR DE BASERNE. (Voir des sceaux de cette famille dans DOUET D'ARCQ, *loc. cit.*, n^{os} 3719, 3720 et 3721.) — On lit dans DE LA CHENAYE-DESBOIS (*loc. cit.*, t. XIX, col. 25) que les armes de cette famille sont : *de gueules à trois pals de vair ; au chef d'or, chargé de quatre merlettes de gueules*. D'après DE COURCELLES (*Hist. généal. et hérald. des pairs de France, etc.*, t. XI, p. 66). Anseric de Toucy était fils de Gui de Toucy, III^e du nom, seigneur du Val d'Auligny et de Baserne.

111. WISTASE DE CONFLANS (ms. V. : de Sconflans ; ms. L. : de Conflans). — *D'azur semé de billettes d'or, au lion de même, à la cotice de sinople brochante sur le tout*.

C'est Eustache de Conflans, III^e du nom, de la famille des comtes de Brienne. Il était chevalier et seigneur de Marœuil, d'Estoges, avoué de Téroüane, conseiller du roi de France en 1323, fils d'Hugues de Conflans, II^e du nom, seigneur d'Esloges, maréchal de Champagne, et de Béatrix, avouée de Téroüane.

La généalogie des Conflans se lit dans la *Recherche de la noblesse de Champagne*, dressée par D'HOZIER, en 4 f. in-fol. Châlons, Semeuze. — Cfr. le PÈRE ANSELME, *loc. cit.*, t. VI, p. 143.

Deux chevaliers de cette famille assistèrent au tournoi de Compiègne de 1238 (voir ma notice précitée) : 1^o le sire Eustache de Conflans, portant un écu *d'azur semé de billettes d'or, au lion couronné de même, lampassé de*

gueules, à la cotice de gueules brochant sur le tout. Il était issu, par bâtardise, de la maison de Brienne ; 2° Hugues de Conflans, portant les mêmes armoiries. Voir le sceau de ce dernier, dans DE RAADT, *loc. cit.*, pl. XXXVI.

On trouve le sceau de 1322 de Wistase de Conflans qui fut au tournoi de Mons de 1310 dans DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*, n° 380) et dans DE RAADT (*loc. cit.*, t. II, p. 248) : Istasses de Conflans, sire de Mareuil, scelle : 1° un acte de 1288 (n. st.) où il cite « damoisiele Marie, damoisiele de Mortagne et de la castelenie de Tornay, sa nièce, et sa chière suer Marie, dame de Mortagne, castelaine de Tournay ; 2° un acte de 1295 (n. st.) Namur, n° 271 : type équestre, le bouclier et la housse au lion, au semé de billettes et au lambel à cinq pendants brochant. Légende :

✠ Seel messire Huitace de Cov. lans Chevalier

Contre-scel de 1288 : écu aux mêmes armes. Légende :

✠ Contre scel Eutace d'Govflan3

Cfr. RIETSTAP, *loc. cit.*, t. I, p. 453 : *d'azur semé de bill. d'or, au lion du même br. sur le tout.*

112. JEHAN DE TRAYMEL (mss. V. et L. : de Traymil). — *De vair à l'écusson de gueules en abime.*

C'est JEHAN DE TRAINEL. Cfr : DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*, n° 3752) : écu vairé sans écusson en abime (1314).

113. BOMERS DE CALUS (mss. V. et L. : *id.*). — *D'or à la croix engrelée d'azur, au lambel de gueules.*

On trouve dans DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*, n° 1615) le sceau d'un Raimond de Calau : une croix à la bordure.

114. LIEBAUS DE ROSIERS (ms. V. : de Rosières ; ms. L. : de Rosiers). — *Losangé d'argent et de sable.* Le ms. L. donne : *d'argent à la rose de gueules.*

C'est LIEBAUS DE ROSIÈRES. Ce chevalier appartenait à la maison des Rosières, de Lorraine, portant *losangé d'or et de sable* (RIETSTAP, *loc. cit.*, t. II, p. 610). Un Jean de Rosières est cité dans le *Tournoi de Chauvency* (HECQ, *loc. cit.*, p. 199).

115. JEHAN DE CHASTIAUVILAIN (ms. V. : de Castillain ; ms. L. : de Chatevilain). — *De gueules semé de billettes d'or, au lion de même, brisé en cœur d'un lambel à quatre pendants d'azur* (aliàs d'argent).

C'est JEAN DE CHATEAUVILLAIN, de la Maison de Broyes.— Cfr. le PÈRE ANSELME, *loc. cit.*, t. II, p. 342.

Au tournoi de Compiègne de 1238 (voir ma notice précitée), on trouve deux chevaliers de cette maison : 1° Le sire de Chasteauvillain : *de gueules semé de billettes d'or, au lion de même brochant sur le tout*. Il est le premier chevalier de la maison de Broyes qui ait porté ces armoiries. 2° Jean de Chasteauvillain, fils du précédent, portant les mêmes armoiries brisées d'un lambel d'argent à cinq pendants.

On trouve le sceau de 1314 de Jean de Châteauvillain qui assista au tournoi de Mons de 1310, dans DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*, n° 1772) : Equestre aux armes : un lion sur un champ billeté. Légende : détruite. Appendu à ligue noble de Champagne contre Philippe-le-Bel, 24 novembre 1314, où il signe « *Jehanz, sire de Chastieaul Vilain* ». — Cfr. DEMAY, *Sceaux des Flandres*, n° 705 (1282). On trouve aussi dans DE RAADT (*loc. cit.*, t. I, p. 359) un sceau de 1281, un lion, un semé de billettes et un lambel à cinq pendants brochant. DOUET D'ARCQ (*Armorial du XV^e siècle*) donne les mêmes armes : *de gueules billeté d'or à un lion de même*. — RIETSTAP, *loc. cit.*, t. I, p. 410 : *de gueules semé de bill. d'or, au lion de même brochant sur le tout*. Cimier : un chapeau d'hermine. Cri : *Châteauvilain à l'arbre d'or !*

116. JACQUES DE VRESIGNY (ms. V. de Vresegny ; ms.

L. Dauresigny). — *Burelé d'or et de gueules de douze pièces, au franc canton d'hermine.*

117. GRARS D' AISY (mss. V. et L. : Daisy). — *D'argent au chef de gueules brisé d'un écusson de sable à la croix d'or.*

C'est Gérard d'Aisy.

118. JEHAN DE FORLAIS (mss. V. et L. de Ferlais). — *D'azur à trois bandes d'argent, à la bordure de gueules.*

119. EUDES FUYMONS (ms. V. : Fugnous ; ms. L. : Funons). — *D'or au chevron de gueules, le canton dextre chargé d'une étoile à cinq raies de sable.*

120. SALEHAUDURS D'ENGLURE (mss. V. et L. : Salehadin Denglure). — *D'or semé de cors de gueules, au double trescheur fleuroné et contrefleuronné, le tout de gueules, à la cotice d'azur brochante sur le tout. Ce blason est inexact, voir ci-dessous.*

C'est SALADIN ou SALAHEDDIN D'ANGLURE. Le nom de Saladin porté par les Anglure s'expliquerait par le fait que Jean d'Anglure aurait vaincu un Saladin aux croisades et aurait conservé ce nom à sa postérité, en souvenir de cet exploit. Il portait des armes parlantes : des grelots accompagnés d'anglures. Tant que la maison d'Anglure subsista, le prénom de Saladin y fut porté. Ils étaient barons de Boursault, de Jours, de Bourlemont, d'Estoges. Dans le village de Boulemont, la chapelle possède plusieurs tombes gravées représentant des Saladin d'Anglure armés de toutes pièces et portant des boucliers à leurs armoiries.

Le chevalier dont il est question ici est fils de Jean de Saint-Cheron (qui prit le nom et les armes d'Anglure : *d'or semé de grelots d'argent soutenu de gueules*, et qui était seigneur d'Anglure, de Marchangi, du Mesnil, etc., et mourut vers 1301). Il était seigneur de Chainsi et Chantenai, servit le roi Philippe-le-Bel dans ses guerres de Flandre en 1314 et fut capitaine et gouverneur de

la ville de Troyes. Il épousa Béatrix de Joinville, fille de Jean, seigneur de Vaucouleurs. (MORÉRI, *Le grand dict. hist. etc.*, t. I, p. 87. Paris, 1759. — PAILLIOT, *De la vraie et parfaite science des armoiries*. — DOUET D'ARCQ, *Armorial de France de la fin du XIV^e siècle*, donne, sous le n° 654, les armoiries du sire d'Ainglure : *d'or, découpé de gueules à sonnettes d'argent semées*. Cri : *Damas !*)

Cfr. BARON KERVYN DE LETTENHOVE, *Œuvres de Froissart*, t. XX, p. 87. — VALLET DE VIRIVILLE, *Armorial de France*, p. 199 : *Les Saladins d'Anglure. Légende héraldique*. — *Indicateur Nobiliaire* (B) 5715, p. 52-53; (J) VOET, *Frag.*, t. II, p. 64.

Pour la Champagne, consulter : *Armes et Blazons des familles de Champagne*. (Procès-verbal de la recherche de la noblesse de cette province, in-8°, Châlons, 1673.)

Cy sont les anglois (ms. V. *Cy sont les Engles*).

121. LE S^r HUES DESPESIER (mss. V. et L. : Despensier). — *Ecartelé : au 1^{er} et au 4^e, d'argent à la bande de sable ; au 2^e et au 3^e, de gueules fretté d'or*. Bannerole d'azur. Ces armoiries sont inexactes (voir ci-dessous).

C'est HUGUES DESPENCER, dont l'aïeul était un chevalier d'Artois, nommé Guerlain DE GOMMIECOURT. Il s'était fixé en Angleterre, et Henri III qui l'aimait beaucoup, lui avait donné la charge de *despensier* qui consistait à chercher le vin renfermé dans des peaux de cerf au fond des celliers et à en remplir la coupe du roi : de là le nom de Spencer qui passa à sa postérité. Soutenu par le duc de Brabant et le comte de Bar, il pressa en 1296, en Flandre, la conclusion d'une alliance offensive (KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. II, p. 47).

On lit dans le même auteur (*Froissart*, pp. 205 et 206) que « les Despencer, élevés trop haut dans la faveur

d'Edouard II, avaient expié les excès de leur puissance dans d'affreux supplices : mais que ces discordes furent oubliées et que les nobles aïeux de la maison de Spencer reprirent à la cour d'Edouard, la position qui leur était légitimement acquise ». — Cfr. Mme DE WITT, née GUIZOT, *Les chroniques de Froissart*, Paris, Hachette, 1881, pp. 19 et s.

On trouve dans DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*, n° 10123) deux sceaux de Hugues Despencer : Ecu écartelé au 1^{er} et au 4^e, d'un plein ; au 2^e et au 3^e, d'un fretté, le tout brisé d'une bande. Appendu à l'acte par lequel les barons anglais prennent saint Louis pour arbitre dans leur différend avec Henri III. Les armoiries décrites au n° 121 sont donc inexactes en ce sens que la bande de sable est brochante sur le tout et pas seulement sur le 1^{er} et le 4^e. — RIETSTAP, (*loc. cit.*, t. I, p. 529) : Despencer, lord le Despencer (maison éteinte) : *Ecartelé d'argent plein et de gueules à une frette d'or, à la bande de sable brochante sur l'écartelé.*

122. Sire ROBERT DINGEHEN (mss. V. et L. : Dangehen). — *D'azur fretté et alésé d'or (aliàs d'argent) à la bordure engrelée de même.*

Consulter *Indicateur nobiliaire* : (B) n° 5685, vol. I, p. 135 ; vol. III, p. 278 ; n° 5697. — (G) HELLIN, in-4°, t. III, p. 67. — HERZELLES, t. II, p. 140 ; t. V, p. 127, 118 ; t. VI, p. 207.

Pour les auteurs à consulter concernant la chevalerie de l'Angleterre, voir *Normandie*, qui suit.

CY SONT LES BERUYERES (ms. V. : CHY SONT LES BERUYERS)
Ceux du Berry.

123. LOUYS DE SANSELERE (mss. V. et L. : de Sansolre). — *D'azur à la bande d'argent accompagnée de deux doubles cotices potencées et contre-potencées d'or.*

C'est LOUIS II COMTE DE SANCERRE, fils de Jean II du nom

de Sancerre, seigneur de Charenton, du Meillant et du Pondis, et de Louise de Beaumez. (Le chevalier DE COURCELLES, *Hist. général. et hérald. des pairs de France etc.*, t. III, général. de la famille de Bonnay.)

Le 11 juin 1317, un arrêt du Parlement de Paris condamna Louis de Nevers, comte de Flandre, à payer une amende de dix mille livres parisis, à exempter de tout vanelage le château de Codret, appartenant à Thibaut de Sancerre, archidiacre de Bourges, et à son frère, le chevalier Louis de Sancerre, et à leur restituer la somme de neuf cents livres tournois. (BEUGNOT, *Les Olim*, t. III, 2^e partie, p. 1138.) — Cfr. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. II, pp. 117, 134, 335, 364, 493, 510.

Louis II, comte de Sancerre, seigneur de Charenton et de Meillant, confirma, l'an 1317, les privilèges que ses prédécesseurs avaient accordés aux habitants de Menesterol, par arrêt du 19 janvier. Thibaud de Lorraine, seigneur de la Roche, et Marguerite, sa femme, furent condamnés « de lui asseoir 365 livres de rente qui avoient appartenu à Robert de Beaumez et Isabel sa femme, pour le restant de 1100 liv. parisis de rente, qu'ils avoient promis en mariage à Jean, comte de Sancerre, et Joye de Beaumez leur fille, ses père et mère ». Il eut quelques différends avec Philippe de Sally qui furent terminés le 9 avril 1342 par Jean, duc de Normandie, depuis roi de France, et fut tué à la bataille de Crécy de 1346. Il avait épousé en 1323 Isabeau de Rosny, fille de Mauvoisin, III^e du nom, seigneur de Rosny, et d'Isabeau de Mello. (ANSELME, *loc. cit.*, t. II, p. 351.)

Sous le n^o 441, DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*) donne le sceau de 1333 de Louis II, comte de Sancerre, fils de Jean II. Sceau équestre. Ecu à la bande accompagnée de deux cotices potencées et contre-potencées. Appendu à un acte de vente par « Loys comte de Sancerre, seigneur de Charenton, à Godefroid de Beaumont, chevalier, chambellan du Roi. —

2 octobre 1333 ». — Cfr. *Ibid.*, nos 423 à 442, 3572 à 3574. — Un Sancerre est cité dans le *Tournoi de Chauvency*. (HECQ, *loc. cit.*, p. 199.)

124. JEHANS CONRAS (ms. V. : Contas ; ms. L. : CONRAS). — *D'azur au lion d'or, au lambel à trois pendants de gueules.*

125. JEHAN DE CULLENS (mss. V. et L. : de Culleus). — *d'azur semé de besans d'or, au lion de même, au lambel à trois pendants de gueules.* Ces armoiries sont inexactes (voir ci-dessous).

C'est JEAN, SIRE DE CULANT, de Châteauneuf et de Jaloignes, fils de Renoul, IV^e du nom, sire de Culant. Lorsque le roi Philippe le Long fut à Bourges en 1317, Renoul et Jean promirent de l'aider d'une partie de leurs revenus pour la guerre de Flandres. Il ratifia, le traité qu'avait fait son père en 1319, avec ceux de Châteauneuf et servit le roi contre les Anglais. Il est cité parmi les seigneurs qui assistèrent aux batailles du comte de Flandre et de Nevers, depuis le 20 mars 1339 jusqu'au 27 septembre 1340, et mourut en 1342. Il épousa, le dimanche après la Madeleine, en 1309, Jeanne de Bouville, dame de Romefort et de Savigny-en-Berry, fille de Hugues II^e du nom, seigneur de Bouville, et de Marie des Barres. Il portait : *d'azur au lion d'or, l'écu semé d'étoiles de même, au lambel de gueules.*

(DE LA CHENAYE-DESBOIS, *loc. cit.*, t. VI, col. 652 et 666.)

126. HUGUES DE NOYANE (ms. V. de Moyaut ; ms. L. : de Noyac). — *D'argent au lion herminé d'azur, membré d'or, armé et lampassé de gueules.* Le ms. V. : *De sable au lion d'argent vairé d'azur, armé et lampassé de gueules.*

127. LE BORGNE DE PRIE (mss. V. et L. : de Prye). — *De gueules à trois quintefeuilles d'argent boutonnées d'or.* (Inexactes : voir ci-dessous.)

C'est PHILIPPE DE PRIE, dit *le Borgne*, II^e du nom, fils de Philippe de Prie, seigneur de Moulins-en-Berry, qualifié chevalier banneret, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, et d'Isabeau de Sainte-Maure, dame de Bellefontaine. Il était seigneur de Moulins, maître d'hôtel, en 1342, du duc de Normandie. Le roi Jean, en récompense de ses services, le fit capitaine-souverain et général au bailliage de Bourges, et de cinquante hommes d'armes d'une de ses compagnies d'ordonnances. (DE LA CHENAYE-DESBOIS, *loc. cit.*, t. XVI, ccl. 416 et 417.) Les armoiries de cette famille sont : *de gueules à trois tierces-feuilles d'or*. — Un Jean de Prie est cité dans le *Tournoi de Chauvency* (HECQ, *loc. cit.*, p. 198). Dans RIETSTAP (*loc. cit.*, t. II, p. 489), Prie crie : *Cant à l'oiseau !*

128. SEGUIS DE CLEU (mss. V. et L. : *id.*). — *D'argent au lion d'azur, armé et lampassé d'azur, à la cotice de gueules brochant sur le tout*.

C'est Seguin de Cleu. On trouve dans DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*, sous le n° 1855), le sceau d'un de Cleux (1369) : un lion. Cimier : un cygne.

129. JEHAN DE WARENES (mss. V. et L. : *id.*). — *D'argent au lion de gueules armé et lampassé d'azur*. Ces armoiries sont inexactes. (Voir ci-dessous.)

C'est Jean de Varennes, I^{er} du nom, chevalier, seigneur d'Avauge, de Varennes, Courbeville, etc., fils d'Etienne de Varennes, chevalier, seigneur d'Avauge, Courbeville, etc. Il épousa Guillemette d'Albon. Il portait : *d'hermines, à trois chevrons de sable*. (DE SAINT-ALLAIS, *Nobiliaire univ. de France*, t. II, p. 368 et 369.) Cfr. DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*), n° 3822.

130. LE BORGNE DE SERY (mss. V. et L. : *id.*). — *Losangé d'or et de sable, au lambel à trois pendants d'argent* (alias de gueules).

Pour le Berry, consulter : *Le Blazon des armoiries des*

familles nobles du Berry par PHILIPPE LABBÉ, jésuite, Paris 1647.

CY SONT LES POITEVINS (ms. V. : CHY SONT LES POITEVINS)
Ceux du Poitou.

131. LE S^r AYNMERS DE THOUARS (ms. V. : li seigneur Aynmers de Tuwart ; ms. L. : de Ruwairt). — *D'or semé de fleurs de lis d'azur, au franc quartier de gueules au lion d'argent.* Bannerole de gueules. Ces armoiries sont inexactes, comme on le verra ci-dessous.

Il s'agit ici du chevalier AMAURIE DE THOUARS, qualifié vicomte, seigneur de Pouzauges et de Mauléon, fils de Gui II, vicomte de Thouars, sire de Talmont, et de Marguerite de Brienne. Hugues de Thouart défendit les côtes de la Rochelle en 1295, avec Jean II, sire de Harcourt, et s'opposa à une descente qu'avait projetée Edouard I^{er}, roi d'Angleterre. Il mourut en 1324. Il avait épousé : 1^o Isabeau de Noyers, fille de Miles V, sire de Noyers, et de Marie de Châtillon ; 2^o Jeanne de Bauçay. (DE COURCELLES, *loc. cit.*, t. III, général. des Tremoille.) — Cfr. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. II, p. 334. — On peut consulter DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*, nos 1082, 1089, 1090, 1092 et 1094) pour les sceaux de cette famille. — RIETSTAP (*loc. cit.*, t. II, p. 909) : Vicomtes et ducs de Thouars de la Trémouille (Poitou). Vicomte de Thouars et princes de Talmont par héritage, 1469 ; ducs de Thouars, 1563 ; duc et pair, 1596 ; princes de Tarente et héritiers des droits de Charlotte d'Aragon, au trône de Naples, par mariage, 1521. — *Ecartelé ; au 1, de FRANCE ; au 2, de NAPLES ARAGON ; au 3, de LAVAL ; au 4, de BOURBON-CONDÉ ; sur le tout, DE LA TRÉMOUILLE.* L'écu timbré d'une couronne royale fermée.

132. JEHAN DE CAMBENAY (mss. V. et L. : de Cabenay). — *D'azur à quatre fasces d'argent, au lion de gueules armé et lampassé d'argent brochant sur le tout.*

133. SEGUIS DE LA BARDE (mss. V. et L. : *id.*). — *Burelé de sable et d'or de douze pièces.*

134. LE S^r POUES DE MORCANSUT (ms. V. : li seigneur Louis de Mortagne ; ms. L. : de Mortaigne). — *Losangé d'or et de gueules au pal d'or, au lambel de gueules* (aliàs d'or). Cons. *Ind. nob.*, p. 408. — BOREL D'HAUTERIVE, *Armorial de Flandre, du Hainaut et du Cambrésis* : de Mortagne : *Parti émanché d'argent et de gueules.* — Cfr. le COMTE DE SAINT-GENOIS, *Chronique des gentilh. reçus à la Ch. de Noblesse des Etats du Hainaut* (1780), pp. 40 à 41 : généalogie des Mortagne.

135. GUIES DE VIAULEN (ms. V. : de Biaulen ; ms. L. : de Vyanhen). — *De gueules à trois pals herminé de gueules.*

136. GOSELINS DE LA SAY (mss. V. et L. : *id.*). — *D'azur à quatre fasces d'argent chargée de huit merlettes de gueules en orle, au franc canton de gueules à l'étoile à cinq raies d'argent.*

Dans RIETSTAP (*loc. cit.*, t. II, p. 679), on lit : Say (Franche Condé) : *Palé d'argent et de sable.*

CY SONT LES ANGEVINS (ms. V. : CHY SONT LI ANGEVINS)
Ceux de l'Anjou.

137. Sans nom. (Le ms. V. : donne ce nom : BERTREMERS DE MONBASON ; et le ms. L. : Bartmers de Monbason.) — *De gueules au lion d'or armé et lampassé d'azur.* Bannerole d'or.

« Monbason est un des plus beau château de France » dit MONTEIL (*Hist. des Français des divers Etats*, t. I, p. 126, XIV^e siècle. — Les tournois), « il en est fait mention dans les *Mémoires* de Richemont année 1450, et dans la *Chronique* de JEAN DE TROYES, année 1469. » Au tournoi de Compiègne de 1288 se trouvait parmi les chevaliers limousins, Godefroid de Monbason, portant les armoiries décrites

ci-dessus (voir ma notice sur ce tournoi (*loc. cit.*). — Cfr. DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*), n° 2876.

Ce Godefroid, seigneur de Monbason, cité ci-dessus, était le grand-père du chevalier qui nous occupe, lequel laissa de son mariage un fils Renaud, seigneur de Monbason, époux d'Eustasie d'Anthenaise. Jeanne, dame de Monbason, fille ces derniers, épousa Guillaume de Craon, vicomte de Chateaudun, seigneur de Monbason, de la Marcillac, etc., chambellan de Charles VI, fils de Guillaume, seigneur de la Ferté-Bernard, de Sainte-Maure, chambellan des rois Pilippe de Valois et de Jean, son fils, et de Marguerite de Flandre, vicomtesse de Châteaudun. Guillaume de Craon et Jeanne de Monbason eurent une fille, Marguerite de Craon, dame de Monbason et de Saint-Maure, qui épousa Gui, VIII^e du nom, de la Rochefoucault, dont naquit Aimar de la Rochefoucault, seigneur de Monbason et Sainte-Maure, qui se maria à Jeanne de Matreuil. Ces derniers eurent : 1^o Jean de la Rochefoucault, seigneur de Monbason, mort sans alliance en 1465. Sa sœur, Jeanne de la Rochefoucault, dame de Sainte-Maure, hérita de la seigneurie de Monbason; elle épousa Jean de Fou, conseiller et chambellan du roi Louis XI, son premier échanson, et gouverneur de Touraine. Leur fille, Renée de Fou, dame de Monbason et de Sainte-Maure, se maria à Louis de Rohan III^e du nom, seigneur de Guemené. Après leur mort, Monbason revient à Louis de Rohan, leur fils, qui avait pour épouse sa cousine, Marie de Rohan, fille de Jean II de Rohan et de Marie de Bretagne. Depuis, la terre de Monbason est toujours restée l'apanage des Rohan qui furent, successivement, comtes, duc et princes de Monbason.

138. Sans nom. (Les mss. V. et L. donnent ce nom : GUILLAUME D'ENDRAS.) — *D'or à la croix de gueules chargée en cœur d'une coquille d'or, à la cotice d'azur brochant sur le tout.* — Voir COMTE DE RENESSE, *Dict. fig. hérald.*, t. III, p. 383, 384.

139. Sans nom. (Le ms. V. donne ce nom : HARDUIN DE BANSAY.) — *D'or à l'écusson de gueules, au lambel à trois pendants d'azur* — alias : *d'or au fer à moulin de gueules, au lambel à 3 pendants d'azur.*

140. LE SIRE DE CUINCY (ms V. : *id.* : ms. L. *Henri de Vierbaerden*). — *De sable à deux cotices rompues d'or* (alias d'argent) *accompagnée en abîme d'un lion léopardé d'argent.*

Cfr. DEMAY, *Sceaux d'Artois*, n° 280.

141. BIERERAUS DE LA BROICHE (mss. V. et L. : *id.*). — *D'argent à trois bandes de gueules à la bordure de même.*

(Certains armoriaux donnent pour le n° 141 : Segus de la Barde, voir n° 133).

Consulter pour Broiche : *Ind. nob.* : (G) EECKMAN, p. 272.

142. Sans nom. (Le ms. V. donne ce nom : JUBRE DE RELLI; le ms. L. : JORBAUS DE RELLY.) — *D'argent à trois pals de gueules à la bordure de sable chargée de douze besans d'or.* — Consulter *Ind. nob.*, p. 495.

143. Le s^r DE SOREL (mss. V. et L. : *id.*). — *De gueules à deux léopards d'argent 1, 1.* (Voir aussi n° 160.)

D'après DE LA CHENAYE-DESBOIS (*loc. cit.*, t. XVIII, col. 662), les armoiries sont : *de gueules, à deux léopards d'argent, posés l'un sur l'autre, couronnés d'or.*

On trouve un Jean de Sorel, écuyer, qui scelle le 13 octobre 1339 une] quittance de gages pour ses services dans les guerres de Vermandois et de Cambrésis (un sceau à deux léopards). Cité par le MARQUIS DE BELLEVAL (*Les sceaux du Ponthieu*, p. 271, d'après Clairembault, titres scellés vol. 104., Bibl. nat., cab. des titres). On trouve dans RIETSTAP, (*loc. cit.*, t. II, p. 800) : Sorel de la Hattais (Bretagne) : *De gueules à deux léopards d'argent l'un sur l'autre.* Cri : *Normandie !* — DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*) donne trois sceaux des Sorel : n° 3635 (1256) ; n° 3636 (1214) ; n° 3637

(1268) ; deux léopards passants. Ces sceaux appartiennent respectivement à Colard, Gautier et Gérard de Sorel.

144. Sans nom. (Les mss. V. et L. donnent ce nom : OLIVIER AGRES.) — *D'argent à la croix ancrée d'azur.*

145. GUIIS DE FOURMENTIÈRES (ms. L. : *id.* — *D'argent à deux fasces de gueules* ; (le ms. V. a une lacune de n° 145 à n° 180).

Cy sont les Artiziens (ceux de l'Artois).

146. LE S^r JEHAN DE BOLOIGNE (ms. L. : *id.*). — *D'or au gonfanon de gueules frangé de sinople, au lambel, à trois pendants d'azur.*

C'est Jean I^{er} de Boulogne, fils de Robert VII^e du nom, comte d'Auvergne et de Boulogne, qui prit part à la bataille de Courtrai de 1302, et de Beatrix de Montgascon, et époux de Jeanne de Clermont, dame de Saint-Juste, fille de Jean de Clermont, seigneur de Carolais, et de Jeanne, dame d'Argies. (MORERI, *Dict. hist.*, t. I, p. 798.)

Cfr. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Flandre*, t. II, pp. 57, 108, 110, 112, 134, 262, 335, 377.

Au tournoi de Compiègne de 1238, un comte de Boulogne portait les mêmes armoiries que ci-dessus. C'était Alphonse de Portugal, frère de Ferrand, comte de Flandre, qui avait épousé Mahaut, veuve de Philippe, comte de Boulogne (*L'art de vérifier les dates*). — Cfr. ma notice sur le tournoi de Compiègne (*loc. cit.*).

On trouve dans DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*, sous le n° 1498), le sceau de Jean de Boulogne, seigneur de Montgascon, qui assista au tournoi de 1310 à Mons.

Ce sceau, de 1331, porte l'écu au gonfanon. Légende :

✠ Contra sigillum Johannis de Bolonia

Il est appendu à un acte de « Johannes de Bolonia, domi-

cillus, dominus Montisgasconis » et Johanna de Claramonte, sa femme, daté de Janzen en Auvergne, 10 février 1331.

Cfr. *Généalogie des comtes de Boulogne*. Paris, Perrier, 1364, et MIRÆL, *Op. dipl.* I, 160, 162.

147. MICHEUL DE RECOURT (ms. L. : de Raucourt). — *De gueules à trois bandes de vair, au chef d'or, au lambel à trois pendants d'azur.*

C'est MICHEL DE RECOURT, fils de Guy, sire de Recourt, chevalier. Il était « l'un des officiers de la Maison du roi Philippe-le-Valois et l'un des lieutenants de ses armées, comme il appert d'une charte de 1340, administrée par le bailli de Crevecœur, portant ordre de Jean, duc de Normandie, fils aîné du roi de France, au dit Michel de Recourt, chevalier, de maintenir et garder les habitants de Crevecœur dans leurs us et coutumes, pour les bons et loyaux services qu'ils avoient rendus au roi, son père, vraisemblablement depuis le transport fait en 1334, par Béatrix de Saint-Pol, à Philippe de Valois, roi de France, de la châtellenie de Cambrai, des terres et seigneuries de Crevecœur. Alieux et Rumilly, auquel signèrent Oudart de Ham et Michel de Recourt, chevaliers. Voyez l'*Histoire de la maison de Châtillon*, p. 308. Michel de Recourt portait pour armes : *bandé de vair et de gueules de six pièces, au chef d'or avec un lambel*, ce qui est justifié par une quittance donnée pour ses gages de conseiller et maître d'hôtel du roi, au receveur de la baillie de Sens, l'an 1329, dont expédition a été levée ». DE LA CHENAYE-DESBOIS, *loc. cit.*, t. XVI, col. 872. — Cfr. DEMAY, *Sceaux d'Artois*, n° 954.

148. WAUTIER DE VILLE (ms. L. : *id.*). — *D'or à la bande de sable.*

On trouve une famille de la Ville (Bretagne et Poitou) : *D'argent à la bande de gueules*. — Cfr. DOUET D'ARCO, *loc. cit.*, n° 3885.

149. JEHAN DE LE PLANQUE (ms. L. : *id.*). — *De sable au*

lion d'argent armé et lampassé de gueules. — Le ms. L. donne : *d'argent billeté d'azur au lion de sable.*

Cfr. DEMAY, *Sceaux d'Artois*, n° 544 et 545. Jehan de la Planke, 1339.

150. LE S^r DE VILLERS (ms. L. : *id.*). — *De sable losangé d'or 3, 3, 3, 1.*

On trouve dans DE HEMRICOURT (*loc. cit.*, p. 164) : « Agnès de Colonster épouse Jean de Villers près de Hody » et pour armoiries (*Ibid.*, pp. 164 et 320) : *de sable à trois losanges d'or 2, 1.* — DEMAY (*Sceaux d'Artois*, n° 686) donne le sceau de Gilles de Villers (1328) : Dix losanges, 3, 3, 3, 1. — Pas confondre cette famille avec celle du n° 48, qui « *portoit vair et d'argent et d'azur a on coir de geules* ».

151. WISTASE DE BERLE (ms. L. : *id.*). — *De sinople à la fasce d'argent frettée de gueules.*

On trouve dans DEMAY (*Sceaux d'Artois*, sous le n° 162) le sceau de 1306 de Wistase (Eustache) de Berle, chevalier, qui prit part au tournoi de Mons de 1310 : Écu à la fasce frettée. Légende :

§' Wisthasse de Berles, Ch^r

Appendu à un acte intitulé : Chevauchée de St-Omer, 13 août 1306. (Archives du Pas-de-Calais. Comtes d'Artois).

152. BAUDOUIN DE SUASTRE (ms. V. : *id.* ; ms. L. : de Souastre). — *De sinople frettée d'argent.*

Voir RIETSTAP (*loc. cit.*, t. II, p. 802) : de Souastre (Cambr.) : *De sinople frettée d'argent.* Devise : NON DEFICIENT.

153. WAUTHIER DE HESTRUT (ms. L. : *id.*). — *D'argent à la fasce engrelée de sable, au lambel à trois pendants de gueules.*

On trouve dans DEMAY (*Sceaux de la Picardie*, sous le n° 396) le sceau de 1311 de Wautier de Hestrut, chevalier, qui prit part au tournoi de Mons de 1310 : Écu à la fasce vivrée, brisé d'un lambel à trois pendants, Légende :

✠ **Sel Wautier de Hétrus**

Appendu à un acte concernant l'acquisition des manoirs de Hamelet, de Fouilloy et de Vers — août 1311.

154. RAES DE VERRE (ms. L. : *id.*). — *De sable au lion d'argent armé et lampassé de gueules.*

C'est Rasse de Verre. « DOUET D'ARCQ (*Arm. du XIV^e s.*, n^o 1122), donne : « *De noir à un lion d'argent rampant à une fleur de lis noire sur l'espaule du lion* ».

Cy sont les Vermendiéziens (ceux du Vermandois).

155. LE S^r DE RENEVOUL (ms. L. : de Renevaul). — *D'or à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'or.*

Ces armoiries, qui sont presque identiques à celles du n^o suivant, doivent être fautives. C'est du sire DE RAYNEVAL qu'il s'agit.

En 1339, il se rendit avec les évêques de Laon, d'Auxerre et de Beauvais, Gui d'Honnecourt, Arnould de Corbre et d'autres à Tournay, pour négocier la paix avec les capitaines des milices flamandes.

156. LE CHASTELAIN DE BIAUVAIS (ms. L. : *id.*). — *D'argent à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'or.*

Il s'agit ici de GUILLAUME, III^e DU NOM, DIT LE VÉLU, CHATELAIN DE BEAUVAIS, seigneur de Vasœuil, Saint-Denis-le-Thibout, de Ry et de Ferrière, fils de Guillaume II^e du nom, vivant en 1299, et de Éléonore Crespin, dame de Ferrière, de Ry et de Saint-Denis-le-Thibout. Il fut un des barons mandés, le 12 novembre 1318, pour se trouver à Paris à la Chandeleur, et aller contre les Flamands ; il assista, pendant 23 jours, au tournoi que fit le comte du Mans, en 1322, et fut nommé présent à la commission que le Roi Charles IV fit, en 1325, à Hervé de Léon, seigneur de Noyon-sur-Andelle, pour sa terre de Bourgalde. Il mourut en 1329. Il avait épousé Jeanne d'Estouteville, fille de Robert IV^e du nom, seigneur d'Estouteville, et d'Alix Bertrand-de-Briquetbec.

Son grand-père, Guillaume, châtelain de Beauvais en 1242, époux d'Aliénor de Crespin, dame de Ferrière et de Ry, assista au tournoi de Compiègne de 1238 (voir ma notice précitée, *loc. cit.*).

Voir RIETSTAP, *loc. cit.*, t. II, p. 143 ; Beauvais (Beauvoisis) : *D'argent à la croix de sable chargée de cinq coquilles d'or.*

157. MAHUIS DE HOSOY (ms. L. : de Hosay). — *De gueules au lion d'or armé et lampassé d'argent, à la cotice échiquetée d'argent et d'azur, brochant sur le tout.*

158. GERARD DE TERCERIES (ms. L. : *id.*). *D'or losangé de gueules 3, 3, 3, 1, à la cotice d'azur brochant sur le tout.*

159. RAOUL DE CLERMONT (ms. L. : *id.*). — *De gueules semé de croisettes recroisettées d'or à deux bars d'or, au lambel à trois pendants d'azur.* (*D'argent*, d'après DE LA CHENAYE.)

C'est RAOUL DE CLERMONT, second fils de Guy I^{er} du nom, dit de Néelle, seigneur de Breteuil, maréchal de France, et de Marguerite de Thorotte. Il appartenait à la branche des seigneurs de Thorigny, Montgobert, Paillart et Tartigny. Il fut seigneur de Thorigny et mourut en 1321. Il avait épousé Jeanne de Chambly, dame de Montgobert, fille de Pierre, seigneur de Wiermes, et de Jeanne de Machault. (DE LA CHENAYE, *loc. cit.*, t. v, col. 929.)

On trouve dans DOUET D'ARCQ *loc. cit.*, sous le n° 195) le sceau de 1292 de Raoul de Clermont, seigneur de Nesle : Ecu à deux bars adossés sur un champ semé de trèfles. — Cfr. n°s 1850 et 3057.

160. RAES DE SOREL, DIT DU BLANQUART (ms. L. : *id.*). — *De gueules à deux léopards d'argent, 1, 1.* — Voir n° 143, ci-dessus.

C'est Rasse de Sorel. Cette famille habitait à Sorel-le-Grand (aujourd'hui canton de Roisel) une forteresse redoutable et passait pour une des maisons les plus distinguées du

Vermandois. Les armes étaient : *de gueules à deux léopards d'or*, dit R. DE BELLEVAL (*loc. cit.*, p. 278), mais c'est là une erreur (voir n° 143, ci-dessus).

161. ROGER DE HANGET (ms. L. : *id.*). — *D'or à la croix de gueules, au lambel à trois besants d'azur*. Ces armoiries sont inexactes, comme on le verra ci-dessous.

ROGER DE HANGEST, fils de Jean IV^e du nom, seigneur de Hangest et d'Avenescourt, et de Jeanne de la Tournelle. Il était qualifié sire de Hangest et d'Avenescourt, pannetier et ensuite maréchal de France. Il servit dans les guerres sous les rois Philippe-le-Long, Charles-le-Bel et Philippe de Valois. Il se trouva à la bataille de Bouvines de 1340. Il mourut en 1352. Il avait épousé : 1^o Isabeau, fille de Mathieu, IV^e du nom, seigneur de Montmorency, et de Jeanne de Lévis ; 2^o Alix de Garlande, dite de Possesse, veuve d'Aubert, seigneur de Narcei et de Dreux de Roye. — Cfr. KERVYN, *loc. cit.*, pp. 43 et 109. — DE LA CHENAYE-DESBOIS (*loc. cit.*, t. x, col. 246) blasonne ainsi ses armes : *d'argent à la croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'or*. — Voir RIETSLAP (*loc. cit.*, t. I, p. 883) : même blasonnement. Cri : *Hangest !* — Cfr. le P. Anselme, *loc. cit.*, t. VI, p. 737.

On trouve dans DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*, sous le n° 2362) le sceau de 1314 de Roger de Hangest, chevalier, qui assista au tournoi de Mons de 1310 : une croix. Légende :

✠ Scel Roghe sire de Hangiest

Appendu à la ligue des seigneurs de Picardie contre Philippe-le-Bel. 1^{er} décembre 1314. — Cfr. DEMAY, *Sceaux d'Artois*, n° 1335, Sceau de 1311 d'Hangest-le-Jeune.

Parmi les chevaliers de l'Ile de France qui prirent part au tournoi de Compiègne de 1238, figure un Aubiers de Hangest avec les armoiries : *d'argent à la croix de*

gueules, chargée de cinq coquilles d'or. Cimier : une tête et col de licorne, barbe et crin d'or (Anselme, t. VI, p. 737). — Cfr. DE REIFFENBERG, *Mon. etc.*, t. I (voir la table).

162. GUILLAUME DE LOHERAYNE (ms. L. : de Loherraine). — *D'azur à deux léopards d'argent.*

Pour Loherayne, consulter *Ind. nob.*, p. 381.

163. JEHAN DALEMONT (ms. L. : *id.*). — *Burelé d'argent et de gueules de dix pièces au chef d'azur.*

164. JEHAN DE MAURICOURT (ms. L. : de Meuricourt). — *De gueules à trois annelets d'argent.*

Consulter *Ind. nob.* (B), n° 13071, p. 82.

165. PIERRE DE GARLEEN (ms. L. : de Sarken). — *De gueules au sautoir d'argent accompagné de quatre merlettes de même.*

166. ROGER DE FAY (ms. L. : *id.*). *D'argent semé de fleurs de lis de sable.*

ROGER DU FAY appartenait à la famille du Fay d'Athies, de Picardie. — DE LA CHENAYE-DESBOIS (*loc. cit.*, t. VII, col. 829) parle de cette famille, mais ne remonte qu'à André du Fay, marquis de Cilly, vivant à la fin du XVII^e siècle.

Voir RIETSTAP (*loc. cit.*, t. I, p. 653) : de Fay d'Athies (Champagne) : *D'azur semé de fleurs de lis de sable.* Cimier : un cygne couronné issant d'une gerbe de blé.

167. GUI S DE MAZEGNY (ms. L. : de Marigny). — *De sinople à quatre pals de vair, au chef d'argent brisé d'un lion de sable.*

DOUET D'ARCQ (*Arm. XIV^e s.*, n^{os} 82 et 83) donne MAUZEGNY : *d'arg. à la croix de sable à l'orle de merlettes du même.*

168. BEDON DOU PUISUN (ms. L. : de Puyuiu). — *Echiqueté d'argent et de gueules.* — C'est de Puisieu.

Consulter *Ind. nob.* (B), n° 19099, p. 252-255.

169. GAUSET DE SEPOY (ms. L. : de Cepoy). — *D'or à six besans de gueules, 3, 2, 1, à la cotice d'azur brochant sur le tout.*

C'est Gauset de Cepoy. On trouve dans DOUET D'ARCQ, (*Armorial du XIV^e siècle*, n° 942) un sire de Cépoÿ : *d'or à six tourelles de gueules*.

170. JEHAN DE MARTEUILLE (ms. L. : de Marcendorp). — *Chevronné d'or et de gueules de dix pièces, au lambel à trois pendants d'azur*.

C'est JEAN DE MARTEVILLE (voir DOUET D'ARCQ, *loc. cit.*, n° 2723) : Eustache de Marteville (1269) avait un sceau portant un chevronné de dix pièces.

Cy sont les Pontbiers (ceux du Ponthieu).

171. LE S^r DE BRIMEU (ms. L. : *id.*). — *D'argent à trois aigles de sables armées et lampassées d'azur*.

Ces armoiries sont inexactes ; il faut lire : *d'argent à trois aigles de gueules, becquées et membrées d'azur*. (Voir DE LA CHENAYE-DESBOIS, *Dict. de la noblesse*, t. IV, col. 168). — Cfr. GELRE (BOUTON), *loc. cit.*, t. III, 1902, p. 283.

C'est probablement ANSELME DE BRIMEU, époux de Marie d'Aignes, fille de Jean, seigneur d'Aignes (ABBÉ HAUTCEUR, *Cartulaire de l'abbaye de Flines*, t. II, p. 315). — Cfr. Humbercourt.

Parmi les chevaliers artisiens qui assistèrent au tournoi de Compiègne de 1238, se trouvait Jean de Brimeux portant : *d'or au lion morné de vair, la tête, les pieds et les griffes de gueules* (voir ma notice sur le dit tournoi, *loc. cit.*).

On trouve dans DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*, sous le n° 1573) le sceau de 1314 d'Aleaume, seigneur de Brimeux : *trois aigles, 2, 1*. — Cfr. DEMAY, *Sceaux d'Artois*, n° 218. — REITSTAP (*loc. cit.*, t. I, p. 302).

172. ROBERT DE BIAUVAL (ms. L. : *id.*). — *De gueules à la fasce d'argent accompagnée en chef d'une burelle vivrée d'argent*.

On trouve dans DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*, sous le n° 1377),

le sceau de 1314 de Robert de Beauval, chevalier, qui prit part au tournoi de Mons de 1310 : une fasce accompagnée en chef d'un vivré posé en fasce. Légende :

✠ S^r Robert de Biaual. ch^r.

Appendu à la ligue des Picards contre Philippe-le-Bel, 1^{er} décembre 1314.

On trouve dans DEMAY (*Sceaux d'Artois*, sous le n° 154) le sceau du même chevalier : Écu à la fasce accompagnée d'un vivré en chef. Légende :

✠ S^r Robert Sire de Biaual ch^r.

Appendu à une confirmation d'une garantie donnée à l'abbaye de Cercamp, 23 février 1337.

Voir RIETSTAP, *loc. cit.*, p. 144 : de Beauval (France) : *De gueules à la fasce d'argent chargée d'un lion léopardé de sable.*

173. LE S^r DE BIAUKIN (ms. L. : de Vyaukin). — *D'hermine à trois fasces de sinople.*

174. LE S^r DOU MEZ (ms. L. : *id.*). — *D'argent plein, au chef de sable au lion d'or armé et lampassé de gueules.*

Voir MORERI (*loc. cit.*, t. VII, p. 522. Dans RIETSTAP (*loc. cit.*, t. II, p. 218), on lit : du Mez (Cambr.) : *D'argent au chef de sable au lion d'or.*

175. LE S^r DOU QUESNOY (ms. L. : *id.*). — *D'or à l'aigle biscéphale de sable.*

C'est Jean du Quesnoy, chevalier, possesseur d'un pré à Roussigny en février 1293, et tenant un fief de la seigneurie de Ponches en janvier 1311.

Il appartenait à la famille du Quesnoy, originaire de Picardie, qui portait : *D'or à l'aigle éployée de sable.* (Cfr. DE LA CHENAYE-DESBOIS, *loc. cit.*, t. XVI, col. 623, et RENÉ

DE BELLEVAL, *Nobiliaire de Ponthieu et de Vimeu*, t. II, p. 253.)

176. LE S^r DE CREKY (ms. L. : de Crequi). — *D'or à la plante d'ortie à cinq rameaux de gueules sur une terrasse de sinople.* Cimier : deux têtes d'aigle affrontées d'or naissant d'une sphère de gueules et tenant à elles deux par le bec, un anneau de même.

Ce n'est pas une plante d'ortie, mais un crequier (voir ci-dessous).

Il s'agit ici de JEAN, I^{er} DU NOM, SIRE DE CREQUY et de Fressin, surnommé *l'Etendart*, fils de Bauduin, IV^e du nom, sire de Crequy et de Fressin, et d'Alix, dame de Heilly et de Rumilli. Il était aussi seigneur de Hordaing, sénéchal d'Ostrevant. La généalogie de la maison de Crequy a été publiée par LA MORLIÈRE (*Recueil des Maisons nobles d'Amiens*, p. 96) ; par ALARD (*Hist. gén. du Dauphiné*) et par le père SIMPLICIEN (*loc. cit.*, t. VI, p. 777).

Le dimanche après la Trinité 1282, il signa les sentences de Rodolphe, roi des Romains, et de la diète contre les villes et terres de la Flandre qui avaient refusé obéissance à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut. (B^{on} DE REIFFENBERG, *Mon. pour serv. à l'hist.*, t. I, p. 386.)

Il ratifia en 1289, la donation faite par ses père et mère à l'abbaye de Messines en 1266. Il est souvent cité, sous l'an 1310, parmi les seigneurs qui tenaient le parti de Robert, comte de Flandre, contre Guillaume I^{er}, comte de Hainaut et de Hollande, touchant le comté de Zélande. Il épousa, suivant plusieurs arrêts des années 1332 et 1338, Marguerite de Beauvais, fille de Guillaume, II^e du nom, châtelain de Beauvais et de Vasceuil, et de Léonore Crespin, dame de Ferrières, sa seconde femme (voir n^o 156). On lui donne pour seconde femme Isabeau d'Ailly (DE LA CHENA YE-DESBOIS, *loc. cit.*, t. VI, col. 468) et, pour troisième, Jeanne de Pecquigni, dame de Canaples, veuve de Jean de Mailli,

et fille de Jean de Pecquigny, seigneur de Saint-Huin, et de Marthe d'Amiens, dame de Canaples.

Il est cité parmi les seigneurs qui se trouvèrent, en 1340, à la journée de Saint-Omer, contre Robert d'Artois. Froissart dit qu'il accompagna le seigneur de Charni, gouverneur de Picardie, au siège de Calais, en 1348, et à l'engagement de Belleforest, où il mourut.

Les armoiries des Crequy sont : *D'or au crequier de gueules* ; elles sont parlantes ; dans la langue vulgaire, le mot *criquier* désigne encore aujourd'hui le cerisier sauvage fort connu dans le Hainaut et les contrées voisines. Les fruits du crequier se nomment crêques en patois picard. La terre de Crequy est située en Artois, sur les confins de la Picardie ; on connaît la romance composée en 1300 :

CHIOU CHIEVALIER ESTOY PREUX ET DE BOEN RENOM
DOUTABLE ET QUI PORTOYE DE CREKI LE SURNOM

On trouve dans DEMAY (*Sceaux d'Artois*, sous le n° 271), le sceau de 1301 de Baudouin de Crequy, sire de Bouvencourt, père de Jean précité. Ecu au crequier brisé d'un lambel à quatre pendants. Légende :

✠ S' Bauduin de Kreki sires de Bouvemont.

Appendu à une garantie fournie à des bourgeois de St-Omer, 23 novembre 1301. — Cfr. DE RAADT (*loc. cit.*, t. II, p. 280) : crequier non fruité.

Devise : *Nul ne s'y frotte*. Cri : *A Crequi, le grand baron !* Le seigneur de Hardaing criait : *Ostrevant au sénéchal !* (*Arch. du Nord de la France*, t. IV, p. 10.)

177. GERARD DE PEKIGNY (ms. L. : de Peubegnny). — *D'argent à trois fasces d'azur, à la bordure de gueules.*

Cimier : une tête de cheval d'argent bridée de gueules. (Armoiries incomplètes, voir ci-dessous.)

C'est GÉRARD DE PEQUIGNY (PICQUIGNY).

« En 1316, Gérard, oncle de la vidamesse Marguerite, en qualité de son gardien et baillistre (tuteur) à cause de la renonciation de sa mère à cette fonction, passa pour elle relief et fit foi et hommage à l'évêque » (DARSY, *Picquigny et ses seigneurs, vidames d'Amiens*, 1860, p. 45). — Cfr. KERVYN, *loc. cit.*, pp. 156, 161, 211, 217, 231, 399 et 413. — GELRE (BOUTON, *loc. cit.*, t. III, 1902, p. 20).

Au tournoi de Compiègne de 1238 figure le seigneur de Picquigny portant les armes ci-dessus. Cimier : une tête de cheval d'argent bridée de gueules. C'était Gérard, vidame d'Amiens. DARSY (*loc. cit.*, pl. II, p. 160, n° 3) donne son sceau.

On trouve dans DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*, sous le n° 3188) le sceau de 1314 de Gérard de Pequigny, chevalier, qui assista au tournoi de Mons de 1310 : *Un fascé de six pièces dont trois chargées de besants, 3, 2, 1 et à la bordure ; l'écu accompagné, dans le champ, de trois grelots, un au sommet et deux aux flancs. Légende :*

✠ Seel Guerart de Pinqent ch^r.

Appendu à la ligue des seigneurs picards contre Philippe-le-Bel, 1^{er} décembre 1314.

178. GUILLAUME DE BOUBERS (ms. L. : *id.*). — *D'argent à trois écussons de gueules.* Cimier : une tête de femme de carnation coiffée d'un chapuchon d'argent. (Ces armoiries sont inexactes, voir ci-dessous.)

C'est GUILLAUME DE BOBERCH-ABBEVILLE, chevalier, seigneur de Tunc, La Mothe, etc.

On trouve son sceau (écu à 3 écussons) sur un acte du 17 septembre 1314 : « quittance de gages pour lui, 5 cheva-

liers et 26 écuyers servant sous sa bannière, sous les ordres (dans la bataille) de Mgr. de S-POL ». (*Recherches de l'ancienne noblesse de France*. — Ms. de la bibl. nat., fonds Colbert, n° 500, cité par le marquis de BELLEVUE, *Les sceaux du Ponthieu*, p. 32.)

L'*Histoire ecclésiastique d'Abbeville* fait mention de ce chevalier : « Il était petit-fils de Jean d'Abbeville ; il reprit le surnom d'Abbeville, et mourut en 1316 ». Il était fils de Hugues de Boubersch-Abbeville, chevalier, seigneur de Tunc, La Mothe, Vitz-lez-Willancourt ; arrière-petit-fils de Guillaume d'Abbeville, chevalier, seigneur de Thunc, etc., et d'Agnès de Fontaines. Ce dernier était second fils de Guillaume d'Abbeville-Thunc et d'Ide de Boubersch. C'est vers 1529 que le nom de *Boubersch* se trouve écrit *Boubers*, sous Adrien de Boubers, seigneur de Ribeaucourt, et depuis, ses descendants se sont toujours intitulés de Boubers-Thunc. Leurs armoiries sont : *D'or à trois écussons ou cœurs de gueules* (DE SAINT-ALLAIS, *loc. cit.*, t. VIII, pp. 158 et ss.).

Un ancêtre de Guillaume de Boubers, Gérard II de ce nom, assista au tournoi de Compiègne de 1238, avec les mêmes armoiries (voir ma Notice précitée sur ce tournoi, *loc. cit.*).

On trouve dans DEMAY (*Sceaux d'Artois*, n° 196), un sceau de 1348 aux susdites armes. — Cfr. *ibid.*, nos 197 et 198.

179. (Prénom illisible). GOURLE (ms. L. : *id.*). — *D'argent au fer à moulin de gueules chargé de cinq coquilles d'or*. Inexactes ; c'est : *D'argent à la croix ancrée de sable*.

Il s'agit ici de ADAM GOURLE, chevalier, seigneur de Pandel, Basc-Guillaume et Wiameville. Il reçut du roi, en mars 1305, le don d'une rente annuelle de 200 livres sur le trésor royal ; il assigna à l'abbaye de Sery, sur la terre qu'il tenait à Wiameville de Jean de Visme, chevalier, seigneur dudit lieu, une rente de 10 livres parisis, pour l'anniversaire de son père, Guillaume Gourle, chevalier, et de sa mère,

Isabelle, le jour de la Madeleine 1321. En juin 1317, il déclara quels étaient les usages qu'il possédait dans la forêt d'Auxy. Il fut présent, avec les autres hommes-liges de la seigneurie de Cayeu, à la saisine du quint de la terre et seigneurie de Saint-Blimond, accordée à Jeanne de Hesdin, veuve de Jean de Saint-Blimond, et tutrice de Jean, écuyer, son fils mineur, le 28 novembre 1345. L'abbé de Séry lui accorda, ainsi qu'à Jean son fils, la participation aux prières du couvent, en reconnaissance de la ratification, par ce dernier, du don qu'avait fait son père en 1321 d'une rente de dix livres, à prendre sur sa seigneurie de Wiameville. (Cfr. marquis DE BELLEVAL, *loc. cit.*, pp. 152 et 153.)

180. JEHAN DE BOULENVILLERS (mss. L. et V. : *id.*). — *Burelé d'argent et de gueules de dix pièces, brisé d'un écusson d'or à la bande de gueules accompagnée de six merlettes de même en orle, au lambel à trois pendants d'azur.*

C'est JEHAN DE BOULAINVILLERS (Cfr. RIETSTAP, *loc. cit.*, t. I, p. 227 : Boulainvillers (Bret.) : *D'argent à trois fasces de gueules.* — (Norm.) : *Fascé d'argent et de gueules, la première fasce chargée d'un lion léopardé de sable.* (Ce sont les armes du célèbre comte de Boulainvilliers). — Cfr. marquis DE BELLEVAL, *loc. cit.*, pp. 83 à 87.

181. JEHAN DE LANOY (ms. V. et L. : *id.*). — *Échiqueté d'or et de gueules (aliàs d'azur).* C'est d'azur qu'il faut.

C'est JEAN DE LANNOY DES SEIGNEURS DE DAMERANCOURT.

La famille de Lannoy de Dameraucourt, d'ancienne noblesse, originaire de Picardie, portait, d'après CHASOT DE NANTIGNY (*Tabl. hist.*, part. VI) : *Échiqueté d'or et d'azur de quatre tires.* — Cfr. DE LA CHENAYE-DESBOIS, *loc. cit.*, t. XI, col. 470. — MARQUIS DE BELLEVAL, *Les sceaux du Ponthieu*, p. 165. — RIETSTAP, *loc. cit.*, t. II, p. 23 : de Lannoy Damerancourt (Pic.) : *Échiqueté d'or et d'azur de quatre tires.*

182. GERARD DE SENE (ms. V. : *id.* ; ms. L. : de Senc). — *De gueules à la bande d'or* (aliàs d'argent) *accompagnée de six billettes d'or en orle.*

C'est GÉRARD DE SENNEVOY : *De gueules à la bande d'or.* (VOIR DE LA CHENAYE-DESBOIS, *loc. cit.*, t. XVIII, col. 518.)

183. (Prénom illisible) KIERET (ms. V. : *id.* ; ms. L. : de Keyret). — *D'argent à trois fleurs de lis de gueules.* Inexactes ; lire : *D'hermine à trois fleurs de lys au pied nourri de gueules.*

C'est HUGUES QUIERET, chevalier, seigneur de Tours-en-Vimau, conseiller du roi, amiral de France, sénéchal de Nismes et de Beaucaire, capitaine de Tournai. Il fut à la bataille navale de l'Ecluse, où il commandait la flotte française, le 22 juin 1340. Il épousa Blanche d'Harcourt (R. DE BELLEVAL, *loc. cit.*, I, 272).

Hugues Quieret se rendit avec l'évêque de Tournay, Pierre de Guignièrès, et Nicolas Béhuchet, à Bruges, pour déclarer que le roi libérait les communes de Flandre du second paiement de leur rente annuelle de 40.000 liv. parisis « pour ce que nous avons sceu, dit une charte de janvier 1337 (v. st.) l'estat du pays de Flandres, le bon portement des bones gens et la boine volonté qu'ils ont de servir nostre seigneur ». Ce même chevalier fut mis à la tête d'une flotte portant trente-cinq mille hommes, chargée par Philippe de Valois d'attaquer la flotte qui devait ramener Edouard III, en Flandre. (KERVYN DE LETTENHOVE, *loc. cit.*, t. II, pp. 281 et 324.) — Cfr. DEVILLERS, *Mon. etc.*, t. III, pp. 299 et 303. — DE BELLEVAL, *loc. cit.*, pp. 227 à 236.

184. JEHAN DE PONT (mss. V. et L. : *id.*). — *De gueules à la fasce d'argent accompagnée en chef de trois maillets de même.*

C'est Jean de Pont. — GELRE (voir Bouton, *loc. cit.*, t. III, p. 9) parle de cette famille et donne ses armoiries : *De gueules à la fasce d'argent surmontée de 3 maillets de*

même rangés en face. — Voir note rédigée par M. Bouton sur les de Pont.

Cy sont les Normandois.

185. Le S^r GAUWAINS DE VILLE (mss. V. et L. : *id.*). — *De gueules à la bande d'argent accompagnée de 6 étoiles à cinq raies de même en orle, Bannerole d'azur.* — Voir n° 148 ci-dessus. — Cfr. *Ind. nob.*, p. 595.

En Bretagne et Poitou, une famille de la Ville porte : *D'argent à la bande de gueules.*

186. GUILLAUME BERTRANS (ms. V. et L. : *id.*). — *D'or au lion de sinople couronné, lampassé et armé de gueules, à la cotice de gueules brochant sur le tout.*

C'est GUILLAUME DE BERTRAND, vicomte de Fauguernon, fils de Robert, III^e du nom, sire de Briguebec, vicomte de Roncheville, connétable de Normandie, et d'Alix de Tan-carville. D'après les auteurs anciens, les armoiries des Bertrand sont : *D'or au lion de sinople armé et lampassé de gueules et couronné d'argent.*

Cfr. RIETSTAP (*loc. cit.*, t. I, p. 186) : Bertrans (Bretagne) : *D'or au lion de sinople, lampassé et couronné de gueules.*

187. ROBERT DE DAURICIES (ms. V. : *id.* ; ms. L. : de Dauricier). — *D'or au lion de sable armé et lampassé de gueules accompagné en chef de deux quintefeuilles de sable.*

C'est ROBERT D'AURICIER. (Voir DE LA CHENAYE-DESBOIS (*loc. cit.*) et BADIER, *Hist. de la noblesse*, t. II, col. 56.)

188. PIERRE DE MOYANS (ms. V. de Moiaus ; ms. L. : de Moyaus). — *D'hermine à l'écusson de gueules à l'annelet d'or en abîme.* — Le ms. V. donne une boucle au lieu d'un anneau.

189. HENRY DE BERANCOURT (ms. V. : de Verancourt ; ms. L. : de Bettancourt). — *D'or semé de fleurs de lis de gueules à la fasce de même brochant sur le tout (aliàs : D'or à trois fascas de gueules).*

On trouve une famille de Bettancourt qui porte : *De gueules à trois fasces d'argent.*

190. GUILLAUME MARTEL (mss. V. et L. : *id.*). — *D'or à trois maillets de gueules.*

D'après la tradition, les Martel tirent leur origine de Balderic ou Baudry-le-Teutonique, qui vint, en 1026, d'Allemagne en Normandie, avec son père, Viger, pour servir le duc Richard. Il épousa la sœur de Richard de Bonfaits, dont il eut, entre autres, Nicolas Martel, seigneur de Bacqueville, qui épousa la nièce de la duchesse Gonnor, épouse de Richard de Normandie. Ces derniers eurent pour fils, Guillaume Martel, seigneur de Bacqueville (1133), qui épousa Albertine N. C'est de ces derniers que descendaient Guillaume Martel (1238) (voir ci-après) et Guillaume Martel qui nous occupe. Les auteurs sont d'accord pour considérer la maison de Martel comme une des plus illustres de Normandie. Elle a été maintenue dans sa noblesse par lettre de 1640. Une de ses branches cadettes, les de Martel de Gournay, portent les armoiries ci-dessus, mais avec les émaux et les couleurs renversés : *De gueules à trois marteaux d'or.* Les de Martel d'Outarville portent également : *De gueules à trois marteaux d'or*, mais *brisé d'un lambel d'argent.*

C'est à cette dernière branche qu'appartient le marquis Charles de Martel, conseiller général du canton d'Outarville (Loiret), qui épousa à l'Ascension Pontru (Aisne), le 26 avril 1875, Mathilde Hubert de Salmon, fille de Henri-Alexandre-Joseph et de Sidonie-Joséphine Paternostre, laquelle était fille de Prudent-Joseph et de Sidonie-Joséphine de Cussemenet de Dornon. (*Annuaire de la noblesse de France*, 1896, pp. 477-478.)

Au tournoi de Compiègne de 1238, figurait parmi les chevaliers normands, Guillaume Martel, portant : *D'or à trois martels de gueules.* (Voir ma Notice précitée sur ce tournoi, *loc. cit.*). — DOUET D'ARCQ (*loc. cit.*) donne sous le n° 2712,

un sceau de 1205 de ce chevalier. — Cfr. DEMAY, *Sceaux de Normandie*, n^{os} 8, 1230, 1231 et 1232. — DE LA CHENAY-DESBOIS, *loc. cit.*, t. XIII, col. 307. — DE SAINT-ALLAIS, *loc. cit.*, t. XII, p. 205.

191. JEHAN JASSONS (ms. V. : Tassons ; ms. L. : Cassons). — *D'argent à trois fasces de gueules.*

C'est JEHAN TASSONS. En 1292, il signe l'acte relatif aux droits de gabelle que Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, percevait dans les domaines des églises du Cambrésis. (DE REIFFENBERG, *Mon. etc.*, t. I, p. 777.)

Au tournoi de Compiègne de 1238, figurait Raoul Tassons avec les armoiries décrites ci-dessus (voir ma Notice précitée sur ce tournoi, *loc. cit.*).

Pour les familles de la Normandie, on peut consulter :

Ancien Armorial de Normandie du temps de Philippe-Auguste, enluminé ; in-folio (Bibl. nat. de Paris, fonds de Camps). — *Armorial des familles nobles d'Angleterre et de Normandie depuis Guillaume le Conquérant jusques et y compris Elisabeth* (en anglais et en français) 3 vol. in-folio ms. (même dépôt, fonds Bigot, n^o 222). — Deux différents Armoriaux d'Angleterre, in-folio (même dépôt, fonds Gaignières). — *L'Union d'honneur, contenant les armes et blazons des rois, des marquis, des seigneurs d'Angleterre* (en anglais), par JACQUES JARKE, in-f^o. Londres, 1640.

Ici se termine notre tâche, heureux si, par l'étude du tournoi de Mons de 1310, dont l'authenticité ne peut plus être révoquée en doute, nous avons pu jeter quelque lumière sur cette fête chevaleresque qui, par son côté historique, restera une page intéressante des annales du comté du Hainaut et de la ville de Mons.

ARMAND DE BEHAULT DE DORNON.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DES CHEVALIERS
 QUI PRIRENT PART AU TOURNOI DE MONS DE 1310 (1)

A.

Abbeville (Guillaume d'), 178.
 Agres (Olivier d'), 144.
 Aisy (Gérard d'), 117.
 Alemont (Jean d'), 163.
 Amenas (Gui d'), 66.
 Anglure (Saladin d'), 120.
 Angre (Olivier d'), 144.
 Annecy (Philippe d'), 37.
 Antenelle (Olivier d'), 56.
 Antoing (Hugues d'), 81.
 Antoing (Wautier d'), 86.
 Appelterne (Robert d'), 35.
 Argengies (Arnoult d'), 10.
 Arkel (Jean d'), 29.
 Atrive (Guillaume d'), 52.
 Avelin (le seigr d'), 106.
 Auricier (Robert d'), 187.
 Autrive (Jean d'), 31.

B.

Bailleul (Jean de), 80.
 Bansay (Harduin de), 139.
 Barbançon (Jean de), 88.
 Barde (Seguin de la), 133.
 Baserne (Anseris de), 110.
 Beaumont (Jean de), 73.
 Beaumont (Jean de), 102.
 Beauvais (le Chast. de), 156.
 Beauval (Robert de), 172.
 Berancourt (Henri de), 189.
 Berle (Eustache de), 151.
 Berlo (Pinchart de), 49.
 Berlo (Rasse de), 57.
 Bertrand (Guillaume de), 186.

Bettencourt (Henri de), 189.
 Biaukin (le seignr de), 173.
 Blanquart (Rasse du), 160.
 Bleville (Tobie de), 41.
 Boileau (Jean de), 53.
 Bois (Godefroid du), 6.
 Bois (Boskes du), 92.
 Bouberch (Guillaume de), 178.
 Boubers (Guillaume de), 178.
 Boulainvillers (Jean de), 180.
 Boulogne (Jean de), 146.
 Bourguignon (Jean de), 13.
 Bousies (Wauthier de), 79.
 Brabant (Jean de), 14.
 Brimeu (Anselme de), 171.
 Broiche (Biereraus de le), 141.

C.

Cabenay (Jean de), 132.
 Calus (Boniers de), 113.
 Cambenay (Jean de), 132.
 Chapelle (Olivier de la), 63.
 Cepoy (Gauset de), 169.
 Chamailart (Hemnelius de), 68.
 Chantemerle (Olivier de), 56.
 Chastelineau (Michel de), 20.
 Châteauvillain (Jean de), 115.
 Chatillon (Gui de), 109.
 Clermont (Raoul de), 159.
 Cleux (Seguin de), 128.
 Conflans (Eustache de), 111.
 Conras (Jean de), 124.
 Cosances (Henri de), 43.
 Crequy (Jean de), 176.
 Quincy (le seignr de), 140.
 Culant (Jean de), 125.
 Cuyck (Othon de), 30.

(1) Les numéros y indiqués sont ceux qui précèdent les noms dans le corps de la notice.

D.

Dalemont (Jean de), 163.
 Dargengies (Arnoult), 10.
 Despencer (Hugues), 121.
 Diest (Gérard de), 24.
 Diest (Arnoult de), 34.
 Dingehen (Robert), 122.

E.

Elzée (Henri d'), 58.
 Elzée (Thibaut d'), 47.
 Escaufort (Alexandre d'), 95.
 Escauffours (Alexandre d'), 95.
 Esne (Jean d'), 93.

F.

Fay (Roger de), 166.
 Ferlais (Jean de), 118.
 Feuillée (Senestraus de la), 71.
 Flandre (Henri de), 74.
 Florisies (Evrard de), 97.
 Forlais (Jean de), 118.
 Fourmentières (Gui de), 145.
 Funons (Eudes), 119.
 Fuymons (Eudes), 119.

G.

Gainé (Olivier de la), 65.
 Garleen (Pierre de), 165.
 Gavre (Rasse de), 77.
 Geneciers (Pierre de), 36.
 Gentines (Jacques de), 15.
 Goor (Daniel de), 26.
 Gourle (Adam), 179.
 Grez (Gillebaus de), 7.
 Guiny (Boterieaux de), 59.

H.

Hainaut (Guillaume de), 1.
 Hainaut (Guillaume de), 72.
 Hainaut (Jean de), 73.
 Halewyn (Roger de), 76.
 Ham (Guillaume de), 11.
 Hamel (Maillart de), 108.
 Hangest (Roger de), 161.
 Hans (Guillaume de), 11.
 Harduemont (Jean de), 18.
 Harveng (Moreau de), 94.
 Haus (Guillaume de), 11.
 Hautrive (Jean de), 31.
 Hermalle (Louis de), 55.
 Hestrut (Wauthier de), 153.
 Hoops (Henri de), 33.
 Hosay (Mathieu de), 157.
 Humbercourt (Anselme d'), 171.

I.

Isselstein (Arnoul d'), 46.
 Ingehen (Robert d'), 122.

J.

Julliers (Gérard de), 22.

K.

Kemexhe (Louis de), 50.

L.

Lalaing (Sansounet de), 83.
 Lalaing (Simon de), 83.
 Lannoy (Jean de), 181.
 Lecke (Albert de), 45.
 Lecke (les frères d'Albert de),
 45.

Liedekerke (Sohier de), 85.
 Liedekerke (Rasse de), 77.
 Ligne (Fastré de), 75.
 Ligne (Michel de), 82.
 Loherayne (Guillaume de), 162.
 Longueval (Aubiers de), 103.
 Luxembourg (Walerand de), 23.

M

Madrenge (Henri de), 12.
 Mailly (Jean de), 105.
 Maisnil (Adam de), 104.
 Marmande (Gui de), 67.
 Marmore (Loucre de), 32.
 Martel (Guillaume de), 190.
 Marteville (Jean de), 170.
 Mauny (Le Borgne de), 87.
 Mauricourt (Jean de), 164.
 Mazegny (Gui de), 167.
 Meadrenge (Henri de), 12.
 Medes (Thiery de), 90.
 Merode (Jean de), 25.
 Merode (Werner de), 28.
 Meuricourt (Jean de), 164.
 Mez (le seig^r du), 174.
 Milmorte (Loucre de), 32.
 Miremotte (Loucre de), 32.
 Molac (Gui de), 60.
 Monbason (Bartmers de), 137.
 Mons (Michel de), 107.
 Montigny (Henri de), 100.
 Morcansut (Poues de), 134.
 Moor (Wautier de), 17.
 Mortagne (Poues de), 134.
 Moyanes (Pierre de), 188.
 Moyon (Pierre de), 188.

N

Naast (Godefroid de), 89.
 Namur (Gui de), 78.
 Noyane (Hugues de), 126.

O

Oisy (Condras d'), 98
 Orey (Jean d'), 51.

P

Pailly (Maillart de), 42.
 Papes (Gilles de), 91.
 Parfontaine (Gilles de), 101.
 Pequigny (Gérard de), 177.
 Perfontaine (Gilles de), 101.
 Picquigny (Gérard de), 177.
 Planque (Jean de la), 149.
 Pont (Jean de), 184.
 Ponty (Jean de), 62.
 Premont (Jean de), 93 bis.
 Presy (Philippe de), 40.
 Prie (Le Borgne de), 127.
 Puissant (Bedon de), 168.
 Puisun (Bedon de), 168.

Q

Quabeck (Godefroid de), 2.
 Quabeck (Jean de), 21.
 Quesmes (Paisse de), 64.
 Quesnoy (le seig^r du), 175.
 Quiéret (Hugues), 183.

R

Raucourt (Jean de), 8.
 Rayneval (le seig^r de), 155.
 Recourt (Michel de), 147.
 Relly (Jorbaus de), 142.
 Reneval (le seig^r de), 155.
 Rochefort (Guillaume de), 61.
 Rosières (Liebaus de), 114.
 Roubaix (Allart de), 84.

S

Saladin (d'Anglure), 120.
 Sancerre (Louis de), 123.
 Sarken (Pierre de), 165.
 Say (Goselin de la), 136.
 Sannevoy (Gérard de), 182.
 Sery (le Borgne de), 130.
 Sinzig (Rabos de), 27.
 Sombreffe (Jean de), 5.
 Sorel (le seigr de), 143.
 Sorel (Raes de), 160.
 Souastre (Bauduin de), 152.
 Steyne (Henri de), 54.

T

Tassons (Jean), 191.
 Terceries (Gérard de), 158.
 Thouars (Amaurie de), 131.
 Torsel (Pierre), 70.
 Toucy (Anseris de), 110.
 Trainel (Jean de), 112.
 Trapius (Gui), 69.

V

Vair (Mahieu de), 39.
 Varennes (Jean de), 129.
 Verancourt (Henri de), 189.

Verre (Rasse de), 154.
 Vertis (Guillaume de), 99.
 Very (Guy de), 38.
 Viaukin (le seigr de), 173.
 Viaulen (Gui de), 135.
 Vierbaerden (le seigr de), 140.
 Ville (Gauwain de), 185.
 Ville (Wautier de), 148.
 Villers (Libert de), 48.
 Villers (le seigr de), 150.
 Vorne (Gérard de), 44.
 Vresigny (Jacques de), 116.
 Vyaukin (le seigr de), 173.

W

Wanghe (Henri de), 3.
 Wasiers (Nicol de), 96.
 Wasmes (Pierre de), 9.
 Wavrin (Nicole de), 96.
 Wesemael (Arnoult de), 4.
 Wesemael (Godefroid de), 2.
 Wesemael (Jean de), 21.
 Wesemael (Wautier de), 19.
 Wilre (Guillaume de), 16.
 Wissenghien (Wautier de), 17.

Y

Ysselstein (Arnoult d'), 46.

TABLE DES SCEAUX REPRODUITS SUR LES PLANCHES.

-
- Pl. I : Guillaume I^{er} (1307).
Jean de Beaumont (1321).
- Pl. II : Waleran de Luxembourg (1382).
Raes de Gavre (1290).
- Pl. III : Hugues d'Antoing (1285).
Arnoult de Wesemaele (1314).
- Pl. IV : Gui de Châtillon (1291).
Gui de Châtillon (1289).
Godefroid de Naast (1331).
Raes de Gavre (1290).
- Pl. V : Jean de Barbançon (1308).
Jean d'Arckel (1299).
Gérard de Diest (1292).
Fastré de Ligne (1280).
- Pl. VI : Jean de Beaumont (1315).
Godefroid de Naast (1337).
Wantier de Bousies (1327).
Othon de Cuyek (1318).
Gérard de Diest (1307).
Michel de Ligne (1329).

TABLE DES SCEAUX DÉCRITS, AVEC LEURS MILLÉSIMES ⁽¹⁾.

Antoing (Hugues d'), 1312.	Grez (Gillebaus de), 1335.
Antoing (Wautier d'), 1312.	Hainaut (Guillaume de), 1305.
Arkel (Jean de), 1293.	1307, 1310, 1311, 1314, 1315.
Barbançon (Jean de) 1305, 1313.	Hainaut (Jean de), 1333.
Beaumont (Jean de), 1333.	Hangest (Roger de), 1314.
Beauval (Robert de), 1314, 1337.	Hestrut (Wauthier de), 1311.
Berle (Eustache de), 1306.	Julliers (Gérard de), 1295, 1302.
Bouberch (Guillaume de), 1314.	1309.
Boubers (Guillaume de), 1314.	Lalaing (Simon de), 1309.
Boulogne (Jean de), 1331.	Liedekerke (Rasse de), 1286.
Bousies (Wautier de), 1295.	Ligne (Fastré de), 1317.
Chastelineau (Michel de), 1327.	Longueval (Aubert de), 1314.
Châteauvillain (Jean de), 1314.	Luxembourg (Walerand de), 1348.
Châtillon (Gui de), 1282.	Merode (Werner de), 1311.
Clermont (Raoul de), 1292.	Naast (Godefroid de), 1315.
Conflans (Eustache de), 1288, 1295.	Namur (Gui de), 1332.
Crequy (Jean de), 1381.	Pequigny (Gérard de), 1314.
Cuyck (Othonde), 1328, 1338, 1339.	Roubaix (Allar de), 1313.
Despencer (Hugues), 1310.	Sancerre (Louis de), 1333.
Diest (Gérard de), 1318, 1320.	Sombreffe (Jean de), 1339.
Flandre (Henri de), 1315.	Wesemael (Arnould de), 1313.
Gavre (Rasse de), 1286.	Wilre (Guillaume de), 1299, 1301.

(1) Pour les numéros correspondant aux noms des chevaliers, voir la table alphabétique ci-dessus.

LES RECLUSERIES
DE CANTIMPRÉ ET DE SAINT-NICOLAS
A MONS

Tandis que le souvenir de l'ermitage de Saint-Barthélemy s'est conservé à Mons jusqu'à nos jours, grâce à la toponymie locale, à une kermesse faubourienne qui lui doit son origine et à des traditions encore vivaces¹, il n'en est pas de même d'institutions similaires dont un oubli profond recouvre l'existence au point qu'elles ne figurent pas dans les nomenclatures des établissements religieux de la ville de Mons : ce sont les recluseries.

Nombre d'écrivains, même érudits², ont confondu l'ermitage et le reclus ; si ces genres d'existence s'inspiraient d'un même sentiment religieux : s'isoler le plus complètement de tous rapports avec les créatures, pour vivre uniquement avec Dieu et se consacrer à la prière et à la méditation, il existait des différences caractéristiques qui ne permettent pas une assimilation absolue.

L'ermitage, en effet, vivait loin des agglomérations, dans une forêt ou tout au moins dans un faubourg ; le reclus s'isolait au centre d'une localité, à côté d'une église. L'ermitage habitait au milieu de la campagne, d'un bois, il vivait, au moins au début solitaire, mais il n'était pas cloîtré, il avait la

¹ Voir la notice que nous lui consacrons dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xxxvii.

² Notamment E. REUSENS, *Notes et documents relatifs aux ermitages anciennement adossés aux églises*, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. v, pp. 205-216.

faculté de sortir, il jouissait de l'espace ; le reclus, au contraire, était enfermé dans une modeste habitation où il était muré pour toute son existence. L'ermite, comme à Mons, avait la faculté d'aller quêter en ville pour ses besoins ; le reclus devait attendre que les personnes charitables lui apportassent leurs aumônes.

Sous le rapport de la discipline religieuse, peu de conditions étaient imposées pour suivre la vocation d'ermite, tandis qu'il fallait une autorisation épiscopale expresse pour être admis à la vie de reclus.

Comme l'a constaté naguère un de nos érudits et laborieux collègues, dom U. Berlière¹, tandis qu'en France et en Allemagne, des études sur les recluseries ont été publiées, dans notre pays, nul travail d'ensemble n'a encore été entrepris. La cause principale est, de son aveu, la pénurie de documents.

En ce qui concerne le territoire formant la province de Hainaut et sans remonter au-delà du XIII^e siècle, nous pouvons rappeler l'existence de sept recluseries savoir : à Barbençon, à Belœil, à Binche, à Gozée, à Mons, à Nalines et à Tournai.

La mention d'une recluse à Barbençon, à Gozée et à Nalines est faite dans le testament du prêtre Robert, en date du 24 juillet 1249, attribuant à chacune d'elles une aumône².

Une recluse (encluse) résidait en 1406 dans une demeure adossée à l'église de Saint-Ursmer à Binche ; une verrière pour y donner le jour fut livrée par Rigault le verrier, de Mons³.

¹ Dans *Jadis*, 1904, t. VIII, p. 183.

² Ce document a été signalé par M. le chanoine ROLLAND, *Annales de la Société arch. de Namur*, t. XX, p. 354 note.

³ « A Rigault le Verier, de Mons, pour une verrière à ledite église mise pour donner lumière en l'abitation de l'encluse et pour refaire plusieurs autres verrières aval l'église là où besoins estoit, payez de

Une dalle funéraire en cuivre, conservée à la sacristie de l'église de Belœil, rappelle le nom et les donations de Jean Moulin, chapelain de la chapelle castrale de Belœil et chanoine de Condé, mort le 24 juin 1617. Une rente de 90 livres tournois devait être partagée entre l'église, les pauvres, la recluse et le maître d'école de cette localité ¹.

Sous la date du 22 décembre, le *Calendrier historique des saints personnages de la Belgique*, par Mgr. Wilmet, mentionne : la Vénérable sœur Pauline le Petit, née à Buchon, recluse de l'ordre du Carmel à Belœil. Elle mourut en 1641 à l'âge de 82 ans, célèbre par la sainteté de sa vie et par les dons extraordinaires dont Dieu se plut à la favoriser.

Une recluse habitait encore dans le milieu du xvii^e siècle près de l'église de Saint-Jean à Tournai, sous le nom de sœur Marie-Claire de l'Enfant-Jésus, et fit son testament le 3 juillet 1678. On y trouve ce legs : « Je laisse et donne à l'Enfant-Jésus et à Nostre-Dame de Consolation les sceptres et couronnes d'argent, comme aussy toutes les robes et ornemens que j'ay fait. Je laisse et donne toutes les chasures, tuniques et chappes que j'ay fait pour s'en servir à l'autel de Nostre-Dame de Consolation, sans s'en pouvoir servir à autre chapelle, comme de mesme pour les nappes, serviettes, aubes, cintures et amites, corporaux et purificateiro que j'ay fait². »

La ville de Hal, qui appartenait alors au comté de Hainaut, posséda une recluse en 1375. La duchesse Mathilde

compte fait, présent Thiéry Hannekin, mambourg de ledite église. xl s. vi d. »

— Compte partiel de la massarderie de Binche du 24 décembre 1406 au 24 décembre 1407. Chambre des comptes, n^o 39381. *Archives générales du royaume, à Bruxelles.*

¹ *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xvi, p. 633.

² A. DE LA GRANGE, *Extraits de testaments tournaisiens*, dans *Annales de la Société archéologique et historique de Tournai*, t. iv, p. 162.

de Lancaster épouse d'Albert de Bavière, lors d'un pèlerinage qu'elle fit avec son mari, fit remettre à cette recluse un franc du Roi de la valeur de 24 sous ¹.

I. La recluserie de Cantimpré.

Une recluse avait été autorisée à se fixer près de l'église paroissiale de Cantimpré ; elle se nommait Héloïse (*Héluis*) de Landrechies « povre encluse de Cantimpret » et vivait en 1270. Son souvenir est rappelé par une fondation qu'elle fit, le 10 juin de cette année, pour l'entretien d'un chapelain chargé d'administrer les sacrements en cette paroisse. A cet effet, elle fit remise en mains d'Ermine de Haironfontaine, doyenne du chapitre de Sainte-Waudru, d'une rente annuelle de quatre muids de blé sur une terre à Blaugies et à Dour, d'un pré à Baudour, d'un cens à Herchies et d'une redevance de quatre muids de blé à Erbisœul. L'usufruit, sa vie durant, de ces biens était donné à M^{re} Jehans de Baudour, curé de la paroisse².

Cette recluse déclarait avoir acquis ces biens ; elle devait donc appartenir à une famille fortunée, car le genre de vie qu'elle avait embrassé lui imposait le renoncement à son patrimoine pour ne vivre que d'aumônes.

Le nom de cette recluse est encore rappelé par suite d'une contestation soulevée au sujet d'une rente annuelle de 45 sous qu'elle avait donnée pour l'entretien du chapelain.

¹ « Delivret lendemain (28 juin) à mons. Gille d'Escaussines j franc dou Roy, lequel medame li duchesse fit donner à le recluse de Hal, vault. xxiiii s. »

— Compte du bailliage de Hal, du 24 juillet 1373 au 31 août 1375. Arch. gén. du royaume, à Bruxelles. — *Annales du Cercle arch. d'Enghien*, t. VII, p. 87.

² L. DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, t. I, p. 317. — *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. VI, p. 239.

Maitre Bernard, chanoine de Soignies, mandataire de la comtesse Marguerite, déclarait, le 17 novembre 1275, que cette rente appartenait à l'hôpital de Cantimpré¹. La recluse Héloïse ne vivait plus à cette date.

Aucun renseignement n'indique qu'elle ait été remplacée.

Il faut attendre quatre siècles pour rencontrer une seconde recluse à Mons.

II. La recluserie de Saint-Nicolas.

Une seconde recluserie fut établie à Mons dans les dernières années du xvi^e siècle ; elle suscita indubitablement une grande sensation dans la population, puisque deux écrivains contemporains prirent souci de consigner le fait dans des écrits historiques.

L'auteur du *Rapport sur les antiquités de la ville de Mons*² lui consacre ces lignes : « Doiz l'an IV^{xx} XV, ou environ, certaine fille nationée d'Anvers, meue de dévotion, par consentement du magistrat et advis du pasteur de Saint-Nicolas de ceste ville, a faict édifier en la cimentière de ladite église Saint-Nicolas proche le cœur, certaine maisonnette, où cest vouée demorer toutte sa vie sans en sortir, s'estant soumise en l'obéissance du susdit pasteur, qui en a l'administration spirituelle, sustentée des aulmosnes des gens de bien de la ville ».

François Vinchant, dans les *Annales du Hainaut*³, donne des détails plus précis à ce sujet : « L'an 1596, le 7 may fut encommencé un reclusage adhérent à l'église, et l'année ensuivante une certaine fille, appelée Constance Mideldoncq, Hollandoise de nation, y entra ayant fait ses vœux entre les mains de monseigneur Buisseret, alors doyen de l'église

¹ L. DEVILLERS, *Chartes...* t. I, p. 341. — *Annales...* t. VI, p. 248.

² P. 12.

³ Edition des Bibliophiles belges, t. IV, p. 56. — La première pierre fut posée par Philippe Hannotin, curé de la paroisse et doyen de chrétienté de Mons.

Nostre-Dame en Cambray, depuis archevesque. Ladite recluse y demeura renserree l'espace de vingt ans jusques à sa mort, qui arriva l'an 1627 en novembre. Elle avoit, avant son renserrement, fait grand fruit à enseigner et endoc-triner en la ville de Mons les petites filles, n'ayant jamais voulu se marier, combien qu'elle fut sollicitée de plusieurs, pour sa beauté non pareille et gentillesse d'esprit. *Requiescat in pace* »¹.

Lorsqu'on constate que Vinchant ne consacre qu'une ligne, et encore absolument erronée, à l'ermitage de Saint-Barthé-lemey, que le *Rapport* n'en fait même pas mention, on doit reconnaître que le fait d'une jeune fille, s'enfermant comme recluse pour toute sa vie, occupait bien plus les montois que la présence d'un ermite aux portes de la cité.

Aux renseignements assez circonstanciés des deux écri-vains qui ont vu la recluse, nous pouvons ajouter les suivants : Constance de Mideldonck sollicita du Conseil de ville un don de deux cents florins pour la construction d'une place et d'un oratoire, eu égard à ce que la dépense avait excédé ses prévisions et qu'elle avait déjà employé toutes ses ressources. Ces raisons ne furent pas accueillies et, en séance du 6 juin 1596, le Conseil écarta sa demande parce que l'autorisation de bâtir lui avait été octroyée à condition de ne pas inter-venir dans la dépense »².

¹ FÉLIX HACHEZ, *Mémoire sur la paroisse et l'église de Saint-Nicolas en Havré à Mons*, p. 14, et ERNEST MATTHIEU, *Histoire de l'enseigne-ment primaire en Hainaut*, p. 196, ont mentionné ce reclusage, d'après VINCHANT.

² Conseil du 6 juin 1596. « Constance de Mideldonck requiert luy donner ijc florins qu'elle se trouve court pour la construction d'une place et oratoire que se prépare de l'adveu de messieurs prochain l'église de Saint-Nicolas de tant qu'elle a employé tous ses moyens et que led. oratoire coustera plus qu'elle ne pensoit.

« Où a esté résolu de ne donner quelque advancement, veu l'estat de la ville et qu'avoit esté donné à congnostre que avoit entamé

Les chanoinesses de Sainte-Waudru accordèrent à diverses reprises des aumônes à sœur Constance « religieuse recluze de ceste ville » : le 15 décembre 1600, 12 livres « pour subvenir à ses nécessitez » ; en 1601, 6 livres ; le 1^{er} octobre 1604, cent sous, et le 22 avril 1607, 6 livres ¹.

Ces dons confirment le dire du *Rapport* que la recluse vivait de charité que des personnes lui apportaient soit d'elles-mêmes, soit par des collectes faites pour elle.

Constance Mideldonck mourut en novembre 1627. Aucune recluse ne parait s'être présentée pour la remplacer.

ERNEST MATTHIEU.

l'érection de la place qu'elle se feroit sans les frais de la ville et pour la conséquence. » Registre des consaux de Mons de 1593 à 1600, n° 1309, f° 111 v°. Archives communales de Mons.

¹ Comptes du chapitre de Sainte-Waudru, aux années citées. Archives de l'Etat, à Mons.



VARIÉTÉS

Un chemin romain, à Hensies. — Les auteurs qui se sont occupés des grands chemins de l'Empire Romain dans le Hainaut sont à peu près unanimes à admettre qu'il existait une voie servant de liaison entre la chaussée qui va de Bavai à Boulogne en passant par Eth-Sebourg, Quarouble-Escaupont (*Pons Scaldi*), Tournai, etc., et celle qui, au départ de Bavai, se rendait dans les Flandres par Audregnies, Hensies, Ellignies-Ste-Anne, etc.

Le point de départ de cette voie transversale n'est pas discuté. C'était Quarouble (Caroube), carrefour, point de jonction de quatre chemins.

Mais tandis que certains auteurs le font aboutir à Quiévrain (*Bucherius*, de Bast), d'autres placent son point terminus à Hensies.

Les faits suivants semblent donner raison à ces derniers.

Je possède à Hensies une propriété dont l'emplacement est figuré, sur la carte que j'ai dressée¹, par un polygone teinté en jaune.

En creusant un étang, on a découvert, au point O situé à une centaine de mètres à l'est de la rue dite de Crespin, à 0 m. 80 de profondeur environ, une maçonnerie de chemin, formée à la partie inférieure de gros blocs de cailloux roulés ayant un volume de plusieurs décimètres cubes recouverts par un gravier de silex, le tout réuni par un ciment

¹ Ce plan est déposé dans les archives du Cercle archéologique de Mons. (N. D. L. R.)

excessivement dur, au point que mon entrepreneur (un montois) m'écrivit pour se plaindre amèrement de ce que je ne lui avais pas signalé le passage d'un chemin dans ma propriété au point où il devait creuser l'étang.

Les gros blocs sont des grès gris, verts ou rouges de l'étage Burnotien (Caillou-qui-bique); quant aux silex, le type noir qu'on trouve dans les environs d'Hensies est mélangé avec les silex couleur cire dont le gîte le plus rapproché est, je crois, celui de Mesvin.

Il m'a été fort facile de jalonner au nord et au sud de ma propriété le passage du chemin en question qui est bien connu des cultivateurs; il part du point où la chaussée Brunehault d'Hensies fait son coude vers Harchies pour se diriger vers Crespin¹ en passant par le Séminaire (hameau d'Hensies).

En reportant sur une carte la direction de ce chemin, j'ai été frappé de constater qu'il formait le prolongement en ligne droite de la route dite « chemin des Postes », qui va de Famars à Quarouble; de plus, dans la partie A B, cette voie emprunte des chemins encore existants. Or, on sait combien les Romains aimaient à tirer à la ligne les chemins qu'ils construisaient, sans s'inquiéter des marais, forêts, montagnes, rivières, etc. Famars (Fan-Mars) était une forteresse importante des Romains. Comme de Bavai, un grand nombre de chemins partaient de Famars et sont encore d'ailleurs visibles sur les cartes, on peut donc supposer qu'une route militaire romaine au départ de cette forteresse donnait entre Quarouble et Hensies la liaison entre la chaussée de Tournai-Boulogne et celle des Flandres².

¹ L'abbaye de Crespin se trouvait sur la chaussée de Quarouble à Hensies, et comme à Lobbes, saint Landelin l'avait placée à côté du pont jeté sur la rivière.

² La forteresse romaine de Famars n'ayant été édiflée qu'après la destruction de Bavai, et pour remplacer celle existante dans cette dernière ville, il a bien fallu relier cette nouvelle forteresse aux voies militaires existantes qui se concentraient à Bavai.

Quoiqu'il en soit, et ceci est une réalité, on connaît à Hensies, entre la chaussée Brunehault et le Séminaire, un chemin dont la construction est exactement celle employée par les Romains et doit donc leur être attribuée.

Hensies formait donc une patte d'oie où trois voies romaines venaient aboutir. Comme pour Quarouble, l'étymologie du nom d'Hensies vient peut-être de là.

NOTE COMPLÉMENTAIRE.

Dans ses *Études étymologiques et archéologiques du Hainaut*, Chotin dit qu' " à Hensies, une borne brute en grès... " ayant 0 m. 30 de côté, saillant au-dessus du sol de " 1 m. 40 environ, forme le point d'angle de la chaussée " romaine ".

Cette borne n'existe plus, mais la description ci-dessus se rapporte, mot pour mot, à une autre borne qui se trouve dans les champs, à peu de distance à l'est du premier passage à niveau du chemin de fer de Valenciennes au-delà de la gare de Blanc-Misseron.

Cette borne, à peu de distance d'un chemin, est sur l'alignement Hensies-Famars. Mais, chose plus curieuse, son emplacement est tel qu'elle se trouve à environ 14.800 m. de Famars. Or, les Romains posaient le long de leurs routes militaires et tous les 1.000 pas (le *milliarium*) des bornes rondes ou carrées marquant les divisions de la route. Mais, comme 1.000 pas représentent 1.481 m. 47, il en résulte que la borne dont nous parlons se trouve à une distance de Famars donnant un multiple exact de 1.000 pas.

Il y a là, répétons-le, une coïncidence au moins curieuse.

L. DE SAILLY

Pierre de Tournay, prieur du Val-des-Ecoliers, à Mons. — Dans sa remarquable monographie du monastère de Notre-Dame du Val-des-Ecoliers, à Mons, M. Gonzalès Decamps signale le désaccord qui existe entre les annalistes au sujet du successeur immédiat du prieur Jean de Malines, dit le Jeune, décédé le 4 avril 1372 ¹.

Lors d'une visite que nous avons faite en 1900 aux Archives du Vatican, nous avons pris note d'un acte du pape Grégoire XI, confirmant la nomination de Pierre de Tournay, comme prieur du Val-des-Ecoliers ; cette confirmation est du 29 mars 1373. Depuis lors, la fondation d'un Institut historique belge à Rome nous a permis d'obtenir de son savant directeur, dom Ursmer Berlière, une copie de cet acte ².

Il vient corroborer les faits exposés par M. Decamps. Le pape Grégoire XI rappelle les qualités de Pierre de Tournay, la confirmation de son élection par Gérard, évêque de Cambrai, et le mentionne comme successeur de Jean le Jeune.

Pierre de Tournay s'était rendu à Avignon près du Souverain Pontife et avait sollicité lui-même la confirmation de son élection. Le compte de la ville de Mons de 1373 constate, en effet, que les échevins offrirent à ce prieur quatre lots de vin, vers les Pâques, à son retour d'Avignon ³.

Le document dont nous donnons le texte fournit une pièce justificative supplémentaire à l'importante monographie de M. Decamps.

ERNEST MATTHIEU.

¹ *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XIX.

² Il était inédit lorsque nous l'avons adressé au Cercle archéologique de Mons, en 1905.

³ Mêmes *Annales*, t. XI, p. 416.

Le pape Grégoire XI confirme l'élection de Pierre de Tournay comme prieur du Val des Ecoliers, à Mons.

29 mars 1373, à Avignon.

Dilecto filio Petro de Tornaco, priori prioratûs conventualis B. Marie de Montibus in Hanonia, ordinis Valliscolarium, Cameracensis diocesis, bacallario in theologia, salutem, etc. Religionis zelus, litterarum scientia, vite ac morum honestas, aliaque probitatis et virtutum merita, super quibus apud nos fide digno commendaris testimonio, promerentur ut personam tuam favore apostolico prosequamur. Sane petitio pro parte tua nobis nuper exhibita continebat, quod olim prioratu conventuali B. Marie de Montibus in Hanonia, ordinis Vallascolarium (sic), Cameracensis diocesis, per obitum quondam Johannis dicti Juvenis, ultimi eiusdem prioratus prioris, qui extra Romanam curiam diem clausit extremum, vacante, dilecti filii conventus ipsius prioratus B. Marie, ad quos electio prioris dicte domus B. Marie, etiam de antiqua et approbata, et hactenus pacifice observata consuetudine pertine, vocatis omnibus, qui electioni huiusmodi debuerunt, voluerunt et potuerunt comode interesse, die ad eligendum prefixa, ut moris est, convenientes in unum, te nunc (1) suppiorem dicti prioratus, ordinem ipsum expresse professum et in sacerdotio constitutum, in eorum et dicti prioratus priorem, per viam compromissi, concorditer elegerunt, tuque electioni huiusmodi, illius tibi presentato decreto, consentiens, obtinuisti electionem ipsam a ven^u fratre nostro Gerardo, episcopo Cameracensi, auctoritate ordinaria confirmari canonice, nisi apostolice reservationes obstarent, in hiis omnibus et singulis statutis a iure temporibus observatis, et ex tunc administrationem prioratus predicti exercuisti, prout exerces pacifice et quiete. Cum autem, sicut eadem petitio subiungebat, tu dubites dictum prioratum, tempore collationis seu confirmationis huiusmodi, fore dispositioni apostolice specialiter reservatum, teque posse propterea super eo imposterum molestari. Nos volentes te, premissorum meritorum tuorum intuitu, favore prosequi gratioso, tuis, ac dicti conventus in hac parte supplicationibus inclinati, volumus et tibi apostolica auctoritate concedimus quod electio et confirmatio predicte et quecumque inde secuta perinde a data presentium, dummodo idem Johannes familiaris noster non fuerit, valeant plenamque obtineant roboris firmitatem, ac si de dicto prioratu nulla per sedem apostolicam specialis reservatio facta feret. Nulli ergo, etc., nostre voluntatis et concessionis infringere, etc. Datum Avinione, III kal. aprilis, anno tertio.

Archives du Vatican, à Rome, Reg. Vatic.
Greg. XI, n° 234, f° 22 v°.

(1) Sic, forte pro « tunc ».

Mathi de le Roie, peintre montois. — C'est d'un artiste du règne de Jacqueline de Bavière dont nous pouvons révéler le nom et signaler une œuvre d'une certaine ampleur. Des travaux notables furent effectués, en 1431-32, au manoir dit la Cour, à Baudour, qui était alors concédé à Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, veuve de Guillaume IV, comte de Hainaut. Ce village avait été fort maltraité à l'époque de la campagne faite par le duc de Gloucester ; l'hôpital avait été brûlé. La duchesse Marguerite donna, en 1431, 12 chênes « pour refaire l'ospital de Baudour qui ars avoit esté par les gherres ». Le manoir n'avait pas sans doute été sauvegardé complètement.

Mathi de le Roie fut chargé de peindre le retable de la chapelle à l'huile, de dorer les images, de blanchir les murs et d'y peindre à la colle et à la détrempe des images sur fond d'azur, de vermillon ou d'autres couleurs. Ce travail, dont on indique les procédés, lui fut payé 12 livres.

« A Mathi de le Roie, pointre demorant à Mons, pour sen sollaire d'avoir point le taulle de l'autel de le cappielle de le dite Court à olle et doret d'or les ymaiges d'icelle où il apertient et blanckis leditte cappielle et là endroit fait pluseurs ymaiges de couleurs à colle et à destrempe d'azur, vremillon et autres et ossi fait pluseurs cappeles de le devise ma très redoubtée dame, payet par marchandise faite en taxke parmy ses frais. . . . XII L¹. »

ERNEST MATTHIEU.

¹ Compte du domaine de Baudour, rendu par Estiévene du Jonckoit, du 1^{er} septembre 1431 au 1^{er} septembre 1432. Chambre des comptes, n° 8558. Archives gén. du Royaume, à Bruxelles.

L'hôpital de Saint-Jacques, à Mons.— Guillaume IV, duc de Bavière, comte de Hainaut, etc., accorda, par lettres données à Mons le 5 juin 1414, une subvention de cent couronnes de France aux confrères de l'hôpital de Saint-Jacques à Mons, pour les aider dans les travaux de construction entrepris à cet établissement. Les lettres accordant ce don n'ont pas été conservées, mais sont mentionnées dans l'extrait suivant du compte des mortemains de Hainaut du 1^{er} septembre 1413 au 1^{er} septembre 1414 :

“ Par lettres mons. le ducq séellées de sen séel données à Mons le v^e jour dou mois de juing l'an III^e XIII, a li recheveres payet et délivret au commant sen dit très redoubtet signeur as confrères de l'ospitaul mons. Saint-Jacques estans en le rue de Nimy à Mons, pour convertir en l'aydde des ouvraiges qu'il font faire audit hospitaal, li somme de cent couronnes de Franche qui payés leur ont estet au pris de XXXII s. le pièche, sont CLX l. ”

— Archives du Nord, à Lille.

E. MATTHIEU.

Don d'un chandelier d'argent à la chapelle de Cambron. — Le 14 décembre 1414, Guillaume IV, duc de Bavière, comte de Hainaut, fit remettre à Honge, garde de la chapelle de N.-D. de Cambron, une somme de 36 couronnes de France, destinée à l'exécution d'un chandelier en argent pour l'autel placé devant l'image de cette madone. Ce don est rappelé dans l'article suivant :

“ Par lettrez mondit très redoubté signeur le ducq scellées de sen séel données le XIII^e jour de décembre l'an susdit, a lidis recepveres payés et délivrés au command sendit signeur à Honge, warde de le cappielle Nostre-Dame de Cambron,

¹ Sur l'hôpital de Saint-Jacques à Mons, voyez *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. 1, p. 29 et s., et t. xxxi, p. 258, 265.

pour convertir en faire et ordonner j candler d'argens pour servir à l'autel devant ledite ymaïge de Notre Dame de Cambron, le somme de xxxvi couronnes de Frans vallent audit pris, LIX l. VIII s. »
 — Compte des mortemains de Hainaut, du 1^{er} septembre 1414 au 1^{er} septembre 1415. Archives du Nord, à Lille.

E. M.

Sur la terre des Débats. — A propos de géographie historique du comté de Flandre, il ne paraît pas inopportun de donner la monographie sommaire de ces terres historiques appelées *terres des débats*, qui furent pendant plus de 800 ans la cause et l'objet de conflits de souveraineté et de juridiction entre les comtés de Flandre et de Hainaut ; conflits entre les conseils d'Etat et corps judiciaires, violents parfois et de solution toujours difficile. Les *Placards des Flandres* reproduisent plusieurs lettres à ce sujet (voir *Bulletin de l'Académie des Sciences*).

Ces terres, situées au point d'intersection des deux comtés, faisaient partie du vieux Brabant, *arva vacua Nerviorum*, *arva Jacentia* ou *Brackbantia*, terrains vagues incultes, jachères et forêts remplies de fauves et de malandrins, se développant sur une étendue de plus de 15 kilomètres, appelées par nos devanciers : *forêts sans fin ni miséricorde* ; vastes solitudes colonisées, vers l'an 285 de notre ère, par des vieux légionnaires romains et gaulois mêlés aux aborigènes.

Une partie de ces forêts appelée bois St-Pierre, contenait les sépultures ou tumuli de ces colons gallo-romains. Lors du défrichement du bois St-Pierre, on a découvert dans les chambres sépulcrales de ces *tumuli*, des objets d'art, des statues d'une facture admirable, des idoles, des médailles

remontant aux brillantes époques des règnes de Trajan, Marc-Aurèle et de leurs successeurs.

Ces forêts ont servi de repaire aux Gantois et campagnards révoltés contre la maison de Bourgogne, et plus tard aux gueux des bois, partisans de Guillaume-le-Taciturne.

Le premier partage de la terre des débats a eu lieu vers la fin du XIII^{me} siècle ; l'empereur d'Allemagne Henri III, dont les terres étaient réputées terres d'empire, irrité des incursions de Bauduin de Lille, dans le Burbant, dont les hommes d'armes avaient ruiné le château d'Eenam, voulait châtier le comte Bauduin ; mais grâce à l'interposition du pape Léon IX, le comte de Flandre et le comte Herman de Hainaut se mirent d'accord pour se partager le Burbant.

La partie tudesque ou Flamande, c'est-à-dire le comté d'Eenam, les terres d'Alost et de Grammont, furent cédées au comte de Flandre, mais à la condition d'en rendre hommage à l'empereur d'Allemagne.

La partie wallonne, celle où l'on parlait la langue gauloise, continua à faire partie du comté de Hainaut.

Après la mort de Marguerite de Constantinople, son fils Guy de Dampierre (le dernier des trois enfants du second lit) prit possession du comté de Flandre, et Jean d'Avesnes, son autre fils, monta sur le trône comtal du Hainaut.

Guy ayant négligé de rendre hommage, en ce qui était terre d'empire, l'empereur Rodolphe le priva de la Flandre impériale et la donna à Jean d'Avesnes.

Cette privation fut de courte durée. L'empereur Rodolphe étant venu à mourir, fut remplacé sur le trône impérial, par Albert de Bavière ; le comte Guy assista à son couronnement et fut réintégré dans la possession de la Flandre impériale.

Mais voici venir d'autres difficultés au sujet, cette fois, du contentieux. Pour couper court à tous ces conflits qui semblaient s'éterniser, Charles-Quint, par décret du 15 dé-

cembre 1515, place cette juridiction en séquestre, au grand conseil souverain, séant à Malines.

Ce séquestre dura 200 ans, et pendant ces deux siècles, nos ancêtres furent obligés, pour le contentieux, de se pourvoir devant le conseil souverain séant à Malines ; comme il se conceit, ce long séquestre avait fait naître de profonds mécontentements parmi les justiciables, aussi le conflit n'était qu'assoupi. Il s'agissait maintenant de tracer, d'une manière précise, la ligne de démarcation des terres des débats, séparant le Burbant wallon du Burbant flamand.

Le nouveau projet portait que Flobecq et Ellezelles appartiendraient au comté de Flandre, et Lessines, Wodecq, etc., au comté de Hainaut.

Ce projet fut envoyé à l'avoué du grand conseil, qui ouvrit une enquête afin de prendre l'avis des autorités locales ; on consulta l'intendant de la princesse d'Epinois, dame de Flobecq et de Lessines, le bailli des terres des débats, les féodaux de l'office et cour féodale de Flobecq et Lessines, les bourgmestre et échevins de ces localités, le comte de Cruquembourg, seigneur de Wodecq.

L'enquête concluait au maintien du statu quo, les états de Flandre et de Hainaut, au contraire, combattaient ce statu quo ; ils allèrent même jusqu'à menacer de ne plus payer le subside annuel.

Pressée d'argent au milieu des luttes qu'elle avait à soutenir, l'Impératrice Marie-Thérèse ordonna enfin à son gouverneur général, de donner satisfaction aux états de Flandre et de ratifier le projet transactionnel.

Cette transaction disposait que les terres des débats embrassaient sept villages, Flobecq avec Ellezelles et Wodecq ; Lessines avec Ogy, Papignies et Bois-de-Lessines ; que le conseil de Flandre exercerait sa juridiction sur Flobecq et Ellezelles, et que le Hainaut aurait la juridiction sur Lessines, Wodecq et les autres communes.

J. POURCELET-LIÉNART.

Découverte de 130 pièces romaines en argent à Louvroil, près Maubeuge (Nord). —

En juillet 1901, M. Pot, cultivateur à Louvroil, ouvrit une fosse pour y établir un silo ; le maçon ayant tardé à venir y construire les murs de soutènement, une pluie diluvienne survenue pendant un orage, provoqua un affaissement du sol au pied de la haie de son jardin. Ce n'est que grâce à cette circonstance fortuite que la trouvaille fut faite, puisque toutes les monnaies se trouvaient dans les terres éboulées.

M. Pot m'a déclaré n'avoir trouvé aucune trace de récipient.

Ces monnaies ont été frappées à la fin du deuxième siècle et dans la première moitié du troisième.

Parmi les 130 pièces, deux seulement sont de l'époque des Antonins (96 à 192) ; la plus ancienne est de Trajan (98 à 117), elle est en ma possession ; la seconde est de Commode (180 à 192), le dernier des Antonins.

Les nombreuses pièces découvertes à Louvroil appartiennent à la période la plus triste de l'histoire romaine, le temps de l'anarchie militaire : les empereurs, presque tous assassinés, sont souvent renversés aussitôt proclamés et les chefs barbares deviennent eux-mêmes empereurs.

De Pertinax (192 à 193), aucune pièce ; de Didius Julianus (193), aucune ; de Septime Sévère (193 à 211), bon nombre de pièces qui, de plus petites dimensions que les autres, pourraient faire d'intéressantes épingles de cravates ; de Caracalla (211 à 217), un assez grand nombre de pièces, ne portant pas ce nom, mais celui d'Antoninus ; de Géta, poignardé par le précédent, son frère lui-même, 2 ou 3 pièces ; de Macrin (217 à 218), une pièce ; de son jeune fils Diaduménien, une pièce ; d'Elagabale ou Héliogabale (218 à 222), pièces nombreuses avec le nom d'Antoninus encore ; d'Alexandre Sévère (222 à 235), beaucoup de pièces ; de Maximin (235 à 238), une seule pièce, dont je me suis rendu acqué-

reur ; de Gordien I^{er} d'Afrique et de Gordien II, aucune ; de Maxime Pupien et de Balbin, élus par le Sénat, une pièce pour chacun ; de Gordien III le Pieux (238 à 244), quelques pièces.

C'est pendant le règne de celui-ci que le petit trésor a dû être enfoui, en 242 ou 243 ; la dernière pièce a été frappée en 242.

En outre, plusieurs des monnaies trouvées sont au nom de reines : d'Orbiana, 3 pièces, et de quatre reines différentes, portant toutes le nom de Julia : Julia Mesa, Julia Domna, Julia Soemias et Julia Mammée.

Toute la monnaie trouvée à Louvroil est en argent et généralement d'une conservation parfaite ; les inscriptions sont même presque toutes bien lisibles. Le côté intéressant est surtout le revers. Les sujets y sont excessivement variables ; les mêmes empereurs ont, en effet, souvent plusieurs centaines de variétés de monnaies, et même des milliers, d'une grande richesse artistique.

M'étant rendu sur les lieux immédiatement, j'ai eu le plaisir d'être le premier à posséder quelques spécimens de ces monnaies, dont on trouvera l'énumération ci-dessous.

Mon regretté collègue, feu M. Guillain, m'a suivi, pour l'acquisition de plusieurs pièces destinées au Musée de la Ville de Maubeuge.

M. Pot s'est ensuite mis en relations avec M. V. Daniel, professeur à Lille, originaire de Louvroil, et après avoir consulté plusieurs fois le catalogue descriptif des monnaies romaines à la bibliothèque de Lille, il a décidé M. Pot à venir passer un jeudi avec lui, afin de déterminer la valeur relative de chacune des monnaies qu'il avait trouvées. Grâce à l'extrême obligeance de M. Rigaux, archiviste, ils ont pu, avec lui, au Palais des Beaux-Arts, obtenir tous les renseignements désirables. Beaucoup de pièces ne sont cotées que 4 et

6 francs, mais il y en a qui valent 20 francs et plus, notamment une, qui ne figure pas au catalogue et qui est d'une grande rareté, en ce sens que, par suite d'une erreur de frappe, elle porte le revers d'un règne autre que celui indiqué par l'avvers.

L'endroit où ces monnaies ont été trouvées, est situé en face de l'ancienne ferme de la Haute. — Les premières habitations de Louvroil furent, selon toute apparence, d'après Piérart, les fermes de la Haute et Basse-Louvroil, plus connues sous le nom de *cense del' Haute* et *cense del' Basse*, situées à l'ouest de la ville actuelle et que le ruisseau du Paradis (un nom qui paraît assez significatif) séparait un peu au-dessus du lieu où il se jette dans la Sambre. La première de ces fermes n'existe plus aujourd'hui, elle fut l'objet, en 1793, de tentatives acharnées de la part des Français et des soldats de la coalition. Les premiers voulaient la détruire, afin d'empêcher les seconds de s'y loger. Après avoir été prise et reprise plusieurs fois, elle devint la proie des flammes et n'offrit plus qu'un monceau de décombres. Quant à la ferme de la Basse, restaurée dans le XVIII^{me} siècle, elle existe encore dans tout son entier.

M. Daniel, que je cite plus haut à propos des pièces de M. Pot, a signalé à M. Rigaux, en 1901, la présence à Louvroil, dans la cour de la *cense del' Basse*, à l'angle d'un mur, d'une pierre d'assez fortes dimensions, portant une inscription latine en 9 lignes. Il n'a pu, dit-il, que copier peu de chose, car la pierre étant renversée, la lecture en est très pénible. Néanmoins, il a pu déchiffrer complètement la date :..... *anno milleno bis centenoq. fluente, six tamen exceptis, a virgine parturiente*..... Elle est donc de 1194.

La ferme *del' Basse*, ainsi désignée à cause de sa position en bas du coteau que couronnait l'autre ferme,

a été, jusqu'à la Révolution française, possédée par les religieux de l'abbaye d'Hautmont.

Par suite des agrandissements des laminoirs de la Société de l'Espérance, d'immenses travaux de terrassements ont lieu actuellement aux abords de l'ancienne *cense del Haute*. Il est probable que des découvertes intéressantes y seront faites. Je possède déjà un fragment de vase de l'époque romaine, brisé sous la pioche d'un terrassier, et il m'a été rapporté, par des ouvriers, que deux pièces d'or auraient été trouvées avec plusieurs urnes. Il est très difficile de vérifier le fait, l'accès des chantiers est formellement interdit, et dans l'affirmative, le ou les détenteurs de ces pièces ne se feront pas connaître.

Je me suis rendu, tout récemment, à la ferme de la Basse ; la pierre dont parle M. Daniel mesure exactement 77 centimètres de longueur sur 43 centimètres de hauteur. Afin d'en faciliter la lecture, je me propose d'en prendre une empreinte, comme je l'ai déjà fait avec succès, pour une pierre tombale de 1537, placée dans l'église de Ferrière-la-Grande. J'espère alors pouvoir en faire établir un cliché qui me permettra d'en offrir quelques épreuves au Cercle Archéologique.

*Nomenclature des pièces faisant partie
de la collection de M. Lutaud.*

TRAJAN (98 à 117).

1. IMP. TRAIANO. AUG. GER. DAC. P. M. TR. P. Tête laurée à droite.
- Rev.* COS. V. P. P. S. P. Q. R. OPTIMO. PRINC. La déesse Equité tenant une balance et une corne d'abondance, debout à gauche.

SEPTIME SEVERE (193 à 211).

2. L. SEPT. SEV. IMP. XI. PART. MAX. Tête laurée à droite.
Rev. VICTORIAE, AUG. FEL. Victoire tenant une guir-
 lande de fleurs ; devant elle, un bouclier sur une
 base.

GETA.

3. P. SEPT. GETA. CAES. PONT. Buste nu à droite.
Rev. SECVRIT. IMPERIT. La sécurité tenant un globe.

JULIA DOMNA.

4. IVLIA. AVGVSTA. Buste nu à droite.
Rev. IVNO. Junon debout ; à ses pieds un paon.

ELAGABALE (218 à 222).

5. IMP. ANTONINVS. PIVS. AVG. Buste imberbe lauré à
 droite.
Rev. LIBERTAS. AVG. La Liberté debout ; dans le champ,
 une étoile.
6. Même avers.
Rev. VICTORIA. AVG. Victoire tenant une guirlande de
 fleurs ; à terre deux boucliers. Dans le champ, une
 étoile
7. IMP. CAES. M. AVR. ANTONINVS. AVG. Buste imberbe
 radié à droite.
Rev. VICTORIA. ANTONINI. AVG. Victoire tenant une cou-
 ronne et une longue palme, marchant à droite.

JULIA MAESA.

8. IVLIA. MAESA AVG. Buste à droite.
Rev. PIETAS. AVG. La Piété debout devant un autel.

ALEXANDRE SEVERÉ (212 à 235).

9. IMP. G. M. AVR. SEV. ALEXANDER. AVG. Buste imberbe
 lauré à droite.
Rev. P. M. TR. P. II. COS. P. P. Femme debout tenant
 la haste et une branche d'olivier.

10. Même avers.
Rev. P. M. TR. P. III. COS. P. P. L'empereur debout en habit militaire appuyé sur la haste et tenant un globe sur la main droite.
11. IMP. ALEXANDER. PIVS. AVG. Buste barbu lauré à droite.
Rev. IOVI. PROPVGNATORI. Jupiter debout foudroyant.
 JULIA MAMEE.
12. IVLIA. MAMAEA. AVG. Buste à droite.
Rev. VENVS. GENITRIX. Venus debout tenant une pomme ; à ses pieds un enfant.
 MAXIMIN I^{er} (235 à 238).
13. IMP. MAXIMINVS. PIVS. AVG. Buste lauré à droite.
Rev. PAX. AVGVSTI. La Paix debout, tenant une branche d'olivier et la haste transversale.
 GORDIEN III LE PIEUX (238 à 244).
14. IMP. CAES. M. ANT. GORDIANVS. AVG. Buste radié à droite.
Rev. CONCORDIA. AVG. La Concorde tenant une patère et une corne d'abondance, assise à gauche.

Ferrière-la-Grande, Octobre 1908.

L. LUTAUD.

Les buissons de sorcières. — Dans la dernière séance du Cercle Archéologique de Mons, le 22 novembre 1908, la conversation tomba incidemment sur les sorciers et les sorcières, et M. A. Bernard, notre sympathique collègue, nous parla d'un buisson auquel était attaché une légende wallonne.

A ce propos, un fait personnel me revint à la mémoire ; il s'agissait d'un buisson de l'espèce, qui avait jadis existé à Morenne, hameau d'Hastière.

Au milieu des rochers qui avoisinent le village, se trouve une caverne qui s'appelle le *trou Fanfan*, ou le *trou de la*

sorcière, et tout à côté, le buisson en question. Jadis, les enfants n'osaient aller y prendre leurs ébats, et une crainte superstitieuse en tenait éloignées les grandes personnes elles-mêmes.

En 1878, étant de passage à Morenne, la légende me fut contée par M. Paul Poncelet, conseiller communal, et, piqué de curiosité, je résolus d'explorer l'endroit.

Mes fouilles furent fructueuses. Le trou Fanfan renfermait une grande quantité d'ossements, de silex taillés et de haches polies, en un mot, toute une sépulture que je reconnus être de l'époque néolithique. Les habitants du hameau assistaient à mes recherches et attribuaient les ossements mis au jour aux sorciers et sorcières qui avaient habité la caverne.

Encouragé par ce résultat, je résolus de continuer mes fouilles. La réputation mystérieuse du buisson, sa situation bizarre dans une fissure du rocher, à quelques mètres de la caverne, tout cela m'intriguait beaucoup, et je fus récompensé de mes efforts par la découverte de véritables trésors archéologiques.

Je mis en effet au jour la moitié supérieure du squelette d'un enfant d'une dizaine d'années, couché sur le dos, entouré de cinq pointes de flèches et de deux morceaux de poterie ; les jambes et les mains avaient disparu, à la suite, sans doute, d'un éboulement.

Je recueillis ces ossements en ayant soin de les placer dans la position exacte de gisement. Ce demi-squelette fait maintenant partie des collections du Musée royal d'Histoire naturelle de Belgique.

Quant au buisson, ne trouvant plus dans la terre devenue trop rare, par suite de mes fouilles, la nourriture nécessaire à sa subsistance, il dessécha l'année suivante, et c'est ainsi que disparut le buisson de la sorcière du hameau de Morenne.

A Andrimont lez-Verviers, on voit sur le sommet d'un rocher, au pied duquel coule la Vesdre, les ruines d'une

abbaye appelée *La Chantoire*. Dans l'escarpement rocheux existe une grotte connue dans le pays sous le nom de « Trou des Sottais »¹.

En 1893, je fus chargé par M. le sénateur H. Lejeune-Vincent, de fouiller la grotte pour le musée de la ville de Verviers. Le compte rendu des fouilles fut publié par M. J. S. Renier, mais dans sa notice, M. Renier ne fait aucune allusion aux habitants légendaires de la caverne.

Il y a pourtant une légende bien intéressante. Le trou des Sottais communiquait avec le sommet de La Chantoire, à l'endroit où se trouve un buisson. Dans ce buisson, les « Sottais » chantaient, et au son de ces chants, les « Macrales »² exécutaient leurs danses. Il y a 20 ans, pas un des crédules habitants du pays n'eût osé, le soleil une fois couché, passer à proximité du trou hanté³.

L.-F. DE PAUW.

Une ancienne pierre tombale, découverte en l'église de St-Nicolas-en-Bertaimont, à Mons. —

Au cours des travaux récents de transformation et de restauration effectués dans l'église paroissiale de St-Nicolas-en-Bertaimont, dite de N.-D. de Messine, à Mons, une ancienne dalle funéraire fut trouvée fortuitement et exhumée, sous le pavement du chœur, du côté de l'Evangile, où elle était enfouie à la profondeur de 0 m. 50 environ. Cette

¹ Les sottais sont appelés nutons dans la province de Namur.

² Les sorcières.

³ En 1843, lors de la construction du chemin de fer de Verviers vers l'Allemagne, la grotte de la Chantoire servit de magasin à poudre. Pour approprier la grotte à cet usage, on enleva une partie des terres, et déjà quelques ossements furent recueillis par M. le Docteur Schmerling. (Voir « Recherches sur les ossements fossiles, par M. le Docteur Schmerling, t. 1, pp. 41-42.)

pierre tombale, que M. l'abbé Denamur, curé de la paroisse de St-Nicolas-en-Bertaimont, voulut bien nous permettre d'examiner à loisir, mesure 88 centimètres environ, en longueur comme en largeur ; elle est en calcaire bleu, d'un beau grain, mais elle est mutilée sur la face principale et brisée dans toute sa largeur, obliquement vers le milieu.

Une des deux faces porte un intéressant *tableau* en relief, sculpté d'une main habile : sous une arcade ogivale, la madone couronnée est assise sur un coussin et fléchit le genou droit. La Vierge souriante tient l'Enfant-Jésus portant un fruit. Elle est accompagnée de deux personnages, revêtus de l'habit de St-François, agenouillés et les mains jointes ; ils sont surmontés de leur écusson, dont les meubles n'ont pas été sculptés.

Avec le concours de notre vénéré Président, M. Léop. Devillers, nous lûmes sous ce « taulet » l'épithaphe suivante, malheureusement mutilée, en lettres gothiques :

[LI]. CORPS. CHI. REPRÉSENTÉS. DE. GERART. PARENT. DIT
 HIANNET. ET. DE. IEHANE...
 [SA F]EME. SONT. ENCEVELIS. EN. LABIT. DE L'ORDENE.
 SAINT. FRANCHOIS...
 ... ME. P. DEVANT. CHE. TAULET. ET. TRESPASSA..
 LI. DIS. GERARS...

De l'avis de M. Léop. Devillers et de nos confrères du Cercle archéologique les plus compétents, cette dalle funéraire gothique, de la fin du XIV^e ou du XV^e siècle, mérite d'être classée au nombre des meilleures pièces qui soient sorties des ateliers des anciens *imaigiers* montois. Dans son *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru à Mons* (1857, in-4^e), M. Léop. Devillers donne la description de plusieurs monuments sépulcraux du XV^e siècle qui rappellent le genre

et la facture de la dalle de *Gérard Parent* et de sa femme *Jeanne*¹.

Nombre de pierres sépulcrales se trouvent encore dans l'église de St-Nicolas-en-Bertaimont. Beaucoup de personnes de distinction furent inhumées, aux siècles passés, tant dans cette église des Frères Mineurs, dont le couvent avait été fondé en 1228, que dans les cloîtres (démolis vers 1830)². La plupart de ces personnes, qui faisaient partie du Tiers-ordre de St-François, avaient été ensevelies, suivant leurs désirs, sous l'habit des Frères Mineurs Récollets. Tel fut le cas de *Gérard Parent* et de son épouse *Jeanne*.

Les recherches d'archives auxquelles nous nous sommes livrés ne nous ont pas permis d'identifier *Gérard Parent*, dit *Hiannet*, dont l'épithaphe incomplète ne nous livre que le nom.

Dans les recueils *d'embrefs* du greffe scabinal de Mons, est cité *Gilles Parens*, *sergans au mayeur et à le ville* en 1425 et années suivantes³; *Gilles Parent* était *mambour et gouverneur de l'église de Saint-Nicolas* (en Havré) en 1436⁴; *Wattier Parent* est cité en 1422⁵; les *cahiers* de

¹ Cf. notamment une dalle de 1488, reproduite à la page 65, et les nos 122, 125, 126, 127, 128, 223 et 224, *Annexe VI*.

² Les nefs de l'église ayant été réédifiées au cours du xvii^e siècle, beaucoup de ces épithaphe et surtout les plus anciennes, ont disparu à cette époque. Celles qui y ont été conservées sont décrites par M. LÉOP. DEVILLERS dans son *Mémoire sur la paroisse de St-Nicolas-en-Bertaimont*, Mons, 1861, in-4^o, 28 pages. Sur les détails qui précèdent, cf. *ibidem*, pp. 13, 20, et 20 note 1.

³ *Archives de l'Etat. Embrefs* de 1425-1427, f^{os} v, xxii, xxvi. Le même *Gilles Parent* est mentionné plus d'une fois dans le *Cartulaire des comtes de Hainaut* (publié par L. DEVILLERS), en 1414, 1417, 1421, 1423, 1436. Cf. tome iv, 109, 298, 351; vi, 508 et 515. Voir aussi la notice de M. L. DEVILLERS sur la *milice communale, etc. de Mons* (*Annales du Cercle arch. de Mons*, t. III, 1862), pp. 169 et suiv.

⁴ *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. v, p. 783.

⁵ *Ibid.*, t. iv, p. 312.

bourgeoisies du *faubourg en Bertaimont*, mentionnent en 1430 *Jehan Parent* et *Gille Parent*¹. D'autre part, les *Crayons généalogiques*² nous révèlent les noms de *Jean Parent* et *Honorine Parent* (sans date) et ceux de *Jehan Parent*, dit *Sansson*, « marchand demorant à Mons », décédé en 1520, laissant trois enfants, dont les aînés étaient *Colin Parent* et *Jehenne Parent*. Nous avons vainement cherché de plus amples renseignements sur la famille *Parent*, dans les *Généalogies bourgeoises de Mons*³, dans les *Généalogies nobles* de Prud'homme⁴ et dans les tables onomastiques de l'historien montois De Boussu.

La dalle funéraire de *Gérard Parent*, dit *Hiannet*, est cependant digne de retenir notre attention à un autre titre : sur sa face postérieure, elle porte une seconde épitaphe, en lettres capitales, restées dans un parfait état de conservation. Cette épitaphe est conçue comme suit :

HIC IACET
R. A. P.
F. PETRVS CRESPIN
QUI OB. PRAECLARA MERITA
PROALIS MINISTRI 35^{ti} MUNUS
OBIENS OBDORMIVIT IN DNO
31. AVGVSTI. 1676. REQUIESCAT
IN PACE. AMEN.

Les remplois d'anciennes pierres sépulcrales ne sont pas rares, on le sait⁵.

¹ *Archives de l'Etat à Mons. Cahiers des bourgeoisies* (de Mons) pour 1351, 1430, etc.

² *Archives de l'Etat, à Mons, 1^{er} recueil*, p. 35, et *3^e recueil*, p. 78.

³ *Bibliothèque publique de Mons*, 3 vol. *manuscrits*.

⁴ *Ibid.* 2 vol. *mss.*

⁵ Cf. la pièce n° 214 des Collections du Cercle archéologique de Mons (*Catalogue des collections*), dans les *Annales* du Cercle, t. VII,

Quant à l'épithaphe du R. P. Pierre Crespin, elle nous avait été conservée dans le Recueil¹ intitulé : *Registrum seu Cathologus et epitaphia amicorum et benefactorum... in hoc conventu nostro montensi Fratrum Minorum Recollectorum*, s'arrêtant à l'année 1765. Ce document nous fait connaître que la dalle funéraire du R. P. Pierre Crespin se trouvait placée dans l'église des Frères Mineurs, *in choro, a parte Evangelii* : c'est bien dans le chœur, du côté de l'Évangile, que la pierre a été exhumée au cours des derniers travaux effectués à l'église actuelle de N.-D. de Messine, comme nous avons pu nous en assurer sur les lieux. Le texte authentique de cette épithaphe nous permet de rectifier une erreur de transcription, au reste peu importante, contenue dans l'épithaphier des Frères Mineurs de Mons : le copiste a donné erronément le 3 août, au lieu du 31 août 1676, pour la date du décès du R. P. Pierre Crespin.

Ajoutons, en terminant, que des démarches ont été faites, au nom du Cercle Archéologique de Mons, en vue d'obtenir le dépôt éventuel, dans nos collections, de la dalle funéraire de Gérard Parent, au cas où la Fabrique de St-Nicolas-en-Bertaimont n'en déciderait pas elle-même le rétablissement à son emplacement primitif.

Mons, février 1909.

EM. DONY.

p. LIV. D'anciennes pierres tumulaires furent utilisées au Val des Écoliers, à Mons, pour les assises des gouttières. (*Annales du Cercle Archéol.*, t. III, 1862, p. 3:9.)

¹ Archives de l'État à Mons, *volume oblong* (XVIII^e siècle).

Exécutions capitales en Hainaut, aux XIV^e et XV^e siècles.

(Notes extraites des comptes des mortemains de Hainaut, conservés aux Archives départementales du Nord, à Lille.)

Compte du 6 février 1356 (n. st.) au 28 juillet 1356.

Mons. Dou bastart dou Parck, liquels fu justiciés à Mons...

Compte du 18 juillet 1359 au 1^{er} juillet 1360.

Ecaussinnes. De Colin Destrées qui fu justichiés...

Compte du 1^{er} octobre 1475 au 30 septembre 1476.

Flobecq. De Charles Charlet, exécuté par justice, pour ce qu'il avoit murdry sadicte femme (Anne Hermande)...

Compte du 15 juillet au 31 décembre 1481.

Hautrage. De Piérart Machon, exécuté en ce lieu pour ses démerites...

Brugelette. De Poliart le Latteur, pour ses démerites exécuté à la justice de Mons...

Compte du 1^{er} janvier au 31 décembre 1482.

Mons. De Colart Soris, exécuté à la justice de Mons...

Villers-Notre-Dame. De Piérart de Lens, lequel fu exécuté par la justice d'Ath...

Hornu. De Thiéry de Lattre, dit le Gros, exécuté à Distes...

Compte du 1^{er} janvier au 31 décembre 1483.

Mons. Du Grant Colin, exécuté par l'espée par la justice de Mons...

Erbisœul. De Jehan Courtois, exécuté à Chimay...

Roisin. De Jehan D'Auvergne, exécuté audit Roisin...

Hal.... Rolland du Mortier, homme d'arme, exécuté de l'espée audit lieu de Hal...

Compte du 1 janvier au 31 décembre 1486.

Valenciennes. Marcq et Petit Jehan de Pleissis, frères, et Glaude de le Place... naguères exécutés pour leurs démerittes, murders, larchins et autres maléfiches, par la justice de la ville de Valenciennes...

Compte du 1 janvier au 31 décembre 1488.

Mons. De Francekin de le Cambe, exécuté de l'espée par la justice des eschevins dudit Mons...

Mons. De Jehan le Bouchier, natif de Bourgogne, exécuté par la justice du bailliage de Haynnau...

Ath. De Ectorin Baulgnyen, exécuté de l'espée...

Soignies. D'ung nommé Peti Jehan, homme de gherre, exécuté de l'espée par la justice dudit Sougnies...

Valenciennes. Pierre de Prouvence, aulbain. . exécuté par la justice de Valenciennes...

Compte du 1 janvier au 31 décembre 1489.

Mons. De Gilliard de Barbenchon, capitaine de Liessies, exécuté de l'espée par la justice de Mons^r le bailly de Haynnau, sur les bruyères au dehors de Mons, levé un cheval grison sur quoy il fu amené audit Mons tout prisonnier...

Mons. De Piérart le Marissal de Havay, exécuté de l'espée sur les bruyères... par la justice des échevins d'icelly ville...

Compte du 1^{er} janvier au 30 septembre 1490.

Mons. De Joachim Carpentier, exécuté de l'espée sur les bruyères par les eschevins de celly ville levé... un crennequin d'achier...

Mons. De Hanin Panchette, aussi exécuté de l'espée par la ditte justice...

Compte du 30 septembre 1492 au 1^{er} octobre 1493.

Saint-Ghislain. De Piérart Kaiereur, exécuté par justice...

Cipty. De... exécuté de la justice de Jehan Després...

Valenciennes. De Toussain Bélin, exécuté pour ses démérites... (en juillet 1489).

Compte du 1^{er} octobre 1499 au 30 septembre 1500.

Hal.... de Rolland Mortier, aulbain, exécuté par justice audit Hal...

LÉO VERRIEST.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages :
Liste des membres du Cercle, au 1 ^{er} février 1910	v
NÉCROLOGIE. — Charles Duvivier, par M. LÉO VERRIEST	xv
Sociétés savantes avec lesquelles le Cercle est en relation	xxiii
Publications scientifiques et littéraires reçues par le Cercle en échange de ses <i>Annales</i>	xxv
Ouvrages et notices publiés en dehors des <i>Annales</i> et des <i>Bulletins</i> du Cercle, en 1908-1909	xxvi
L'ermitage de Saint-Barthélemy à Mons, par M. ERN. MATTHIEU	1
Annexe I : Lettres de Jacques de Gavre (26 juil. 1519)	94
Annexe II : Sentence rendue par la Cour souveraine de Hainaut (17 oct. 1564)	98
Le tournoi de Mons de 1310, par M. A. DE BEHAULT DE DORNON	103
Les recluseries de Cantimpré et de Saint-Nicolas à Mons, par M. ERN. MATTHIEU	257
VARIÉTÉS. — Un chemin romain à Hensies, par M. L. DE SAILLY	265
Pierre de Tournay, prieur du Val-des-Ecoliers, à Mons, par M. ERN. MATTHIEU	268
Mathi de le Roie, peintre montois ; — l'hôpital de Saint-Jacques, à Mons ; — don d'un chandelier d'argent à la chapelle de Cambron, par le même.	270
Sur la terre des débats, par M. J. POURCELET- LIÉNARD	272

	Pages :
Découverte de 130 monnaies romaines à Louvroil, par M. L. LUTAUD	275
Les buissons de sorcières, par M. L.-F. DE PAUW	280
Une ancienne pierre tombale, découverte en l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont, à Mons, par M. EM. DONY	282
Exécutions capitales en Hainaut, aux XIV ^e et XV ^e siècles, par M. LÉO VERRIEST	287

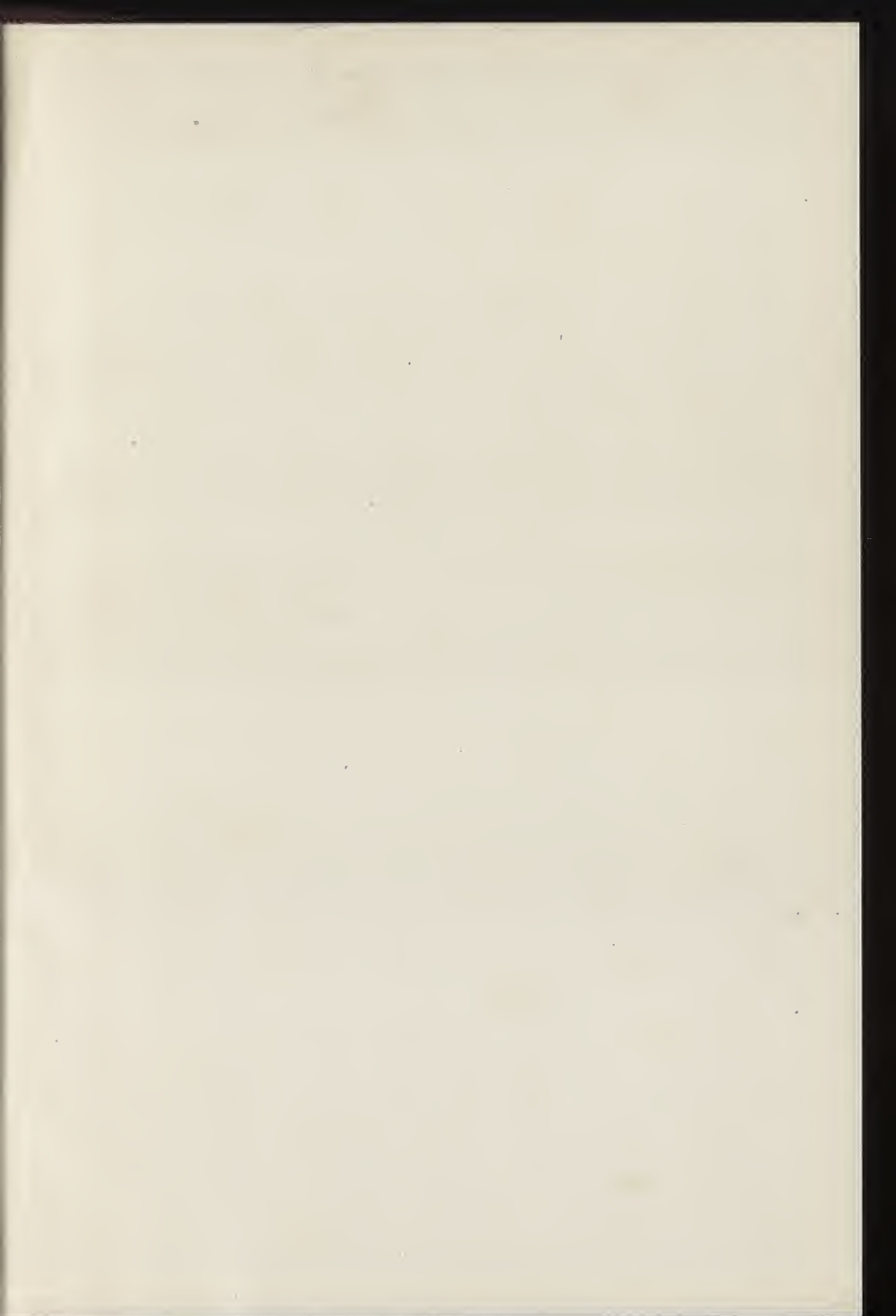
GRAVURES :

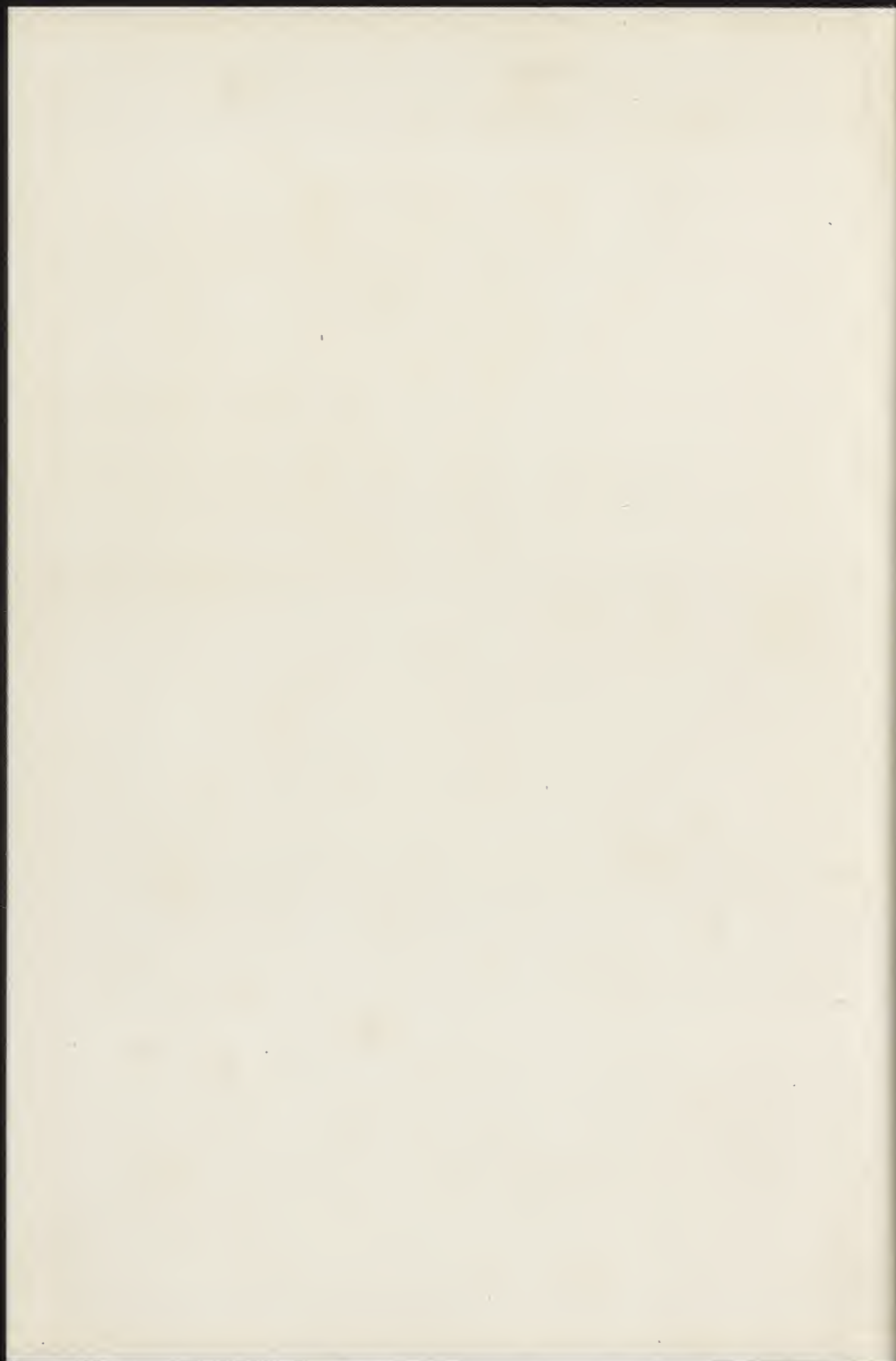
	En regard des pages
Charles Duvivier (1834-1909)	XV
Ancien ermitage de Saint-Barthélemy (à Mons)	1
Le bois de Mons au XVII ^e siècle	16
Ermitage de Saint-Barthélemy au XVII ^e siècle.	80

Sceaux de chevaliers ayant pris part au tournoi de 1310 :

Planches

I	Guillaume I ^{er} , Jean de Beaumont	122 et 168
II	Waleran de Luxembourg, Raes de Gavre.	144 et 178
III	Hugues d'Antoing, Arnoult de Wesemaele.	190 et 135
IV	Gui de Châtillon (2sceaux), Godefroid de Naast, Raes de Gavre.	219, 204 et 178
V	Jean de Barbançon, Jean d'Arckel, Gérard de Diest, Fastré de Ligne	202, 151, 147, 175
VI	Jean de Beaumont, Godefroid de Naast, Wautier de Bousies, Othon de Cuyck, Gérard de Diest, Michel de Ligne,	168, 204, 185, 154, 147, 192.









GETTY CENTER LINRARY



3 3125 00673 3766

